



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

SEANCES DU MERCREDI 14 DECEMBRE 1994 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	7
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995</i>	
<i>Budget administratif de la dotation au Conseil de la Communauté française (1995)</i>	
<i>Budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1995)</i>	
<i>Budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1995)</i>	
<i>Budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1995)</i>	
<i>Budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (1995)</i>	
<i>Projet de décret modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française</i>	

	Pages
<i>Projet de décret portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe	7
Orateurs : Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Cheron, Mme Onkelinx, M. Monfils, Mme Onkelinx, MM. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Monfils, Lebrun, Monfils, Lebrun, Hasquin, Lebrun, Monfils, Lebrun, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Monfils, Mahoux, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Cheron, Tomas.	
L'APRES-MIDI A 14 HEURES	
Excusés.	25
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995</i>	
<i>Budget administratif de la dotation au Conseil de la Communauté française (1995)</i>	
<i>Budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1995)</i>	
<i>Budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1995)</i>	
<i>Budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1995)</i>	
<i>Budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (1995)</i>	
<i>Projet de décret modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française</i>	
<i>Projet de décret portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe	25
Orateurs : MM. Hasquin, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Hasquin, Cheron, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Cheron, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Cheron, Mme Onkelinx, M. Cheron, Mme la Présidente, M. Cheron.	
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995</i>	
Examen et vote des articles	28
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995</i>	
Examen et vote d'articles.	28
Votes réservés sur les amendements	28
Orateurs : MM. Winkel, Monfils, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Monfils, Winkel, Lebrun, Winkel, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Liesenborghs.	
<i>Budget administratif de la dotation au Conseil de la Communauté française (1995)</i>	
<i>Budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1995)</i>	

	Pages
<i>Budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1995)</i>	
<i>Budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1995)</i>	
<i>Budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (1995)</i>	
Motion de conformité.	35
Oratrice: Mme la Présidente.	
<i>Projet de décret modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française</i>	
Examen et vote des articles	35
<i>Projet de décret portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement</i>	
Examen et vote des articles	36
<i>Projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1995</i>	
Discussion générale et examen de l'article unique.	38
Oratrice: Mme la Présidente.	
<i>Projet de décret portant des mesures urgentes en matière d'enseignement</i>	
Discussion générale	38
Orateurs: MM. Monfils, Liesenborghs, Hazette, Liesenborghs, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel.	
Examen et vote d'articles.	40
Vote réservé sur l'amendement	40
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité entre les Etats membres de l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, des annexes, des Protocoles et de l'Acte final, faits à Corfou le 24 mai 1994</i>	
Discussion générale	44
Orateur: M. Beaufays, rapporteur.	
Examen et vote de l'article unique.	46
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, à l'Acte final, aux annexes 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4, aux Déclarations et Décisions ministérielles, et au Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, faits à Marrakech le 15 avril 1994</i>	
Discussion générale	46
Orateurs: MM. Beaufays, rapporteur, Simons, Mme Lizin, M. Simons, Mme Lizin, MM. Simons, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.	
Examen et vote de l'article unique.	51
<i>Projet de décret relatif à la publicité de l'administration</i>	
Discussion générale	51
Orateurs: Mme de T'Serclaes, rapporteuse, MM. Viseur, Hazette, Viseur, Hazette, Mme de T'Serclaes.	
Rappel au règlement	55
Orateurs: MM. Monfils, Viseur, Mme la Présidente, M. Hazette, Mme la Présidente, M. Monfils, Mme la Présidente.	

	Pages
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 13 juillet 1994 portant agrément et subvention des centres d'archives privées en Communauté française de Belgique</i>	
Discussion générale	56
Examen et vote des articles	56
<i>Proposition de décret visant à suspendre l'exécution du décret organisant l'enseignement supérieur en grandes écoles</i>	
Discussion générale	56
Orateurs: MM. Poty, rapporteur, Monfils, Janssens, Cheron, Mme de T'Serclaes, M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.	
Examen de l'article 1 ^{er}	59
Orateurs: Mme la Présidente, M. Monfils, Mme la Présidente, M. Monfils, Mme la Présidente.	
<i>Arrêté de réallocation en application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991</i>	
<i>Projet de motion motivée constatant la conformité de l'arrêté de réallocation avec le contenu et les objectifs du budget administratif de la dette publique pour l'année budgétaire 1994</i>	
Discussion	60
Orateur: M. Flagothier, rapporteur.	
<i>Proposition de résolution relative au droit de vote des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales en Belgique</i>	
Discussion	60
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Ph. Charlier, rapporteur, Clerfayt, Mme Lizin, M. Cheron, Mme de T'Serclaes, M. Clerfayt, Mme de T'Serclaes, MM. Monfils, Ylieff, De Decker, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Monfils.	
<i>Projet de décret relatif à la publicité de l'administration</i>	
Reprise de la discussion générale	67
Orateurs: Mme la Présidente, M. Monfils, Mme la Présidente.	
Examen et vote des articles	68
<i>Votes nominatifs:</i>	
— sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995	70
Orateurs: MM. Monfils, Cheron, Maingain, Bertouille.	
— sur le projet de décret concernant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995:	
Votes réservés	71
Orateurs: M. Winkel, Mme la Présidente, M. Winkel.	
Vote sur l'ensemble	72
— sur la motion constatant la conformité:	
du budget administratif de la dotation au Conseil de la Communauté française (1995)	
du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1995)	
du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1995)	
du budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1995)	
du budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (1995):	
avec les objectifs et le contenu du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995	73

	Pages
— sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française	73
Orateur: M. Monfils.	
— sur l'ensemble du projet de décret portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement	74
— sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire (1995) (vote par assis et levé)	74
— sur le projet de décret portant des mesures urgentes en matière d'enseignement :	
Vote réservé.	74
Vote sur l'ensemble	75
Orateur: M. Monfils.	
— sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité entre les Etats membres de l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, des annexes, des Protocoles et de l'Acte final, faits à Corfou le 24 mai 1994	75
— sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, à l'Acte final, aux annexes 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4, aux Déclarations et Décisions ministérielles, et au Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, faits à Marrakech le 15 avril 1994	75
Orateur: M. Ducarme.	
— sur l'ensemble du projet de décret relatif à la publicité de l'administration .	76
Orateur: M. Monfils.	
— sur l'article 1 ^{er} de la proposition de décret visant à suspendre l'exécution du décret organisant l'enseignement supérieur en grandes écoles	76
— sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 13 juillet 1994 portant agrément et subvention des centres d'archives privées en Communauté française de Belgique	77
— sur le projet de motion motivée constatant la conformité de l'arrêté de réallocation avec le contenu et les objectifs du budget administratif de la dette publique pour l'année budgétaire 1994	77
— sur la proposition de résolution relative au droit de vote des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales en Belgique :	
Vote sur le nouvel intitulé et sur l'ensemble	77
<i>Cour des comptes. — Observations et documents soumis au Conseil de la Communauté française (fascicules 5 et 6)</i>	
Discussion	78
Oratrice: Mme la Présidente.	
<i>Entente entre le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional de la Vallée d'Aoste. — Résolution adoptée par le Comité mixte en sa troisième session</i>	
Discussion	78
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, M. Ducarme, M. le Président, MM. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Ducarme.	
<i>Questions orales (art. 64 du règlement)</i>	
— de M. Simons à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, concernant « l'avenir du Centre arabe d'art et de littérature »	81
Orateurs: MM. Simons, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport.	
— de M. Simons à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, concernant « la place de la culture à la RTBF »	81

Orateurs : MM. Simons, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel.

- de M. Maingain à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, à propos « d'un projet d'entente linguistique avec la France » 83

Orateurs : MM. Maingain, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.

Interpellations (art. 59 du règlement)

- de M. Maingain à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « le projet de décret wallon relatif à l'intégration des personnes handicapées » 84

Orateurs : MM. Maingain, Detienne, Lefèvre, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Maingain, Lefèvre, Detienne, Mme la Présidente.

Dépôt d'une motion de M. Maingain et consorts (art. 36bis du règlement)

- de M. Snappe à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, relative « aux effets de la politique sécuritaire menée par l'Etat fédéral sur les compétences de la Communauté en matière d'aide à la jeunesse » 90

Orateurs : MM. Snappe, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Marchal, retenu par d'autres devoirs, Mme Stengers et M. Dallons, pour raisons de santé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DES DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (1995)

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET ORGANIQUE DU 21 DECEMBRE 1992 CREANT DES FONDS BUDGETAIRES ET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROJET DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE D'AUDIOVISUEL ET D'ENSEIGNEMENT

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, nous poursuivons la discussion générale conjointe des projet de décret budgétaires.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, au nom de Gouvernement, je voudrais remercier celles et ceux qui, au travers de leurs questions sur notre gestion budgétaire, ont montré tout l'intérêt qu'elles et ils portaient à l'avenir de notre Communauté française.

A maintes reprises, j'ai pris le temps d'expliquer à cette tribune « l'acharnement thérapeutique » que nous avons pratiqué envers l'institution et qui, après des passages à vide décourageants, nous permet enfin de reprendre espoir en toute sérénité.

Les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ont permis d'éviter le pire, à savoir la faillite de l'institution et la cessation de paiement de nos agents. Le refinancement de la Communauté s'est produit grâce à ces accords qui ont rassemblé une majorité des deux tiers, et donc les partis responsables, autour d'un objectif commun: la survie de l'institution.

Ce refinancement, aussi important soit-il, ne nous permettait évidemment pas de nous endormir sur nos lauriers. Il nous fallait et il nous faut encore faire preuve de vigilance à tous les instants et nous devons fournir un travail important et déterminé pour que le refinancement produise des fruits plus juteux au profit des compétences que nous gérons. Le plan pluriannuel élaboré par le Gouvernement à l'initiative du ministre du Budget, qui a reçu les louanges du Conseil supérieur des Finances, est la meilleure preuve de la volonté qui nous anime; le ministre du Budget en parlera longuement dans un instant.

Pour preuve de notre vigilance, je voudrais vous reparler d'un aspect de ce dossier qui n'a peut-être pas assez été mis en valeur, celui relatif aux effets du plan global.

Dès 1994, des résultats très favorables pour la Communauté française ont été engrangés, à savoir un complément annuel indexé à la dotation s'élevant à 843 millions ainsi qu'une économie sur les charges salariales découlant de l'application de l'indice-santé, évaluée dans le plan pluriannuel à 1,832 milliard. Le total de ces bonis, 2,676 milliards, n'est pas négligeable, et je ne veux pas passer sous silence qu'il a fallu l'action déterminée du Gouvernement au comité de concertation, pendant de nombreuses semaines, pour que la Communauté française puisse bénéficier entièrement de ces bonis sans se lancer dans une politique active d'emplois nouveaux qui n'était pas gérable pour notre institution, à l'inverse de ce qui était prévu au départ.

Contrairement à ce qu'a dit M. Cheron, il s'agit donc bien de moyens supplémentaires qui se sont ajoutés au refinancement de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

Enfin, nous avons fait preuve de détermination dans une gestion rigoureuse de la dette et dans les accords que nous avons avec d'autres niveaux de pouvoir, par exemple, dans le domaine de l'enfance et de la prévention santé.

Ainsi, nous sommes sur le point de conclure un accord avec le pouvoir fédéral et, du moins je l'espère, avec les Régions, afin d'investir de nouveaux moyens dans la lutte contre le sida. Ces moyens proviendront en partie de la prise en charge, par ces autres niveaux de pouvoir, de ce qui est actuellement pris en charge par la Communauté française en dehors de ses compétences.

En ce qui concerne le secteur des consultations pour enfants, un accord est également sur le point d'aboutir avec l'INAMI qui reprendrait en charge ce qui est, actuellement, une dépense de la Communauté française alors que celle-ci ne lui incombe pas.

Nous travaillons avec acharnement à la recherche de moyens supplémentaires venant, par exemple, de la Loterie nationale. Nous avons en effet la conviction de ne pas recevoir notre juste part de cet organisme.

Voilà du concret, du réalisme, dans une concertation de tous les jours avec les autres niveaux de pouvoir. Ce ne sont pas des moyens irréalistes comme certaines pistes développées, par exemple, par le parti ECOLO pour le refinancement de l'enseignement. A ce propos, j'estime qu'il est dangereux de jeter le trouble et de susciter l'espoir alors qu'il n'y en a pas. Je pense notamment à ce qui a été proposé dans le cadre d'une nouvelle concertation avec le pouvoir fédéral pour obtenir des moyens supplémentaires, ainsi qu'à ce qu'ECOLO a inscrit dans son document, à savoir recevoir plus des Régions sans nouveaux transferts de compétences et sans impôts nouveaux. Vous me direz je suppose à cette tribune sur quel budget de la Région vous allez chercher ces moyens supplémentaires. En tout cas, je suppose que ce n'est pas dans les budgets des matières sociales pour lesquelles, ensemble, nous avons voulu un refinancement.

M. Cheron. — Dans le débat démocratique sur l'avenir de la Communauté française que vous souhaitez développer, notamment au travers des assises, nous avons apporté notre contribution, mais apparemment votre stratégie est celle du revolver sur la tempe. Dès que quelqu'un ose faire une proposition, on tire.

Je développerai cela tout à l'heure, madame la ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Je l'espère bien, monsieur Cheron. Ne vous énervez pas : il y a des choses intéressantes dans votre document et il sera très certainement étudié dans le cadre des assises. Je m'en réjouis, mais proposer de rechercher une manne providentielle venant du fédéral ou des Régions sur les politiques de l'emploi ou de logement, ce n'est pas sérieux ! (*Vives protestations sur les bancs ECOLO.*)

Ce document a toutefois le mérite d'exister, il contient de bonnes choses et, je le répète, il sera certainement attentivement examiné dans le cadre des assises.

La gestion budgétaire est un tout. Il faut de la rigueur pour utiliser de manière responsable les moyens disponibles, mais il faut aussi de l'imagination pour accroître ces moyens. Le Gouvernement que je préside travaille dans

cette perspective. Chacun des ministres du Gouvernement aura l'occasion d'y revenir, en réponse aux diverses interventions.

Avant de passer en revue les questions qui m'étaient plus spécifiquement destinées compte tenu de mes compétences, je voudrais dire un dernier mot concernant les assises. Hier, en réponse à une question d'actualité de M. Liesenborghs, j'ai rappelé l'état des négociations concernant la procédure. J'espère que lundi prochain, en dialogue avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, nous trouverons un accord pour que ces assises commencent bien au début de l'année 1995.

Il est clair qu'il n'existe aucun préalable pour la gestion de ses assises, pas même sur la nécessité d'un refinancement. Le travail réalisé dans le cadre de ces assises permettra de tirer des conclusions à ce sujet. Au cours de ces travaux aura lieu une discussion sur l'enseignement, la recherche et la formation, et plus particulièrement sur leurs objectifs et leur finalité. Il sera également procédé à une étude sur leur financement et, ensuite, à une évaluation afin de déterminer si les moyens disponibles sont suffisants ou s'il y a une nécessité absolue de refinancement. Je le répète, il n'y a pas de préalable. Nous en rediscuterons probablement fin avril, lors du dépôt du mémorandum. A titre personnel, je tiens toutefois à dire ma conviction que les moyens disponibles sont actuellement suffisants, mais que leur affectation devrait être davantage affinée. (*Protestations de M. Cheron.*)

Monsieur Cheron, j'aimerais terminer ma phrase et je vous répondrai ensuite.

Je disais donc que l'affectation des moyens disponibles devrait encore être affinée afin que tous les secteurs reçoivent leur juste part. De la teneur des discussions que nous avons au sein du Gouvernement, je retire le sentiment que cette conviction est largement partagée. Bien entendu, le Gouvernement répondra le moment venu au mémorandum déposé à la mi-avril, tant sur les objectifs et les finalités des matières visées par le débat que sur les modalités de financement.

Je voudrais maintenant aborder les questions qui concernent plus spécifiquement mes compétences. En commençant son intervention, M. Monfils a interpellé le Gouvernement sur la question du droit de vote et de l'éligibilité des citoyens de l'Union européenne aux élections communales. Ce problème sera débattu plus largement tout à l'heure, lors de la discussion de la motion déjà votée par la commission des Relations internationales ainsi que dans la réponse à une question orale de M. Clerfayt, si celui-ci la maintient. Bien entendu, le Gouvernement souscrit à la motion. En effet, accorder le droit de vote pour le principe, mais le retirer dès que sa mise en œuvre peut être significative ne correspond pas à la philosophie politique qui anime le Gouvernement de la Communauté française.

M. Monfils. — Madame la ministre-présidente, j'aimerais savoir si vous envisagez de saisir le comité de concertation Gouvernement-Exécutifs de la situation. En effet, il ne suffit pas de danser entre nous, car c'est uniquement dans cette salle-ci que l'on danse, alors que c'est de l'autre côté que l'on agit.

J'aimerais savoir si vous avez l'intention de poser un acte politique pour discuter de la position du *Vlaamse Raad*.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Monsieur le chef de groupe, j'interviendrai dans le cadre du débat qui aura lieu tout à

l'heure. En tout cas, un acte politique extrêmement important a été posé par le Conseil de la Communauté française par sa commission des Relations internationales et il devrait être suivi par un vote de l'ensemble du Conseil. Il s'agit d'une motion qui sera transmise au Gouvernement fédéral et qui traduira la philosophie politique qui nous anime et notre détermination quant au droit de vote des Européens non Belges dans notre pays. Lors du débat qui est prévu, je le répète, le Gouvernement fera entendre sa voix.

M. Cheron. — Il le fera avant la Noël!

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Le Gouvernement répondra dans le cadre du débat qui aura lieu tout à l'heure. Comme vous avez pu le remarquer, l'ordre du jour a été quelque peu bousculé hier puisque la discussion de la motion votée en commission des Relations internationales a été prévue en urgence au sein de ce Conseil.

M. Cheron. — J'étais présent toute la journée et je n'ai rien entendu à ce propos.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — A présent, Monsieur Cheron, il m'appartient de répondre aux questions que vous avez posées concernant l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Vous avez émis des critiques, déjà développées par vous en commission, relatives au retard du dépôt du budget de l'ONE.

M. Cheron. — Je tiens à soulever un problème de déontologie. Il est intéressant de noter que le directeur de l'ONE est venu en personne pour défendre ce budget. L'année prochaine, nous pourrions inviter M. Stalport pour discuter du budget de la RTBF!

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Pourquoi pas?

Mme la Présidente. — Nous discuterons de ce problème de déontologie en d'autres lieux.

Veuillez poursuivre, madame la ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — J'estime, pour ma part, qu'un homme de qualité est venu grossir les rangs du Conseil de la Communauté française. Le débat a ainsi été plus direct puisqu'il a pu répondre de son banc à certaines questions, notamment posées par M. Cheron.

Même si nous avons disposé de peu de temps pour examiner le budget de l'ONE, ce court délai n'a toutefois pas empêché d'étudier ce budget à la loupe. Le Gouvernement a été interrogé sur sa politique de l'enfance à la suite de l'accroissement de la participation financière des parents dans les milieux d'accueil.

A ce sujet, je rappelle qu'en 1993, une série de mesures réglementant ce secteur ont été prises. Parmi celles-ci figurait la rétrocession à l'ONE d'une partie des recettes parentales par les crèches et les préguardiennats dont les recettes journalières moyennes étaient supérieures à un montant-pivot. Cette rétrocession ne pouvait toutefois pas dépasser 8 p.c. du montant global des contributions parentales. Celles-ci varient en effet très fortement d'une structure à

l'autre. L'opération permet notamment d'éviter la tentation, pour les pouvoirs organisateurs, de privilégier l'accueil des enfants pour lesquels la participation financière parentale est élevée. Le montant de la rétrocession doit permettre d'assurer la viabilité du secteur, sa valorisation et même, si possible, l'agrégation de places nouvelles au-delà des 500 places restant toujours à ouvrir en vertu des accords précédents.

L'évaluation de l'impact de l'ensemble des mesures prises en 1993 est actuellement soumise au bureau de l'ONE. Compte tenu des efforts entrepris dans ce secteur en vue de multiplier les partenariats et les modes de financement complémentaires, la possibilité d'une nouvelle programmation sera examinée, sur base d'une évaluation quantitative et qualitative des besoins, évaluation que les organes de gestion doivent me fournir à bref délai. J'ai souhaité que celle-ci couvre toute l'offre disponible, arrondissement par arrondissement, commune par commune, et soit présentée sous forme de relevé cartographique. Ces données seront croisées avec un certain nombre de paramètres tels que les naissances, les revenus, les taux d'occupation, etc.

Plus précisément, M. Cheron a demandé ce qu'il était advenu de la promesse de l'ouverture de 750 places en 1994. Durant les six premiers mois de l'année, un peu plus de 200 places ont été créées. Comme je viens de le dire, il reste 500 places à ouvrir pour lesquelles le Gouvernement a donné son feu vert.

Enfin, j'enregistre avec satisfaction que des mouvements se font jour au sein de l'ONE pour concrétiser le plus rapidement possible le plan coordonné pour une politique de l'enfance — il s'agit du droit à l'enfance pour tous les enfants —, plan qui a été déposé voici quelques mois à peine et qui pourrait donner lieu à des changements significatifs dans les prochaines semaines, tant sur le plan de la décentralisation de l'ONE que sur celui de la restructuration du service des travailleurs médico-sociaux, de la lutte contre la maltraitance, de la formation des professionnels. Bref, nous aurons dans les semaines qui viennent l'occasion d'en reparler. J'espère que les propositions que nous avons mises sur la table seront suivies de réalisations concrètes.

Pour en terminer avec la politique de l'enfance, je voudrais répondre à Mme de T'Serclaes au sujet des centres de vacances. Ce secteur qui comprend les plaines de jeux, les camps de vacances et les colonies et dont l'impact social n'est pas négligeable n'a pas souffert des contraintes budgétaires imposées à la Communauté française. En 1994, la Communauté a subsidié 319 plaines de jeux, 213 colonies de vacances et 429 camps. Ces activités ont couvert près d'un million de journées d'accueil. En 1995, le budget proposé pour ce secteur est de 38,2 millions ce qui permettra de poursuivre la politique actuelle.

J'en arrive au budget de la Santé, secteur où les compétences de la Communauté française ont été, pour une part importante, transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Des questions ont été posées dans le cadre de la lutte contre le sida. Le budget prévu pour 1995 s'élève à 138,1 millions au total. Ce chiffre ne traduit pas nécessairement l'ensemble des actions réalisées au profit d'une lutte aussi importante que celle contre le sida. A cet égard, j'ai rencontré depuis le début du mois de septembre l'ensemble des acteurs qui travaillent dans le secteur de la prévention du sida : les agents de l'Agence prévention sida, les personnes travaillant dans les agences décentralisées, les agents s'occupant d'asbl à thème et les bénévoles qui se mobilisent dans le cadre de ce combat. J'ai pu me féliciter du travail

extraordinaire réalisé sur le terrain mais j'ai aussi constaté les manques. A l'heure actuelle, la prévention sida ne couvre pas l'ensemble de la Communauté française. Dans certains régions, trop peu de moyens sont dégagés pour cette politique. Dès lors, nous avons travaillé avec tous les acteurs pour envisager de nouvelles perspectives, ce qui se traduira non seulement par un investissement au sein des agences décentralisées, mais aussi par des moyens supplémentaires donnés pour répondre à certains comportements à risque. Tout cela a été négocié et se traduira prochainement dans un plan de lutte contre le sida en Communauté française.

J'en profite pour répondre à des propos — maladroits, selon moi — qui ont été tenus par le Premier ministre à son retour du Sommet sida du 1^{er} décembre dernier.

Interrogé à propos des moyens respectifs de la Communauté française et de la Communauté flamande en matière de prévention du sida, à savoir près de 140 millions, d'une part, et 70 millions, d'autre part, le Premier ministre a en effet osé dire que ce ne serait pas la première fois qu'avec moins de moyens, on réaliserait une politique plus efficace. J'estime que ces propos sont particulièrement malvenus de la part du Premier ministre, alors que, dans le cadre de ce sommet, il allait plaider, ainsi que d'autres, pour l'augmentation des moyens débloqués pour la réalisation de cette politique de prévention. C'est faire fi du travail énorme que nous réalisons, notamment à Bruxelles où les facteurs de risques sont plus nombreux. C'est faire fi aussi de tout ce que nous accomplissons parce que d'autres niveaux de pouvoirs ne s'investissent pas en la matière.

J'ai interpellé le pouvoir fédéral sur la politique à propos des centres de référence. Par ces organismes, nous subventionnons non seulement le secteur de la prévention en Communauté française, mais également les activités curatives. Heureusement, une écoute plus qu'attentive nous a été réservée à ce propos. J'espère que, dans les semaines à venir, l'INAMI déblocuera des moyens que la Communauté française réinjectera — j'en ai pris l'engagement en commission — dans le secteur exclusif de la lutte contre le sida.

J'en viens à présent à l'intervention de M. Charlier concernant la fusion des centres IMS et PMS. Le ministre Mahoux et moi-même travaillons actuellement en vue d'une réforme globale de ces centres, afin de remédier aux dysfonctionnements dus notamment à la coexistence de deux structures qu'il faut malheureusement constater sur le terrain et que les travailleurs concernés déplorent eux-mêmes. Nous progressons au niveau de l'élaboration d'une nouvelle structure, peut-être pluridisciplinaire, peut-être unique, qui permettrait aux médecins psychologues, travailleurs sociaux et infirmières de collaborer dans l'intérêt des élèves et étudiants, ce qui doit rester notre première préoccupation. Je voudrais vous rassurer.

Il est évident qu'une réforme globale ne peut se concevoir sans une large concentration des personnes directement concernées. Nous travaillons actuellement en pleine transparence, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. J'espère qu'avec leur aide, dans le cadre d'une volonté commune, nous pourrions déposer un décret dans les mois à venir et que celui-ci pourra être voté avant la fin de la présente législature, afin que les principes mêmes de cette réforme soient fixés une fois pour toutes. Cependant, nous ne le ferons pas sans avoir la conviction que les acteurs travaillant dans les IMS et les PMS partagent notre point de vue sur la nécessité d'une réforme globale en la matière.

Voilà, madame la Présidente, chers collègues, je pense avoir répondu avec précision aux questions concernant mes compétences. Mes autres collègues vont à présent répondre aux questions qui leur ont été adressées. J'ai la

profonde conviction que le Gouvernement, au travers du budget 1995, a œuvré pour rendre notre institution viable à long terme. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mes chers collègues, permettez-moi de commencer tout d'abord par l'enseignement universitaire, et notamment par les dotations. MM. Monfils et Duquesne ont souligné que l'on remplace le moratoire par un coefficient réducteur et qu'une comparaison entre les budgets effectivement attribués aux universités et ceux qui résulteraient d'une application stricte de la loi de 1971, prouvait une perte importante de moyens pour les institutions universitaires.

La comparaison est évidemment toujours fragile. En effet, depuis 1981, le coût forfaitaire peut être adapté en tenant compte des possibilités budgétaires. Cet élément vient évidemment perturber la logique de la loi de 1971. C'est ainsi que de 1986 à 1988, les coûts forfaitaires n'ont pas été modifiés, si ce n'est une très légère augmentation en 1988 de 0,5 p.c. des frais de fonctionnement au sens strict, entraînant par là des déséquilibres structurels dans les finances des universités.

Afin d'éviter cet état de choses, le Gouvernement s'est engagé, de par sa déclaration politique communautaire, à garantir aux institutions une indexation correcte des coûts forfaitaires. Je joindrai au rapport les indexations qui ont été effectuées depuis 1992. Je les cite simplement, et elles se cumulent: en 1992, 2,5 p.c.; en 1993, 4,20 p.c.; en 1994, 2,93 p.c., et en 1995, 2,42 p.c.

En fait, les décisions budgétaires prises et proposées sous le présent Gouvernement ont réduit de 2,1 p.c. les subventions accordées aux universités par rapport à une application stricte de la loi de 1971, en raison de l'application, pendant une année, du moratoire sur le nombre d'étudiants, mais les indexations ont été, quant à elles, correctement appliquées.

M. Monfils. — Ce qui compte, c'est le chiffre global! On peut toujours décomposer et toujours trouver une comparaison.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Mais la vérité a ses droits, n'est-ce pas?

M. Monfils. — Ce qui compte, c'est le montant annuel, c'est le résultat de l'analyse des moyens que vous donnez et qui sont diminués.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Non, pas diminués, monsieur Monfils! il n'y a pas eu diminution de moyens.

Entendons-nous bien! Le coefficient réducteur qui a été appliqué l'a été tout simplement pour corriger les effets du moratoire 1993. Il est clair que nous nous sommes conformés à l'arrêt de la Cour d'arbitrage en cette matière. Je voudrais dire à notre assemblée qu'il n'y a pas eu de diminution de moyens étant donné que, chaque année, nous avons indexé les allocations de fonctionnement des universités permettant à celles-ci d'appliquer en leur sein l'indexation des traitements car de 1986 à 1988, cela n'a pas

été fait. De plus, nous nous sommes alignés sur l'ensemble des revalorisations des secteurs de l'enseignement. Aussi avons-nous intégré dans ces indexations ce qui était accordé aux autres niveaux, par exemple les revalorisations barémiques.

Qui plus est, le refinancement de l'université est en route puisque 450 millions ont été attribués aux institutions universitaires en plus de ce que prévoyait une application stricte du moratoire.

En effet, dans le budget qui vous est soumis, le total des allocations de fonctionnement des universités représente un montant de plus de 15,9 milliards de francs en 1995.

Cela signifie :

— une croissance de près de 500 millions de francs, soit plus 3,14 p.c. par rapport à 1994;

— une réinjection de 150 millions de francs en 1995 venant s'ajouter aux 150 millions de francs attribués en 1994 et reconduits en 1995;

— sur les deux dernières années, on peut donc dire que le Gouvernement a quitté le moratoire puisque sur les exercices 1994 et 1995, je le répète, 450 millions de moyens nouveaux ont été dégagés en plus de l'indexation.

M. Hazette. — Non, monsieur le ministre. Sans le moratoire, il y avait 150 millions en plus, soit 485 millions pour les universités.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — On peut donc dire que, sous ce Gouvernement, on a assisté dans les universités à une sorte de saut d'index de 2,1 p.c. Par rapport à l'ensemble des augmentations, si on avait appliqué strictement la loi de 1971 dans ses deux paramètres, indexation et nombre d'étudiants, les universités auraient aujourd'hui 2,1 p.c. en plus.

J'insiste sur le fait que, cette année, si nous avions purement et simplement repris la logique de la loi de 1971, on aurait augmenté de 0,2 p.c. alors que nous en sommes à une augmentation de 0,9 p.c.

Les institutions universitaires ont donc connu une période difficile en 1993 en raison de l'application du moratoire sur le nombre d'étudiants alors que cette année a vu dans certaines institutions une croissance relativement forte mais, depuis lors, le Gouvernement a réinvesti dans ce secteur.

M. Monfils. — Les chiffres sont quand même plus forts qu'un lord-maire !

Les recteurs ont fait des calculs et, sur la base de votre note du 4 octobre 1994, ils constatent qu'avec le système « partie fixe-partie variable », c'est seulement en l'an 2000 que l'université recevra le montant exact qui aurait dû lui être attribué en 1995. Donc, l'application normale de la loi de 1971 connaîtra quatre à cinq ans de retard. Alors, pourquoi tout ce tohu-bohu pour quelques modifications, quelques augmentations financières ? Modifions éventuellement la loi de 1971 lorsque d'aventure des dysfonctionnements se manifestent au niveau de la prise en compte d'un certain nombre de catégories d'étudiants subsidiaires. Nous n'allons pas tout recommencer pour quelques dizaines de millions alors que vous avez cinq ans de retard quant à l'application de la loi. C'est la réalité !

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Rela-

tions internationales. — Nous allons parler maintenant politique pure : le financement des universités est basé sur la loi de 1971, sans prendre en compte l'arrêté royal numéroté de 1982, que votre parti et le mien ont mis en œuvre sur les allocations de fonctionnement des universités. C'est une erreur. La loi de 1971 a été corrigée par l'arrêté royal de 1982 qui permet aux institutions, qu'elles soient fédérales à ce moment-là ou communautaires aujourd'hui et en fonction des disponibilités budgétaires, de s'écarter de la logique de la loi de 1971. C'est ce qui a été fait une fois cette année sous ce Gouvernement.

M. Monfils. — Par moratoire.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Est-ce que, financièrement, la Communauté française doit appliquer un système de financement qui date de 1971, sans prise en considération des difficultés financières que nous connaissons aujourd'hui ? Nous avons pris nos responsabilités en la matière, dans tous les secteurs, y compris au niveau des universités.

M. Monfils. — C'est un choix politique, monsieur le ministre. Peu m'importe que vous parliez de l'arrêté de 1982. Vous êtes aujourd'hui entièrement responsable du financement des universités. La question est de savoir si nous restons dans une logique de stagnation ou de plafonnement — voilà le débat fondamental ici, au Conseil de Communauté — : oui ou non estimez-vous que l'université est un secteur prioritaire ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Nous n'avons pas plafonné, monsieur Monfils. Nous avons commencé par indexer les subsides, ce qui n'a pas toujours été fait au bénéfice des universités. Nous avons ensuite réinjecté des moyens financiers. Cette année-ci, nous nous situons au-delà des moyens que la loi de 1971 aurait donnés. Dans ces conditions, pourquoi nous faites-vous des reproches sur cet exercice budgétaire ? Que vous nous reprochiez de ne pas avoir accordé aux universités, en 1993, ce à quoi elles avaient droit, sur la base de la loi de 1971, nous en avons débattu. Que vous nous ayez reproché de nous situer, en 1994, en dessous de l'application de la loi de 1971, d'accord. Mais je n'admets pas que vous nous fassiez des reproches sur le budget 1995 parce qu'ils sont non fondés. Pour 1995, nous nous situons au-delà de l'application pure et dure de la loi de 1971.

M. Monfils. — Ce n'est pas exact, monsieur le ministre, vous êtes en retrait.

M. la Présidente. — Monsieur Monfils, laissez parler M. le ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur Monfils, j'en arrive au document de travail que j'ai fait parvenir à plusieurs groupes, ainsi qu'au Parlement. J'y propose un refinancement de l'ordre de 2 milliards cumulés au bénéfice des universités, sur la période 1995-2001. Il va de soi que les modalités doivent en être débattues au sein du Gouvernement, plus particulièrement avec mon collègue le ministre du Budget. Vous n'êtes pas sans savoir que la dette liée aux investissements universitaires, qui fait l'objet de la division organique 35 — c'est nouveau dans le budget — est en diminution. C'est ainsi que, cette année, ce poste a connu une réduction de 234 millions par rapport à 1994. Il existe donc

une possibilité réelle de contribution au refinancement que j'ai évoqué.

Il va de soi que cette contribution respectera le plan pluriannuel. Par ailleurs, dans le souci d'une meilleure gestion de la dette, j'ai admis que le ministre du Budget globalise la dette des universités avec la dette générale de la Communauté française. Il est donc compétent pour la renégociation.

En troisième lieu, l'impact des révisions quinquennales des taux d'intérêt de la dette universitaire pourra être affecté au secteur universitaire.

Il n'y a donc pas d'opposition entre nous à ce sujet.

J'en arrive à la recherche scientifique. MM. Liesenborghs et Monfils ont parlé du piteux état de la recherche.

M. Liesenborghs. — Nous ne sommes pas les seuls à en avoir parlé, monsieur le ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je le sais, monsieur Liesenborghs, mais c'est à vous que je réponds. Je ne peux pas répondre aux chercheurs. Je réponds aux parlementaires qui relayent les préoccupations de ceux-ci et de la population. Cela me paraît être de bonne logique.

M. Monfils. — Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Nous nous rejoignons, monsieur Monfils, c'est parfait.

Dans ce domaine, vous en avez convenu, une vision à long terme et pluriannuelle est indispensable. Permettez-moi de rappeler quelques éléments chiffrés qui m'apparaissent, à eux seuls, tout à fait probants. Je sais que, dans notre pays, nous n'investissons pas suffisamment en faveur de la recherche. Je sais que les comparaisons internationales nous sont tout à fait défavorables. Mais il en est un point qu'il faut aussi prendre en considération : dans certains pays, la recherche privée est prise en compte dans les chiffres généraux qui sont alignés; dans d'autres, seuls sont repris les crédits venant du secteur public, et c'est le cas en Belgique.

M. Hasquin. — Monsieur le ministre, je me permets de vous interrompre. Ce que vous dites est inexact. Toutes les statistiques officielles sont publiées par l'OCDE, en fonction des chiffres fournis par l'Etat belge et les pouvoirs publics belges. Ce sont des statistiques strictement comparatives qui additionnent, en recherche et développement, le financement privé et le financement public.

Je tiens à préciser qu'en matière de financement privé, les entreprises belges en font autant que leurs homologues des autres pays de l'Europe des douze.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je ne veux pas polémiquer à ce sujet, monsieur Hasquin. Je dis simplement qu'en Belgique, le financement public — de l'ordre de 0,6 p.c. du PIB — est supérieur à celui du Japon. Si vous le souhaitez, je peux vous fournir les chiffres.

M. Hasquin. — N'allons pas jusqu'au Japon. Voyons ce que font, par exemple, les Pays-Bas.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Examinons plutôt les dispositions que notre Conseil a votées, sous ce gouvernement, au bénéfice de la recherche scientifique.

Les crédits octroyés en faveur du secteur de la recherche ont augmenté de 19 p.c. depuis 1991. Je voudrais citer quelques chiffres à cet égard. Trois axes principaux ont été dégagés.

Tout d'abord, nous avons augmenté notre potentiel de recherche, en intensifiant le recrutement de jeunes chercheurs et de chercheurs qualifiés : la dotation au Fonds national de la Recherche scientifique, le plan d'expansion du potentiel scientifique et le secteur des bourses IRSIA ont crû respectivement de 24, 43 et 22 p.c.

Ensuite, nous avons opéré un renforcement — de l'ordre de 26,6 p.c. — des programmes d'actions de recherche concertée qui visent au développement d'équipes de recherche d'excellence au sein de nos institutions universitaires.

Enfin, les moyens des fonds spéciaux de recherche des universités ont augmenté de 27 p.c.

Il est exact qu'on peut parfois se flageller mais il faut aussi savoir reconnaître les décisions positives.

J'en arrive à deux questions qui m'ont été posées par M. Duquesne, concernant les étudiants des pays en voie de développement et les étudiants européens.

En comité de concertation, j'ai, à plusieurs reprises, abordé le problème des crédits alloués aux institutions universitaires pour le financement de ces étudiants. Nous avons récupéré ce que le secrétaire d'Etat fédéral pensait, à un moment donné, retirer aux universités : soit une augmentation de 100 millions en 1994 et de 100 millions en 1995, par rapport aux propositions initiales.

En ce qui concerne les étudiants européens, j'ai saisi le Conseil des ministres européen de l'Education de cette problématique. Je suis parvenu à contrecarrer le scepticisme de bon nombre d'Etats membres et de la Commission qui, en 1993, avaient balayé cette question du revers de la main.

Nous avons récemment organisé un colloque sur la mobilité des étudiants. En fait, deux pistes ont été envisagées par les scientifiques : d'une part, une sorte de chèque-étudiant, technique déjà appliquée dans les Etats scandinaves notamment, et, d'autre part, le fonds de compensation. Cette dernière solution a rencontré la plus large approbation. Il conviendra évidemment d'explorer davantage cette voie. En tout cas, j'ai noté avec intérêt que la France ainsi que la Grande-Bretagne étaient tout à fait disposées à poursuivre la réflexion car ces pays constatent à l'intérieur de leurs frontières des dysfonctionnements provenant de cette mobilité non contrôlée.

J'en arrive maintenant à l'enseignement supérieur non universitaire. M. Liesenborghs a critiqué les objectifs du Gouvernement et s'est référé à l'article de M. Sue paru dans *Le Monde diplomatique* du mois de décembre et intitulé « Que peut l'école face à la crise ? » Ma responsabilité notamment en tant que ministre de l'enseignement supérieur est de faire en sorte que la formation dispensée aux jeunes dans les instituts supérieurs leur permette un épanouissement personnel et leur offre aussi la possibilité de trouver du travail. Il serait surréaliste de ne pas se soucier de cet objectif. Je partage également la préoccupation de M. Sue d'axer davantage l'enseignement supérieur sur la formation permanente. C'est dans ce sens que je souhaite ouvrir les missions de l'enseignement supérieur à la formation continue.

Mais il est clair que nous ne pouvons dépenser l'argent que nous n'avons pas. Il me paraît que parler de la sorte, monsieur Monfils, est un discours assez nouveau en Belgique. Alors que la population estudiantine dans l'enseignement supérieur non universitaire a augmenté, entre le 1^{er} février 1990 et le 1^{er} février 1994, de 26,3 p.c., le budget, entre 1991 et 1995, a connu une croissance de 26,5 p.c. J'estime donc avoir réinvesti dans l'enseignement supérieur non universitaire.

Mais je plaide pour que les mécanismes de financement soient modifiés. En effet, j'ai la conviction que l'enseignement supérieur, financé toujours dans sa grande majorité sur la base des principes du secondaire, doit être géré d'une autre manière. Il ne s'agit pas simplement de financer les enseignants, il faut aussi que l'école dispose d'une capacité de choix politiques en référence à un réinvestissement budgétaire.

M. Monfils. — Monsieur le ministre, à vous entendre, il n'existe aucun problème dans l'enseignement supérieur non universitaire. Dès lors, pourquoi les manifestations, les négociations, les concertations, les assises, si vraiment tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Si tout le monde reçoit ce à quoi il a droit, pourquoi quelques légers problèmes se manifestent-ils dans votre département depuis trois mois ? On devrait vous tresser des couronnes ! C'est la fête des rois avant la Noël ! Il y a des moments où votre innocence me remplit de béatitude ! Ce n'est pas croyable. (*Sourires.*)

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je suis heureux, monsieur Monfils, de voir que vous êtes satisfait des chiffres que je viens de vous donner. Si vous atteignez la béatitude, vous faites de moi un ministre heureux. Il est rare de faire un tel effet sur un chef de l'opposition !

M. Monfils. — Mais non, je ne suis pas satisfait !

M. Liesenborghs. — Les chiffres que vous citez ne sont pas comparables.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur Liesenborghs, j'ai également pris en compte l'augmentation du nombre d'étudiants : 5 311 étudiants passés en troisième année de graduat, alors que mon prédécesseur avait annoncé que ce serait une opération blanche, c'est-à-dire qui aurait rapporté à la Communauté française 400 millions, sans permettre l'encadrement. C'est aussi une réalisation de ce Gouvernement. Il faut le reconnaître. Cela apparaît dans les chiffres que je vous donne. Je n'ai pas camouflé les chiffres ; ils sont à votre disposition dans les différents budgets.

Mais il est vrai que l'augmentation très importante du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur non universitaire est un phénomène croissant depuis quelques années. Ce phénomène s'accompagne d'une modération dans l'augmentation de la population universitaire. Il nous apparaît donc essentiel de réfléchir à la façon de réinvestir dans le supérieur. La réorganisation de cet enseignement devra permettre aux instituts d'opérer des regroupements afin d'assurer à la fois le maintien de la qualité de leur enseignement et une meilleure utilisation de leurs ressources humaines et matérielles à venir.

M. Duquesne, qui est absent, sait par expérience qu'il n'est pas possible de réorienter brutalement une masse telle que le budget de l'Education.

Selon lui, la rentrée a vu ici une économie de l'ordre de 140 millions, qui ne justifiait pas toute cette agitation ; selon moi, 140 millions pour un budget de la Communauté française constitue évidemment une somme importante. Quant aux 140 millions auxquels nous aboutissons, ils représentent seulement 1,3 p.c. du budget. Avec lui, j'estime que ces montants ne justifiaient pas pareille agitation. Cependant, je pense qu'il appartient à chacun des responsables de gérer son département avec une juste appréciation des moyens dont il dispose. Si 140 millions ne devraient pas justifier une telle agitation, la réinjection de 150 millions au bénéfice des universités a été considérée comme un geste significatif.

J'en arrive à l'enseignement de promotion sociale. M. Janssens m'a interrogé sur les efforts déployés en cette matière. Je dois lui dire qu'en moins de trois ans, nous avons pris plus de 40 arrêtés d'application du décret de 1991 ; c'est la preuve que notre Gouvernement ne tient pas à vider le décret de sa substance. J'ai d'ailleurs souhaité faire participer aux travaux de réalisation de certains arrêtés trois des sept personnes considérées comme les pères du décret du ministre Ylieff. M. Janssens peut donc être tout à fait rassuré.

En ce qui concerne le risque de glissement de cet enseignement vers la formation professionnelle, je rappellerai simplement que, lors des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, je me suis battu pour que cet enseignement ne se distancie pas des autres formes d'enseignement maintenues dans les compétences de la Communauté, alors que la formation passait, elle, au niveau de la Région.

M. Liesenborghs. — Pour une fois, nous avons mené le même combat ! Et nous avons gagné !

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Tout à fait. M. Liesenborghs s'étonne que je puisse déclarer que l'enseignement de promotion sociale est prêt à relever le défi de la formation continuée, alors que, dit-il, la Cour des comptes se montre très sévère à l'égard du manque chronique de moyens mis à la disposition de cet enseignement, obligeant le Gouvernement à recourir à des artifices budgétaires.

Permettez-moi de reprendre la réponse que j'ai faite à ce propos à la Cour des comptes. Si l'application du décret du 16 avril 1991 a effectivement entraîné des surcoûts pour l'enseignement de formation sociale, on ne peut affirmer que la Communauté n'ait pas mené une politique réaliste en la matière puisque le budget de cet enseignement a augmenté de 42,6 p.c. de 1991 à 1995. Le nombre d'auditeurs est passé lui de 119 000 à 160 000. Il n'était pas imaginable à un moment donné d'observer une telle augmentation. C'est la preuve qu'il existe un réel besoin de formation continue aujourd'hui et qu'il faut donner les moyens à l'enseignement de promotion sociale de répondre à ce besoin de formation.

Mais les difficultés chroniques de trésorerie que connaît l'enseignement de promotion sociale et qui se traduisent effectivement par des reports d'arriérés de traitement, de cotisations CVO et ONSS sur l'exercice suivant, résultent essentiellement des retards de remboursement par l'Europe pour des actions menées par l'enseignement de promotion sociale. A la fin 1994, ces retards s'élevaient à 334 millions. Cette situation n'est pas propre à l'enseignement de promotion sociale ; elle est celle de tous les opérateurs d'actions menées dans le cadre des fonds structurels européens. On peut espérer que l'accord de coopération actuellement négocié par les ministres communautaires et régionaux mettra un terme à ces difficultés dès 1995.

L'utilisation des crédits variables relatifs à l'exécution d'actions « Fonds social européen » semble aller de soi. En

effet, lesdites actions, parts publiques belges et parts européennes, sont préfinancées à charge du budget de l'enseignement de promotion sociale. Alors que les actions « Fonds social européen » de l'année civile 1994 sont clôturées et justifiées, l'enseignement de promotion sociale n'a encore rien touché de l'Europe pour ses actions.

J'en arrive aux questions relatives à l'enseignement artistique qui ont été posées par MM. Monfils, Liesenborghs et Flahaut et, principalement, à celle qui a trait à la dotation aux établissements. Les chiffres sont les suivants : pour le budget initial 1994, 118,6 millions; pour le budget ajusté 1994, 104,6 millions; pour les propositions 1995, 105,5 millions.

En fait, à la fin 1993, l'administration constatait qu'un tiers de la dotation n'avait pas été utilisé mais que, néanmoins, les 112 millions avaient été maintenus à l'ajustement. Début 1994, ces 112 millions ont été portés à 118,6 millions, d'une part, en appliquant l'indexation et, d'autre part, en ajoutant une somme de 5,5 millions réservés à la formation continuée des enseignants des conservatoires royaux, de musique et de l'art de la parole.

Au moment de l'élaboration du budget de 1995, l'administration a constaté l'existence de réserves de trésorerie, réserves qui dépassaient largement le pourcentage minimum imposé aux établissements en réserves de capital. Elle a donc ajusté le budget à 104,6 millions, a appliqué l'indexation et a porté ce budget à 105,5 millions. On peut donc dire que les moyens mis à la disposition des établissements ne seront pas diminués, mais simplement ajustés aux dépenses effectivement réalisées.

A part l'INSAS qui connaît, comme on le sait, de graves problèmes de gestion, aucun directeur ne m'a interpellé sur ce manque de disponibilités budgétaires pour son établissement. Par ailleurs, j'apprends aujourd'hui que d'importants retards existent dans le paiement des tranches de cette dotation. J'ai demandé à mon administration de me renseigner à ce sujet et j'organiserai, dans les prochains jours, une réunion de mise au point. Il n'est pas normal qu'un budget voté ne soit pas exécuté dans les temps requis.

Dans une telle situation, je comprends que des établissements aient dû thésauriser pour assurer leur fonctionnement et faire face à leurs dépenses.

Depuis de nombreuses années, l'enseignement artistique attend, comme vous le savez, que soit mis en place un décret relatif à l'organisation de l'enseignement de niveau supérieur. Jusqu'à ce jour, aucun de mes prédécesseurs n'a pu ou n'a voulu mener à bien un tel projet. C'est la spécificité de cet enseignement qui pose à toute la Communauté des questions importantes. J'en reviens ainsi à mes propos d'hier. Comment sauvegarder la spécificité tout en assurant à cet enseignement un encadrement qui permette d'en maîtriser l'évolution budgétaire et de préserver une évolution pédagogique satisfaisante ?

Comment faire en sorte que le professeur de l'enseignement artistique soit à la fois un artiste donnant libre cours à sa créativité et un professeur exerçant dans un cadre d'enseignement plus rigide qu'il ne l'est actuellement ?

C'est cette double intégration qui pose problème.

Aujourd'hui, fait nouveau, les étudiants disent qu'ils sont prêts à prendre leurs responsabilités dans le cadre de l'édification de ces structures. Vous savez que j'ai confié un travail de réflexion à ce sujet au Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique. Le Conseil supérieur a élaboré un document de synthèse qui définit les grandes lignes de l'organisation future de cet enseignement. J'ai

invité le président du Conseil supérieur à présenter ce document à tous les acteurs de la concertation. Cette présentation devrait encore avoir lieu cette année.

Autre problème : les étudiants européens, détenteurs des titres requis dans leur propre pays, risquent d'occuper des places vacantes chez nous. Or, l'inverse n'est pas vrai puisque cet enseignement n'est pas classé. Vu l'importance de cette question, il m'a semblé plus intéressant de responsabiliser l'ensemble des acteurs du secteur au cours d'une concertation globale réunissant le Conseil supérieur, les directions, les professeurs et les étudiants. Cette concertation est lancée. Je pense qu'une déclaration d'intention commune pourra être rapidement élaborée.

Je dirai un mot à propos des académies de musique, de danse et d'art parlé et des académies des beaux-arts. Le chiffre de la population scolaire est redevenu identique à ce qu'il était avant l'imposition du droit d'inscription. Cette population serait même en hausse dans certaines académies. Je répète à l'intention de M. Monfils que je n'envisage nullement de rattacher cet enseignement artistique à l'horaire réduit à un secteur culturel.

M. Monfils. — Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu à mes interrogations.

J'aimerais toutefois poser une question supplémentaire. Les étudiants ont rencontré votre chef de cabinet et ont, à l'issue de cette réunion, dressé un procès-verbal. M. Antoine, votre chef de cabinet, aurait promis d'examiner les besoins réels des établissements en vue de rendre éventuellement les 12,9 millions non octroyés en 1995. Cette promesse est-elle réelle ? S'agit-il, au contraire, de paroles proférées en l'air dans le seul but de faire plaisir aux étudiants ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Les engagements et les ordonnancements posent de nouveau un problème d'ordre technique. La difficulté est de savoir ce que couvrent exactement les sommes. En 1994, les besoins des institutions se sont élevés à 104,6 millions de francs. Alors que facialement, le budget initial prévoyait 118 millions de francs, les établissements n'en ont jamais disposé parce que leurs besoins étaient de 104 millions.

M. Monfils. — Il y a des retards de versements.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — C'est, je le répète, un problème d'engagements et d'ordonnancements. Les besoins annuels ne sont donc pas de l'ordre de 118 millions de francs, mais de 104 millions de francs. Nous nous sommes engagés à déterminer dans quelle mesure les établissements bénéficiaient des avances ou des parts de cette dotation au cours de l'année afin qu'ils ne soient pas contraints de puiser dans les réserves qu'ils sont obligés de constituer afin de faire face à leurs besoins annuels.

M. Monfils. — Vous avez donc établi la distinction entre trésorerie, budget et besoins d'équipement. Il ne faut donc pas calculer votre budget en fonction de ce que font les établissements car, très souvent, ils ont peur d'investir parce qu'ils ne reçoivent pas en temps utile les sommes qui leur sont octroyées. Après examen global, vous déterminerez les nécessités de chaque établissement.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Rela-

tions internationales. — Les nécessités de chaque établissement ont été fixées de manière forfaitaire par M. Bertouille en 1987, sans qu'il soit fait référence à des besoins spécifiques. On a saisi une situation à un moment donné, comme ce fut le cas avec le quota d'heures dans l'enseignement artistique. C'est sur ce cliché que nous travaillons, mais il n'est pas normal qu'un montant qui a été décidé et qui répond aux besoins n'arrive pas au moment opportun dans les institutions. C'est sur ce point que nous travaillons actuellement.

En ce qui concerne le régime de pension en vigueur au CGRI, je puis rassurer M. Flahaut et confirmer ce que j'avais précisé à ce sujet en commission.

Le Gouvernement a approuvé le principe du passage au régime général de pension des agents de l'État organisé par la loi de 1958. Le coût supplémentaire entraîné par cette modification sera rencontré en 1995 par un ajustement interne au sein du budget du CGRI, ce qui n'implique aucune nécessité de majoration de la dotation prévue pour le CGRI.

Le financement de cette opération sera rendu possible par le paiement à terme échu des agents statutaires, qui seront ainsi mis sur le même pied que les autres fonctionnaires de la Communauté française.

Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie de votre attention et j'espère avoir répondu de la manière la plus précise possible aux questions qui m'ont été posées hier. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — Madame la présidente, je voudrais rappeler trois points que j'avais soulevés en commission dans le cadre de la politique menée dans le secteur de l'Éducation : la lutte contre l'échec scolaire, les discriminations positives et la réduction de la différence entre charges organiques et charges budgétaires, avec rappel d'une référence au rapport du Conseil de l'éducation et de la formation de février 1994, d'une part, et, d'autre part, au rapport plus récent rédigé par le même conseil en ce qui concerne la discrimination positive.

On a posé de manière très générale des questions aux différents niveaux de pouvoir sur l'évolution des masses salariales.

Cette différence me semble normale. En 1995, il n'y a pas eu d'augmentation barémique alors que les augmentations octroyées à la fin des années 1991, 1992 et 1993 étaient de 2 p.c.

L'augmentation due à l'indexation est reprise à une allocation de base spécifique à la division organique 40.

L'évolution de la pyramide des âges fait que l'effet des biennales diminue.

Ces remarques valent évidemment pour tous les niveaux d'enseignement, à savoir l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et l'enseignement spécial.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, le décret du 29 juillet 1992 poursuit ses effets.

A la question de savoir si la réduction de 10 p.c. de l'écart existant entre la charge organique et la charge budgétaire est réaliste, ma réponse est oui. En effet, de 1992-1993 à 1993-1994, on constate déjà une diminution de 7 p.c. Celle-ci est liée au travail remarquable réalisé par les

commissions zonales et interzonales d'affectation qui ont réduit de façon drastique le nombre d'enseignants mis en disponibilité. Par exemple, dans la seule zone de Charleroi-Hainaut Sud, sur les 41 agents mis en disponibilité par défaut d'emploi au 1^{er} septembre 1994, il n'en reste que quatre non rappelés provisoirement ou définitivement à l'activité de service, avant même l'intervention de la commission interzonale.

Pour l'ensemble de l'enseignement secondaire de la Communauté française, le nombre de non-réaffectés est actuellement de quarante-trois. De plus, systématiquement, mon service des désignations complète les charges des agents définitifs avant de faire appel à des temporaires.

Il est impossible actuellement de prévoir et de chiffrer l'impact des modifications intervenues dans le contrôle des congés de maladie. De récentes informations permettent cependant de constater que le nombre de congés de maladie de longue durée accuse pour la Communauté française une diminution de 10 p.c. entre le 1^{er} octobre 1993 et le 1^{er} octobre 1994.

Des modifications importantes seront prochainement introduites dans le régime des congés de maladie. Ainsi, les absences seront comptabilisées, comme dans la fonction publique, en jours ouvrables et non plus en jours calendrier, avec une adaptation subséquente du nombre de jours de congé de maladie. En termes de fonctionnement dans les écoles, cela entraînera certainement une amélioration significative concernant, par exemple, certaines rentrées à la mi-juin.

Par ailleurs, un effort considérable est fait pour réduire le nombre de charges de missions non spécifiquement liées à l'enseignement ou non remboursées au département. De plus, les nouvelles dispositions introduites par l'arrêté du Gouvernement du 10 juin 1993 qui permettent de déclarer vacant un emploi qui n'est plus occupé par son titulaire depuis deux ou six ans, incitent bon nombre d'enseignants à réintégrer leur établissement.

Il est exact, monsieur Hazette, que le statut de l'enseignement de la Communauté française présentait une rigidité exagérée pour les enseignants. Toutefois, les diverses modifications intervenues depuis 1992 permettent une plus grande stabilité des équipes pédagogiques et une meilleure utilisation des moyens humains. L'introduction des branches apparentées et des compléments d'horaires permet, en effet, à bien des enseignants d'obtenir une charge complète et aux enseignants de bénéficier d'une équipe pédagogique plus restreinte.

Le nombre d'heures de tâches pédagogiques est passé de 8 993 à 5 933 entre 1991-1992 et 1993-1994. Tout ne peut cependant être résorbé, notamment pour les cours philosophiques et les cours techniques.

D'une certaine manière, je peux me déclarer d'accord avec la position de M. Hazette concernant le problème des options peu peuplées qui ne peuvent être maintenues contre vents et marées. Le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire fixe les normes de maintien de la population scolaire pour les différentes options. Ces dispositions produiront leurs premiers effets au 1^{er} septembre 1995. Cependant, l'article 19, alinéa 3, du même décret prévoit la possibilité de déroger à ces normes pour une option qui n'est pas organisée régionalement, si elle répond à un besoin régional manifeste ou si elle peut déboucher sur une embauche assurée. Je renvoie également à la remarque que j'ai faite à M. Hazette lors de son intervention concernant la problématique particulière des zones rurales.

M. Liesenborghs a constaté avec regret que les crédits prévus pour la formation continuée ne sont pas indexés. Dans l'enseignement fondamental, les crédits affectés aux actions de formation continuée s'élèvent à 0,12 p.c. des dépenses courantes que le budget du département de l'Education consacre à l'enseignement fondamental. L'évolution des crédits consacrés à la formation est donc liée à l'évolution du budget. Dans l'enseignement secondaire, le montant prévu en 1994, soit 200 millions, a été maintenu intégralement.

J'ai réagi également à l'intervention de M. Liesenborghs en disant que les demandes étaient satisfaites. Je rappelle que les budgets attribués couvrent tous les besoins et qu'aucune demande n'a été refusée. Il ne me paraît pas nécessaire d'augmenter des budgets qui ne seraient pas utilisés de manière intégrale.

M. Liesenborghs a rappelé que le dispositif de l'école de la réussite instauré dans l'enseignement fondamental ne prévoyait pas la représentation des parents. Cependant, le Conseil général, dont la création est prévue à l'article 18 du décret, pourra faire appel à une personne choisie en dehors du conseil. Cela signifie qu'il pourra s'adjoindre, lors de certaines réunions, d'autres partenaires du monde de l'éducation que les représentants des pouvoirs organisateurs. Les parents pourront donc être consultés. Par ailleurs, les parents seront fréquemment associés à l'élaboration des projets d'écoles proposés aux conseils de zone. Cette participation parentale me paraît fondamentale au niveau des écoles.

Je précise que le décret sur la formation continuée dans l'enseignement fondamental sera déposé après la discussion et le vote du décret sur l'école de la réussite. Il sera présenté au Gouvernement de la Communauté française en janvier, soumis ensuite au Conseil d'Etat pour arriver devant le Conseil vers la fin du mois de février.

En discutant de la discrimination positive, on a reproché l'éparpillement du budget de 400 millions, ce budget n'était pas concentré dans des zones prioritaires. Je signale que les projets de compagnonnage et de concertation s'adressent à toutes les écoles. Monsieur Liesenborghs, vous considérez que le fait de répartir les budgets pour ces projets entre toutes les écoles était regrettable; selon vous, il était préférable de les consacrer aux écoles en difficulté.

M. Liesenborghs. — Au départ, il était prévu que ce budget de 400 millions soit alloué aux écoles en grandes difficultés.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Il faut considérer que les actions de soutien ont été délibérément recentrées sur les écoles en difficulté, en fonction de critères objectifs, notamment une situation socio-économique et culturelle difficile des populations scolaires, un pourcentage important de populations immigrées hors CEE ou un taux important de redoublement. Ce taux de redoublement diminuera probablement grâce au travail entrepris sur l'école de la réussite et la lutte contre l'échec scolaire.

Je précise donc que ces actions de soutien ont bien été affectées à des écoles en difficulté. A ces actions s'ajoutent le budget sur la violation, de l'ordre de 100 millions, et le budget additionnel de 50 millions inscrit au budget de cette année. Comme vous pouvez donc le constater, des sommes importantes sont consacrées à la discrimination positive. Bien sûr tout n'est pas parfait et ne se fait pas en un jour, mais j'ai la volonté d'obtenir une meilleure répartition des budgets consacrés à la discrimination positive, une meilleure coordination entre les écoles et, par là, une plus grande efficacité. Si j'en crois les lettres qui me sont adres-

sées et qui viennent tant de la Région bruxelloise que de la Wallonie, les mesures de discrimination positive ont un grand impact sur l'amélioration du climat au sein des écoles. Je suis donc conforté dans ma volonté de poursuivre dans cette direction. Quand on mène une politique de cette nature, il est encourageant d'en recevoir des échos positifs qui montrent que le travail entrepris est efficace.

En ce qui concerne les mesures prises pour assurer le suivi de la réforme du premier degré dans l'enseignement secondaire, les 34 accompagnateurs (17 par caractère) engagés depuis 1993, tout en poursuivant leur spécialisation — pédagogie différenciée, réalisation d'outils d'évaluation formative — resteront à la disposition de chaque équipe éducative. Chacune d'entre elles a été invitée à préciser ses attentes et à négocier avec chaque équipe d'accompagnateurs les modalités de l'intervention. Cela signifie qu'il existe une participation des équipes éducatives, dans un premier travail d'information, en collaboration avec les accompagnateurs. Le résultat attendu est que les équipes éducatives prennent elles-mêmes en charge toute l'application de la réforme à l'intérieur des établissements scolaires.

Dans chaque école qui le souhaite, une formation à l'évaluation formative et au conseil de classe, adaptée à ses besoins spécifiques, est assurée. Des outils d'apprentissage ont été mis au point et le travail continue dans toutes les branches, parfois inter-réseaux, comme pour les mathématiques. Ces outils seront diffusés dans chaque établissement par les accompagnateurs.

Le décret du 16 juillet 1993 organisant la formation en cours de carrière dans l'enseignement secondaire prévoit que le Gouvernement détermine les thèmes de formation prioritaires en inter-caractère. Parmi ceux-ci figurent l'évaluation formative, l'interdisciplinarité, le passage primaire-secondaire, en manière telle d'assurer une cohérence plus importante entre les deux niveaux d'enseignement et de faciliter la mise en œuvre du passage par cycle.

Enfin, l'analyse et l'affinage des socles de compétences du premier degré seront effectués sur la base des remarques et des propositions émises par les enseignants. Les responsables des réseaux et de l'inspection se reverront au début de 1995 pour élaborer le calendrier et les procédures de travail en vue de la rédaction des socles au terme du second degré. Je voudrais rappeler que ces socles constituent non seulement une base de réflexion, mais aussi une base de travail. En fonction de leur application sur le terrain et des retours qui en découleront, leur libellé pourrait être modifié en partie.

Il a été évoqué une diminution du nombre des charges dans le futur décret relatif à l'enseignement secondaire à horaire réduit. Le projet de décret, outre le fait qu'il met un terme au caractère dérogatoire de la limite d'âge, vise à un rééquilibrage entre les périodes-professeurs et les périodes d'accompagnement, prenant notamment en compte la population des plus de 18 ans.

L'objectif poursuivi est d'optimiser le fonctionnement des CEFA. Les simulations réalisées à partir des nouveaux modes de calcul n'indiquent pas une diminution globale du nombre des charges. L'Inspection des finances estimait même que le projet entraînerait globalement une légère augmentation du nombre de charges. Il est bien sûr possible que, dans ce cadre, certains établissements gagnent des emplois et d'autres pas.

J'ai eu l'occasion de répondre aux questions posées sur les socles des compétences, sur leur nature, leur utilisation, sur leur caractère définitif ou non, sur la concertation qui devait exister, et je n'y reviendrai pas.

Je réponds à présent à l'intervention de M. Monfils concernant la politique audiovisuelle et l'aide à la création.

En ce qui concerne les chiffres avancés relatifs au programme « cinéma et vidéo », je voudrais souligner d'emblée le danger qu'il y a à évaluer un budget — et même une politique budgétaire — sur la base d'un seul programme, ce qui efface les transferts effectués entre programmes et ne permet pas d'avoir une approche globale et complète des budgets consacrés au cinéma et à la vidéo. C'est ainsi que vous relevez au programme « cinéma et vidéo » une diminution de 60 millions, diminution établie sur la base de la comparaison entre le budget 1994 ajusté de 571 millions et le budget initial de 511 millions.

Paradoxalement, cette comparaison met en évidence l'importance de l'investissement accompli en 1994 pour la création. En effet, l'on est passé d'un initial de 530 millions à un ajusté de 571 millions, ce qui représente un investissement de 41 millions au cours de l'année 1994. C'est là la preuve qu'entre un budget initial et un budget ajusté, des efforts peuvent être faits en cours d'exercice.

On pourrait dire que l'initial 1995 par rapport à l'initial 1994 ne serait en diminution que de 19 millions. C'est oublier qu'un budget recouvre des opérations ponctuelles et que certaines mesures, comme l'aménagement de salles d'art et d'essai, ne nécessitent pas automatiquement une démarche récurrente. Cela correspond à des transferts d'activités entre programmes, notamment celle inscrite au programme 1 de 6 millions, sous l'allocation 52.24.13 couvrant les subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel. Ce serait aussi oublier que le crédit de 30,7 millions inscrit à l'aide à la création à l'article budgétaire 33.07.21 sera augmenté dans les tout prochains jours de 7,4 millions, sur la base de l'article 21 du dispositif du décret budgétaire de 1995.

Le projet concernant l'audiovisuel comprend un volet essentiel, à savoir l'aide à la création et à la production. Les neuf allocations de base qui financent la création et la production seront, sur la base de l'article 19 du dispositif du décret budgétaire, regroupées en une dotation globale au centre, service à gestion séparée, qui en assurera la gestion sous l'autorité du Gouvernement et du ministre. Un montant de 351,8 millions est inscrit au total sur ces neuf allocations. Les producteurs se plaignaient que, dans certains cas, les délais d'attente entre la décision d'aide et le versement se faisaient longs. Mon projet prévoit que toute la phase d'exécution soit déléguée au service à gestion séparée. Une plus grande célérité au niveau de l'exécution sera donc assurée. Les producteurs éviteront ainsi l'escompte estimé, d'après les calculs, entre 3 et 4 millions.

J'en viens maintenant à la politique audiovisuelle et la défense du service public de radiodiffusion. La semaine dernière, à Prague, dans le cadre de la réunion des ministres du Conseil de l'Europe, j'ai défendu ma conception du service public de radiodiffusion.

Je vous rappelle combien la stimulation directe de la création est fondamentale au niveau européen. Elle représente l'alternative à la mise en place de quotas de diffusion, comme je l'ai déclaré au séminaire ministériel d'Athènes sur les orientations concernant la politique audiovisuelle au sein de l'Union européenne. Je constate que cette idée a été reprise au niveau des instances européennes dans le projet de modification de la directive « Télévision sans frontières ». De plus, en ce qui concerne la question de TNT-Cartoon et de M. Turner, des propositions ont été faites dans ce sens afin d'aider à la création en Europe.

Ma politique d'aide à la création sera marquée par une volonté de dégager des moyens additionnels en cours d'exercice, comme ils l'ont été en 1994. Ces moyens servi-

ront à la création, principalement grâce à l'installation d'un service à gestion séparée.

Je demeure fidèle aux déclarations que j'ai faites ici, à plusieurs reprises, et à Prague, tout récemment. J'estime, monsieur Monfils, qu'un service public ne se définit ni par une complémentarité à la chaîne commerciale ni par une programmation spécifiquement « service public ». Au contraire, ce qui différencie le service public, ce ne sont pas les matières qui y sont traitées, mais plutôt la manière dont elles le sont.

Vous avez parlé de la note culturelle de l'administrateur général. Si on vous suivait, on en arriverait à remettre en cause le service public, considérant qu'il fait la même chose que le privé. Telle n'est pas exactement la portée de votre déclaration, mais c'est une hypothèse que vous avez envisagée. Je ne partage pas du tout ce point de vue et je pense qu'il en va de même pour de nombreux téléspectateurs qui regardent à la RTBF des émissions pour lesquelles l'audimat n'est pas le seul critère d'appréciation.

J'ai souligné l'importance de la fonction culturelle du service public. Je la réaffirme ici. Le service public de radio-diffusion est un outil culturel essentiel.

D'aucuns ont eu tendance à considérer la culture comme le dessert après le repas. Comparaison dangereuse dans la mesure où lors d'un repas, en cas de digestion laborieuse, la première chose dont on se passera, c'est le dessert.

Je considérerais plutôt la culture comme des vitamines, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, les vitamines servent à l'ensemble du corps et l'on pourrait imaginer que la présence de la culture dans un programme de télévision rejaillit sur l'ensemble des émissions.

Quand un corps manque des vitamines, il n'y a pas d'effets immédiats, mais à terme, les effets sont graves. Tout comme le manque de culture, qui me paraît très grave en démocratie.

Le débat actuel autour des émissions culturelles et artistiques de la RTBF doit nous inviter à une réflexion d'ensemble sur la politique culturelle d'une télévision généraliste de service public.

Je souhaite adopter une démarche constructive en sortant de ce débat qui fonctionne par anathèmes, par exclusions.

Monsieur Monfils, j'ai relevé la différence fondamentale que vous faites entre l'éducation permanente et la culture. Vous avez même dit qu'à un certain moment, en termes d'éducation permanente, on n'avait pas « liquidé certains secteurs ». Cette approche culturelle, à travers l'éducation permanente et des créneaux culturels particuliers à l'intérieur d'un service public de radiotélévision, me paraît une démarche plus constructive que ces anathèmes que se lancent les uns et les autres.

M. Monfils. — Monsieur le ministre, votre réponse est étonnante. Vous me reprochez de jeter des anathèmes alors que, pendant une demi-heure, j'ai critiqué l'anathème jeté sur les intellectuels et sur une certaine attitude culturelle par l'administrateur général de la RTBF, M. Stalport. Il ne faut pas inverser les rôles ! Vous jetez de l'eau bénite de cour. Dans ce Gouvernement, personne n'est responsable de rien. Tout à l'heure, Mme la ministre-présidente disait qu'elle parlait à titre personnel et vous, vous ne dites pas un mot sur l'attitude de votre haut fonctionnaire. Vous me rétorquerez que vous ne faites pas partie de la RTBF. Nous ne sommes pas ici pour discuter de la grille des programmes de la RTBF, qui est du ressort de son administration, mais

de la conception fondamentale du chef de la RTBF exprimée dans un langage que tout le monde juge inacceptable.

Au lieu de nous dire, ce que j'espérais, que M. Stalport exagérât et que vous alliez le rencontrer pour en discuter, vous vous en prenez à celui qui précisément critique les anathèmes jetés sur la culture par M. Stalport.

Tout le monde est de mon avis : sa note est un torchon...

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Monsieur Monfils, je vous laisse la responsabilité de tels propos. Si vous voulez interroger M. Stalport sur ce qu'il pense des intellectuels, il ne va certainement pas vous répondre ce qu'on lui attribue comme intention.

Dans tout document, il faut faire la part des choses, surtout en culture. La discussion, la concertation et l'échange d'idées sont fondamentaux dans une démocratie. Il n'y a pas qu'une conception de la culture...

M. Monfils. — On ne discute pas une note injurieuse.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — J'ai considéré que la note de M. Stalport était un élément du débat qui doit se dérouler de manière élargie, ouverte, sans anathème. Je ne vous reproche pas votre déclaration qui contenait des anathèmes mais je constate simplement que vous tentiez d'opposer culture et démocratie culturelle, culture et éducation permanente, ce en quoi vous n'étiez pas rejoint par l'ensemble de l'opposition. C'est un point de vue qui ne me semble pas partagé non plus par l'ensemble du monde culturel, mais qui mérite d'être discuté.

La note culturelle de M. Stalport est un des éléments du débat. Pour concrétiser cette volonté de débat, il faut organiser un débat concret non pas sur la programmation culturelle *stricto sensu* — comme vous l'avez fait remarquer, cela fait partie du rôle de la RTBF — mais sur une politique culturelle générale au niveau de la RTBF. J'ai demandé à mon administration de mettre sur pied rapidement une structure de réflexion et de discussion avec la RTBF et les milieux extérieurs à celle-ci et les premiers contacts ont été pris. Ce débat permettra de clarifier la discussion que nous aurons ici lors du dépôt du projet de décret sur le statut de la RTBF et de son contrat de gestion.

Le débat sur la culture ne sera jamais clos, il doit être permanent. Je souhaite qu'il intègre l'ensemble des participants et qu'il soit centré sur le rôle important de la culture à l'intérieur du service public.

La culture peut être dans une démarche verticale, c'est-à-dire au travers d'émissions culturelles, mais elle doit aussi, bien évidemment, concerner l'ensemble de la grille. La RTBF doit aussi être la caisse de résonance de l'ensemble des activités culturelles en Communauté française.

Voilà les éléments fondamentaux de la fonction du service public en matière culturelle. Comme je le disais tout à l'heure, dans le service public, il n'y a pas uniquement les matières traitées, il y a aussi et surtout la manière de les présenter.

A M. Flahaut, je puis indiquer que je soumettrai au Gouvernement, ce lundi 19 décembre, un arrêté sur les obligations des organismes de télévision en matière d'éducation à la santé.

Je viens de toucher un mot du projet de décret de la RTBF qui sera examiné au cours des prochaines semaines par notre Conseil.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, chers collègues, des trucs, des ficelles, des camouflages, de l'austérité, un manque de surprise... A entendre l'opposition hier, il n'y aurait que cela dans le budget 1995 de la Communauté française. Eh bien non ! Je vais m'employer à vous le démontrer en reprenant point par point les différentes interventions et en mettant à nouveau en évidence un budget sérieux et crédible, un budget qui n'intègre aucune surestimation de recettes et aucune sous-estimation de dépenses, un budget qui s'inscrit dans le plan pluriannuel dont la Communauté française a été le premier pouvoir public à se doter, afin d'assurer la maîtrise de ses finances à l'horizon de l'an 2000.

M. Monfils, relayé ensuite par M. Cheron, a abordé la problématique de la recette de deux milliards provenant de la non-exécution du budget de 1994.

Pour rappel, le budget des Voies et Moyens enregistre une recette de 2 milliards à provenir de la non-utilisation des moyens inscrits au budget relatif à l'année 1994. Il s'agit en la circonstance des montants non engagés au budget de 1994 et des montants non ordonnancés des crédits de 1993 reportés au budget de 1994.

Le montant de 2,4 milliards constitue un ordre de grandeur correspondant à la prévision du plan pluriannuel, à savoir une exécution budgétaire à 99 p.c. du budget ainsi qu'aux exécutions budgétaires des années antérieures.

La préférence a été donnée à une référence à l'année écoulée, qui détermine un résultat réel pouvant être corrigé à l'ajustement, plutôt que d'envisager une prévision de non-exécution relative à l'année en cours, prévision impossible à corriger avant la fin de l'année c'est-à-dire au moment où le budget est clos.

La pratique n'est pas nouvelle. Elle est régulièrement d'application pour tous les comptes de dépenses qui, par application de l'article 117 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, reversent au trésor de l'année suivante les avances reçues et non utilisées.

Cette politique est également d'application dans toutes les institutions paraétatiques, paracommunautaires et pararégionales, ainsi que dans les villes et communes, qui portent en premier poste de recettes le résultat budgétaire des années antérieures.

Il me revient par ailleurs — ceci est un élément nouveau — que l'applicabilité de cette pratique est très sérieusement étudiée par la section « plan comptable » de la commission de normalisation de la comptabilité publique, créée par l'article 2 de la loi du 15 mars 1991, dans l'optique de l'alignement de la comptabilité publique sur la comptabilité privée.

En effet, le représentant de la Communauté à cette section de la commission de normalisation m'a transmis, en date du 9 décembre dernier, l'état d'avancement des travaux auxquels ils participent activement. En m'excusant de la technicité de la citation, je tiens à vous lire ce qu'il m'écrit :

« Pour ce qui concerne le plan comptable, celui-ci s'articulera en cinq classes de bilan, deux classes de produits et charges, deux classes budgétaires et deux numéros de classe réservés à la comptabilité analytique. Un regroupement se produira entre le bilan et le compte produits et charges et le compte budgétaire.

Il s'agira d'une comptabilité en partie double fonctionnant selon un système bouclé. Une telle organisation comp-

table permet de dégager la notion de bénéfice reporté intervenant au passif du bilan dans les fonds propres.

A noter que si, dans le plan comptable, le compte 14 « bénéfice reporté » ne s'applique qu'aux services dotés de l'autonomie comptable, on pourra toujours, pour le surplus, se reporter à la rubrique 104 « actif net ». Aussi, la proposition de M. le ministre de prévoir en recettes de l'année T + 1. Les montants non exécutés du budget de l'année T ne fait qu'anticiper sur une partie de cette vaste et fondamentale réforme de la comptabilité ».

Je tiens bien entendu à la disposition des membres du Conseil les annexes qui m'ont été transmises en appui de cette note et qui constituent la version, adoptée par la commission plénière le 10 novembre 1994, de l'avant-projet de loi fixant les dispositions générales applicables au budget et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'au contrôle de la Cour des comptes.

Dans l'optique de l'alignement de la comptabilité publique sur la comptabilité privée, la démarche de la Communauté ne fait donc qu'anticiper ce qui deviendra vraisemblablement très bientôt la règle, dont la *ratio legis* devra être recherchée dans une volonté de modernisation et de clarification de la gestion.

Afin d'asseoir juridiquement cette anticipation qui, je le répète, procède du seul souci d'une saine gestion et, comme l'a d'ailleurs reconnu la Cour des comptes, consiste en une opération blanche, un cavalier budgétaire a été inséré dans le budget des Voies et Moyens.

M. Monfils s'est étonné de la non-intégration dans la projection pluriannuelle d'un éventuel refinancement du secteur des universités. Tout d'abord, je voudrais rappeler que le projet de décret qui est soumis à la discussion d'aujourd'hui concerne le budget 1995, et non pas le budget 1996, celui de 1997 ou, éventuellement, celui de 1999, et pourquoi pas celui de l'an 2000 ! Mais peut-être est-il difficile d'attaquer le budget 1995. Je m'efforcerai cependant de répondre à toutes les questions posées sur l'avenir des finances de la Communauté, dans la mesure où le budget 1995 n'est pas, contrairement à ce que d'aucuns affirment, un budget de Gouvernement en partance ou encore un budget qui ferait fi de l'avenir.

M. Liesenborghs. — Vous allez rester au Gouvernement comme M. Dehaene ?

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — J'affirme avec force que tant dans le budget 1995 que dans la projection pluriannuelle actualisée, toutes les décisions qui ont été prises sont intégralement assumées budgétairement, et rien que ces décisions.

M. Monfils. — Pas les 2,5 milliards !

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Le Gouvernement n'a pas pris de décision à ce stade.

M. Monfils. — C'est ce que je voulais savoir. Cela n'existe que dans l'imagination enfiévrée de M. Lebrun.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — M. Lebrun vous a répondu tout à l'heure. Il n'a pas dit le contraire de ce que je viens de dire.

M. Monfils. — Donc, la note du 4 octobre 1994 est fausse puisqu'elle se base sur une augmentation de 2,5 milliards.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — C'est une note de travail.

M. Monfils. — La proposition faite au recteur se fondait sur une augmentation de 2,5 milliards. M. Tomas vient de dire que la décision n'était pas prise. Dès lors, ces 2,5 milliards ne sont pas sur la table ! Point final ! Ce qu'il fallait démontrer !

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Dès lors que le Gouvernement s'est engagé à respecter scrupuleusement la projection pluriannuelle, il va de soi que lorsque le cadre de l'épure sera respecté, si des moyens subsistaient, ceux-ci seraient affectés par le Gouvernement aux politiques qui lui paraîtront devoir faire l'objet d'une attention toute particulière.

Il n'y a donc aucune différence entre mes propos et ceux de M. Lebrun. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Cheron. — Il n'y a plus de différence !

M. Hasquin. — Je pourrais reprendre les coupures de presse de septembre. J'ai le sentiment qu'à l'époque, il y avait une différence.

Manifestement, M. Lebrun est revenu dans la droite ligne du Gouvernement. Il s'est incliné devant les ukases budgétaires.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — A M. Monfils toujours, qui qualifie de « ficelle » permettant d'arriver à l'équilibre et interdisant toute comparaison avec les budgets antérieurs le fait de budgéter les amortissements, je voudrais simplement rappeler une des notions fondamentales de nos finances publiques qu'est la distinction entre le solde brut à financer et le solde net à financer. Traditionnellement, l'ensemble des pouvoirs n'intègrent que la notion de solde net à financer dans la présentation de leur budget, le solde brut à financer faisant l'objet d'une simple annexe.

Je pense plus que jamais qu'il est préférable pour la clarté et la transparence de budgéter les amortissements tant en recettes qu'en dépenses. Cela permet de faire apparaître au premier coup d'œil, pour quelqu'un qui se donne la peine d'examiner le budget des Voies et Moyens, tant le solde net à financer que le solde brut à financer.

C'est ainsi qu'à la page 10 du projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens apparaît, à l'article 96.01, les 7,080 milliards résultant des emprunts de couverture du solde net à financer et, un rien plus bas, 3 361 milliards à l'article 96.02 correspondant aux amortissements de la dette directe et indirecte, par ailleurs budgétés en dépenses au budget de la Dette publique. Le total de ces deux montants donne, bien entendu, le solde brut à financer.

Si M. Monfils est troublé par cette transparence, il lui suffit d'occulter de sa lecture le montant des amortissements réempruntés tant dans le budget des Voies et Moyens que dans le budget de la Dette publique, réduisant de la sorte le nominal du total budgétaire de quelque 3,3 milliards. L'équilibre se présentant, dès lors, de manière tout aussi stricte à ce nouveau niveau.

A M. Monfils toujours qui, évoquant le plan pluriannuel, s'inquiète de l'avenir de la Communauté, je dirai simplement, sans vouloir revenir sur les débats qui ont lieu en commission à ce sujet, qu'à chaque jour suffit sa peine. M. Monfils nous prédisait à la fin de 1993 que nous ne réussirions pas à boucler ce budget 1995. A présent que ce budget est réalisé en équilibre, il nous appartient de nous

atteler à mettre tout en œuvre pour que le plan de mesures prévu pour les années 1996 et suivantes par la projection pluriannuelle puisse être rencontré pour assurer à terme la viabilité de la Communauté, non pas, comme l'affirment avec légèreté certains, pour faire de l'austérité pour le plaisir de faire de l'austérité, non pas, comme le suggèrent d'autres de manière simpliste, parce que le Gouvernement serait résigné ou en partance, bien au contraire. La projection pluriannuelle et tous les efforts que nous avons consentis dans le cadre des budgets 1993, 1994 et 1995 par une meilleure gestion de la dette, par la mise en œuvre de mesures d'économies structurelles dans différents domaines, notamment par un effort de réduction de l'écart entre la norme organique et la norme budgétaire dans l'enseignement, par la recherche d'une optimisation des recettes existantes, etc., prouvent à suffisance notre volonté de tout mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité de cette Communauté qui est et sera demain le seul carrefour qui, plus que jamais, doit concrétiser l'indispensable solidarité des francophones.

J'allais oublier une dernière inquiétude quasi métaphysique de M. Monfils qui s'inquiète également de ce que la projection pluriannuelle n'assume pas le strict équilibre à l'an 2000, mais laisse sur cinq budgets consécutifs représentant quelque 1 200 milliards, un trou de 1,6 milliard à l'aube de l'an 2000!... Quand on se souvient d'où on vient et des multiples catastrophes qui nous menaçaient!....

Oui, je l'avoue, monsieur Monfils, je pousserai le manque de responsabilité jusqu'à laisser ce problème à mes successeurs, gestionnaires du budget de la Communauté.

M. Hazette a évoqué un déficit de 2,5 milliards au budget de 1993. Il a mal compris l'information de la Cour des comptes qui lui précisait bien pourtant qu'il ne faut pas tenir compte des soldes négatifs de la section particulière, de 0,9 milliard, puisqu'il s'agit d'avances remboursables consenties à l'ORBEM, au FOREM et au Fonds budgétaire interdépartemental pour le paiement de personnel contractuel dont la charge leur incombe. Reste donc un montant de 1,6 milliard. Ce montant doit être réduit à concurrence de 1,2 milliard en raison d'un versement de recettes de radiotélévision-redevances relatives à l'année budgétaire 1993 et perçues début 1994.

Par ailleurs, des recettes de cette même année 1993 relatives aux droits d'inscription de l'enseignement artistique, d'un montant de 100 millions, ont été également versées début 1994 et sont à rattacher budgétairement à l'année écoulée.

M. Hazette. — Je m'étonne que la Cour des comptes n'ait pas émis de remarques en septembre 1994 concernant deux versements effectués en début d'année.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je crois qu'il existe une confusion fondamentale et permanente, que la nouvelle présentation des budgets vers laquelle on s'oriente permettra d'éviter, entre le budget, les comptes et la situation de caisse. Au vu du rapport de la Cour des comptes, on constate à ce niveau un mélange des trois notions.

Je vais vous citer d'autres éléments provenant de la Cour des comptes et qui indiquent que le budget a été correctement exécuté.

Les 300 millions restants sont intégralement compensés par les soldes beaucoup plus importants constatés au 31 décembre 1992 à la section particulière et que la Cour des comptes n'a pas pris en considération, alors qu'ils constituent bien des recettes correspondant à des moyens non utilisés des années antérieures.

Le résultat réel est donc largement positif, et le rapport de la Cour des comptes sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de 1993 l'établit par ailleurs. Je renvoie à cet égard M. Hazette aux pages 69 et 78 de ce rapport. Il constatera que les crédits de dépenses de 1993 ont été consommés à concurrence de 99,56 p.c. pour les crédits non dissociés, de 76,46 p.c. pour les crédits d'ordonnancement et de 71,97 p.c. pour les crédits reportés de l'année 1992. Ces non-exécutions budgétaires représentent quelque 1,8 milliard au minimum.

En bref, l'exécution du budget 1993 est tout à fait correcte, sans dépassement budgétaire des crédits de dépenses et sans aucune inexécution des recettes budgétées.

Je remercie Mme de T'Serclaes d'avoir mis en lumière l'importance de la réflexion qui s'impose sur tous les secteurs que gère la Communauté en vue d'accroître l'efficacité de l'utilisation des moyens mis à la disposition de chacun d'eux. C'est bien dans ce cadre que la gestion budgétaire de la Communauté doit être resituée.

L'intervention de M. Cheron m'étonne à plusieurs titres. Il semble reprocher au Gouvernement d'avoir maintenu la croissance de ses dépenses dans le cadre de ses possibilités budgétaires.

J'estime, quant à moi, que pareille attitude est de loin plus responsable et plus respectueuse de l'intérêt public que celle qui consiste à revendiquer une hausse des moyens affectés à tous les secteurs, qu'il s'agisse de la culture, de l'enseignement à tous ses niveaux, de l'audiovisuel ou des constructions scolaires, et ceci sans avoir de garantie précise quant à la manière de les assumer.

C'est vrai que la croissance globale des dépenses hors dette et dotations régionales est inférieure à l'inflation, et c'est vrai aussi que la situation budgétaire de la Communauté est telle qu'une partie de ses recettes, à savoir le produit de l'emprunt de soudure, n'a pas un caractère récurrent et que, dès lors, il serait irresponsable d'organiser la croissance des dépenses sans tenir compte de pareil élément.

Je me refuse, quant à moi, à adopter une démarche qui consisterait à satisfaire les demandes de tous les secteurs au prix d'une faillite à court terme de la Communauté.

Toujours dans le cadre de l'analyse de la politique de maîtrise budgétaire, M. Cheron a déclaré que 3 milliards d'économies de rationalisation ont été réalisés, ce que je ne démets évidemment pas. Encore faut-il s'entendre sur ce qu'elles recouvrent! Il ne s'agit pas, comme le dit M. Cheron, uniquement de rationalisations de dépenses, mais d'une conjonction d'éléments divers qui influencent aussi bien les recettes que les dépenses, ainsi que les paramètres de celles-ci.

Je souhaite donc, complémentairement aux informations données en commission, expliciter comment ces 3 milliards prévus dans la projection pluriannuelle ont été réalisés, en soulignant l'impact des mesures structurelles prises antérieurement et dont l'effet se fera sentir pleinement en 1995; de même que la variation constatée de certains paramètres pris en considération dans la projection pluriannuelle, comme le taux de dénatalité.

Les économies sont localisées comme suit:

Secteur des dépenses

— Au ministère de la Culture et des Affaires sociales: 200 millions réalisés par modération de la progression globale des dépenses.

— Au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation: 1,6 milliard.

Il s'agit de l'économie résultant de la progression programmée des dépenses telle que comparée à ce qu'elle aurait été si on avait appliqué aux dépenses de 1994 un taux d'inflation de 2,6 p.c.

Cette économie intègre l'impact des mesures structurelles d'économie prises antérieurement, ainsi que l'évolution du facteur relatif à l'estimation de l'impact des biennales qui influencent les rémunérations attribuées au personnel.

— Un montant de 850 millions est à prendre en considération au titre d'économie récurrente en raison du fait qu'un montant de cet ordre avait été intégré dans le plan pluriannuel comme contribution au plan global et que la dépense correspondante ne doit pas être effectuée.

— Une réduction de 200 millions est enregistrée, par rapport aux dépenses programmées dans le plan, constituée, d'une part, de l'économie résultant de la baisse des taux d'intérêt, d'autre part, de l'économie en intérêts provenant d'une situation de trésorerie plus favorable que prévue et, enfin, du résultat de la gestion dynamique de la dette.

— L'impact global au niveau des dépenses est ainsi de -2,850 milliards.

Secteur des recettes

— L'évolution du taux de dénatalité plus favorable que prévu amène une ressource nouvelle de 600 millions.

— L'évolution des prévisions de la redevance radio-TV — suite à l'amélioration de la perception — apporte 130 millions.

— L'augmentation des recettes diverses est de 280 millions, dont 220 millions proviennent de la gestion dynamique de la dette.

— La non-concrétisation de corrections positives des recettes programmées dans la version initiale du plan est de -632 millions.

Ces corrections envisagées en fonction d'une inflation estimée au départ à 2,9 p.c. n'ont pas pu être réalisées en raison de l'inflation estimée pour 1994, soit 2,6 p.c.

— La correction de l'estimation de l'impôt des personnes physiques est de -230 millions.

— Conclusion: l'impact global net au niveau des recettes est de +150 millions.

Le total de l'impact récurrent, en recettes et en dépenses, détermine bien une réduction du solde à financer de 2 850 millions + 150 millions, soit 3 milliards.

L'augmentation du montant de l'emprunt de soudure entre la première version et la deuxième version de la projection pluriannuelle, c'est-à-dire +663 millions, compense la perte de recettes dues à la correction conjoncturelle de 1994 de 632 millions dont je viens de parler.

Il est à noter également que, lors de l'ajustement du budget 1994, cet emprunt de soudure a été réduit de quelque 150 millions et, de ce fait, réétalé dans le temps et affecté au budget de 1995.

Enfin, M. Cheron m'a posé une question relative à la présentation des comptes des paracommunautaires. Je lui répondrai qu'à cet égard, nous nous trouvons en situation d'amélioration constante et que cela me paraît être l'essentiel.

Je voudrais en terminer sur l'affirmation sans nuances, moult fois répétées par M. Cheron, du non-respect par le Gouvernement des accords intrafrancophones relatifs au

1 p.c. de croissance au-delà de l'inflation du secteur non marchand.

Il y a deux manières pour apprécier le respect de cette croissance.

La première manière, que je réfute, consisterait à augmenter chaque secteur des compétences de la Communauté de l'inflation plus 1 p.c. et ce, chaque année, de manière linéaire. Pareil procédé serait la négation même de toute action politique et de tout choix responsable qui s'impose lorsque l'on gère des compétences aussi importantes que celles de la Communauté, dans lesquelles certains besoins peuvent être rencontrés bien au-delà de la norme dont question et d'autres peuvent se permettre d'être rencontrés en deçà de cette norme.

La deuxième méthode consiste à apprécier si, sur l'ensemble de la période, donc globalement dans le temps, et sur l'ensemble du secteur non marchand, cette norme a été respectée. Bien entendu, c'est cette méthode qui s'impose, sans discussion.

M. Cheron. — Cette méthode sera-t-elle valable jusqu'en 1999?

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je suis en train de vous donner des explications sur les réalisations de 1993, 1994 et 1995. Ne posez donc pas de questions sur ce qui se passera en 1999.

M. Cheron. — J'essaie simplement de traduire vos propos, monsieur le ministre. Vous venez de dire que vous ne respectez pas le 1 p.c. et que, dans le budget 1995, le Gouvernement ne respecte pas son engagement; vous ajoutez qu'il ne faut pas considérer la période du budget 1995 mais l'ensemble de la période.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je n'ai pas dit que le Gouvernement ne respecte pas son engagement pour 1995. Il convient de considérer les choses d'une façon globale.

Dans votre intervention, vous avez pris les exemples de certains secteurs en affirmant que, pour ces derniers, il n'y avait pas 1 p.c. en plus de l'inflation. Je vous réponds que c'est l'ensemble des secteurs qui doit être pris en considération. La démonstration suit.

Le budget de 1993 de la Communauté pour les matières non transférées représentait 191,690 milliards hors dette. L'inflation de 1994 plus 1 p.c. peut être estimée aujourd'hui à 3,45 p.c. L'inflation de 1995 plus 1 p.c. est estimée aujourd'hui à 3,60 p.c. Pour respecter les accords intrafrancophones, le budget de 1995 doit s'élever à ce montant de 191,690 milliards multiplié par 1,0345 et par 1,0360, soit 205,442 milliards. Or, que constate-t-on? Que le budget de 1995 de la Communauté s'élève à 208,858 milliards. Cela représente en réalité une croissance globale de 8,96 p.c. alors que l'engagement portait sur un montant cumulé de 7,17 p.c.

J'espère que M. Cheron est ainsi plus rassuré et retirera, vu cette démonstration, ses accusations de non-respect de la parole donnée.

A M. Janssens, je dirai que j'ai vivement apprécié le thème de son intervention dans la mesure où elle mettait en lumière la primauté de la recherche de la qualité sociale de la gestion par une meilleure utilisation des moyens existants, sur l'idée d'un refinancement qui reste, malgré tout, du domaine de l'appréciation aléatoire.

Comme l'intervenant, je suis de ceux qui pensent qu'il convient d'abord de construire l'avenir sur les fondements

de la réalité plutôt que de s'en remettre à des espérances, surtout lorsqu'elles sont fragiles.

M. Cheron. — C'est le socialisme du possible!

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — C'est la différence entre la réalité et l'utopie écologiste.

M. Cheron. — Heureusement qu'il y a l'utopie!

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — J'en viens à présent aux remarques formulées concernant le budget de la Culture et du Sport.

Ce budget, qui concerne mes compétences propres, bénéficie d'une progression sensible par rapport aux années antérieures. Elle est de 2,31 p.c. par rapport au budget ajusté 1994. En effet, l'enveloppe Culture et Sport passe de 5,5163 milliards de francs à 5,6435 milliards de francs. Cette croissance est de 3,62 p.c. par rapport au budget initial 1994: 5,4462 milliards de francs.

M. Cheron. — On gagne un demi-pourcent tous les jours.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je parle du budget global Culture et Sport. Vous êtes très fort lorsqu'il s'agit de manipuler les chiffres, monsieur Cheron.

Ce budget comporte les divisions organiques concernant la culture proprement dite, la dotation culturelle de la COCOF, et la politique sportive.

A l'intérieur de ce budget, toutes les comparaisons sont possibles, mais il faut être de bon compte. Ainsi, M. Cheron effectue toutes ses comparaisons par rapport au budget ajusté de 1994: ce n'est pas inintéressant en soi, mais ce n'est pas révélateur de l'accroissement réel du budget consacré à la culture entre 1994 et 1995.

M. Cheron. — L'annalité budgétaire! J'ai de vieilles références classiques.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Vous êtes vraiment trop classique à certains moments! En effet, vous ne choisissez que les chiffres qui vous intéressent pour établir des comparaisons.

Vous ne regardez pas la réalité en face. Je vais vous la montrer en utilisant des chiffres qu'il vous sera difficile de contester.

M. Cheron. — Lorsque vous parlez d'une croissance globale du budget, comparez-vous le budget 1994 initial ou le budget 1994 ajusté avec le budget 1995?

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Les comparaisons doivent être établies dans le temps et elles doivent être exactes. M. Cheron finit en fait, par ses comparaisons, à reprocher une augmentation insuffisante à ses yeux du budget de la Culture parce qu'un ajustement positif de 22,1 millions a eu lieu dans le courant de 1994. Si je n'avais pas obtenu ces moyens complémentaires, se basant sur une comparaison avec le budget initial 1994, M. Cheron se serait déclaré satisfait.

Plus précisément, et contrairement à ce qu'affirme M. Cheron, le budget de la Culture progresse de 2,78 p.c. par rapport à l'ajusté. Cette progression est même de 3,28 p.c. si l'on prend en compte les divisions organiques

qui ne concernent la Culture qu'au sens strict: centres culturels, théâtres, musique, danse, livre, éducation permanente, patrimoine. Ainsi donc, si l'on additionne les crédits des divisions organiques 61, 62, 63, 64 et 66, nous passons de 4,0723 milliards — budget ajusté — à 4,2059 milliards, soit une progression réelle de 3,28 p.c. Et si l'on tient compte également des crédits destinés à la COCOF et aux infrastructures, nous bénéficions encore d'une progression de 2,78 p.c. par rapport au budget ajusté et de 3,58 p.c. par rapport à l'initial, chiffres que j'ai cités lors de ma conférence de presse. Ils sont corrects et vérifiables.

Nous sommes donc loin de la manipulation des chiffres dénoncée par M. Cheron qui, lui, joue réellement avec les chiffres pour étayer sa thèse. Il est intellectuellement malhonnête d'additionner les budgets relatifs à mes compétences propres et celui de la division organique 65, audiovisuel, de mon collègue Mahoux et d'en retrancher — au nom de quel principe? — la seule dotation de la RTBF pour arriver au pourcentage de 1,96 p.c. annoncé. En additionnant pommes et poires et en soustrayant les raisins, M. Cheron arrive à une marmelade qui ne convainc personne.

De plus, si l'inflation réelle entre 1994 et 1995 — sur douze mois — est de l'ordre de 2,45 p.c., la croissance réelle — sur douze mois — des budgets de la Culture est de 3,58 p.c., soit en termes réels 1,13 p.c. au-delà de l'inflation. C'est plus que le pourcent auquel le Gouvernement s'était engagé. Pour ma part, le contrat est rempli.

En ce qui concerne la comparaison avec la progression des crédits réservés à l'enseignement, je voudrais vous livrer des chiffres qui me paraissent révélateurs et qui contredisent l'appréciation négative de M. Cheron.

En 1993, le budget de la Culture — sans l'audiovisuel — représentait 2,73 p.c. du budget de l'Enseignement; en 1994, il en représentait 2,74 p.c. et en 1995, il en représentera 2,80 p.c.

Ma politique de rééquilibrage du budget de la Culture à l'intérieur du budget de la Communauté française se poursuit donc par ce budget 1995.

M. Cheron. — Avez-vous tenu compte des matières transférées?

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Bien sûr, cette comparaison a été faite sur des bases objectives.

M. Cheron. — Avec vous, ce n'est pas toujours sûr.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je n'accepte pas ce procès d'intention.

Pour analyser correctement ce budget 1995, il faut garder à l'esprit l'effort qui a déjà été accompli lors des budgets 1994 initial et ajusté. En effet, comme l'année passée, l'augmentation globale a été répartie de manière différenciée sur différents secteurs en mettant, cette année, l'accent sur de nouveaux secteurs.

D'une manière générale, j'ai voulu poursuivre le soutien aux institutions liées à la Communauté française par des contrats-programmes et des conventions. Par ailleurs, j'ai rempli les engagements pris lors de décisions antérieures et découlant de la mise en œuvre des législations nouvelles: il s'agit notamment de l'application du décret sur les centres culturels, de la mise en œuvre des contrats-programmes dans le secteur Musique et Danse, et enfin, de la stabilisation de jeunes compagnies dans le secteur théâtral.

Alors que, l'année passée, j'avais dégagé des moyens complémentaires exceptionnels, notamment pour la lecture publique et les centres de jeunes, où un renforcement des moyens devenait impératif pour rapprocher le financement des institutions de la réglementation en vigueur, j'ai tenu cette année à privilégier un secteur où la mise en œuvre d'une politique plus cohérente s'impose, celui des arts plastiques et du patrimoine.

Je dirai à M. Monfils combien je trouve désolant qu'il rejoigne ceux qui ont de la Culture une définition limitée. Comme je l'écrivais dans une « carte blanche » du *Soir*, je conçois la Culture comme l'expression d'une société dans tous ses aspects. La Culture est l'affaire de chacun, des plus jeunes aux plus âgés, des moins favorisés aux mieux nantis. Nous savons depuis longtemps qu'il ne suffit pas d'agir sur les prix des places des spectacles pour que les personnes possédant un handicap culturel s'y rendent.

J'affirme ici que l'éducation permanente est un outil de démocratisation de la Culture. L'éducation permanente supplée aux carences que les plus défavorisés de notre société ont dû subir dans leur éducation. En outre, elle permet d'éveiller l'esprit critique qui est une condition essentielle pour avoir accès à la Culture.

M. Cheron. — Est-ce que le Gouvernement va soutenir la proposition de décret déposée par M. Perdiou ?

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Non, parce qu'il s'agit d'avoir une réflexion globale et pas une réflexion ponctuelle sur un seul aspect de cette politique.

M. Cheron. — C'est intéressant.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Donc, loin de suivre ceux qui craignent que notre politique vise à écarter les gens de la Culture, en ce qui me concerne, je veux miser sur le décloisonnement des secteurs car chacun doit jouer un rôle dans la politique culturelle. Ce n'est pas facile, mais j'estime que la diversité des associations d'éducation permanente et de jeunesse permet justement de toucher toutes les couches de la population. J'ai donc fait en sorte, depuis 1993, d'inciter ces associations à recentrer leur travail sur l'éveil de la créativité et sur la formation des publics les plus défavorisés pour les familiariser aux différentes formes d'expression artistique. C'est dans ce cadre, je pense, que le débat de fond sur la Culture dans notre Communauté souhaité par Mme de T'Serclaes doit avoir lieu. Le rôle de l'audiovisuel y est bien entendu aussi essentiel.

Dès mon entrée en fonction, j'ai d'ailleurs été sensible à ce débat. C'est la raison pour laquelle j'ai fait du statut de l'artiste une de mes priorités, lorsque je présidais le Conseil européen des ministres de la Culture. J'estime en effet que l'importance qu'une société accorde à la Culture ne se traduit pas seulement par les budgets qu'elle y consacre, mais aussi par le statut qu'elle réserve à ses artistes et ses créateurs. C'est aussi une des motivations qui m'ont poussé à accroître les moyens destinés au jeune théâtre.

En ce qui concerne le budget de l'éducation permanente évoqué par M. Cheron, il ne faut pas considérer le budget total de la division organique 64, mais bien le programme 3 spécifique aux organisations d'éducation permanente. En 1995, les allocations de base des programmes 2 et 3 consacrées aux subventions de fonctionnement de ces associations connaîtront donc bien une progression de 2,5 p.c., ce qui correspond au souhait de ces associations. (*Exclamations sur les bancs ECOLO.*)

Pour le reste, les chiffres qui étaient ceux de l'hypothèse de base de construction du budget sont évidemment tout à fait dépassés. Nous disposons maintenant des chiffres réels, et c'est ce que nous avons répondu au Conseil supérieur de l'Éducation populaire.

Vous aurez également constaté que j'ai voulu rendre plus visible la répartition des enveloppes internes des crédits destinés aux subventions extraordinaires, en distinguant ceux réservés aux conventions, aux projets de lutte contre l'analphabétisme et aux subventions extraordinaires des associations.

Cela répond à une revendication souvent avancée par les conseils consultatifs. Dans le secteur de la jeunesse, le CJEF continuera, bien entendu, à être associé aux comités d'accompagnement prévus par les conventions.

Voilà, pour les remarques qui ont été faites concernant le budget de la Culture pour 1995. Ce budget connaît une croissance réelle des crédits entre 1994 et 1995. De nombreux signes sont révélateurs d'une reprise de confiance des acteurs culturels et sportifs de notre Communauté. Je remercie d'ailleurs M. Janssens pour ses propos positifs concernant la politique que je mène. Son constat sur la reprise de confiance rejoint mon sentiment. Cela est dû, selon moi, à trois facteurs principaux.

D'abord, l'augmentation générale du budget de la Culture et du Sport, dans la même proportion que les autres secteurs de compétence de la Communauté. Ensuite, la stabilisation et la garantie dans le temps des subventions, liées à la mise en place des politiques de contrats-programmes. Enfin, la liquidation beaucoup plus rapide des subventions, conformément aux exigences du décret adopté par ce Conseil, ce qui soulage considérablement les trésoreries des institutions.

A ce propos, d'ailleurs, je voudrais répondre à la question posée par M. Cheron. Cette législation concerne les organisations reconnues sur la base d'une législation spécifique, c'est-à-dire les organisations de jeunesse, les associations d'éducation permanente, les centres de jeunes, les théâtres pour l'enfance et la jeunesse, les fédérations sportives, etc. Cela représente des milliers d'associations. Je tiens néanmoins à signaler que je ne me suis pas limité à accélérer la mise en liquidation des subventions des seules organisations visées par le décret. J'ai voulu cette année que l'ensemble des institutions émergeant à notre budget perçoivent beaucoup plus rapidement leurs subventions.

Il n'y a d'ailleurs plus à déplorer d'arriéré dans le secteur culturel à l'exception, bien connue, de la lecture publique, qui cependant, grâce à l'effort budgétaire accompli en 1994, s'est remarquablement redressée. J'espère parachever ce redressement sur base de la mise en œuvre de l'arrêté d'application du décret sur lequel le gouvernement pourra se prononcer définitivement dès réception de l'avis du Conseil d'État demandé il y a cinq mois.

En conclusion, j'ai voulu, par ce budget, renforcer les acteurs culturels dans leur sentiment positif, sans abandonner le discours sur la rigueur qui reste de mise dans la gestion des subventions qui leur sont accordées par les pouvoirs publics. Une fois pour toutes, je dis ici, haut et clair, que le secteur culturel n'est pas négligé par le Gouvernement. Bien au contraire, conscient que la Culture est le ciment de notre Communauté, il lui a accordé une croissance budgétaire supérieure à la moyenne de la croissance du budget de la Communauté.

Madame la Présidente, chers collègues, ce débat budgétaire a d'abord été un débat de chiffres.

Mais la sécheresse des chiffres ne doit pas masquer la réalité sociale qu'ils recouvrent : les 230 milliards du budget

de la Communauté française, ce n'est pas moins de 140 000 emplois directs pour les francophones. Des enseignants, bien sûr, mais aussi des artistes, des metteurs en scène, des travailleurs de la santé, des gestionnaires, des techniciens.

En tant que ministre du Budget, je dois m'en tenir à des réalités bien terre à terre : les recettes doivent coïncider avec les dépenses. Chacun peut tirer des plans sur la comète, ou sur l'État fédéral. Mais, en attendant que le monde veuille bien voler au secours de la Communauté française, le ministre du Budget doit bien faire avec ce qu'il a.

Il serait évidemment plus confortable pour tout le monde, à commencer par le ministre du Budget, de disposer de moyens plus importants. Mais, avant de demander aux citoyens de la Communauté, aux Wallons ou aux Bruxellois, de mettre la main à la poche pour refinancer l'un ou l'autre secteur de la Communauté, je souhaite qu'on vérifie d'abord, comme c'est prévu, si de nouvelles dépenses sont nécessaires ou s'il ne serait pas plus judicieux de dépenser mieux l'argent qu'on consacre aujourd'hui, notamment pour l'enseignement.

M. Liesenborghs. — C'est ce que fait votre Gouvernement depuis trois ans !

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je rejoins ici l'analyse lucide et scientifiquement étayée de M. le professeur Deschamps...

M. Liesenborghs. — Ah, le professeur Deschamps !

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Vous êtes le seul à ne pas l'avoir pris comme référence. C'est tout à fait indicatif.

M. Liesenborghs. — Nous l'avons entendu pendant quatre heures lors d'une commission de l'Enseignement ; le groupe ECOLO a longuement débattu avec lui.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Et vous n'êtes pas convaincu par ses arguments ? Ce qui nous distingue, c'est la volonté d'analyser les chiffres plutôt que de rester dans l'utopie, comme vous le faites.

M. Cheron. — Vous préférez pratiquer l'austérité.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je préfère pratiquer une certaine austérité plutôt que la gabegie que vous annoncez sans arrêt.

Le budget que je vous présente aujourd'hui est le seul garant de l'équilibre, à terme, de la Communauté française et de ce qu'elle représente, à la fois socialement, économiquement et politiquement.

Mettre en péril cet équilibre, c'est mettre en péril tout l'édifice de la Communauté, qui constitue le ciment entre tous les francophones du pays.

Le plan pluriannuel approuvé par le Gouvernement de la Communauté française garantit l'existence financière, à terme, de la Communauté.

Le budget 1995 de la Communauté s'inscrit à l'intérieur de ce plan, qui est l'expression de la volonté politique de maintenir en vie la Communauté française au-delà de l'horizon 2000.

Non, ce n'est pas un budget d'austérité : c'est un budget de responsabilité. Notre responsabilité, c'est de gérer les finances de la Communauté en tenant compte des réalités et d'avoir le courage de dire clairement quelles sont ces réalités.

Je dis clairement non à la démagogie de certains qui ne parlent que d'augmenter les dépenses et à l'utopie de ceux qui croient qu'il suffit de penser à des recettes futures hypothétiques pour engager dès aujourd'hui des dépenses bien réelles.

Que vous l'admettiez ou non, le budget de 1995, comme le budget de 1994, est un budget en équilibre, réel, responsable et courageux.

Lorsque je suis entré en fonction, on annonçait que la Communauté aurait épuisé les recettes de l'emprunt de soudure de 1995 et se retrouverait face à un trou budgétaire de 16 à 20 milliards en 1996. Un an et demi après, la situation est considérablement redressée : il reste pour les années 1996 et suivantes plus de 10 milliards de l'emprunt de soudure et le « trou » budgétaire prévisible de 1996 est de 4,8 milliards. Ça, c'est la réalité des chiffres et la démonstration qu'il y a une réelle politique budgétaire de la Communauté. A entendre les discours de certains membres de l'opposition, c'est peut-être cela, principalement, qui les gêne avant le vote du budget 1995 de la Communauté. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Les répliques, suivies de l'examen des articles et des amendements, auront lieu à 14 heures précises.

Je rappelle aux orateurs qui se sont inscrits pour les répliques qu'ils ne disposent pas d'un temps de parole illimité.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 35.*

— *Prochaine séance, cet après-midi à 14 heures.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Marchal, retenu par d'autres devoirs; Mme Stengers, M. Dallons, pour raisons de santé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DES DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (1995)

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET ORGANIQUE DU 21 DECEMBRE 1992 CREANT DES FONDS BUDGETAIRES ET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROJET DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE D'AUDIOVISUEL ET D'ENSEIGNEMENT

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, nous poursuivons la discussion générale conjointe des projets de décret budgétaires.

La parole est à M. Hasquin pour une réplique.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, il est des domaines dont on n'ose généralement pas dire qu'ils vous indiffèrent, car cela ferait la plus mauvaise impression. Il en est généralement ainsi de la recherche scientifique et de la culture, domaines qui sont entourés d'une certaine aura. Du coup, pour donner le change, on en parle parfois même avec abondance, voire avec conviction, et c'est souvent le cas des ministres. Mais il y a loin du discours aux actes!

Après tout ce que nous avons entendu, je voudrais plus particulièrement aborder deux points, à savoir le problème de la culture à la RTBF et le problème de la politique scientifique et de l'enseignement supérieur.

La note diffusée par l'administrateur général de la RTBF a ému non pas une assemblée d'hommes politiques partisans, décidés avant tout à châtier les ministres, à les mettre en difficulté, mais aussi une foule de gens d'origines diverses. C'est ce qui ressort de la presse en général, quelle que soit son opinion, des commentaires entendus dans les milieux de la culture, des académies, des universités.

Je me rappelle que M. Stalport, lorsqu'il est devenu administrateur général de la RTBF, s'était flatté de ne rien connaître au journalisme pour mieux s'en occuper à la tête de cet institut. Je ne serais pas étonné s'il avait également déclaré que c'était un atout de ne pas se préoccuper de culture pour gérer la politique culturelle de la RTBF... Evidemment, le ministre n'a pas fait une telle déclaration. Ce dont nous avons parlé amplement, c'est de ce qui a été dit par le fonctionnaire le plus élevé de la RTBF. J'estime qu'on aurait été en droit d'attendre du ministre responsable des propos plus fermes plutôt que la sorte d'indifférence qu'il a témoignée en la matière.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Il n'y a aucune indifférence de ma part, Monsieur Hasquin. Il fallait m'écouter!

M. Hasquin. — J'espère que nous aurons l'occasion de nous en rendre compte dans les mois à venir.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Je connais trop l'importance de la culture dans les pays démocratiques, comme dans les autres, d'ailleurs, pour témoigner d'une quelconque indifférence en la matière.

M. Hasquin. — Alors, vous en tirerez les conséquences qui s'imposent, monsieur le ministre.

J'en viens à présent à la recherche scientifique. J'ai été sidéré d'entendre le ministre de la Politique scientifique,

M. Lebrun, évoquer un certain nombre de chiffres, de paramètres qui sont en contradiction fondamentale avec toutes les statistiques bien connues et largement diffusées en la matière. Encore une fois, ces statistiques ne sont pas le fait de parlementaires en mal de polémiques ! Elles proviennent de l'OCDE et sont alimentées par les pouvoirs publics. Elles permettent — c'est difficile et c'est rare ! — de pouvoir disposer de tableaux comparatifs valables pour l'ensemble des pays industrialisés, et en particulier pour l'Union européenne.

Le moins que l'on puisse dire est que la Belgique occupe une position défavorable dans le domaine de la recherche-développement. La Communauté française n'est pas la seule responsable en la matière. Je suis le premier à convenir qu'il y a d'autres intervenants, comme, par exemple, les Régions et, pour partie, le Gouvernement fédéral. Cependant, je ne puis, comme le fait le ministre, accepter ce camouflage qui tend à dire que tout va pour le mieux, alors que nous savons par ailleurs qu'un certain nombre d'institutions scientifiques connaîtront des difficultés dans le courant de 1995 et que le Fonds national de la Recherche scientifique ne pourra pas — on le sait dès à présent — maintenir le nombre de mandats de chercheurs tel qu'il avait été programmé pour les deux dernières années.

Les chiffres relatifs à la Belgique sont inquiétants. Un ouvrage paru, voici deux mois, aux Presses universitaires de France et qui a pour auteurs André Farber et Christine Adam étudie, pour l'ensemble des pays industrialisés, le financement des technologies et de la politique technologique. J'ai eu l'occasion de confronter cet ouvrage avec des données récentes publiées par M. Consen, un Belge, directeur général du Centre commun de recherches de l'Union européenne. Les statistiques sont là, accablantes pour notre pays : indiscutablement, ce sont les pouvoirs publics qui ne répondent pas à l'attente et sont à la traîne par rapport à d'autres pays.

Enfin, je regrette que le ministre Lebrun, généralement très disert, évite de répondre à des questions extrêmement précises. Il veut tant de bien à l'enseignement supérieur et aux universités ! Pourquoi n'exécute-t-il pas la loi, comme le lui recommande la Cour des comptes dans des cahiers successifs ? Cela fait trois ans que la Cour des comptes attire l'attention du Gouvernement de la Communauté française sur le non-respect d'un certain nombre de dispositions en ce qui concerne le financement des relations culturelles internationales eu égard aux universités et en ce qui concerne la prise en charge de pensions du corps enseignant dans les universités attribuées avant 1971. Je rappelle à nouveau que si l'on veut être conséquent, si l'on veut mettre ses actes en accord avec ses discours, il faudrait tenir compte des remarques fondées de la Cour des comptes, d'autant que le *Vlaamse Raad*, soumis aux mêmes conditions, le fait, lui.

Il est facile de témoigner d'un minimum de bonne volonté en exécutant des obligations légales. Or, on ne remplit pas ces obligations. Par ailleurs, on se lance dans un certain nombre de vagues promesses, qui sont maintenant postposées en attendant les résultats d'assises de l'enseignement supérieur.

Il y a là des échéances qui auraient pu facilement être rencontrées, d'autant qu'elles sont légales. Les cahiers de la Cour des comptes, depuis plusieurs années, constituent en la matière de véritables réquisitoires. Le drame est que, dans le même temps où les allocations des universités sont insuffisamment indexées, il y a un dû incontestable qui ne leur est pas versé, monsieur le ministre. Vous avez eu l'outrecuidance de me répondre en commission, l'année dernière, lorsque nous avons discuté d'un budget 1993 : « Oui, c'est une obligation légale, mais la Communauté française n'en a pas les moyens. Donc, on ne l'inscrit pas au

budget. » J'estime que c'est un peu court au moment où, simultanément, vous promettez ou faites semblant de promettre un refinancement de l'enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, un sociologue français a un jour écrit un ouvrage intéressant sur ce qu'il a appelé la société bloquée. Etant donné la façon dont la discussion budgétaire a lieu ici au sein du Conseil de la Communauté française, ainsi que la façon dont le Gouvernement conçoit le débat qui aura lieu sur le refinancement de la Communauté française, j'ai quelque peu l'impression que nous nous trouvons dans une société communautaire bloquée.

Mon premier exemple tient à la discussion budgétaire. Manifestement, nous pourrions, le ministre du Budget et moi-même, continuer à polémiquer pendant des jours et des jours sans parvenir à un accord. Je n'essaie pas de falsifier les chiffres ; j'essaie de comprendre les vôtres. Bien que ne disposant pas, comme vous, d'un cabinet étoffé, nous essayons modestement, chaque année, avec les moyens qui sont les nôtres d'analyser le budget de la Communauté française, que nous souhaitons être un budget-vérité.

Monsieur le ministre du Budget, nous avons beaucoup polémique sur les chiffres et nous pourrions sans doute continuer à le faire. Cependant, à nos yeux, il importe d'observer un certain nombre de règles. Et c'est ce que fait chaque année la Cour des comptes qui, jusqu'à preuve du contraire, remplit son rôle en toute objectivité et impartialité.

Donc, nous nous fions aux règles en vigueur, à l'analyse de la Cour des comptes, et lorsque nous établissons des comparaisons chiffrées, nous nous référons toujours aux critères émis par celle-ci. Vous aurez beau dire et redire que, selon vous, ce budget n'est pas un budget d'austérité. A l'examen du budget de la Communauté française, j'estime que nous sommes dans le cadre d'un budget non seulement en croissance zéro mais, en réalité, en termes de moyens réels, en décroissance.

Ce débat n'est pas simplement un débat technique. Permettez-moi d'ailleurs d'enchaîner sur un deuxième élément de ma réplique qui vous concerne, monsieur le ministre du Budget, ainsi que Mme la ministre-présidente.

Tout à l'heure, la ministre-présidente, qui, a-t-elle dit, s'exprimait à titre personnel, — je ne sais s'il s'agissait d'une bavure ou d'une déclaration longuement préparée — assurait que, dans son esprit, l'enveloppe de la Communauté française contenait suffisamment de moyens pour rencontrer les besoins et ce que les assises, dont elle nous a parlé hier en réponse à une question d'actualité, allaient mettre à jour.

La ministre-présidente soutient la thèse, avant même que les travaux d'investigation et de dialogue ne commencent au sein des assises, que l'on peut se débrouiller avec l'enveloppe actuelle. Si cela n'est pas une situation bloquée, balisée,...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Sans préjuger, ai-je dit, du résultat des assises. Si vous me citez, faites-le complètement.

Dès avant les assises, je dis qu'il me semble que des moyens suffisants existent en Communauté française...

M. Cheron. — Qu'ai-je dit d'autre ?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — ... pour faire face aux besoins en la matière.

M. Cheron. — Vous vous répétez. D'accord. Soit dit en passant, il me semble que les parlementaires mériteraient de recevoir les documents préparatoires qui circulent déjà et dont ils n'ont pas connaissance. Ce n'est pas la première fois, *bis repetita*...

Ce « remue-ménages », ce débat qui, pour une fois, pourrait être enfin un vrai débat, pourrait peut-être faire sortir de la résignation ambiante et de l'austérité, laisser place à l'imagination, relever quelque peu le niveau, prendre en compte les véritables besoins de notre société en Communauté française. Ces assises pourraient aussi montrer qu'il n'y a pas assez de moyens disponibles, et qu'il ne s'agit pas seulement de trouver des recettes et des ressources nouvelles mais de mettre en œuvre des politiques nouvelles qui, souvent, vont nécessiter des réinvestissements de départ pour générer, à terme, de véritables économies durables qui n'auront pas été faites à l'aveugle.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — C'est toujours la même chose: dépensons d'abord, nous économiserons après. Vous ne proposez jamais d'autre solution que celle-là!

M. Cheron. — Si le résultat des assises prouve que des moyens supplémentaires sont indispensables, nous avons bien compris: ce n'est pas vous, ni à titre personnel ni en tant que ministre-présidente, qui pourrez, sans vous déjuger, mettre en œuvre cette politique.

Aujourd'hui, nous sommes tentés de dénommer votre Gouvernement, le Gouvernement Onkelinx-Deschamps, tellement cet économiste des célèbres facultés de Namur est revenu dans toutes les discussions. Les économistes fous ont frappé, ils ne voient que l'austérité, les chiffres. Quand va-t-on enfin s'occuper des besoins?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Comme vous le faites, je le signale, pour les compétences gérées par la Région wallonne! Quand vous dites dans votre document: « la Région pourrait de nouveau re-re-refinancer la Communauté française sans nouveau transfert de compétences, sans impôt nouveau », cela signifie une politique d'austérité pour les compétences gérées actuellement par la Région wallonne.

M. Cheron. — Telle est votre façon, madame la ministre-présidente, — et c'est récurrent chez vous — d'accueillir toutes les propositions.

J'attends avec beaucoup d'impatience l'organisation des assises. Dès qu'un partenaire fera une proposition constructive, je suis sûr... (*Protestations du ministre Tomas*)... que vous aurez en poche un revolver pour assassiner... (*Protestations sur les bancs des ministres*) Regardez-vous et votre sens du dialogue...

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Mais il n'y a pas de dialogue possible entre ceux qui gèrent et ceux qui dépensent...

M. Cheron. — Regardez ce que vous avez offert au mouvement étudiant. Regardez le dialogue que vous proposez...

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — C'est de la démagogie!

M. Cheron. — Votre façon de concevoir la démagogie, c'est se tenir derrière la porte que vous maintenez blindée et cadenassée. (*Brouhaha*.)

Mme la Présidente. — Monsieur Cheron, je vous signale que plus personne n'entend rien!

M. Cheron. — Ce n'est pas de mon fait, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Qu'importe le responsable, c'est ainsi.

M. Cheron. — Madame la Présidente, j'essaie d'exprimer mon opinion dans le cadre du temps de parole qui m'est imparti. Je sais que cela dérange le Gouvernement. Je suis un miroir qui lui renvoie sa propre image... Ça fait mal, évidemment... Dès qu'on fait des propositions à la ministre-présidente et au ministre du Budget, ils sortent leur flingue. Voilà la situation. Je plains les futurs partenaires, si l'on peut encore appeler partenaires les gens avec qui vous allez discuter. Dès qu'ils seront à table, pour autant que vous les laissiez s'asseoir, ils recevront du plomb. Cela me paraît évident. (*Protestations de Mme la ministre-présidente*.)

Madame, en tant que ministre-présidente, il n'est pas sérieux de s'exprimer à titre personnel...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales. — Avec le soutien de l'ensemble du Gouvernement!

M. Cheron. — De toutes les ailes du Gouvernement, monsieur Lebrun? L'aile PSC est d'accord? L'aile PSC se tait, comme d'habitude lorsqu'il s'agit de propositions.

Mme la Présidente. — Monsieur Cheron, poursuivez votre exposé, je vous prie.

M. Cheron. — Madame la Présidente, jusqu'à preuve du contraire, je n'interromps pas ceux qui m'interrompent. Je parle et je sais que cela dérange la majorité.

Mme la Présidente. — Je demande aux membres de l'assemblée de permettre à M. Cheron de terminer son intervention. (*Protestations sur les bancs PRL*.)

Monsieur Ducarme, pour l'instant, le groupe ECOLO a la parole. M. Hasquin s'est déjà exprimé. (*Nouvelles protestations sur les bancs PRL*.)

M. Monfils et M. Ducarme sont au balcon pour l'instant. Nous écoutons ceux qui sont dans l'arène. Poursuivez, je vous prie, monsieur Cheron.

M. Cheron. — Parlons de la véritable politique menée par ce Gouvernement. Suivant un consensus largement partagé — et vous pourrez sans doute être rejoints en cette matière par une partie de l'opposition —, la stratégie du Gouvernement est de considérer que l'enveloppe existant en Communauté française est suffisante. L'autre technique utilisée par ce Gouvernement est de déclarer qu'on ne fait rien en attendant les fameuses assises. Pendant trois années — au cours desquelles les ministres ont changé, à part M. Lebrun — on n'a rien fait. (*Vives protestations du mi-*

nistre Tomas.) Vous ne faites rien en termes de prospective, monsieur le ministre du Budget.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Monsieur Cheron, pour vous, il faut dépenser plus maintenant et on économisera demain!

M. Cheron. — Monsieur le ministre du Budget, vous faites de la technique, vous n'avez pas de projets pour la Communauté française.

Vous réalisez un travail de technicien, fort bien, mais vous n'effectuez pas un travail politique. Vous n'essayez pas de répondre aux véritables enjeux, liés aux besoins non rencontrés ou mal rencontrés. Allez donc expliquer au secteur de l'éducation permanente, à celui de la culture, aux centres d'accueil, etc., que vous gérez bien le budget de la Communauté française. Vous faites de la technique, vous ne faites pas de la politique. Vous ne répondez pas aux besoins. (*M. le ministre Tomas quitte l'hémicycle.*)

M. Ducarme. — Le ministre s'en va. Qu'est-ce donc que cette attitude?

M. Cheron. — Très bientôt, l'ensemble du gouvernement agira comme vous. Vous êtes en partance. D'ailleurs, vous êtes déjà parti! (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés.

Ces tableaux figurent en annexe 1 au présent compte rendu.

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1995, les moyens de la Communauté française sont évalués à 236 489,9 millions de francs, se décomposant comme suit:

— Recettes courantes (Titre I): 217 795,3 millions de francs.

— Recettes en capital (Titre II): 8 542,3 millions de francs.

— Produits d'emprunts d'une durée supérieure à 1 an (Titre III): 10 441,3 millions de francs.

— Correction définitive des moyens de 1994: -289,0 millions de francs.

— Adopté.

Art. 2. Le Gouvernement est autorisé à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

— Adopté.

Art. 3. Le ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé:

— à souscrire les emprunts visés à l'article 1^{er};

— à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor.

— Adopté.

Art. 4. Le ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Conseil, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à décider d'imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

— Adopté.

Art. 5. Le recouvrement des recettes est opéré par les comptables de recettes désignés par arrêté du gouvernement.

— Adopté.

Art. 6. Les montants non engagés au 31 décembre 1994 des allocations de base du budget ajusté de 1994, de même que les montants des allocations de base reportées du budget de 1993 et non ordonnancées à cette même date seront arrêtés dans le courant du 1^{er} trimestre de 1995 et donneront lieu au versement, par virement dans les écritures, de leur total à l'article 08.03 du budget des Voies et Moyens de 1995.

— Adopté.

Art. 7. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Examen et vote d'articles

Votes réservés sur les amendements

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995. Nous examinons d'abord les articles des tableaux.

M. Liesenborghs et consorts proposent l'amendement suivant:

« a) Division organique 52 (*enseignement secondaire*), programme 8 (*lutte contre l'échec scolaire*) (p. 58).

Ajouter 150 millions.

b) Division organique 40 (*secrétariat général et services communs*), programme 1 (*provisions pour charges diverses*) (p. 54).

Diminuer de 150 millions. »

M. Winkel et consorts proposent l'amendement suivant :

« Centres d'accueil pour adultes

a) Division organique 43 (p. 45)

Aide sociale spécialisée.

Programme 1. Délinquants et handicapés sociaux.

Augmenter de 32,5 millions.

b) Division organique 40 (p. 54)

Programme 1. Provisions pour charges diverses.

Diminuer de 32,5 millions.

Prévention du sida.

c) Division organique 22 (p. 44)

Médecine préventive.

Programme 2. Subventions et interventions diverses.

Augmenter de 30 millions.

d) Division organique 40 (p. 54)

Programme 1. Provisions pour charges diverses.

Diminuer de 30 millions. »

La parole est à M. Winkel pour justifier son amendement relatif aux centres d'accueil.

M. Winkel. — Madame la Présidente, l'origine de cet amendement est le vote, voici quelques jours, d'un décret relatif aux centres d'accueil destinés aux adultes, et surtout aux SDF. A l'époque, le ministre estimait qu'il fallait non seulement donner un cadre législatif à ces centres mais aussi leur accorder des subventions plus importantes. Une unanimité s'était dégagée en ce sens.

Malheureusement, nous constatons aujourd'hui que la masse salariale des travailleurs de ces centres d'accueil n'est financée qu'à raison de 60 p.c. par la Communauté. Le Gouvernement a prévu une augmentation budgétaire, toutefois insuffisante à nos yeux.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement, visant à ce que la masse salariale soit financée, en 1995, à concurrence de 80 p.c., ce qui représente une augmentation de 32 millions par rapport à la hausse envisagée par le Gouvernement.

Nous estimons que cette augmentation est indispensable. La Communauté française gère bien entendu des compétences importantes, mais celles qui concernent les personnes défavorisées sont essentielles à nos yeux. En cette année difficile pour les personnes défavorisées, pour les sans-abri, nous estimons qu'il faut faire un geste.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le groupe PRL votera en faveur de l'amendement du groupe ECOLO.

Je me permettrai cependant de formuler une remarque supplémentaire. C'est devenu une manie de faire voter un décret par le Conseil de la Communauté, de parader ensuite à la radio ou à la télévision en disant que les choses vont changer alors que l'on sait pertinemment bien que l'on n'a pas la moindre intention d'augmenter significativement le

budget, en conformité avec le texte du décret qui vient d'être adopté.

C'est le cas de nombreux décrets.

Je ne reviendrai pas sur le décret relatif au théâtre pour enfants qui nous a opposé pendant de nombreuses semaines. La proposition de décret de l'opposition sur le même sujet a été rejetée parce qu'elle n'allait pas assez loin. Or, le décret adopté par la majorité est financé à concurrence d'un montant quasiment identique à celui qui figurait antérieurement dans le budget, indexation non comprise. De deux choses l'une : soit on estime que les moyens sont insuffisants ou on refuse de financer les secteurs à due concurrence — il s'agit alors d'une question politique —, soit on ne dépose pas un décret que je qualifierai de « bidon » puisqu'il ne peut être appliqué concrètement dans la réalité.

Dans la mesure où le décret en question a été proposé par le Gouvernement et voté par l'assemblée, il convient d'augmenter le budget en conséquence. C'est la raison pour laquelle le groupe PRL votera en faveur de la proposition d'augmentation présentée par le groupe ECOLO.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, le secteur des maisons d'accueil repris sous la rubrique « aide sociale spécialisée » est celui qui a connu les augmentations les plus fortes depuis que ce Gouvernement est en fonction. En l'occurrence, nous avons doublé le budget.

M. Winkel. — Pas cette année, quand même !

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales. — Par ailleurs, après une large concertation avec les maisons d'accueil, nous leur avons donné une base légale, qui permet un encadrement différencié en fonction de l'importance de celles-ci.

En outre, à la demande de ces maisons d'accueil, un encadrement supplémentaire ne sera pas exigé tant que les moyens ne seront pas prévus pour financer 80 p.c. de la masse salariale.

Hier, en réponse à la question d'actualité de Mme de T'Serclaes, j'ai répondu qu'en 1991, 50 p.c. seulement de la masse salariale étaient pris en compte et que le budget prévu pour cette année nous permettrait de couvrir 80 p.c. de la masse salariale de l'ensemble des maisons d'accueil ouvertes aujourd'hui.

J'estime donc que l'amendement de M. Winkel, soutenu par M. Monfils, qui vise à assurer 80 p.c. de la masse salariale des maisons d'accueil est sans objet étant donné que l'inscription budgétaire soumise à l'approbation de notre Conseil permet de couvrir ces 80 p.c. Je rappelle que c'est à la demande des maisons d'accueil dans leur ensemble qu'un amendement a été adopté à l'unanimité en commission pour atteindre cette année ces 80 p.c. Ce sont, je le répète, les chiffres budgétaires qui sont soumis à votre approbation.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je ne peux pas laisser passer une fois de plus sous silence ce genre de propos. Chaque fois que M. Lebrun prend la parole, on a l'impression qu'il n'y a jamais eu le moindre problème. Ce

matin, il se demandait pourquoi des manifestations s'étaient déroulées dans le supérieur non universitaire alors que tout allait bien!

Selon lui, l'augmentation était parallèle à l'augmentation du nombre d'étudiants.

Comment expliquez-vous, monsieur Lebrun, que tous les parlementaires ont reçu des lettres désespérées, depuis plusieurs jours, voire plusieurs semaines, de l'association des maisons d'accueil que tout le monde connaît bien? Cette association estimait que l'application du décret aboutissait pratiquement à doubler les sommes.

Hier après-midi, une manifestation a eu lieu. Je n'y suis pas allé car j'estime qu'il faut séparer soigneusement le combat parlementaire et les manifestations de la rue qui ne sont pas l'apanage des parlementaires mais le refuge normal de groupes sociaux qui ne peuvent pas faire aboutir leurs revendications. Donc, hier à 17 h 30, on était appelé à une manifestation devant les grilles du Parlement. A moins que ce ne soit aujourd'hui?

De toute façon, je ne m'y rendrai pas pour les raisons que je viens d'énoncer: en effet, j'estime que c'est ici que le combat se joue pour les parlementaires. Ces manifestations seraient provoquées par un manque de financement suffisant des maisons d'accueil.

J'estime simplement qu'à partir du moment où un décret a été voté, ne pas le mettre en vigueur avec les moyens qui conviennent constitue une absurdité. En effet, on finit par donner à la loi fondamentale — c'est-à-dire au décret voté par le Conseil de la Communauté — un caractère accessoire. (*Des tracts émanant de la CGSP/RTBF et concernant la suppression d'émissions et certains licenciements sont lancés dans l'hémicycle à partir des tribunes du public.*)

Ces tracts auraient dû être lancés hier ou ce matin lorsque ce sujet était évoqué.

Revenons aux maisons d'accueil. Je regrette ce caractère peu définitif et peu décisif que l'on accorde au décret voté. C'est la raison pour laquelle l'amendement présenté me paraît bon.

Monsieur le ministre, vous me dites que les maisons d'accueil étaient d'accord avec vous il y a trois semaines. Or, cet après-midi, l'association qui les représente nous invite à une manifestation pour signaler que vous n'avez pas financé la moitié de la somme nécessaire pour arriver à exécuter concrètement le décret.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, je voudrais répondre aux affirmations du ministre, à savoir qu'en commission un accord s'était dégagé sur le financement à terme à 100 p.c. Il est vrai que cet accord a été obtenu. Mais il était prévu quand même d'augmenter progressivement le financement de la masse salariale. A la lecture du budget — c'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement —, je me suis aperçu que ce financement n'était assuré qu'à 70 ou 75 p.c. de la masse salariale. Nous estimons qu'une augmentation beaucoup plus importante est nécessaire. L'association des maisons d'accueil — comme annoncé à la presse — organise aujourd'hui à 17 h 30 une manifestation devant le Parlement, afin de souligner que les promesses n'ont pas été tenues.

Monsieur le ministre, contrairement à ce que vous dites, vous n'avez donc pas tenu les promesses faites aux maisons d'accueil, sinon elles n'organiseraient pas de manifestation. Je ne sais pas qui a raison. Les maisons

d'accueil défendent un financement à 100 p.c. de la masse salariale et je les comprends. Quand on accueille des sans-abri, des SDF, il faut du personnel qui doit être payé à temps et correctement. Si vous voulez prendre des mesures pour éviter la paupérisation de la population, il faut le faire maintenant, c'est le rôle de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je répondrai à l'intervention de M. Monfils, que j'estime particulièrement intéressante, ainsi qu'à celle de M. Winkel.

Il est clair qu'au point de départ, nous étions à 50 p.c. de prise en compte de la masse salariale. Progressivement, nous avons mis le secteur des maisons d'accueil en parallèle avec les autres secteurs non marchands, situés au sein du ministère de la Culture et des Affaires sociales. Nous avons donné la base légale dans un décret. Dans ce même décret, nous avons prévu qu'aussi longtemps que nous n'aurions pas atteint 80 p.c. de la prise en compte de la masse salariale, nous n'exigerions pas des maisons d'accueil un encadrement supplémentaire.

Comme l'a si bien dit M. Monfils, il faut procéder graduellement. Notre budget 1995 permettra donc de couvrir 80 p.c. de la masse salariale des maisons d'accueil, conformément aux dispositions décrétales aujourd'hui votées par notre Conseil. Si nous passons de 103 millions à 121 millions, cette augmentation de près de 12 p.c. de la masse budgétaire permettra de passer de 70 p.c. de la masse salariale en 1994 à 80 p.c. en 1995; nous serons donc en conformité absolue avec la base légale.

Les 60 p.c. cités ne sont pas corrects: il s'agit de 70 p.c. en 1994 pour atteindre 80 p.c. en 1995. Hier, j'ai dit qu'en 1996, il appartiendra au Gouvernement de trouver la disposition permettant de mettre en œuvre les deuxième mesures prévues dans le décret.

Le Gouvernement ne se trouve donc nullement en opposition avec les propositions faites au Parlement, votées par notre Conseil, mais en parfaite conformité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel à propos de son amendement sur la prévention du sida.

M. Winkel. — Madame la Présidente, j'ai déposé ces amendements concernant le budget de prévention du sida parce que je répète depuis six ou sept ans devant la Communauté française que ce budget de prévention est insuffisant.

La Communauté française n'est pas à la hauteur des besoins rencontrés en matière de prévention. Des associations travaillent sur le terrain, ainsi que l'Agence de Prévention Sida: le budget alloué cette année a été augmenté de 500 000 francs. Compte tenu de l'inflation, on peut dire qu'il y a diminution. C'est inacceptable.

Pourtant, on sait que chaque dizaine de francs dépensés en prévention permet à long terme d'éviter de nouveaux cas; sur le plan humain, c'est important, sur le plan financier cela permet d'éviter des dépenses en soins de santé au niveau fédéral.

Il appartient donc au Gouvernement de la Communauté française de négocier avec le Gouvernement fédéral une plus grande subvention, un transfert d'allocation vers la Communauté française.

Le Gouvernement nous dit que la discussion est en cours. J'entends ce même discours depuis cinq ans.

Enfin, je voudrais vous rappeler qu'hier un Belge, M. Peter Piot, a été nommé à la tête du programme de lutte contre le sida aux Nations unies, alors que les Communautés française et flamande accomplissent des efforts dérisoires par rapport à l'enjeu du problème...

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, tout à l'heure, j'ai exposé l'ensemble des moyens que la Communauté française met à la disposition pour la lutte contre le sida. Ces moyens, certes importants puisqu'ils correspondent au double de ceux qui sont affectés au même objet en Communauté flamande, nous ont valu d'être la cible du Premier ministre fédéral.

Je partage tout à fait l'avis de M. Winkel lorsqu'il dit qu'un réinvestissement est nécessaire. C'est la politique que nous menons à l'heure actuelle puisque, dans le cadre d'une concertation avec les autres niveaux de pouvoir, nous disposerons rapidement de moyens substantiels complémentaires qui seront exclusivement réinvestis dans le cadre de la lutte contre le sida. Je puis donc confirmer que notre politique s'inscrit tout à fait dans cette perspective de développement des moyens pour la prévention. Concrètement, des moyens nouveaux seront mis en œuvre dès 1995.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour défendre ses amendements au tableau.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, je ne cesserai jamais de répéter que ce Gouvernement ne mène pas une politique de discrimination positive. Les budgets prévus de 50 millions pour les écoles en grandes difficultés dans l'enseignement secondaire, vont permettre de prendre quelques mesures de soutien non négligeables. Mais, puisque le Gouvernement prétend mener une politique de discrimination positive, je veux rappeler, par cet amendement, qu'il s'agit d'une politique ambitieuse, qui nécessite beaucoup plus de moyens que ceux qui sont prévus au budget 1995.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et le vote sur les articles du tableau auxquels ils se rattachent, sont réservés, de même qu'est réservé le vote sur l'article premier du projet de loi.

Quelqu'un désire-t-il intervenir dans la discussion des autres articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur ces articles des tableaux, ils sont adoptés.

Ces tableaux figurent en annexe 2 au présent compte rendu.

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article 1^{er}. Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1995 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans le tableau annexé au présent décret et dont la synthèse figure ci-après. Le même tableau donne l'estimation des dépenses à imputer en 1995 à charge des crédits variables.

Ces crédits sont énumérés aux tableaux annexés au présent décret.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées:

«D.O.» pour «division organique»;

«A.B.» pour «allocation de base».

— Réservé.

Art. 2. L'alinéa 3 de l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1995.

Des subsides à caractère facultatif peuvent être octroyés dans les limites de l'objet des allocations de base inscrites à cet effet dans le budget administratif.

— Adopté.

TABLEAU RECAPITULATIF

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Budget de la Dotation (tableau 1)	267,6	—	—	—
Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau 2)	28 300,2	521,5	658,2	1 398,0
Budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau 3)	175 437,1	—	—	4 798,0
Budget de la Dette (tableau 4)	9 135,3	—	—	—
Budget des Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (tableau 5)	16 495,5	—	—	—
Total général	229 635,7	521,5	658,2	6 196,0

Art. 3. Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

— Adopté.

Art. 4. Pendant l'année budgétaire 1995, les opérations des services à gestion séparée sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

— Adopté.

Art. 5. L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1995 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans les sections particulières inscrites dans les tableaux ci-après.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur les fonds aux tableaux des sections particulières est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

— Adopté.

Art. 6. Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des articles des sections particulières des tableaux annexés alimentés par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale:

— en ce qui concerne le Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau 2): D.O. 31, allocation de base 11.06.01, D.O.61, allocation de base 11.05.01 et D.O. 71, allocation de base 11.08.01.

— en ce qui concerne le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau 3): D.O. 40, allocations de base 11.04.90, 11.05.90, 11.06.90, 11.07.90, 11.08.90 et 11.09.90.

En cas de situation débitrice de ces allocations de base, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les régions concernées.

— Adopté.

Art. 7. Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme peuvent être prélevés d'office par le caissier et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

— Adopté.

Art. 8. Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances de fonds visées aux articles 12 et 25 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 200 000 francs y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les

secours et les allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces montants peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision du Gouvernement et selon les modalités qu'il détermine.

— Adopté.

Art. 9. Les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, peuvent faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles, selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 10. Les allocations de base concernant la rémunération et le fonctionnement du personnel devant être transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par application du décret II du 19 juillet 1993 peuvent être regroupées en dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, moyennant délibération du Gouvernement, à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de transfert du personnel.

Les dotations ainsi constituées pourront faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 11. Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 12. § 1^{er}. Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations — appelés programmes de subsistance — comportent:

1^o Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire.

2^o Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services:

— Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;

— Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux — y compris les dépenses de consommation énergétique «mazout, gaz, essence, électricité, charbon» et dépenses d'entretien — Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;

— Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux.

3° Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4° Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5° Les autres dépenses relatives au fonctionnement des services dont la description détaillée est fournie dans le budget administratif.

6° Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

§ 2. Par dérogation aux articles 15 et 22 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base 11.03 et 11.04 des activités 01 relatives aux rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel, peuvent être redistribuées entre elles au sein du même budget administratif.

Toute utilisation de la présente disposition fera l'objet d'une décision du Gouvernement et sera communiquée sans délai au Conseil de la Communauté française et à la Cour des Comptes, avec mention des divisions organiques, des programmes et des montants concernés.

§ 3. La répartition entre les allocations de base concernées des montants inscrits aux allocations de base 01.02.08 de la division organique 31 et 01.01.12 de la division organique 40 se fera par arrêté délibéré en Gouvernement.

— Adopté.

CHAPITRE 2

Ministère de la Culture et des Affaires sociales

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 13. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce montant maximum est porté à 25 000 000 de francs pour les comptables extraordinaires du Secteur Secrétariat général, du Secteur Sport et du Secteur Infrastructure.

Pour d'autres comptables, il peut être adapté par décision du Gouvernement et selon les modalités qu'il détermine.

— Adopté.

Art. 14. Le comptable extraordinaire de la Direction générale de la Culture et de la Communication (D.O. 65 — Audiovisuel) est autorisé à effectuer des paiements lors de

missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 500 000 francs.

— Adopté.

Art. 15. Le ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire selon le calendrier et les modalités qu'il détermine.

— Adopté.

Art. 16. Le comptable du compte du crédit variable 12.33.01 de la division organique 73 (Fonds des Sports — Activités) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 11.05.01 de la division organique 73 (Fonds des Sports — Rémunérations) en fonction de ses liquidités.

— Adopté.

Art. 17. Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 11.05.01 de la division organique 73, à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles de personnel.

— Adopté.

Art. 18. Les dépenses effectuées à charge de l'allocation de base 11.02.01 de la division organique 02, de l'allocation de base 33.06.11 de la division organique 25 et de l'allocation de base 33.03.14 de la division organique 33 peuvent couvrir le fonctionnement des prestations d'années antérieures.

— Adopté.

Art. 19. Par dérogation aux articles 15 et 22 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, le Gouvernement peut redistribuer les allocations de base des programmes 1 et 2 de la division organique 65 afin de créer une allocation nouvelle relative à la dotation globale du Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Toute utilisation de la présente disposition sera communiquée sans délai au Conseil de la Communauté française et à la Cour des Comptes avec mention des programmes et montants concernés.

— Adopté.

Art. 20. Tout engagement à prendre dans le chef de l'ouverture d'une ligne de crédit pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissement est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

— Adopté.

SECTION 02

Titre VII — Organismes d'intérêt public

Art. 21. Est approuvé le budget du Commissariat général aux Relations Internationales pour l'année budgétaire 1995, annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 22. Est approuvé le budget de l'Agence de Prévention du SIDA pour l'année 1995, annexé au présent décret.

— Adopté.

CHAPITRE 3

Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 23. Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes:

1. Des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des services administratifs du département, des cabinets, des services extérieurs, ainsi que des services à gestion séparée.

2. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire de l'Economat relevant de la Direction générale des Personnels, des Statuts et de l'Organisation administrative.

3. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables des Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

4. Ces plafonds peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 24. Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèce octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

— Adopté.

Art. 25. Les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le ministre de la Défense nationale avec l'accord du Gouvernement de la Communauté française auquel il transmet le compte de l'utilisation des fonds avancés.

— Adopté.

Art. 26. Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, à gestion séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

— Adopté.

Art. 27. Les crédits non dissociés relatifs aux allocations de base 11.03, 43.01 et 44.01 de la D.O. 56 peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

— Adopté.

Art. 28. Les dépenses relatives aux allocations d'études et aux prêts d'études sont imputées à la Division organique 97 et peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 29. Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique, des centres psycho-médico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 30. Les allocations de base relatives au paiement des rémunérations et de subventions-traitements reprises au tableau 3 du présent budget peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 31. Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les allocations de base de la division organique 51 et relatives aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 32. Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

— Adopté.

Art. 33. Le traitement de MLD dont la nomination en tant que Directeur de la Formation a été cassée est maintenu pour la période du 12 novembre 1990 au 26 décembre 1992. Cette disposition reste sans effet sur l'avancement de grade et de traitement de l'intéressé.

— Adopté.

Art. 34. Les recettes enregistrées au 31 décembre 1994 au profit du crédit variable 01.05.73 et 30.01.73 de la division organique 40 et du crédit variable 40.01.51 de la division organique 56 du budget 1994 sont transférées en fonction de leur nature ou de leur affectation aux crédits variables 01.02.52, 30.01.52, 30.02.52, 30.03.52, 30.04.52 et 30.05.52 de la division organique 40, du crédit variable 30.01.50 de la division organique 56 et du crédit variable 30.01.90 de la division organique 52, du budget 1995.

— Adopté.

Art. 35. Les subventions octroyées en 1994 à charge de l'allocation de base 33.01.02 de la division organique 89 peuvent couvrir des dépenses afférentes à l'année budgétaire 1995.

— Adopté.

SECTION 02

Titre IV — Section particulière

Art. 36. Les opérations effectuées sur les fonds budgétaires figurant à la section particulière du tableau 3 du présent décret sont évaluées respectivement:

- en recettes à 2 478,6 millions de francs;
 - en dépenses à 2 486,4 millions de francs.
- Adopté.

Art. 37. L'article 66.48 B «Fonds pour la qualification agricole» perçoit les aides accordées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) en vue de concourir au financement des activités exécutées en matière de formation professionnelle de personnes travaillant dans l'agriculture.

— Adopté.

Art. 38. Les dépenses du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté française et du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné s'effectuent à l'intervention de fonds ouverts à la section particulière du budget sous les articles 60.53 A et 60.54 A, sous l'autorité directe et exclusive du ministre de l'Education.

Un contrôle des engagements est organisé pour les dépenses relatives au Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

Les dépenses des organismes visés au présent article s'effectuent dans la limite des moyens budgétaires mis à leur disposition, lesquels supporteront les dépenses de personnel, de fonctionnement administratif et général.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Les votes réservés et le vote sur l'ensemble de ce projet de décret auront lieu ce jour à 18 heures.

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DES DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (1995)

Motion de conformité

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 49, § 5, du règlement du Conseil, et par application des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Conseil est saisi par la commission des Finances d'une proposition de motion constatant la conformité:

— du budget administratif de la dotation au Conseil de la Communauté française (1995),

— du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1995),

— du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1995),

— du budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1995),

— du budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (1995),

avec les objectifs et le contenu du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1995.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette proposition de motion? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, la discussion de cette proposition de motion est close.

Le vote sur ce texte aura lieu ce jour à 18 heures.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET ORGANIQUE DU 21 DECEMBRE 1992 CREAT DES FONDS BUDGETAIRES ET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Si personne ne demande la parole dans la discussion des articles des tableaux, ils sont adoptés. Ces tableaux figurent dans le document 195 (1994-1995) n° 1.

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

Article 1^{er}. L'annexe I du décret organique du 21 décembre 1992 créant les Fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française est modifiée et complétée par l'annexe I du présent décret.

Une annexe IV est créée: Crédits variables relatifs aux fonds du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation figurant dans le budget des Dépenses de 1994 et liste des crédits variables succédant, en 1995, à chacun d'eux.

Les soldes au 1^{er} janvier 1995 des fonds mentionnés sous les rubriques 4 et 5 de la partie «ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation» de l'annexe I du décret organique du 21 décembre 1992 précité, sont transférés sur les fonds correspondants comme indiqués à l'annexe IV du présent décret en fonction de la nature des projets qu'ils concernent.

— Adopté.

Art. 2. Les soldes positifs, négatifs et encours d'engagement existant au 31 décembre 1994 sur les fonds figurant dans la section particulière des tableaux 2 et 3 du budget des Dépenses relatif à l'année budgétaire 1994, et qui ne sont plus mentionnés dans la section particulière du budget général des Dépenses relatif à l'année 1995, sont, à l'intervention des fonds budgétaires correspondants, transférés sur les crédits variables, selon la table de concordance de l'annexe II.

Les soldes positifs, dont il peut être disposé dès le 1^{er} janvier 1995, ne peuvent, chacun pour ce qui le concerne, être utilisés que pour l'ordonnancement des dépenses engagées sur les fonds supprimés, antérieurement à cette date, à l'exception du solde reporté sur le crédit variable 01.01.53 de la division organique 40 qui peut prendre en charge les dépenses afférentes à l'année 1995.

— Adopté.

Art. 3. Les crédits variables 30.03.52, 30.04.52 et 30.05.52 de la division organique 40 (Annexe I, ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, n^{os} 19, 20, 21) fonctionneront jusqu'à la mise en place de la cellule commune visée à l'article 11, 3^o, du décret II du 13 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 4. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux Fonds budgétaires inscrits au tableau annexé au présent décret est indiqué à la suite de la dénomination de chacun de ces fonds.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

— Adopté.

Art. 5. Les fonds mentionnés sous les rubriques 4 et 5 de la partie ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation de l'annexe I du décret organique du 21 décembre 1992 sont supprimés.

— Adopté.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet aura lieu ce jour à 18 heures.

PROJET DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE D'AUDIOVISUEL ET D'ENSEIGNEMENT

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

CHAPITRE PREMIER

Dispositions relatives à l'audiovisuel

Article 1^{er}. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel constitue un service de l'Etat à gestion séparée au sens de l'article 140 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991. Ce service est placé sous l'autorité directe du Ministre qui à l'audiovisuel dans ses compétences.

— Adopté.

Art. 2. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel exerce les compétences, dans le domaine de l'audiovisuel, dans les matières suivantes:

1. L'aide et la promotion des œuvres audiovisuelles de la Communauté française;

2. La délivrance des subventions à la diffusion et l'octroi de primes à la qualité des œuvres audiovisuelles;

3. L'agrément et l'octroi de subventions aux ateliers de production et aux ateliers d'accueil en matières d'œuvres audiovisuelles;

4. L'encouragement à la coproduction d'œuvres audiovisuelles entre producteurs indépendants et, d'une part, la RTBF et, d'autre part, RTL-TVI;

5. La réalisation de toutes autres missions qui lui seraient confiées par le Gouvernement en matière d'audiovisuel, notamment la négociation et l'exécution des conventions avec les organismes de radiodiffusion et des accords de coopération en matière audiovisuelle.

Il assure également le secrétariat des commissions et conseil consultatifs en matière audiovisuelle de sa compétence en particulier le secrétariat de la Commission de sélection des films.

— Adopté.

Art. 3. Le Gouvernement met à la disposition du Centre du cinéma et de l'audiovisuel le personnel de la direction générale de la Culture et de la Communication affecté à la gestion des matières visées à l'article 2, chargé de l'audiovisuel et de la communication ainsi que les moyens matériels nécessaires à la réalisation des tâches visées à l'article 2.

— Adopté.

Art. 4. 1. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel dispose des ressources suivantes :

- La dotation annuelle de la Communauté française;
- Les libéralités faites en sa faveur;
- Les recettes liées à son action.

2. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel assume toutes les obligations qui étaient jusqu'ici à charge du Fonds de création cinématographique et audiovisuelle.

Les recettes extérieures alimentant précédemment le Fonds de création cinématographique et audiovisuelle sont versées au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Le solde au 31 décembre 1994 du Fonds de création cinématographique et audiovisuelle est également versé au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

— Adopté.

Art. 5. Il est créé un organe de concertation au sein du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, composé des représentants des milieux professionnels intéressés.

Le Gouvernement de la Communauté française fixera la composition, le fonctionnement et la compétence d'avis du Comité sur proposition des organisations professionnelles reconnues.

— Adopté.

CHAPITRE II

Dispositions relatives à l'Enseignement

Art. 6. Par dérogation aux dispositions de la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, modifiée par l'arrêté royal n° 467 du 1^{er} octobre 1986, la Communauté française n'organisera aucun nouveau centre psycho-médico-social à partir du 1^{er} janvier 1995 jusqu'au terme de l'année scolaire 1996-1997.

Est considéré comme nouveau, tout centre psycho-médico-social qui n'a pas fonctionné pendant l'exercice 1993-1994 ou tout centre dont la création n'a pas été autorisée avant le 1^{er} septembre 1994.

Les nouveaux centres psycho-médico-sociaux et les centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial qui seraient ouverts entre le 1^{er} janvier 1995 et le 30 juin 1997, en infraction à la présente disposition, par un autre pouvoir organisateur que la Communauté française, ne pourront être admis au bénéfice des subventions.

— Adopté.

Art. 7. Au décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, sont apportées les modifications suivantes :

1° à l'article 5, § 4, 4, les mots « 1994 » sont remplacés par les mots « 1995 »;

2° à l'article 8, § 3, b), les mots « 1994 » sont remplacés par les mots « 1995 »;

3° à l'article 11, § 4, alinéa 1^{er}, modifié par le décret du 5 juillet 1993, les mots « et 1994 » sont deux fois remplacés par les mots « 1994 et 1995 ».

— Adopté.

Art. 8. Par dérogation à l'article 32 § 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, le montant de subventions de fonctionnement accordé par élève régulier, hors enseignement universitaire, est fixé pour l'année scolaire 1994-1995 au montant accordé pour l'année scolaire 1993-1994, tel qu'il a été établi sur base de l'article 6 du décret programme du 27 décembre 1993, augmenté de 1,44 p.c.

Par dérogation à l'article 52 c) et d) de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux, le montant des subventions est fixé pour l'année scolaire 1994-1995 au montant accordé pour l'année scolaire 1993-1994, tel qu'il a été établi sur base de l'article 6 du décret du 27 décembre 1993 augmenté de 1,44 p.c.

Les crédits de fonctionnement des écoles et des institutions d'enseignement de la Communauté française autres qu'universitaires sont augmentés de 1,44 p.c.

Le nombre de 1,44 p.c. prévu aux alinéas 1^{er} et 3 est porté à 2 p.c. pour l'enseignement préscolaire et primaire.

— Adopté.

Art. 9. Pour l'année budgétaire 1995, l'allocation annuelle de fonctionnement attribuée à chaque institution universitaire est, par orientation d'étude, égale à 97,57 p.c. des montants résultant de l'application des articles 30, 32bis et 34 alinéa 3 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

— Adopté.

Art. 10. Le coût forfaitaire par étudiant dans les orientations d'études mentionnées par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires est fixé pour 1995, au coût forfaitaire de 1994 augmenté de :

— 2,67 p.c. pour la partie du coût forfaitaire relative au personnel enseignant et scientifique ainsi qu'au personnel administratif et technique;

— 1,44 p.c. pour la partie du coût forfaitaire relative aux autres frais de fonctionnement.

— Adopté.

CHAPITRE III

Dispositions générales

Art. 11. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995 à l'exception de l'article 6 qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Moniteur*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet aura lieu ce jour à 18 heures.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Discussion générale et examen de l'article unique

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1995.

La discussion générale est ouverte.

M. Simons, rapporteur, se réfère à son rapport.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen de l'article unique du projet de budget.

Je rappelle que cet article règle, pour l'année 1995, l'affectation d'un crédit de 267 600 000 francs, ouvert au nom du Conseil de la Communauté française à l'article 01.31 du budget des dotations.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de l'article unique?

Si personne ne demande la parole, l'article unique est adopté.

Le vote sur l'ensemble, par assis et levé, du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1995, aura lieu ce jour à 18 heures.

PROJET DE DECRET PORTANT DES MESURES URGENTES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant des mesures urgentes en matière d'enseignement.

La discussion générale est ouverte.

Mme Stengers, rapporteuse, est souffrante et se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, Mme Stengers m'ayant demandé de vous adresser quelques mots en son nom, je vais essayer de me glisser dans sa peau! (*Rires sur divers bancs.*)

Mme de T'Serclaes. — Vous adresserez nos vœux de prompt rétablissement à Mme Stengers.

M. Monfils. — Soyez rassurée, elle sera bientôt rétablie.

Je ne donnerai pas lecture du rapport que Mme Stengers aurait souhaité vous communiquer du haut de cette tribune. Je rappellerai simplement quelques éléments qui me paraissent importants.

En sa qualité de rapporteuse, Mme Stengers n'aurait certainement pas manqué de souligner que ce décret était, comme elle l'a écrit, politiquement indécent. En effet, ce décret propose à notre assemblée de se prononcer sur des dispositions qui sont déjà en vigueur soit par voie de circu-

laire, soit via un arrêté du Gouvernement de la Communauté française. Mme Stengers estime que cette pratique n'est pas à l'honneur de notre assemblée car, en fait, elle ôte toute crédibilité à l'action parlementaire. Au moyen d'une proposition d'amendement, le texte de ce décret reprend en effet purement et simplement certains éléments contenus dans une circulaire. Le Conseil d'Etat se trouve donc ainsi dans l'impossibilité d'émettre un avis sur le sujet.

Le système est évidemment très simple puisqu'il repose sur la rédaction d'une circulaire ou d'un arrêté. En cas de doute quant à la conformité totale de la circulaire ou de l'arrêté avec les dispositions légales ou constitutionnelles en vigueur, on en fait un décret.

Et encore, pas à l'initiative du Gouvernement, ce qui aurait permis au Conseil d'Etat de donner un avis sur la régularité et sur la forme du texte, mais on en fait une proposition d'amendement — pratiquement un nouveau décret — puisque je crois que le nombre d'articles est passé de 16 à 38. Il est évidemment facile de faire ce type de législation.

Ce décret va encore plus loin puisqu'il a un effet rétroactif à la date du 1^{er} juillet 1994. Ce n'est pas très sérieux.

C'est une mauvaise manière de légiférer et ce n'est malheureusement pas la première fois que cela arrive dans cette assemblée. Il me semble qu'il y a un peu trop de laxisme dans la présentation des textes législatifs. C'est une arnaque, cela permet de passer à travers tout mais, si on généralisait cette manière d'agir, on pourrait se priver complètement de l'avis du Conseil d'Etat et des diverses instances de contrôle légistique et de contrôle financier en demandant à n'importe quel faire-valoir de la majorité de déposer des textes que le Gouvernement n'a pas envie de déposer. Ce n'est pas de cette façon, me semble-t-il, que l'on renforce la qualité du travail parlementaire.

C'est ce qu'aurait sans doute voulu vous dire — avec des mots plus crus, d'après le rapport que j'ai en main — Mme Stengers, et c'est ce que, bien entendu, le groupe PRL-FDF ratifie parfaitement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je remercie M. Monfils d'avoir largement déblayé le terrain. J'aurais, comme la rapporteuse et comme M. Monfils, adressé quelques critiques vigoureuses.

Je rappellerai simplement qu'en date du 5 juillet 1994, nous recevions un projet de décret portant des mesures urgentes, je dis bien urgentes, en matière d'enseignement. Ce projet a été examiné en commission, au cours de quatre longues séances qui ont été l'objet de suspensions faute de quorum, en octobre et en novembre. Vous avez dit urgence, monsieur Lebrun? Si le décret des mesures urgentes a subi un tel retard, c'est parce que l'urgence, c'était le décret dit Lebrun, dit «grandes écoles», dit «du 27 octobre». Ce décret sur les mesures urgentes ne mériterait pas de longs commentaires s'il ne me donnait l'occasion d'évoquer les mauvaises conditions de travail en commission.

Je l'ai dit, absence récurrente de quorum, y compris au moment du vote, ce qui nous a empêchés d'entendre M. Mahoux nous présenter enfin son projet sur l'école fondamentale que M. Lebrun n'avait pas non plus accepté de voir passer avant les grandes écoles. Résultat: perte de temps pour les parlementaires présents — ils n'étaient pas innombrables mais tout de même ... — et report de ce décret important.

Ajoutez à cela, pour la petite histoire, une série d'amendements bidons. M. Hazette et moi-même, nous

nous sommes amusés à relever les « ok numéro 6 », « ok numéro 7 » etc., amendements de parlementaires de la majorité qui avaient reçu le visa, l'estampille du gouvernement avec cette mention « ok ».

Enfin, comme M. Monfils y a fait allusion, nous avons eu droit à un amendement de la majorité introduisant vingt et un nouveaux articles et rendant ce décret déjà assez fourre-tout totalement indigeste.

Voilà pour les conditions de travail qui étaient loin d'être bonnes. Nous commençons, hélas, à y être habitués.

Je voudrais maintenant attirer l'attention sur deux points de fond dans ce décret.

Je n'étonnerai pas le ministre Mahoux en revenant sur le problème du contrôle des absences pour congé de maladie. Je répéterai une fois encore notre profond désaccord concernant la privatisation de ce service. Ce désaccord est hélas renforcé par les méthodes de la firme privée retenue « Med consult » qui continue, quoi que vous disiez, à provoquer de nombreux mécontentements. Vous avez parlé de huit cas. Permettez-moi de citer à ce sujet une des personnes avec qui vous négociez régulièrement, qui a du poids dans la négociation. Le secrétaire de la Fédération des instituteurs chrétiens a écrit tout récemment, en date du 7 décembre, dans son journal qui est certainement lu, si pas par vous, du moins par certains de vos collaborateurs: « Les plus récentes péripéties de l'introduction sur le marché de la maladie de « Med consult » sont loin de s'apaiser.

« Ces médecins fous qui courent la campagne » — citation — « continuent à faire des ravages de plus en plus importants. Rien ne dit cependant — et c'est ici que cela m'intéresse — que « Med consult » verra son contrat prorogé dans la mesure où celui-ci arriverait à échéance le 31 décembre et que le Gouvernement de la Communauté française ne nous a pas encore signalé si oui ou non il y serait prorogé. » Inutile de vous dire que je vous pose une question parce que les propos de M. Dohogne, puisque c'est de lui qu'il s'agit, laissent planer un doute sur la prorogation au-delà du 31 décembre du contrat de « Med consult ». Il serait utile que nous sachions de quoi il retournera.

Je ne reviendrai pas longuement sur notre amendement en matière d'arbitrage et d'appel concernant ces absences pour congé de maladie. Vous avez d'abord indiqué que cet amendement ne se justifiait pas mais, par la suite, bonne surprise, vous nous avez annoncé que vous le reteniez. En réalité, la majorité l'a réintroduit et, finalement, nous l'avons signé ensemble. L'essentiel est que l'intérêt des malades soit préservé, et cette procédure d'appel et d'arbitrage y contribue.

Je voudrais revenir un moment sur les propos que M. Hazette a tenus hier à cette tribune concernant les congés de maladie, dans le cadre des normes organiques et budgétaires. Je regrette de devoir lui dire que ses propos risquent d'être mal compris. Monsieur Hazette, nous sommes tous les deux d'accord pour dire que les congés dits promérités sont sans doute source d'un certain nombre d'abus, mais cette technique n'est pas propre aux enseignants; un tas d'autres fonctionnaires y recourent. Faire peser sur les enseignants le poids d'un recours excessif à ces congés promérités en fin de carrière me paraît dangereux.

En outre, je rappelle à cette tribune que les statistiques d'absences pour congés de maladie dans le milieu enseignant sont loin d'être supérieures aux statistiques d'absences pour congés de maladie d'autres professions du même type. Il faut donc toujours se garder de laisser entendre que les enseignants seraient spécialistes du recours aux absences pour congés de maladie. Certes, il y a des abus et il

faut les poursuivre. Je partage votre avis sur ces congés qui se terminent le 15 juin. Mais je pense qu'en la matière, les organisations syndicales et les ministres compétents ont fait un pas que je ne mettrai pas en cause.

Je veux simplement éviter que l'on répande à tort le bruit que les enseignants tout particulièrement recourent abusivement aux absences pour congés de maladie.

M. Hazette. — Monsieur Liesenborghs, je rappellerai brièvement le contexte. Il s'agit de la récupération de 10 p.c. envisagée par le Gouvernement et obtenue grâce à la réduction de l'écart entre la norme organique et la norme budgétaire.

A mon avis, il faut analyser le phénomène dans tous ses aspects. La principale composante du phénomène de l'écart, ce sont pour 54 p.c., les congés de maladie ou les congés dus aux accidents de travail.

Si l'on observe le phénomène année par année, on constate une progression sensible due à deux droits utilisés conjointement par les enseignants. Le premier est le mois de congé par année prestée qui, cumulé en fin de carrière, peut aboutir à trois, voire quatre années de congé de maladie. Cette période peut s'allonger si l'enseignant y ajoute le deuxième droit: valoriser ses vacances par la formule que j'ai appelée plus 15/moins 15: partir 15 jours après la rentrée et rentrer 15 jours avant les vacances.

Si on veut réduire l'écart entre la norme organique et la norme budgétaire, la question est de savoir si nous allons utiliser le mode répressif, c'est-à-dire envoyer les médecins contrôler les malades à domicile, ou si nous utiliserons le mode préventif — il semble qu'ECOLO n'ait pas été attentif à ce point — en appliquant la réglementation intervenue en 1987 concernant le personnel des ministères et qui prévoyait la réduction des 30 jours à 15 jours.

Je me prononçais clairement pour la formule utopique aboutissant à une négociation entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Communautés afin que la pension puisse débiter à l'âge de la pension moins le temps couvert par ce droit aux congés. Cette formule serait plus claire parce qu'elle valoriserait le droit des enseignants et elle éviterait à la Communauté française de payer deux fois les enseignants puisque ceux qui pourraient accéder à la pension ne seraient plus à charge du budget de la Communauté.

Parmi les réponses qui ont été données ce matin, aucune option n'a été formulée. Je pense donc qu'à la fin de l'année budgétaire nous pourrions faire notre deuil des 10 p.c. envisagés par la réduction de l'écart entre la norme organique et la norme budgétaire, monsieur Liesenborghs.

J'ai situé le commentaire sur les maladies des enseignants dans le cadre du budget sur l'enseignement. Je ne porte aucune accusation, mais je cherche la formule, et je ne la trouve pas dans les réponses du Gouvernement.

M. Liesenborghs. — Je me réjouis de vous avoir donné l'occasion de préciser votre point de vue. J'espère que nos deux interventions auprès du ministre lui permettront de nous répondre.

Le deuxième élément sur lequel je souhaite attirer l'attention — et ce sera mon dernier commentaire à propos de ce décret sur les mesures dites urgentes — concerne l'article 4 du décret en question. Il nous ramène, une fois encore, au sinistre décret Di Rupo de juillet 1992.

L'article 20, paragraphe 5 de ce décret autorisait les écoles secondaires à engager du personnel auxiliaire d'éducation au lieu de professeurs. Cette mesure a obtenu

un certain succès. On a pu vérifier que ce sont essentiellement les écoles professionnelles qui ont eu recours à cette possibilité, ce qui n'étonnera personne.

Comme je le soulignais déjà en juillet 1992, ces écoles ont été placées devant un choix cornélien. Ou bien elles devaient renforcer leur personnel auxiliaire d'éducation, et c'était nécessaire, ou bien elles devaient diminuer leur encadrement pédagogique pour les fonctions d'enseignement, et cela rendait encore plus difficile le travail dans les classes.

Aujourd'hui, et c'est heureux, on régularise la situation du personnel, mais peut-être pas autant que M. Hazette et moi-même l'aurions souhaité.

Au-delà de cette régularisation demeure le problème de fond. Un certain nombre d'écoles professionnelles ne disposent ni d'une équipe d'éducateurs suffisante ni d'une équipe d'enseignants suffisante. La situation s'est aggravée — et c'est l'objet de notre discussion — du fait que le taux d'absences pour maladie est plus élevé dans ces écoles-là qu'ailleurs. Et c'est bien normal, tant les conditions de travail y sont difficiles.

Voilà, monsieur le ministre, je vous le répète, un dysfonctionnement grave qui n'a pas trouvé de solution depuis près de trois ans alors que ce Gouvernement prétend s'y atteler. Ce dysfonctionnement ne trouve, hélas, pas encore de solution dans les mesures urgentes de décembre 1994. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Je voudrais rappeler que le texte dont il est question a été déposé en juin auprès du Conseil de la Communauté française.

Concernant les congés de maladie :

1. Il n'est pas question de considérer qu'il puisse exister, dans l'enseignement ou dans tout autre secteur, une approche particulière des congés de maladie. Il a simplement été question de mettre sur pied un système de contrôle efficace.

2. Des garanties totales sont données au personnel enseignant concernant le respect des règles sur les contrôles des congés de maladie. Des modifications ont été apportées au texte, particulièrement en ce qui concerne la qualité du médecin-tiers en cas de conflit et aussi l'obligation qui est faite à l'organisme de contrôle de prendre contact avec le médecin traitant de l'enseignant.

3. Des vérifications sont effectuées de façon hebdomadaire, voire quotidienne, quant aux conditions dans lesquelles « Med Consult » pratique ses contrôles. Certaines formes de dérives peuvent en effet apparaître. A certains moments ou en certaines occasions, des comportements peuvent exister qui ne seraient pas considérés comme normaux. Des remarques peuvent être adressées aux intéressés lorsque j'ai connaissance de ces faits. Des problèmes peuvent également se poser à certains endroits. Chaque fois que cela a été le cas, la firme Med Consult en a été avisée et elle en a tenu compte.

Il va de soi que ces contrôles doivent être effectués dans un cadre de respect absolu de la personne.

J'en viens à présent au calcul des congés de maladie. Dans ce domaine, le congé de maladie dit promérité sera ramené à quinze jours et dans le même temps, on prendra en compte les jours ouvrables et non plus les jours calendrier au niveau du calcul des jours de maladie. Cela devrait

mettre un terme à ce que l'on appelle parfois les rentrées « tardives » ou les rentrées « hâtives », selon le cas.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote d'articles

Vote réservé sur l'amendement

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Article premier. Au cours de l'année scolaire 1994-1995, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre et officiel subventionnés des niveaux secondaire et supérieur ne pourront procéder à aucun engagement ou nomination à titre définitif dans un emploi vacant, s'ils sont tenus, par la réglementation relative à la mise en disponibilité et à la réaffectation, d'attribuer cet emploi à un membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou déclaré en perte partielle de charge.

Les obligations des pouvoirs organisateurs en matière de réaffectation s'étendent à la reconduction des réaffectations effectuées avant l'année scolaire 1994-1995, soit d'initiative, soit sur désignation d'office des Commissions de réaffectation.

Le Gouvernement est habilité à régler les modalités de reconduction des réaffectations visées à l'alinéa 2.

— Adopté.

Art. 2. Tout membre du personnel visé par les lois du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, du 1^{er} avril 1960 sur les offices d'orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-médico-sociaux, du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, ainsi que les membres du personnel contractuel des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, absent pour cause de maladie ou infirmité est soumis au contrôle de l'organisme spécialisé désigné par le Gouvernement de la Communauté française.

L'examen de contrôle est réalisé à l'initiative de l'organisme visé au paragraphe précédent, à la demande de l'administration compétente de la Communauté française ou à la demande du membre du personnel.

— Adopté.

Art. 3. Sauf cas de force majeure dûment justifié, le membre du personnel, qui par suite de maladie ou d'infirmité, est empêché de se rendre à son travail, est tenu, dès le premier jour d'absence, d'en informer à son initiative et par la voie la plus rapide son chef d'établissement, directeur de centre ou supérieur hiérarchique.

— Adopté.

Art. 4. Le membre du personnel qui prévoit que son incapacité de travail durera plus d'un jour doit se faire examiner à ses frais dans le courant de la première journée d'absence par un médecin de son choix, qui dresse immédiatement un certificat médical en utilisant exclusivement

le formulaire dont le modèle est déterminé par le Gouvernement de la Communauté française. Il lui appartient d'être toujours en possession de ce formulaire et de faire renouveler sa provision en temps opportun.

Le chef d'établissement ou directeur de centre ou supérieur hiérarchique doit veiller à ce que les formulaires susvisés soient remis aux membres du personnel.

— Adopté.

Art. 5. Le membre du personnel doit veiller à ce que son médecin traitant mentionne le nombre de jours de congé qu'il estime nécessaire et indique s'il est autorisé ou non à quitter son domicile. Le nom du médecin doit toujours être lisible.

Sauf cas de force majeure, dûment justifié, le membre du personnel qui est sous le couvert d'un certificat l'autorisant à se déplacer doit rester présent à son domicile ou résidence pendant les trois premiers jours de son absence. Toutefois, si le membre du personnel veut être dispensé de cette obligation, il doit prendre contact avec l'organisme de contrôle, à ses frais, et préalablement à tout autre déplacement.

Le premier jour de l'absence, le certificat fermé par le médecin traitant ou par l'agent doit être envoyé affranchi comme lettre par les soins du membre du personnel à l'organisme de contrôle.

Le membre du personnel doit reprendre son service dès que son état de santé le lui permet, même si le certificat du médecin traitant avait prévu une durée d'absence plus longue.

Toutefois, si le chef d'établissement, le directeur de centre ou le supérieur hiérarchique estime que la reprise anticipée du membre du personnel risque de compromettre le bon fonctionnement du service, il invite le membre du personnel à produire un certificat médical l'autorisant à reprendre ses fonctions.

La production de ce certificat médical implique le remboursement à charge du pouvoir organisateur, au tarif conventionné, de la partie des honoraires du médecin traitant non prise en charge par la mutuelle.

Le chef d'établissement, directeur de centre ou supérieur hiérarchique avertit immédiatement l'administration compétente de la Communauté française de la reprise de fonction du membre du personnel.

Si le membre du personnel se sent incapable de reprendre son service à l'expiration de l'absence prévue, il doit envoyer à l'organisme de contrôle un nouveau certificat médical la veille du jour où le congé expire et informer son chef d'établissement, directeur de centre ou supérieur hiérarchique de la prolongation. En l'absence d'information de la part du membre du personnel concerné, ce dernier est présumé prolonger son absence. Il appartient au chef d'établissement ou directeur de centre ou au supérieur hiérarchique de signaler la prolongation de l'absence à l'organisme de contrôle, dès le jour prévu pour la reprise.

Les membres du personnel qui se font soigner hors de leur résidence habituelle sont tenus de mentionner leur adresse temporaire sur le certificat médical. Tout changement d'adresse ultérieur devra être également signalé à l'organisme de contrôle.

— Adopté.

Art. 6. Pendant les absences pour maladie ou infirmité, les séjours à l'étranger sont soumis à l'autorisation préala-

ble de l'organisme de contrôle. Pour solliciter cette autorisation, les membres du personnel doivent d'initiative prendre contact avec l'organisme de contrôle du personnel, au moins une semaine avant la date prévue pour leur départ à l'étranger; ils produisent au médecin contrôle une attestation de leur médecin traitant justifiant la proposition du séjour à l'étranger.

— Adopté.

Art. 7. Le membre du personnel absent pour cause de maladie ou infirmité pour un seul et unique jour doit prévenir son chef d'établissement ou directeur de centre ou supérieur hiérarchique conformément à l'article 4 du présent décret et rester à son domicile ou à sa résidence à la disposition du médecin contrôleur. Le chef d'établissement, directeur de centre ou supérieur hiérarchique doit informer le jour même l'organisme de contrôle de cette absence au moyen d'une carte de service dont la formule est fixée par le Gouvernement de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 8. Sauf cas de force majeure dûment justifié, le membre du personnel malade, mis sous contrôle spontané est tenu de téléphoner à l'organisme de contrôle dès le premier jour d'absence avant 10 heures du matin. Cette obligation ne dispense pas le membre du personnel d'avertir son chef d'établissement ou directeur de centre ou supérieur hiérarchique et de faire couvrir son absence par un certificat médical établi conformément aux articles 5 et 6 du présent décret.

La mise sous contrôle spontané d'un membre du personnel est établie par l'administration compétente de la Communauté française, soit d'initiative, soit sur proposition du chef d'établissement ou directeur de centre ou supérieur hiérarchique.

La décision motivée de mise sous contrôle spontané est notifiée au membre du personnel concerné par l'administration compétente de la Communauté française, par lettre recommandée.

L'organisme de contrôle peut, d'initiative ou à la demande du membre du personnel, proposer à l'administration compétente de la Communauté française de lever la mesure de contrôle spontané.

— Adopté.

Art. 9. Les examens de contrôle se font au domicile ou au lieu de résidence du membre du personnel malade. L'organisme de contrôle ne doit pas annoncer l'examen de contrôle.

Les membres du personnel autorisés à quitter leur domicile ou résidence peuvent être appelés par l'organisme de contrôle à se présenter pour un examen de contrôle.

— Adopté.

Art. 10. Si le médecin contrôleur estime que l'absence pour cause de maladie ou infirmité est justifiée, il communique immédiatement sa décision à l'intéressé.

Si le médecin contrôleur estime qu'une absence n'est pas ou n'est plus médicalement justifiée, il ordonne la reprise d'activité du membre concerné, le jour ouvrable suivant sa décision.

Il invite l'intéressé à viser le document contenant sa décision dont le modèle est fixé par le Gouvernement de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 11. Sans préjudice du recours éventuel devant les juridictions de l'ordre judiciaire, lorsqu'un membre du personnel s'estime lésé par une décision du médecin contrôleur, ce dernier prend contact avec le médecin traitant du membre du personnel afin de provoquer une décision à l'amiable entre eux.

— Adopté.

Art. 12. En cas de désaccord entre les deux médecins visés à l'article 11, un médecin expert est désigné de commun accord par l'organisme chargé du contrôle d'une part et par le médecin traitant du membre du personnel concerné ou son remplaçant d'autre part.

Le médecin expert ne peut en aucun cas être ou avoir été médecin contrôleur au service de l'organisme de contrôle.

Les examens médicaux d'expertise ont lieu au cabinet du médecin expert si le membre du personnel est en état de se déplacer.

— Adopté.

Art. 13. L'expert examine le membre du personnel dans les deux jours ouvrables qui suivent le recours visé à l'article 12.

Le membre du personnel peut être accompagné de son médecin traitant ou de son remplaçant.

Le médecin traitant ou son remplaçant peut se faire représenter par un confrère délégué à cet effet.

A l'issue de l'examen, l'expert communique immédiatement et par écrit sa décision à l'intéressé.

— Adopté.

Art. 14. Si le médecin expert considère que l'absence pour cause de maladie ou infirmité n'est pas ou n'est plus justifiée, le membre du personnel reprend ses fonctions le premier jour ouvrable qui suit la décision.

— Adopté.

Art. 15. La procédure d'appel suspend la décision du médecin contrôleur.

— Adopté.

Art. 16. Les honoraires du médecin expert, ainsi que ceux du médecin traitant ou de son remplaçant sont à charge de la partie perdante. En ce qui concerne le médecin traitant, il s'agit de la partie des honoraires au tarif conventionné non prise en charge par la mutuelle.

— Adopté.

Art. 17. Tout recours devant les juridictions de l'ordre judiciaire suspend la décision du médecin contrôleur ou du médecin expert.

— Adopté.

Art. 18. En cas de décision défavorable au membre du personnel, coulée en force de chose jugée, rendue par ladite juridiction, le membre du personnel est placé en disponibilité pour convenances personnelles pour la période à partir de la date de la fin de la maladie telle que fixée par la juridiction jusqu'à la date de reprise des fonctions s'il s'agit d'un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif.

Les autres membres du personnel sont considérés en absence non réglementairement justifiée et non rémunérée ou non subventionnée.

— Adopté.

Art. 19. Les congés de maternité donnent lieu à l'introduction auprès de l'organisme de contrôle d'un certificat médical précisant la date probable de l'accouchement.

Ce certificat est fourni à titre purement informatif.

— Adopté.

Art. 20. L'inobservance des dispositions des articles 2 à 19 du présent décret entraîne le caractère irrégulier de l'absence et la perte du droit au traitement ou à la subvention-traitement pour cette période d'absence.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, tout membre du personnel non autorisé à quitter son domicile ou lieu de résidence, mais absent lors de la visite du médecin contrôleur, supporte les frais de déplacement de celui-ci selon le tarif en vigueur pour les médecins conventionnés. Ces frais lui seront réclamés par l'administration compétente de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 21. Le chef d'établissement, le directeur de centre ou le supérieur hiérarchique qui se trouverait dans le cas de connaître un abus en matière d'absence pour maladie ou infirmité est tenu de le signaler à l'administration compétente de la Communauté française dès le premier jour d'absence.

— Adopté.

Art. 22. L'article 7 du décret du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget est abrogé.

— Adopté.

Art. 23. A l'article 20, § 5, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, il est apporté les modifications suivantes :

1° les mots « Des périodes-professeurs » sont remplacés par les mots « Vingt-quatre périodes-professeurs au maximum » ;

2° le paragraphe est complété par les alinéas suivants :

« Le transfert de périodes-professeurs visé à l'alinéa 1^{er} cesse d'être facultatif dans le chef de l'établissement qui y a recouru pendant trois années scolaires consécutives pour créer une fonction supplémentaire d'éducateur ou d'assistant social à prestations complètes.

L'alinéa 2 cesse d'être applicable à la fonction d'assistant social lorsque le membre du personnel concerné est mis à la retraite, démissionne ou bénéficie d'un changement d'affectation ou d'une mutation.

Pour l'application des dispositions statutaires, il n'est en aucun cas opéré de distinction entre les éducateurs selon que la fonction qu'ils exercent est créée ou subventionnée en vertu de l'alinéa 2 ou en vertu de l'article 3 de l'arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, à l'exception de l'enseignement universitaire, modifié par l'arrêté royal n° 61 du 20 juillet 1982.

Aucune nomination ne peut être accordée à titre définitif dans un emploi à prestations incomplètes créé sur base de l'alinéa 1^{er}. »

— Adopté.

Art. 24. A l'article 22, § 1^{er}, du même décret, les mots « le premier jour de classe du deuxième trimestre » sont remplacés par les mots « au plus tard le 15 janvier suivant ».

— Adopté.

Art. 25. Les articles 14 et 14bis, de l'arrêté de l'Exécutif du 31 août 1992, exécutant le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice sont abrogés.

— Adopté.

Art. 26. L'article 23 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« *Article 23.* — Lorsqu'il existe une différence positive ou négative de plus de 10 p.c. entre le nombre total d'élèves inscrits au 1^{er} octobre et le nombre total d'élèves obtenu sur base des dispositions de l'article 22, le nombre total de périodes-professeurs est le résultat de la moyenne arithmétique du nombre total de périodes-professeurs obtenu sur base des dispositions de l'article 22 et du nombre total de périodes-professeurs obtenu sur base du nombre d'élèves inscrits le premier jour ouvrable qui suit le 1^{er} octobre.

Pour l'application de l'alinéa précédent, l'écart de 10 p.c. est constaté par établissement pour l'enseignement de la Communauté et l'enseignement libre subventionné, par ensemble d'établissements organisés par le même pouvoir organisateur sur le territoire de la même commune pour l'enseignement subventionné officiel.

Même si le comptage établi au 1^{er} octobre fait apparaître une différence de plus de 10 p.c., les périodes-professeurs organisables au mois de septembre sont fixées sur base du comptage effectué en application de l'article 22.

Les limites aux transferts de périodes fixées par l'article 20 sont calculées après correction des nombres intermédiaires dans la même proportion que la correction du nombre total de périodes-professeurs. »

— Adopté.

Art. 27. L'article 8 de l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux, remplacé par le décret du 19 juillet 1993 relatif aux fins de carrière dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux est complété par l'alinéa suivant :

« Dans le cas de fusion entre établissements, le Gouvernement peut abaisser la limite d'âge fixée à l'alinéa 1^{er}. »

— Adopté.

Art. 28. L'article 10 du même arrêté, remplacé par le décret du 19 juillet 1993 est complété par l'alinéa suivant :

« Dans le cas de fusion entre établissements, le Gouvernement peut abaisser la limite d'âge fixée à l'alinéa 1^{er}. »

— Adopté.

Art. 29. L'article 10bis du même arrêté, remplacé par le décret du 19 juillet 1993 est complété par l'alinéa suivant :

« Dans le cas de fusion entre établissements, le Gouvernement peut abaisser la limite d'âge fixée à l'alinéa 1^{er}. »

— Adopté.

Art. 30. A l'article 10ter du même arrêté, remplacé par le décret du 19 juillet 1993, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Le membre du personnel en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite visé à l'alinéa 1^{er} est autorisé par le ministre ou son délégué, à exercer une occupation lucrative aux conditions et dans le respect des incompatibilités que le Gouvernement arrête.

Toutefois, cette occupation ne peut en aucun cas s'exercer dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ni dans les centres psychomédico-sociaux. Le membre du personnel est tenu d'informer le ministre ou son délégué de toute modification de revenu susceptible d'entraîner une diminution ou une suppression de son traitement d'attente. »

— Adopté.

Art. 31. Il est inséré un article 10quinquies, libellé comme suit, dans le décret du 19 juillet 1993 précité : « Les membres du personnel visé à l'article 7, en activité de service ou en disponibilité pour cause de maladie qui bénéficient des dispositions de l'article 10ter peuvent bénéficier à leur demande soit des dispositions de l'article 8, soit de celles de l'article 10, soit de celles de l'article 10bis, aux conditions fixées par ces articles.

Au membre du personnel visé par le présent article qui sollicite l'application de l'article 10 ou 10bis, il est accordé pendant toute la durée de sa mise en disponibilité un traitement d'attente ou une subvention-traitement d'attente s'élevant à 75 p.c. du dernier traitement ou de la dernière subvention-traitement d'activité qu'il aurait perçue s'il avait continué à exercer ses prestations précédant sa mise en disponibilité à temps partiel jusqu'à la veille de l'application de l'article 10 ou 10bis.

Au membre du personnel visé par le présent article qui sollicite l'application de l'article 8, par dérogation à l'article 8, 4^e alinéa, il y a lieu d'entendre par « dernier traitement d'activité », le dernier traitement ou la dernière subvention-traitement d'activité qu'il aurait perçue s'il avait continué à exercer ses prestations précédant sa mise en disponibilité à temps partiel jusqu'à la veille de l'application de l'article 8. »

Mme la Présidente. — A cet article 31, l'amendement suivant a été déposé par M. Henneuse et consorts :

« *Un article 7bis, libellé comme suit, est inséré dans le décret du 19 juillet précité :*

« § 1^{er}. *Un article 10quinquies, libellé comme suit, est inséré dans le même arrêté :*

Article 10quinquies : Les membres du personnel visé à l'article 7, en activité de service ou en disponibilité pour cause de maladie qui bénéficient des dispositions de l'article 10ter peuvent bénéficier à leur demande soit des dispositions de l'article 8, soit celles de l'article 10, soit de celles de l'article 10bis, aux conditions fixées par ces articles.

Au membre du personnel visé par le présent article qui sollicite l'application de l'article 10 et 10bis, il est accordé pendant toute la durée de sa mise en disponibilité un traitement d'attente ou une subvention-traitement d'attente s'élevant à 75 p.c. du dernier traitement ou de la dernière subvention-traitement d'activité qu'il aurait perçue s'il avait continué à exercer ses prestations précédant sa mise en disponibilité à temps partiel jusqu'à la veille de l'application de l'article 10 ou 10bis.

Au membre du personnel visé par le présent article qui sollicite l'application de l'article 8, par dérogation à l'article 8, 4^e alinéa, il y a lieu d'entendre par « dernier traitement d'activité, le dernier traitement ou la dernière subvention-traitement d'activité qu'il aurait perçue s'il avait continué à exercer ses prestations précédant sa mise en disponibilité à temps partiel jusqu'à la veille de l'application de l'article 8.

§ 2. Un article 10sexies, libellé comme suit, est inséré dans le même arrêté :

Article 10sexies: Les membres du personnel visés à l'article 7, nommés ou engagés à titre définitif ou dont la nomination est agréée là où cette aggrégation existe à la fois en fonction principale et en fonction accessoire, peuvent seuls bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite par application des articles 8, 10 et 10bis du présent arrêté du chef de la fonction accessoire qu'ils exercent. »

La parole est à M. Henneuse.

M. Henneuse. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le paragraphe 1^{er} correspond à un toilettage juridique du texte approuvé en commission.

Par contre, le paragraphe 2 dénote un esprit nouveau. Il nous a semblé utile d'étendre le bénéfice des mises en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite aux seuls membres du personnel nommés et engagés à titre définitif en fonction accessoire et ce, pour autant qu'ils soient nommés ou engagés à titre définitif à la fois en fonction principale et en fonction accessoire.

Une discrimination perdurait dans le texte à cet égard. Nous avons voulu la corriger.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 32. Pour l'année scolaire 1994-1995, ne sont pas applicables :

1^o l'article 13 de l'arrêté royal n° 460 du 17 septembre 1986 établissant les plans de rationalisation et de programmation de l'enseignement supérieur de type court et modifiant la législation relative à l'organisation de l'enseignement supérieur de type long;

2^o l'article 17, § 5, de la loi du 18 février 1977 tel que modifié par l'article 17 de l'arrêté royal n° 460 précité.

Pour l'année scolaire 1994-1995, le remplacement d'une section d'enseignement supérieur de type court visé à l'article 14 de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ne peut se faire que pour des sections organisées par le pouvoir organisateur en 1993-1994, sur avis favorable du Conseil permanent de l'enseignement supérieur et après accord du Gouvernement.

— Adopté.

Art. 33. A l'article 42, § 1^{er}, 8^o, du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidés de l'enseignement libre subventionné, les mots : « occuper un emploi qui ne doit plus être soumis à la réaffectation et à la remise au travail et » sont insérés avant les mots « compter une ancienneté... ».

— Adopté.

Art. 34. A l'article 47, § 1^{er}, du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

1^o sous le littéra 1^o, les mots « Ne sont toutefois admissibles que les services rendus à partir de l'âge de 21 ans pour les fonctions de recrutement à conférer dans l'enseignement gardien et dans l'enseignement primaire, à partir de l'âge de 23 ans pour les fonctions de recrutement à conférer dans l'enseignement secondaire du degré inférieur, et à partir de l'âge de 25 ans pour les fonctions de recrutement à conférer dans l'enseignement secondaire du degré supérieur et dans l'enseignement supérieur non universitaire » sont supprimés;

2^o sous le littéra 2^o, les mots « et les congés de maternité, d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse ou les congés exceptionnels accordés conformément à la réglementation en vigueur » sont insérés après le mot « Pâques ».

— Adopté.

Art. 35. L'annexe 1 du décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française est adaptée comme suit, sous la rubrique « Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation » en ce qui concerne l'objet des dépenses autorisées.

Point 6: Dotation globale pour des dépenses de fonctionnement et de rémunérations.

Point 7: Subventions pour des dépenses de fonctionnement et de rémunérations.

Point 8: Subventions pour des dépenses de fonctionnement et de rémunérations.

— Adopté.

Art. 36. A l'article 110, alinéa 2, du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidés de l'enseignement libre subventionné, les mots « pour avoir droit à la priorité visée à l'article 34, § 1^{er}, 1^o et 2^o » sont supprimés.

— Adopté.

Art. 37. L'article 16, § 2, de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur est abrogé.

— Adopté.

Art. 38. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 1994 à l'exception des articles 2 à 21 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1995 et des articles 24, 25, 26 et 30 qui entrent en vigueur le 1^{er} octobre 1994.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote réservé et le vote sur l'ensemble du projet de décret auront lieu à 18 heures.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET LE ROYAUME DE NORVEGE, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUEDE, RELATIF A L'ADHESION DU ROYAUME DE NORVEGE, DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, DES ANNEXES, DES PROTOCOLES ET DE L'ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 MAI 1994

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment

au Traité entre les Etats membres de l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, des annexes, des Protocoles et de l'Acte final, faits à Corfou le 24 mai 1994.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Beaufays pour un rapport oral.

M. Beaufays. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission des Relations internationales a examiné, au cours de sa réunion du 12 décembre 1994, le projet dont Mme la Présidente vient de rappeler l'intitulé.

A l'ouverture de la discussion générale, M. le ministre Lebrun a présenté ce projet de décret d'assentiment.

Il a rappelé que, à la suite du référendum norvégien, ce sont trois pays actuellement membres de l'Espace économique européen qui rejoindront l'Union européenne au 1^{er} janvier 1995.

Il a également précisé que l'issue du référendum norvégien n'a pas pour effet de modifier l'intitulé du Traité à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

La Norvège reste mentionnée parmi les pays signataires du traité. Cependant, l'article 2, alinéa 2, du traité prévoit que si tous les Etats adhérents n'ont pas déposé en temps voulu leurs instruments de ratification, le traité entre en vigueur pour les Etats qui ont effectué ces dépôts, c'est-à-dire en l'occurrence, bien sûr l'Autriche, la Finlande et la Suède. Dans ce cas, le Conseil de l'Union européenne statuant à l'unanimité doit décider immédiatement un certain nombre d'adaptations rendues nécessaires par la non-ratification par la Norvège.

L'Autriche, la Finlande et la Suède vont donc quitter au 1^{er} janvier 1995 l'« antichambre de l'adhésion » que constitue l'Espace économique européen. Le ministre rappelle que l'Espace économique européen visait à une application la plus homogène possible du droit en vigueur au sein de l'Union européenne, du moins pour ce qui concerne les quatre libertés fondamentales — libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux —, ainsi qu'une série de mesures de type horizontal concernant la politique sociale, la recherche, la coopération culturelle ou éducative, par exemple.

Les trois nouveaux pays adhèrent à présent à l'ensemble de l'acquis communautaire, englobant le Traité de Maastricht et le Droit dérivé.

Notre Communauté française est donc concernée par cet élargissement, exactement dans la même mesure qu'elle l'a été pour le Traité de Maastricht.

Dans les débats qui ont accompagné l'approbation de ce traité, il a été souligné à quel point ce traité faisait évoluer la nature de la Communauté européenne, en la faisant passer définitivement du stade du Marché commun à celui de l'Union politique.

La même remarque s'applique bien entendu dans le cas du présent élargissement, et il n'est pas inutile de saisir cette occasion pour rappeler les progrès considérables que permet le Traité de Maastricht sur le plan de l'intégration politique, sur le plan d'une meilleure prise en compte du rôle du Parlement quant à la nature des bases juridiques destinées à fonder l'action de l'Union européenne en

matière de culture ou d'éducation, quant au respect du principe de subsidiarité, etc.

Chronologiquement, l'approfondissement a bien précédé l'élargissement, du moins dans les textes. Car il ne faut pas se cacher en effet que dans la pratique, l'Union européenne traverse aujourd'hui une phase relativement dépressive, qui peut être considérée comme une crise de croissance.

L'élargissement est au cœur de ce problème et ses conséquences constitueront l'un des éléments essentiels de tous les débats qui devront déboucher sur la conférence intergouvernementale prévue pour 1996.

La création de l'Espace économique européen au 1^{er} janvier 1994 a certainement facilité les négociations menées en vue de l'adhésion. Il ne faut cependant pas perdre de vue les difficultés qui ont caractérisé cette négociation, lesquelles se sont particulièrement cristallisées autour des questions concrètes; l'adaptation du seuil de la majorité qualifiée pour la prise de décision au sein du Conseil, la rotation des présidences, la composition de la Commission, le régime linguistique.

La question de fond était évidemment de savoir si l'élargissement risquait de porter atteinte à la cohésion, aux finalités et à l'efficacité de l'Union. Pour la pondération des voix au sein du Conseil, le seuil de la majorité qualifiée est fixé à 64 voix sur 90 au lieu de 54 voix sur 76.

En ce qui concerne la composition de la Commission, chaque pays adhérent obtient un commissaire. La rotation des présidences et le régime linguistique ne sont pas non plus modifiés, du moins pas avant la conférence intergouvernementale de 1996.

Comme les textes qui fondent l'Union européenne elle-même, le traité d'élargissement recouvre les matières relevant de la compétence de la Communauté française. Il est donc indispensable que notre Conseil se prononce sur l'assentiment qu'il est appelé à donner à ce traité.

Tel est l'objectif du projet de décret soumis à l'assentiment du Conseil.

Au cours de la discussion générale, plusieurs membres sont intervenus pour que soient précisées les compétences de la Communauté française concernées par cet élargissement.

Le ministre des Relations internationales a répondu qu'il ne s'agissait pas de nouvelles compétences par rapport au Traité de Maastricht. Le traité d'adhésion de ces nouveaux pays porte sur les compétences qui sont celles de la Communauté française dans une mesure identique aux traités existants.

M. Knoops souhaite qu'une note soit fournie à la Commission sur les compétences de notre Communauté concernées par les protocoles. M. le ministre remettra une note et l'ensemble des documents à la Commission.

En rappelant son intervention introductive, M. le ministre a répété que l'assentiment du Conseil de la Communauté française était indispensable.

M. Dallons a interrogé M. le ministre sur le risque que cet élargissement ferait courir au statut du français au sein des organes de l'Union européenne puisque ces trois nouveaux pays sont plus de tradition anglophone que francophone.

Dans sa réponse, M. le ministre a exprimé le souhait que la France profite de sa présidence européenne pour réaffirmer l'importance qu'elle attache à la situation du français au sein des différents organes de l'Union européenne.

Le traité d'adhésion ne modifie pas le régime linguistique en vigueur au sein de l'Union européenne.

La Commission a ensuite décidé qu'un rapport oral serait présenté au cours de la prochaine séance publique.

L'article et le projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des neuf membres présents. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret sur lequel la commission s'est prononcée.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Article unique. Le Traité entre les Etats membres de l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, les Annexes, les Protocoles et l'Acte final, faits à Corfou le 24 mai 1994, sortiront, en ce qui concerne la Communauté française, leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu ce jour à 18 heures.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE, A L'ACTE FINAL, AUX ANNEXES 1A, 1B, 1C, 2, 3 ET 4, AUX DECLARATIONS ET DECISIONS MINISTERIELLES, ET AU MEMORANDUM D'ACCORD SUR LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX SERVICES FINANCIERS, FAITS A MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, à l'Acte final, aux Annexes 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4, aux Déclarations et Décisions ministérielles, et au Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, faits à Marrakech le 15 avril 1994.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Beaufays pour un rapport oral.

M. Beaufays. — Madame la Présidente, votre commission des Relations internationales a examiné, au cours de sa réunion du 12 décembre 1994, le projet de décret portant assentiment à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, à l'Acte final, aux Annexes 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4, aux Déclarations et Décisions ministérielles, et au

Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, faits à Marrakech le 15 avril 1994.

A l'ouverture de la discussion générale, M. Lebrun, ministre des Relations internationales, a présenté ce projet de décret d'assentiment.

Il a particulièrement relevé le fait que l'assentiment que le Conseil est appelé à donner à l'Acte final du Cycle d'Uruguay constitue bien davantage qu'une formalité, en raison du caractère particulièrement sensible des enjeux qui ont été soulignés à l'occasion de cette négociation, notamment dans le domaine de l'audiovisuel.

Il a souligné que la signature des accords du Cycle d'Uruguay a été la première application de l'accord de coopération conclu le 8 mars 1993, entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions concernant les modalités de conclusion des traités mixtes. Plus précisément, la signature à Marrakech de l'Acte final a été effectuée par le ministre fédéral du Commerce extérieur, dûment mandaté par toutes les autorités concernées et au nom de toutes les entités concernées.

Le caractère relativement technique de ces modalités constitue néanmoins une affirmation importante des compétences internationales des Communautés et des Régions qui ont été confirmées, s'il le fallait encore, par la loi spéciale de mai 1993 sur les relations internationales des Communautés et des Régions.

Par ailleurs, la préoccupation qui a animé le Gouvernement de la Communauté française en matière d'audiovisuel à l'occasion de cette négociation fait partie intégrante de la politique générale de la Communauté française en matière de relations internationales. En d'autres termes, qu'il s'agisse de culture, d'audiovisuel, d'enseignement, nous sommes toujours particulièrement attentifs à réaffirmer la spécificité de ces matières et à réclamer le respect de la diversité, en particulier au sein de l'Union européenne.

La création de l'Organisation mondiale du Commerce présente sans doute des défauts et des faiblesses, comme toute tentative de compromis de ce genre.

Il a été rappelé que l'Organisation mondiale du Commerce est attendue depuis cinquante ans, au terme d'un accord péniblement négocié à 121 pays, pendant sept ans.

Vouloir vivre avec le passé et rejeter l'Acte final du Cycle d'Uruguay reviendrait sans doute à affaiblir ce pas dans la voie du multilatéralisme au niveau des échanges mondiaux et risquerait de déboucher sur des tendances unilatéralistes que l'on peut aujourd'hui observer, notamment aux Etats-Unis.

Par conséquent, l'enjeu aujourd'hui se situe peut-être davantage au niveau du fonctionnement futur de l'Organisation mondiale du Commerce, au sein de laquelle il faudra que nous soyons particulièrement vigilants à ce que la Belgique, et plus encore l'Union européenne, fassent prévaloir sans cesse la sauvegarde des intérêts culturels.

Dans la discussion générale, M. Dallons est intervenu pour demander que les travaux de la commission fassent l'objet d'un rapport écrit au vu de l'importance, pour notre Communauté, des matières discutées.

Il a été rappelé qu'un débat sur cet objet a déjà eu lieu au sein de notre Conseil et que, par ailleurs, une discussion est également prévue au niveau fédéral à ce sujet. Enfin, plusieurs membres ont estimé qu'il serait regrettable que la compétence internationale de la Communauté ne soit pas exercée dans les délais requis. En conséquence, votre commission a décidé que le rapport de ses travaux serait fait oralement au cours de la prochaine séance publique.

M. Dallons a ensuite interrogé le ministre sur les législations qui seront modifiées, à la suite de la ratification de cet accord. Le ministre a rappelé que les services et l'audiovisuel étaient concernés par les accords du GATT, mais qu'il avait bien été décidé que, notamment l'audiovisuel et la culture, faisaient exception à la libéralisation générale prévue par ces accords.

La représentante de M. le ministre Mahoux a confirmé que l'accord mentionne, pour ces matières audiovisuelles, un statu quo pour les cinq prochaines années. Elle a également souligné qu'il fallait être attentif au maintien de ces acquis importants.

Certains membres de la commission se sont réjouis de ce que les francophones aient obtenu, sur le plan culturel et audiovisuel, une réponse à leurs légitimes revendications.

Le ministre des Relations internationales s'est engagé à insister auprès du ministre des Affaires étrangères pour que ces positions de la Communauté française se retrouvent intégralement dans le texte adopté par la Belgique.

M. Dallons a ensuite interrogé le ministre pour savoir comment il sera possible de ne faire aucune concession aux six points adoptés par le conseil informel de Mons du 4 octobre 1993, et plus particulièrement au point demandant une non-limitation dans le temps de la dérogation accordée pour les matières culturelles et audiovisuelles, à la demande de l'Union européenne.

Ce commissaire a demandé un moratoire pour garantir la prise en compte effective de cette disposition de la déclaration de Mons.

Le ministre, dans sa réponse, a indiqué que les accords repris dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay allaient créer un processus et non une situation figée. Le débat est ouvert et sera permanent au sein de l'Organisation mondiale du Commerce, il conviendra donc d'y développer des alliances entre pays francophones.

L'absence de traité créerait une situation sans règle et sans arbitrage, qui serait certainement très défavorable aux pays francophones.

A cet effet, le ministre a également proposé que le Gouvernement de la Communauté française envoie une lettre à tous les gouvernements francophones pour constituer un groupe de réflexion et de vigilance, pour qu'au sein de l'OMC, le débat en faveur de l'exception culturelle évolue conformément à nos souhaits.

Votre commission a ensuite adopté l'article et le projet par 7 voix contre 2. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, le débat relatif au GATT ne mérite probablement pas qu'on lui accorde beaucoup de place dans ce Conseil. Le rapport oral en fait foi. Il fallait aller vite. Il ne fallait pas que soient mentionnées les remarques importantes, notamment celles concernant l'exception culturelle.

Je rappelle une nouvelle fois que les écologistes sont opposés au GATT, et cela pour de nombreux motifs: essentiellement le déséquilibre commercial qu'il crée entre les plus riches et les plus pauvres, les seconds étant opprimés par les premiers. Nous assistons à une dérégulation de plus en plus importante du commerce de par le monde. Cette problématique doit être débattue à la Chambre, au Sénat, voire dans les Conseils régionaux. Par conséquent, nous devons nous limiter ici au débat culturel, abordé

pour la première fois par le GATT; avec peu de justesse, me semble-t-il.

M. Urbain a donc signé l'accord au nom de toutes les composantes, ce qui est normal puisque telle était sa mission. Il n'empêche que c'est regrettable.

Les écologistes et une importante coordination de progressistes dont les jeunes socialistes...

M. Cheron. — Et les Femmes prévoyantes socialistes.

M. Simons. — Tout à fait.

Nous avons donc, ensemble, exprimé une désapprobation ferme à l'égard de ces accords, et cela, à tous points de vue.

Les créateurs de notre Communauté, mais aussi d'autres pays d'Europe, ont lutté pour obtenir une réelle exception culturelle. Or, cet objectif n'a pas été atteint, moins encore dans l'accord signé à Marrakech que dans celui conclu précédemment.

Une perte de sens affecte donc un courant politique progressiste désireux de défendre une valeur pourtant universelle: l'égalité entre les hommes. Nous constatons que la force économique est en train de l'emporter une fois encore, mais, en l'occurrence, d'une façon extrêmement violente. Tous ces progressistes, tous ces protestataires du tiers monde, tous ces travailleurs du secteur culturel sont à nouveau broyés par une machine économique actionnée par les Etats-Unis dans le but très clair de dominer une grande partie du monde.

Les accords conclus avec l'Europe, qui a joué le même jeu car elle domine elle-même une partie des services, prouvent à suffisance que les grandes puissances économiques mènent la danse et que l'équilibre est absent de ce monde.

Nous sommes déçus. Nous pouvons nous comparer à des moutons entourés de loups. Nous savons que le vote des trois partis traditionnels sera aussi traditionnel qu'eux, qu'aucune protestation ne s'élèvera car ce dossier fait l'objet d'un consensus.

Sachez toutefois qu'un petit village isolé résiste, appuyé, je le répète, par une série de mouvements de base, notamment une coordination de progressistes jugeant impossible un tel déséquilibre de l'économie mondiale. Ces progressistes ressentent donc une perte de sens de leur combat politique, surtout quand ils s'entendent dire: «Il fallait bien, que voulez-vous, le débat ici n'a pas d'importance, attendons de voir ce que la Chambre et le Sénat vont décider, etc.» Nous sommes encerclés de toutes parts. Comme les moutons dont je parlais tout à l'heure, nous serons probablement mangés mais, je le répète, nous résisterons le plus longtemps possible car il faut que des personnes expriment leur opposition par la réflexion.

Après l'esprit de Mons qui a soufflé dans cette enceinte voici peu de temps, que de bruit autour de ces deux mots «exception culturelle». Il faut pourtant rappeler que l'exception culturelle ne répond pas comme telle à l'envahissement des produits audiovisuels américains.

L'exception culturelle devrait être globalement le respect des cultures diverses et donc leur non-assujettissement au pouvoir «économico-financier». L'art n'est pas un marché, même si les objets d'art peuvent y entrer.

Sauf à confondre sciemment exception culturelle et refus de la tutelle du marché audiovisuel américain, il n'y a aucune raison de se maquiller avec un alibi culturel pour refuser les séries et feuilletons américains sur nos chaînes européennes. L'enjeu économique qui justifie ce refus est

acceptable tel quel. Sans quoi, l'expression « exception culturelle » devient un symbole vidé de son contenu. Il y a alors danger de voir son sens même réduit.

Aussi, la défense compréhensible des intérêts audiovisuels économiques de la Communauté française ne peut en rien justifier de parler, comme l'a fait Elio Di Rupo, d'exception culturelle entre la France et notre Communauté française. L'exception culturelle n'est pas un repli sur soi. Il faut bien savoir si on la définit comme un repli sur des particularismes ou comme une ouverture avec une dimension universaliste. Surtout, il doit être refusé d'élaborer une identité culturelle sur la base d'une dimension romantique de la culture. On sait les dégâts que cela a causé à l'humanité. C'est là que se situe le vrai débat sur la montée de l'extrême droite.

Economiquement, les chiffres sont éloquentes : les films américains exportés dans l'Union européenne drainent 80 p.c. du public et de la recette des salles européennes. Par contre, les films produits par les pays de l'Union atteignent seulement 2 p.c. du public et des recettes des salles américaines. Cette différence justifie déjà une politique de discrimination positive.

Il y a bien d'autres raisons économiques qui justifient une défense solide du cinéma et, par là, de l'art européen.

En effet, il y a manifestement « cartellisation » américaine de la distribution; la concentration des entreprises cinématographiques de distribution est très forte.

Les *major companies* contrôlent les réseaux de distribution et de salles, même en Europe, l'Union européenne leur laissant toujours la faveur de leur union UPI pourtant contraire à l'esprit du Traité de Rome. Je sais qu'une évolution se manifeste sur ce plan, mais aucune conclusion n'est encore intervenue.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Je me suis prononcé contre la dérogation accordée.

M. Simons. — Je sais, mais je veux bien le noter. Je me limite pour l'instant à faire une analyse du GATT et des conséquences de l'exception culturelle. Le fait que la Belgique se soit prononcée contre — et pas uniquement vous — n'a pas changé grand-chose. Le débat reste le même au niveau européen. Je veux cependant bien noter qu'autant votre prédécesseur, M. Féaux, avait réalisé un travail positif de réflexion sur l'exception culturelle, autant vous vous êtes prononcé contre l'alliance UPI actuelle. Cependant, elle existe et la Commission européenne n'a pas encore réagi malgré le poids des socialistes en son sein. Je ne vous en fais pas le reproche. A cet égard, la Communauté française fait ce qu'elle peut. Je pense néanmoins que les protestations de la Belgique n'ont pas abouti alors qu'il était possible de faire plus.

Le film américain commercial est un produit construit pour un public multinational; c'est un produit — redisons-le — et non une œuvre. Le moule dans lequel il est coulé est strict et se veut général : du prêt-à-diffuser pour partout. Le film n'est pas seulement un produit de cinéma, il est aussi un produit de télévision. Il faut aussi souligner combien l'anglais devient une langue neutre passe-partout et combien les capitaux « neutres qui passent partout » achètent des télévisions dans des nouvelles démocraties européennes de manière à imposer la culture et le marché américains. Cela ne crée rien de neuf, mais cela aggrave la loi du marché et la domination culturelle.

Ces deux derniers points justifient l'organisation mondiale de promotion publicitaire, aux montants parfois plus hauts que la valeur même du film, support économi-

que. Il s'agit manifestement d'organiser la domination culturelle d'un marché pour en arriver ensuite à une domination économique.

Le film — enjeu tout à la fois économique et culturel par excellence —, par sa spécificité, justifie d'ailleurs d'être traité comme un produit différent et parfois comme une création différente.

On ne consomme pas la substance matérielle du produit, ni au cinéma ni en télévision. La matrice, qui serait l'œuvre originale, ne bouge pas. Les copies sont multipliables pour presque rien. Et le produit de base ne cesse — malgré les ventes multiples — d'appartenir au producteur.

Le bénéfice apporté par le cinéma ne dépend pas du nombre de films produits. Quelques films font pour l'année, tout ou presque, l'apport des bénéfices. D'ailleurs, selon la taille du marché visé, Etats-Unis, France ou Communauté française, par exemple, le film est d'office plus ou moins rentable. Ainsi, la Communauté française doit-elle produire un nombre de films minimum pour qu'il y ait émergence de réussites tout en s'adressant pourtant à une zone fort restreinte.

Le coût pour voir un film ne varie pas, au contraire de la place des spectacles de variétés, selon le cachet des artistes. Il est donc relativement cher de voir un film d'art et d'essai à la réalisation peu coûteuse. Si on va peu au cinéma, on en voudra pour son argent. Il y a *dumping* : on vend bon marché ce qui coûte cher.

Les recettes ont, en conséquence, peu à voir avec le coût de réalisation. Etonnante économie de marché organisée pour se protéger, pour dominer le monde économique.

L'enjeu culturel est un enjeu de civilisation; c'est bien pourquoi, à peu de choses près, la Communauté française et la France, c'est pareil, ou alors la Bourgogne n'est plus la France.

La télévision façonne ou éteint la civilisation, car elle est un puissant vecteur, nouveau et capital. Elle n'est ni neutre ni sans importance.

Par la place laissée aux séries américaines, la culture, au sens de civilisation = norme de vie, américaine devient la norme de référence de tant et tant de gens et fixe ainsi les aspirations et les sentiments.

Le rôle de l'audiovisuel n'est pas toujours d'éducation permanente. Nous reviendrons tout à l'heure au cours de cette séance sur le débat concernant la mission de service public. Toutefois, il est certain que l'audiovisuel ne doit pas engendrer un recul de la formation permanente.

Outre l'économie, et donc le travail et la création européens, l'enjeu de référence culturelle est essentiel. C'est ici que l'expression « exception culturelle » peut jouer à plein, si l'on n'a pas fait l'obstacle sur l'« exception économique » justifiable et sur la spécificité du film comme produit et même comme création.

La victoire européenne du GATT ne peut nous faire oublier que, si l'audiovisuel a été « exclu » des négociations, cela ne signifie pas que les règles générales du GATT — et surtout celle concernant les services, le GATS — ne lui sont pas applicables. Il suffit de lire à ce propos les rapports du CGRI dont on a débattu en commission à l'époque des accords du GATT, rapports qui soulignaient très clairement l'absence de réelles exceptions.

Comme le soulignait la SACD, l'Europe a évité :

Premièrement, toute remise en cause de nos systèmes actuels;

Deuxièmement, le maintien des régimes préférentiels — accords de coproduction, Plan Media, Eurimages et

extension du bénéfice de la directive TVSF. La limitation dans le temps n'est pas absolue « en principe pas au-delà de dix ans » et le fait que ces mesures affectent le commerce des services audiovisuels resterait à prouver;

Troisièmement, toute limitation de notre marge de manœuvre pour améliorer les politiques audiovisuelles nationales et européenne: subventions, quotas, etc.

Elle s'est toutefois engagée à:

Premièrement, assurer la transparence de nos réglementations — simple devoir d'information — et avoir un « comportement de bonne foi », mais voyez ce que l'industrie américaine peut en faire;

Deuxièmement, définir les disciplines multilatérales applicables aux subsides — article XV — et nous engager dans un processus général de négociation — article XIX.

C'est bien là l'article extrêmement dangereux pour l'avenir de ce que l'on appelle « l'exception culturelle ». L'engagement dans un processus général de négociation est vraiment l'entonnoir dans lequel il ne fallait pas tomber.

L'accord sur la propriété intellectuelle qui établit l'obligation de respecter la convention de Berne — sauf l'article 6bis sur le droit moral, ce qui peut être fort dangereux, selon tous les spécialistes qui ont accompagné à la Chambre les travaux concernant la loi sur les droits d'auteur — ne permet pas aux Etats-Unis de revendiquer les sommes perçues en Europe sur la copie privée. Heureusement. A l'heure où, en Belgique, la Chambre en discutait, cela aurait éteint beaucoup d'espérances pour les créateurs. A défaut de pouvoir changer le vote, hélas, il faudra demeurer vigilants, car les Américains tenteront d'obtenir ces droits via l'OMPI, l'Office mondial de la propriété intellectuelle. Dès lors, nous aurons perdu tout à la fois la protection de nos créateurs et les moyens pour les protéger.

L'Europe doit donc poursuivre, développer et mettre en place des aides à la création, à la diffusion, mais aussi à la distribution.

Une phrase de Daniel Toscan de Plantier, producteur et président d'Unifrance Film, est à ce propos intéressante: « Quand il y aura un grand complexe multisalles français dans les vingt premières villes du monde, les choses commenceront à changer! » On peut remplacer « français » par « européen » et espérer que la politique de l'Union européenne développe au mieux l'aide à la distribution et à la mise en place de salles, ce que le Livre vert européen pour l'audiovisuel aborde heureusement.

Holde Lhoest soulignait d'ailleurs dernièrement que si UPI est seul et fort pour diffuser le cinéma américain, il y a en Europe 900 distributeurs qui se répartissent annuellement... 600 films. Folie!

L'Europe devra être vigilante en matière de propriété intellectuelle et de création. On sait que les accords qui nous sont soumis aujourd'hui sont dangereux pour la culture européenne.

D'accord, c'est moins dangereux que de n'avoir obtenu aucune concession, mais je pense que l'obligation du processus général de négociation et la mise sur pied de l'audiovisuel sans exception culturelle, dans le cadre du GATT, c'est-à-dire des systèmes de commerce, sont dramatiques et entraînent une perte d'identité culturelle européenne et la domination d'une puissance unique, multinationale, sur le monde économique. Il s'agira donc de rester vigilants sur ces points, et je vous y invite. Nous croyons vraiment que les accords du GATT sont négatifs.

Tout ceci est répété pour que nos cultures européennes restent dynamiques et créatrices; le combat vaut

l'engagement. Nous aurions dû écouter davantage cette coordination d'associations tiers-mondistes et progressistes qui lançaient un cri d'alarme que personne ici, sauf les écologistes, n'ont relayé au Parlement. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lizin.

Mme Lizin. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, permettez-moi avant tout de reprendre la fin de l'exposé de M. Simons et de signaler qu'il n'a pas été le seul: hier, en commission dans une autre instance, j'ai demandé, sans être suivie, que cette coordination soit écoutée.

Je le regrette profondément: c'est dans l'indifférence la plus large, à l'exception de quelques obligés, que nous tenons ce débat sur un choix de société décisif, mais non perçu correctement par les Européens, malheureusement.

Il est vrai que notre assemblée ne remettra pas fondamentalement en cause des travaux accomplis depuis sept ans par une centaine de pays et basés dès le départ sur l'assertion généralement répandue que le libéralisme économique doit pouvoir définir une zone plus large pour devenir mieux opérationnel, compte tenu de l'évolution des technologies concernant, entre autres, l'information.

Nous ne proposerons donc pas ici une remise en cause de cette option; ce n'est certainement pas le vœu de mon groupe. Je crois cependant qu'il serait dommage de ne pas mesurer à quel point le texte partiellement soumis à notre examen est un texte qui engage pour longtemps et qui donc demande de la part des instances responsables — non seulement l'Europe mais aussi ceux qui ont en charge une des cultures, à savoir la culture francophone — des mesures particulières de vigilance et de dynamisme. A mon avis, la position adoptée par les écologistes risque d'entraîner un repli.

Lorsque le choix est fait dans une direction, il n'est pas modifiable. Mais, dans n'importe quelle matière, le choix protectionniste entraîne une suite consécutive d'actes de protection qui aboutit au repli sur la plus petite entité possible. Ce n'est donc pas l'orientation qui est proposée par le groupe que je représente.

Nous allons nous prononcer sur un texte qui modifie en profondeur les échanges matériels et surtout les échanges immatériels au niveau mondial, les plus importants pour l'avenir, et qui institue une organisation qui aura la lourde tâche de gérer ce type de relations.

Si nous n'avons pas la compétence en ce qui concerne l'aspect matériel, nous l'avons certainement à propos du volet immatériel. Les choix que nous allons poser par ce vote qui n'aura pas suscité l'enthousiasme des foules auront des conséquences à très long terme. Il s'agit d'un processus continu de transformation, engagé depuis longtemps. Les accords de Marrakech ne constituent qu'un des éléments d'un processus de généralisation. Les implications en seront très larges et toucheront la totalité des secteurs et notre concept de vie en société.

Les débats que nous avons tenus ont porté spécialement sur un des acquis *a contrario* du débat du GATT, à savoir l'exception faite aux matières culturelles par rapport à l'application des accords de l'Uruguay Round et de ceux de Marrakech.

Sur ce point, on peut considérer que le résultat final est majoritairement conforme à notre souhait.

M. Simons. — En l'absence de toute polémique, je voudrais rappeler que, en commission, M. Dehaybe a

expliqué clairement que, concernant l'exception culturelle, rien n'était acquis dans l'accord conclu à Marrakech. Je sais que la Belgique ne peut faire tout à elle seule, et encore moins la Communauté. Je fais simplement une analyse de la situation. J'écoute ce que les fonctionnaires de notre Communauté disent. Je pense donc, madame la présidente de la commission, que vous n'avez pas raison sur ce point.

Mme Lizin. — Tout d'abord, je ne connais pas la politique des fonctionnaires. Par ailleurs, j'estime avoir raison en ce sens qu'il y a exemption d'application pour les matières qui nous concernent. De ce point de vue, avec toutes les réserves de langage qu'il faut utiliser dans ce cas, si on ne peut parler de victoire lorsque l'objectif est de protéger, nous avons en tout cas la perspective de pouvoir utiliser le délai qui est devant nous et qui n'est pas limité pour construire. A mon sens, c'est la façon la plus dynamique d'examiner le résultat des accords de Marrakech.

Les accords du GATT prévoient une exclusion temporaire, en ce sens vous avez raison, monsieur Simons.

Lors des prochaines négociations — je n'utiliserai pas le terme « round » quelque peu révélateur du climat régnant autour des tables — ils risquent en théorie d'être progressivement soumis, au même titre que les autres, à la libéralisation et donc à la transparence qui touche les interventions publiques puisque c'est bien de cela dont on parle aussi. Lorsque vous êtes dans le secteur, vous êtes immédiatement concernés par l'interdiction, sauf exception, d'intervention publique.

Dès lors, il faut également encourager la position du Gouvernement de la Communauté qui souhaite initier un dialogue entre les Etats francophones afin de constituer un groupe de réflexion dont l'objectif serait de veiller à ce que cette exemption culturelle soit traitée adéquatement au sein de l'Organisation mondiale du Commerce et fasse l'objet de la vigilance permanente des Etats directement concernés. Il s'agit donc bien de vigilance. M. Simons a également utilisé ce terme. Nos votes seront nécessairement différents, mais je ne pense pas que nos opinions divergent tellement. Toutefois, votre vision de la manière dont l'Europe et la francophonie peuvent se positionner est extrêmement pessimiste alors que la nôtre est optimiste. Il en est de même sur le point de savoir si le délai octroyé par l'exemption culturelle temporaire peut ou doit permettre aux forces dynamiques d'occuper le terrain. Si elles n'en sont pas capables, l'Europe devra en tirer la conclusion, à savoir qu'elle est une zone en déclin. D'ores et déjà, vous misez sur cette analyse que nous contestons.

Par conséquent, nous mesurerons les espoirs d'utilisation correcte de cette période d'exemption au dynamisme des structures culturelles, des producteurs et de l'ensemble des créateurs qui s'exprimeront en Europe sous forme de nouveautés culturelles et d'utilisation intellectuelle du potentiel. L'importance de cette bataille, qui n'est pas seulement une manœuvre de repli, sera alors démontrée.

M. Simons. — Votre raisonnement se vérifiera à une seule condition. Nous ne disposons d'aucun mécanisme de garantie. Si à l'issue de la période des dix années de débat, votre optimisme s'avère vain, vous ne disposerez d'aucune arme pour vous protéger. Or, les Etats-Unis freineront le processus puisqu'il y a obligation de négociation.

Mme Lizin. — Je vous crois porteur des forces de repli les plus dangereuses pour l'avenir de l'Europe, monsieur Simons. Nous discuterons de cet aspect dans un autre débat, bien que ce soit une question fondamentale pour l'avenir. L'Europe a-t-elle encore la capacité de jouer un

rôle culturel? Je ne parle pas de la culture anglo-saxonne, que vous taxez d'américaine, alors qu'il existe une culture anglophone — comme une culture francophone — qui est européenne. Sommes-nous capables d'exprimer un message à l'extérieur ou avons-nous, au contraire, définitivement perdu la bataille? Notre capacité de création ne s'exprime-t-elle plus que par rapport à notre propre marché? J'ignore quelle est aujourd'hui la vraie réponse à ces questions.

Nos sentiments quant à la solution sont différents. Quoi qu'il en soit, mon groupe misera sur le fait que cette exemption est un moment important et utile. Nous estimons que la période de délai doit être mise à profit, pour ce qui concerne tant la vigilance que la création et l'encouragement à la créativité. Compte tenu de ces choix, nous essaierons d'encourager une vision de l'Europe qui utilise sa diversité et tente d'en être porteuse en dehors de ses propres frontières afin de se diriger vers l'avenir, sans choisir une position de repli de protection.

Le doute subsiste par rapport à ce choix et nous avons, dans d'autres instances, demandé que chaque parlementaire ait connaissance des arguments utilisés dans le débat aux Etats-Unis et à la Diète japonaise car ils sont très révélateurs du doute profond qui existe, mais aussi du dynamisme avec lequel la compétition est abordée.

C'est justement dans ce type d'analyse et dans la façon dont nous allons pouvoir répondre ou non à la situation que se trouve une des clés de notre potentiel ou de notre déclin.

Je pense donc que le GATT est pour l'Europe, plus que pour n'importe quelle autre partie du monde, un véritable enjeu et j'espère que nous saisissons cette occasion pour rester un facteur de dynamisme. Je vous avoue que nous sommes loin d'en être totalement assurés aujourd'hui et j'espère simplement que, des deux visions, la vision optimiste l'emportera.

En tout cas, mon groupe votera certainement le décret en ce qui concerne le Conseil de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, je voudrais apporter une rectification. Je n'ai jamais parlé de culture anglo-saxonne dans mon intervention, mais seulement de débat américain sur l'exception culturelle et, bien sûr, la culture anglaise fait partie de la culture européenne.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, ce qui a été qualifié d'exception culturelle est en réalité un moratoire par rapport aux accords de Marrakech.

Les discussions sur les accords du GATT — y compris celle qui a eu lieu à Mons — ont eu pour effet de sensibiliser les Européens au secteur culturel en général et au secteur de l'audiovisuel en particulier.

Depuis lors, de larges échanges de vues ont eu lieu, au niveau européen, en ce qui concerne le développement de l'industrie cinématographique mais, bien entendu, l'Europe doit mettre à profit ces dix années pour développer cette industrie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son marché.

Auparavant, lorsqu'on parlait d'économie à des créateurs, la réflexion entendue était souvent « marchand du

Temple» et lorsqu'on parlait de création au monde économique on entendait «chiffre d'affaires, bénéfices, doux rêveurs». A l'heure actuelle, il y a, de part et d'autre, une prise en compte dans le secteur de l'audiovisuel en général d'une dimension de création et d'une dimension économique extrêmement importante.

Par rapport aux accords de Marrakech et par rapport à ce qui a été qualifié d'exception culturelle, il y a une dynamique à relancer, et je pense que c'est la responsabilité des Européens en général.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'à l'intérieur de l'Europe, particulièrement en ce qui concerne la réactualisation de la directive télévision sans frontière, il existe aussi des spécificités et des particularismes liés à chaque Etat. Or, la défense de ces spécificités prend d'autant plus d'importance que les dimensions de l'Etat sont réduites. Il faut donc que les Etats membres de l'Union européenne puissent, à l'intérieur de cette dernière, préserver leurs particularités tout en les développant. Il importe de mettre en avant ce que l'on peut avoir de spécifique, mais il faut éviter le repli ainsi que ses conséquences, les dérives de type ethnique. Le fait d'être «de quelque part» n'empêche pas d'avoir une culture qui se veut universelle.

Mme la Présidente. — La parole à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mon collègue, le ministre Mahoux, vient de développer la logique européenne. J'estime qu'il en a une autre à développer, et je confirme les propos que j'ai tenus en commission concernant la francophonie. Il est intéressant de rappeler les prises de position intervenues au sommet tenu à l'île Maurice l'année dernière. Il revient à la Communauté française qui avait défendu ce sujet, relayé ensuite par la France, d'interpeller l'ensemble des pays francophones signataires des accords du GATT pour qu'à l'intérieur de cette organisation mondiale du commerce, nous puissions constituer une sorte de comité de vigilance du développement de la culture francophone par rapport aux autres cultures. Je prendrai cette initiative au niveau du Gouvernement de la Communauté française.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret sur lequel la commission s'est prononcée.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Article unique. L'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, l'Acte final, les Annexes 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4, les Déclarations et Décisions ministérielles, et le Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, faits à Marrakech le 15 avril 1994, sortiront, en ce qui concerne la Communauté française, leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu ce jour à 18 heures.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA PUBLICITE DE L'ADMINISTRATION

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret relatif à la publicité de l'administration.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme de T'Serclaes, rapporteuse, pour un rapport oral.

Mme de T'Serclaes, rapporteuse. — Madame la Présidente, je serai relativement longue étant donné qu'il s'agit d'un rapport oral sur un projet qui revêt une certaine importance.

La commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné, au cours de sa réunion du 13 décembre 1994, le projet de décret relatif à la publicité de l'administration. La commission m'a chargée de présenter un rapport oral, afin de pouvoir soumettre ce projet à votre délibération.

Dans son exposé, la ministre-présidente a rappelé le nouvel article 32 de la Constitution qui dispose que «chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et les conditions fixés par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134».

Cette disposition constitutionnelle, dont tout le monde reconnaît le caractère directement applicable, entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Lors de la révision de la Constitution qui a abouti à la rédaction de ce nouvel article 32 — ancien 24^{ter} —, tous les participants ont souligné le caractère révolutionnaire de cette disposition. C'est un véritable changement de la culture d'entreprise de l'administration qui va devoir s'opérer.

Le secret de l'administration était la règle, l'accès aux documents, l'exception.

Comme l'ont indiqué dans leur note explicative le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur, la publicité de l'administration doit, par essence, garantir à chacun le droit de disposer de toutes les informations indispensables pour donner une signification à la notion «un Etat de droit démocratique». Cette nouvelle liberté est le corollaire de la liberté d'expression et d'opinion garantie dans notre Constitution par les articles 19 et 25, anciens articles 14 et 18.

Comme toute liberté, la liberté d'accès aux documents administratifs ne peut s'exercer sans restrictions, ni contraintes. Ce sont ces restrictions et contraintes que le projet organise, nous rappelle la ministre-présidente.

Elle insiste sur le fait que le projet va au-delà du prescrit constitutionnel et impose à l'administration d'organiser ce qu'il est convenu d'appeler la publicité active, soit l'obligation pour l'administration de donner des informations sur les services et l'obligation, dans toute décision, de mentionner le recours qui peut être pris contre elle. Tel est l'objet de l'article 2.

Le chapitre III organise le droit de consultation et les exceptions à la publicité passive, soit des exceptions au droit de consulter et de se faire délivrer copie des documents administratifs.

Préalablement, le projet organise la procédure à suivre par l'administré pour obtenir consultation. Si l'administré

s'est trompé quant à l'autorité compétente, le projet met à charge de l'autorité qui a reçu la demande, le devoir d'informer utilement le demandeur sur l'identité de la personne qui pourra le renseigner. C'est à une véritable collaboration entre l'administré et l'administration que le projet en appelle.

Les exceptions au droit de consulter sont largement calquées sur la loi du 11 avril 1994. Elles sont de deux ordres. Les exceptions facultatives sont énumérées sous les paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 6. Dans ces hypothèses — sécurité de la population, liberté et droits fondamentaux des administrés, matières personnelles particulièrement sensibles, telles que l'aide à la jeunesse, l'aide sociale au justiciable et les milieux d'accueil, avis et opinion communiqués librement et à titre confidentiel à l'autorité ou demande manifestement trop vague —, l'administration reste juge, sous le contrôle du Conseil d'Etat et de la commission instituée par l'article 8, de faire droit ou non à la demande de publicité.

Les exceptions obligatoires, soit celles qui ne sont pas susceptibles d'appréciation de la part de l'administration, sont énumérées au paragraphe 3. Dans ce cas, ce sont des valeurs supérieures à celles consacrées par l'article 32 de la Constitution qui doivent être primées. Il y va de la vie privée, des obligations de secret instaurées par la loi ou le décret — et particulièrement le secret professionnel — du secret des délibérations du Gouvernement ou du secret auquel une autorité communautaire est associée.

Il est toutefois important de remarquer que, même en cas de refus, une communication partielle et un accès limité peuvent être accordés.

Le projet organise encore une commission d'avis. Sa composition est légèrement différente de celle prévue par la loi du 11 avril 1994, puisqu'elle sera présidée par un magistrat effectif du siège, de trois fonctionnaires généraux et que s'y adjoindront un avocat et un médecin. Le projet règle le problème des droits d'auteur par son article 9.

Enfin, l'article 10 interdit l'utilisation commerciale des documents ainsi obtenus. Il ne faudrait pas, en effet, que la communication soit détournée de sa finalité et aboutisse à l'information du public par des publications à caractère commercial.

L'œuvre administrative reste la propriété de l'administration et il ne se conçoit pas que des intérêts privés puissent en tirer profit.

Enfin, la commission instituée par le projet de décret remettra un rapport au Conseil de la Communauté chaque année. Le Parlement pourra ainsi évaluer les résultats pratiques de l'œuvre à laquelle le Gouvernement invite les parlementaires à participer.

Dans le cadre de la discussion générale, M. Viseur, bien qu'en accord avec le principe de la clarté et de la transparence, s'inquiète de l'urgence avec laquelle le Gouvernement de la Communauté française souhaite faire adopter ce projet, alors que le Conseil régional wallon et le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ne pourront vraisemblablement adopter leurs textes pour le 1^{er} janvier 1995.

Bien que la ministre-présidente souligne que le Conseil d'Etat n'a remis son avis qu'au terme de trois mois d'examen, M. Viseur met en cause le Gouvernement, qui n'a déposé son avant-projet que le 15 septembre au Conseil d'Etat, soit cinq mois après le vote de la loi fédérale du 11 avril 1994.

M. Viseur demande que le Gouvernement réfléchisse à la possibilité, pour le citoyen, de s'adresser à son administration communale pour obtenir tout document vu la

complexité institutionnelle de notre pays. Elle pourrait, soit renseigner le citoyen sur l'autorité compétente à laquelle il doit s'adresser, soit transmettre sa demande.

La ministre-présidente explique que la Communauté française ne peut confier cette mission aux administrations communales, mais que, pour la Communauté française, un seul grand ministère sera chargé de répondre aux diverses demandes.

M. Viseur déplore l'absentéisme et l'utilisation de l'urgence qui nuisent au travail parlementaire.

J'aborde maintenant la discussion des articles.

A l'article 1^{er}, j'ai demandé que la ministre-présidente précise le terme de « comportement ».

La ministre-présidente m'a répondu que le comportement vise les agissements d'une personne. Elle prend en exemple les agissements d'un jeune dans une maison d'accueil.

M. Viseur fait remarquer que ce terme de « comportement » figure également dans la loi fédérale.

M. Viseur a déposé un amendement visant à compléter le 1^o de l'article 1^{er}, de la façon suivante: « ou tout autre organisme chargé d'une mission d'intérêt public et relevant des compétences de la Communauté française ».

Il a justifié son amendement par le fait que la tendance actuelle est à l'autonomie de plus en plus grande de certains services publics, voire même, un jour peut-être, à leur privatisation pure et simple mais leur mission de service public demeure et donc, avec elle, la nécessité de la transparence.

Si, un jour, la RTBF, par exemple, devient société anonyme, elle ne devrait pas pouvoir échapper au champ d'application du présent décret.

L'amendement a donc pour objectif de mettre ou de maintenir, dans le champ d'application du décret, tout organisme chargé d'une mission d'intérêt général, même dans l'hypothèse de leur privatisation.

M. Mayeur, s'il comprend le souci de M. Viseur quant à la RTBF et à l'ONE, rétorque que cet amendement aurait pour effet de soumettre les asbl exerçant des missions d'intérêt public et bénéficiant de subsides exclusifs de la Communauté française à cette publicité, alors qu'elles détiennent bon nombre de données confidentielles.

De plus, M. Mayeur ajoute que dans l'hypothèse de la privatisation de la RTBF, par exemple, elle ne serait plus dans le champ d'application du décret exerçant une mission de service au public et non plus une mission de service public.

M. Flagothier demande à la ministre-présidente de préciser si les organismes d'intérêt public, les paracommunautaires, comme la RTBF et l'ONE, sont concernés par les dispositions du présent décret.

La ministre-présidente confirme qu'à l'heure actuelle, les organismes d'intérêt public, tels que la RTBF et l'ONE, sont dans le champ d'application du projet de décret.

M. Viseur rappelle à M. Mayeur que les dispositions du projet de décret excluent la publicité des données à caractère personnel qui ne sont donc jamais communiquées. Selon lui, la publicité ne concerne que les données administratives, telles que les subsides.

M. Mayeur objecte que les asbl, notamment dans le cadre de l'aide à la jeunesse, reçoivent leurs subsides sur la base des dossiers.

M. Viseur ajoute que les asbl, dont la gestion n'est pas mixte, ne doivent pas être visées par la publicité.

La ministre-présidente précise que l'ensemble des actes relevant de l'autorité publique est bien soumis au champ d'application du décret, en ce compris le subventionnement. Toutefois, c'est l'autorité administrative et non le privé — donc les asbl — qui délivrera les actes et documents visés.

A l'article 2, M. Viseur dépose un amendement complétant le troisième alinéa par « Ce montant ne pourra toutefois pas être supérieur au prix de revient du document. »

Il a justifié son amendement comme suit : L'idéal serait, évidemment, que ce document puisse être mis gratuitement à la disposition du public de façon telle que l'information ne puisse être handicapée par des contingences économiques.

Si, pour des raisons budgétaires ou en vue d'éviter un certain gaspillage, il ne pouvait être mis gratuitement à la disposition du public, il convient que son prix soit tel qu'il soit accessible au plus grand nombre. Le prix de revient constitue donc un maximum absolu.

M. Viseur ajoute, par ailleurs, que le prix de la copie ne peut constituer une barrière économique à l'accès aux documents.

La ministre-présidente ne voit aucune objection à intégrer cet amendement au texte déposé par le Gouvernement, car le prix de revient reste une notion large et comprend, outre les frais de copie, d'autres frais tels que le coût du travail des fonctionnaires pour délivrer les documents. Elle précise que le Gouvernement prendra bientôt un arrêté avec la volonté de faciliter la publicité de l'ensemble des actes.

M. Flagothier ajoute que le prix de revient dans la loi communale intègre les frais de copie, les frais d'amortissement des équipements et les frais de personnel et qu'il peut, dans certains cas, atteindre 30 francs la feuille. Il insiste sur le fait que le prix peut aussi éviter certains abus.

A l'article 3, M. Viseur dépose un amendement ajoutant à la fin de la première phrase « ou s'en faire délivrer copie au prix coûtant ».

Il justifie son amendement par plusieurs arguments. Selon lui, si la personne réside loin de l'endroit où le document peut être consulté, il serait irrationnel de l'obliger à traverser le pays pour pouvoir consulter un document dont la lecture, éventuellement, ne prendrait que quelques minutes; la consultation sur place d'un document volumineux pourrait prendre trop de temps; par ailleurs, l'article 4 de la loi du 11 avril 1994 prévoit le droit d'obtenir copie de documents; enfin, l'article 4 du présent projet de décret concerne la demande de consultation ou de copie.

M. Flagothier rappelle à M. Viseur que le chapitre II fixant les dispositions générales s'applique à tout le texte du projet de décret et que les articles suivants doivent s'interpréter à la lumière de ces dispositions générales.

J'ai moi-même indiqué, en outre, que le droit de copie est prévu explicitement à l'article 4.

M. Mayeur, quant à lui, s'inquiète des interprétations différentes qui pourraient naître face aux notions de prix de revient et de prix coûtant.

La ministre-présidente rappelle que le principe général est celui de l'article 32 de la Constitution et que les restrictions et exceptions non prévues dans le décret, n'ont pas lieu d'être. Par ailleurs, effectivement, les articles doivent être interprétés à la lumière des dispositions générales du projet de décret.

A l'article 4, aucune observation n'a été formulée.

Au premier alinéa de l'article 5, M. Viseur dépose un amendement visant à ajouter après les mots « sans délai », les mots « et au maximum dans la huitaine ». Selon lui, le terme « sans délai » n'est pas assez précis et il convient de fixer un délai maximum pour la réponse de l'autorité administrative. Dans ce cas précis, à savoir le renvoi vers une autre autorité qui détient le document, une semaine paraît suffisante.

La ministre-présidente explique que les termes « sans délai » ou « délai raisonnable » sont fréquemment utilisés dans les textes juridiques. Elle craint que fixer un délai maximum n'entraîne des complications lors de recherches de documents notamment. De plus, prévoir une obligation nécessite de déterminer des sanctions en cas de non-respect du délai fixé.

A l'article 6, M. Mayeur s'inquiète de la possibilité pour des asbl « concurrentes » d'obtenir l'accès aux dossiers d'autres asbl, notamment par intérêt financier.

La ministre-présidente précise que l'accès se limitera à la motivation de l'acte de subventionnement de l'autorité, mais pas au reste du dossier. De plus, la commission d'avis instituée par le décret permettra à une jurisprudence de se faire jour et des garanties existent contre les demandes abusives.

M. Mayeur demande à la ministre-présidente si des asbl pourraient ester en justice sur la base des documents et informations ainsi obtenus.

La ministre-présidente précise que les asbl peuvent introduire un recours administratif.

A l'article 7, M. Viseur dépose un amendement visant à ajouter un second alinéa, après les mots « sans délai » et les mots « et au maximum dans la huitaine ».

Tant la justification de l'amendement que la réponse de la ministre-présidente sont identiques à la discussion de l'article 5.

A l'article 8, M. Viseur dépose un amendement visant à apporter les modifications suivantes :

— « Après le premier alinéa, ajouter le texte suivant, qui formera le deuxième alinéa, « la commission est composée d'un président, magistrat effectif du rôle francophone, de six membres effectifs désignés par le Gouvernement parmi les fonctionnaires de la Communauté française de rang 15 ou plus, dont l'un, qui aura titre de vice-président, sera porteur du titre de docteur en droit. Elle désigne, également, six membres suppléants répondant aux mêmes critères »;

— « Supprimer les alinéas 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9. »

M. Viseur justifie son amendement en affirmant qu'il n'y a aucune raison d'introduire, dans la commission, des membres de l'Ordre des avocats et encore moins de l'Ordre des médecins, sous le prétexte qu'ils seraient spécialistes es « secret professionnel », alors que le décret a pour but d'organiser la transparence et de faire un sort au principe du devoir de réserve a priori. Ce serait contraire à l'esprit de la réforme constitutionnelle que l'exposé des motifs, lui-même, qualifie de « véritable révolution », précisant même que « l'accès est la règle et que la restriction devrait être l'exception ».

Il faudrait, au contraire, selon M. Viseur, trouver des spécialistes en transparence plutôt que des spécialistes en secret.

Par ailleurs, le chiffre cinq a été remplacé par le chiffre six, de façon à ce que le nombre total de membres de la commission soit impair.

Enfin, vu les changements apportés, l'alinéa relatif aux jetons de présence ne se justifie plus.

Je suis intervenue afin de rappeler que, dans le cadre de certaines matières, comme, par exemple, le sida, la précaution prévue dans le décret empêcherait la communication de données à caractère personnel.

Par ailleurs, les fonctionnaires étant juges et parties, ces personnes extérieures, spécialistes de la confidentialité des données, assurent un bon équilibre pour préserver les données à caractère personnel.

La ministre-présidente rappelle qu'en cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante; dès lors, il n'y a pas lieu de prévoir un nombre impair de membres au sein de cette commission.

En outre, eu égard aux compétences que la Communauté française exerce dans des matières personnalisables, le médecin et l'avocat, représentant la société civile, seront, vraisemblablement, plus proches des citoyens que les fonctionnaires.

M. Viseur apprécie que le Gouvernement ait choisi de confier la présidence de la commission à un magistrat et, bien que soucieux de l'ouverture à la société civile, il souligne l'absence d'un représentant du monde de l'enseignement, eu égard à l'importance de l'enseignement dans les compétences exercées par la Communauté française.

Aux articles 9 et 10, la commission n'a formulé aucune observation.

A l'article 11, M. Viseur dépose un amendement visant à ajouter, *in fine*, la phrase « Ce montant ne pourra toutefois pas être supérieur au prix de revient de la copie ». Tant la justification de l'amendement que la réponse de la ministre-présidente rejoignent la discussion de l'article 2.

Les articles 12, 13 et 14 n'ont, quant à eux, fait l'objet d'aucun commentaire.

Par application de l'article 17, paragraphe 1^{er}, du règlement du Conseil

— L'amendement à l'article 1^{er}, déposé par MM. Viseur et Dallons, a été rejeté par quatre voix contre une;

— L'article 1^{er} a été adopté par quatre voix contre une;

— L'amendement à l'article 2, déposé par MM. Viseur et Dallons, a été adopté à l'unanimité des cinq membres présents;

— L'article 2, tel qu'amendé, a été adopté à l'unanimité des cinq membres présents;

— L'amendement à l'article 3, déposé par MM. Viseur et Dallons, a été rejeté par quatre voix contre une;

— L'article 3 a été adopté à l'unanimité;

— L'article 4 a été adopté à l'unanimité;

— L'amendement à l'article 5, déposé par MM. Viseur et Dallons, a été rejeté par quatre voix contre une;

— L'article 5 a été adopté à l'unanimité des cinq membres présents;

— L'article 6 a été adopté à l'unanimité;

— L'amendement à l'article 7, déposé par MM. Viseur et Dallons, a été rejeté par quatre voix contre une;

— L'article 7 a été adopté à l'unanimité des cinq membres présents;

— L'amendement à l'article 8, déposé par MM. Viseur et Dallons, a été rejeté par quatre voix contre une;

— L'article 8 a été adopté par quatre voix contre une;

— Les articles 9 et 10 ont été adoptés à l'unanimité des cinq membres présents;

— L'amendement à l'article 11, déposé par MM. Viseur et Dallons, a été adopté à l'unanimité des cinq membres présents;

— L'article 11, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité;

— Les articles 12 à 14 ont été adoptés à l'unanimité;

— L'ensemble du projet de décret a été adopté par quatre voix et une abstention.

A la demande de l'ensemble des membres de la commission, le projet de décret tel qu'amendé, a été déposé sur vos bancs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Viseur.

M. Viseur. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais évidemment remercier Mme de T'Serclaes pour son rapport oral extrêmement fouillé. Il faudrait vraiment être de mauvaise foi pour prétendre le contraire. Cela me permettra d'ailleurs d'être un peu plus bref.

Quoique le groupe ECOLO, dont moi-même, soit pour la transparence et la publicité des documents administratifs, j'éprouve néanmoins deux petites inquiétudes. L'une concerne le champ d'application, dans le futur, des organismes à gestion mixte poursuivant une mission d'intérêt public. La jurisprudence de l'article 14 de la loi organique du Conseil d'Etat pourrait évoluer. Dans ce cas-là, certains organismes tels la RTBF pourront un jour sortir du champ de compétences de cette loi, ce qui serait malheureux. J'en viens à ma deuxième inquiétude. Je ne suis pas convaincu que la présence d'un avocat et d'un médecin soit nécessaire dans cette commission de recours puisque, comme l'a très bien dit Mme de T'Serclaes, ce sont plutôt des spécialistes du secret plutôt que des spécialistes de la transparence.

Vous avez pudiquement dit que je m'étais insurgé en commission contre l'absentéisme. Certes, mais c'était peut-être le seul point de votre rapport qui était moins complet et je vais me permettre d'y remédier. Effectivement, on a convoqué la commission à deux reprises, en faisant appel à un article du règlement, tout en sachant que le quorum ne serait pas atteint. Les travaux ont débuté à 13 heures. Cette commission était, en effet, un caucus. Nous étions réunis autour de la table à quelques-uns seulement et il n'y avait pas un seul représentant du groupe socialiste, hormis M. Mayeur qui présidait les travaux, alors qu'il s'agit du groupe le plus important. Parmi les cinq ou six membres effectifs et autant de suppléants de ce parti, seul M. Mayeur était donc présent en séance. Le groupe PRL n'était pas représenté alors que, lors de la discussion de la loi au niveau fédéral, M. Bertouille avait déposé plus d'une centaine d'amendements...

M. Hazette. — En conférence des présidents, j'ai dénoncé les conditions de travail que vous venez de décrire et annoncé que, dans ces conditions-là, nous ne participions pas aux travaux de la commission.

Nous venons d'apprendre que cinq membres seulement avaient participé aux travaux en commission. C'est une dérive grave dans l'organisation de nos délibérations.

Mais il y a plus : deux amendements ont été apportés au projet. J'en appelle dès lors au règlement. L'article 46 est formel. S'il y a modification de texte, il ne peut y avoir de rapport oral.

M. Viseur. — Pour l'instant, je décris un fait. Vous le justifierez si tel est votre bon vouloir. En tout cas, j'étais seul avec trois représentants du groupe PSC.

Cette façon de travailler est antiparlementaire. Agir de la sorte revient à être fossayeur du travail parlementaire et de la crédibilité de notre travail.

Dire que l'on veut bien accepter certains de mes amendements si le rapport oral est présenté le lendemain, afin que le projet puisse être adopté, est une sorte de chantage. Donc, si nous ne sommes pas d'accord pour un rapport oral, nos amendements sont rejetés. Pour la forme, nous avons accepté et on a donné un os au chien en acceptant deux amendements. (*Protestation de Mme la Présidente.*) Je sais que je ne suis pas un chien et je ne suis pas en train d'aboyer. Je puis dire qu'on a donné un os à ronger, ce qui est plus élégant.

Les deux amendements qui ont été acceptés que je qualifierai de mineurs, concernaient le prix de revient des copies. Les amendements politiques, quant à eux, ont été rejetés.

Le rapport oral était tout à fait indiqué si l'on voulait être prêt pour le 1^{er} janvier 1995. Cependant, ce projet de décret avait été déposé cinq mois après l'adoption de la loi fédérale.

Cette façon de travailler — et je ne suis pas le seul à le souligner — discrédite le travail parlementaire. On a beau essayer de le revaloriser dans d'autres commissions, ce souci doit être transversal et non celui d'une commission. Je regrette profondément que la discussion de ce projet de décret se soit déroulée dans de telles conditions car il s'agissait d'un texte important, comme l'a souligné Mme de T'Serclaes dans son rapport. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je répéterai ce que j'ai dit à M. Viseur. Lorsqu'en conférence des présidents, le projet a été formulé de solliciter rapidement un avis de la commission des Affaires générales sur cette matière, j'ai dit que nous ne pouvions pas accepter les conditions de ce travail.

Il apparaît aujourd'hui que la commission a siégé avec cinq membres présents. On nous présente maintenant un rapport oral en violation flagrante de l'article 46 de notre règlement. Il est clair qu'il ne peut y avoir rapport oral qu'en l'absence de modification du texte. Or, deux amendements ont été déposés. Je fais donc appel au règlement afin que ce texte ne soit pas voté tout à l'heure. Je rejoins les conclusions de M. Viseur, à savoir qu'il est scandaleux de proposer à notre assemblée de travailler dans de telles conditions. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, avec M. Viseur nous avons évoqué cette problématique du

rapport oral. Il est exact que notre règlement contient des dispositions qui, comme l'a rappelé M. Hazette, autorisent un rapport oral uniquement dans le cas où le texte n'a pas été modifié.

Dans le souci que nous avons de rencontrer un certain nombre de propositions faites par M. Viseur, la commission, à l'unanimité, a accepté les amendements et autorisé un rapport oral complet en séance publique.

M. Hazette. — Il n'appartient pas à une commission de modifier le règlement.

Rappel au règlement

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour un rappel au règlement.

M. Monfils. — Madame la Présidente, une fois de plus, on dérape juridiquement dans cette assemblée. Un vote en commission n'est en aucun cas prescrit par l'article 46 pour décider ou non d'un rapport écrit.

Je vous lis le texte de l'article 46 : « Lorsque, dans une commission, un projet ou une proposition de décret a été adopté, sans modification, et lorsqu'il n'a été fait aucune observation importante, la commission peut charger un de ses membres de faire rapport oralement devant le Conseil. » Ce qui veut dire que la commission n'a cette liberté que lorsque le texte a été adopté sans modification et qu'aucune observation importante n'a été faite. Or, madame de T'Serclaes, je vous ai entendu parler de ce décret pendant vingt minutes. Vous nous avez expliqué posément ce qui a été dit en commission et les amendements qui ont été adoptés. Vous ne pouvez pas dire qu'aucune modification importante n'a été apportée. Vous n'auriez pas tenu la tribune aussi longtemps si tel avait été le cas !

Le projet a été adopté avec modification. Que votre commission ait voté à l'unanimité ou raconté n'importe quoi et ait dansé d'un pied sur l'autre ne change rien à l'affaire. Je demande l'application du règlement. Dans le cas contraire, madame la Présidente, il n'y a plus de possibilité de travailler sérieusement, avec un règlement qui gouverne les travaux de notre assemblée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Viseur.

M. Viseur. — Madame la Présidente, j'ai effectivement accepté hier qu'il y ait un rapport oral car je n'avais pas d'objection fondamentale sur le fond. Dans ces conditions, je pouvais éventuellement l'admettre. On m'a aussi fait remarquer hier qu'une jurisprudence existait en la matière et que nous ne créions donc pas un précédent. Je l'ai admis parce que je ne suis pas un spécialiste du règlement. Je n'ai pas cru qu'on pouvait essayer de me berner en me donnant cette information. Si c'est bien un précédent qu'on est en train de créer, en présentant un rapport oral alors qu'il y a eu des amendements, je regrette profondément d'avoir accepté hier le principe du rapport oral. Je trouve ce procédé tout à fait anormal, je l'ai d'ailleurs dit hier. Je tiens à préciser pourquoi j'ai finalement donné mon aval à un rapport oral : il n'y avait pas d'objection fondamentale sur le fond du décret.

Mme la Présidente. — J'ai plusieurs remarques à formuler.

S'il m'arrive de me fâcher sur des membres, il m'arrive aussi régulièrement de me fâcher sur le Gouvernement.

C'est d'ailleurs ce que j'ai fait en conférence des présidents, en soulignant le fait qu'il prenait l'habitude de nous présenter trop tard les projets.

Par ailleurs, il est vrai que l'article 46 existe. J'y suis attentive, et M. Monfils a raison de le lire et de l'analyser comme il vient de le faire.

Enfin, il est également exact que des précédents existent — je viens de le faire vérifier — qui démontrent clairement que, lorsqu'il y a une unanimité en commission, on peut passer au rapport oral et au vote en séance publique. C'est ce qu'a demandé la commission et c'est ce que je mets en application, en fonction des précédents qui existent dans notre Conseil.

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je voudrais formuler une remarque sur l'unanimité de notre commission. Après la déclaration que nous avons faite en conférence des présidents, où nous récusons le mode de travail qui nous était proposé, il est clair que vous ne pouvez pas vous baser sur une unanimité en commission puisqu'un groupe vous avait clairement dit qu'il ne voulait pas s'associer à ce genre de travail.

Mme de T'Serclaes. — Je suis désolée, mais il y avait unanimité en commission.

Mme la Présidente. — Je ne prendrais pas position pour l'un ou pour l'autre. Il est vrai, monsieur Hazette, que vous avez dit en conférence des présidents que vous ne souhaitiez pas aller très vite dans l'analyse...

M. Hazette. — J'ai dit que je ne siégerais pas.

Mme la Présidente. — A ce moment-là, il était proposé de siéger le lendemain pour examiner ce projet.

J'ai alors suggéré au président de la commission de reporter cet examen afin de donner à chacun quelques jours pour en prendre connaissance. Le projet a finalement été discuté hier en commission. La décision prise en conférence des présidents a donc été suivie puisque la commission n'a pas siégé le lendemain.

Cela ne change rien au fait que j'ai dit au Gouvernement qu'il ne devrait plus nous placer devant une telle situation.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, pourrais-je avoir connaissance des précédents dont vous faites état et de la manière dont les choses se sont passées?

Mme la Présidente. — Je vais demander à mes services de me les communiquer. Dès que je les aurais reçus, je vous en ferai part. Nous reviendrons sur ce point de procédure tout à l'heure.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 13 JUILLET 1994 PORTANT AGRE- MENT ET SUBVENTION DES CENTRES D'ARCHIVES PRIVEES EN COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret modifiant le

décret du 13 juillet 1994 portant agrément et subvention des centres d'archives privées en Communauté française de Belgique.

La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur, M. Mairesse, se réfère à son rapport.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

Article 1^{er}. A l'article 4, alinéa 2, du décret du 13 juillet 1994 portant agrément et subvention des centres d'archives privées en Communauté française de Belgique, les mots « au traitement minimum d'un chef de travaux » sont remplacés par les mots « au traitement maximum d'un chef de travaux ».

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur à la même date que le décret du 13 juillet 1994 portant agrément et subvention des centres d'archives privées en Communauté française de Belgique.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu tout à l'heure.

PROPOSITION DE DECRET VISANT A SUSPENDRE L'EXECUTION DU DECRET ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN GRANDES ECOLES

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret visant à suspendre l'exécution du décret organisant l'enseignement supérieur en grandes écoles.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Poty, rapporteur.

M. Poty. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche a examiné la proposition de décret visant à suspendre l'exécution du décret organisant l'enseignement supérieur en grandes écoles, au cours de ses réunions des 23 et 30 novembre 1994.

La commission a tout d'abord entendu les exposés introductifs de deux des auteurs de la proposition qui ont exprimé leur satisfaction quant au fait que cette proposition a pu bénéficier de l'urgence en vue de son examen.

L'un des auteurs, M. Hazette, a souligné que la décision du Conseil visant à rouvrir la concertation sur le décret déjà voté devait s'exprimer par un autre décret précisant que cette concertation s'applique à tous les articles.

Il y a lieu de préciser encore, a indiqué l'orateur, qu'à cette concertation doivent être associés les groupes parlementaires représentés au sein du Conseil, élément qui accélérerait le débat parlementaire ultérieur et garantirait une plus grande permanence aux résultats de la concertation.

L'auteur a rappelé les dispositions prévues en matière de délais : la mise en œuvre du décret relatif à l'organisation des grandes écoles ne devrait avoir lieu qu'après le vote des propositions de modification qui émaneraient de la concertation, mais également après le vote du décret établissant les conditions de financement de l'enseignement supérieur non universitaire et l'adoption, par décret, du statut du personnel directeur, enseignant et auxiliaire de cet enseignement.

M. Cheron, coauteur, a estimé que la forme choisie par le Gouvernement pour répondre aux demandes des étudiants comportait une insécurité juridique qui était donc comblée par la présente proposition de décret. Celle-ci, a-t-il indiqué, concerne une méthode de travail, puisqu'elle précise les partenaires appelés à la concertation. Quant au fond, elle donne la possibilité de revoir tous les articles, tout en indiquant le terme de la concertation. Elle impose donc que des décrets soient adoptés concomitamment à la révision projetée : ces décrets doivent concerner le financement de l'enseignement supérieur non universitaire et le statut de son personnel.

Parmi les interventions des commissaires, je voudrais tout d'abord en retenir deux puisqu'elles émanaient des présidents des deux groupes de la majorité.

M. Janssens, pour le PS, a relevé que si la proposition faisait état du fait que le Gouvernement et sa majorité ont rouvert la concertation sur deux articles, il s'agissait bien là, en l'occurrence, d'une reconnaissance, qu'il y avait déjà eu, précédemment, concertation avant l'adoption du décret relatif aux grandes écoles. Mais depuis l'adoption du décret et le dépôt de la présente proposition de décret, il y a eu incontestablement du neuf, et c'est l'ensemble des dispositions du décret qui sont à présent rouvertes à la concertation, hormis les articles 33 et 34 relatifs aux normes d'encadrement.

A propos de cet article 33 précisément, l'orateur a tenu à rappeler les conséquences de l'amendement adopté en séance publique. On a dit à ce moment que 79 nouvelles charges seraient créées en application de cet amendement. Après un décompte exact de la situation, il s'agit même de 82 nouvelles charges. A celles-ci s'ajoutent les 14 charges qui, de toute façon, devaient être créées sur base de l'article 33 initial, ce qui aboutit à un total de 96 charges. Or, sur base du régime antérieur à l'article 33, 101 charges auraient dû être accordées.

M. Janssens a ensuite rappelé les trois engagements que le Gouvernement a pris : mettre en chantier un décret modificatif et complémentaire du décret du 27 octobre, préparer un décret sur la participation et enfin tenir des Assises sur le financement de l'enseignement, de la formation et de la recherche. Il a insisté sur le fait que les engagements énoncés dans la déclaration faite par le Gouvernement en séance publique étaient conformes à l'accord passé avec les représentants des étudiants.

Mme de T'Serclaes, présidente du groupe PSC, a longuement rappelé la chronologie des événements et des engagements pris depuis le vote intervenu le 20 octobre dernier. Elle a fait observer qu'à propos de ce décret, personne n'a, en tout cas, affirmé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une réforme de l'enseignement supérieur non universitaire, soulignant l'importance politique majeure de ce consensus sur la nécessité de procéder à une réforme, à l'instar de ce qui s'est pratiqué dans d'autres pays ou en Communauté flamande.

Constatant l'inquiétude profonde qui persiste par rapport à la restructuration décidée, ce commissaire pense qu'il serait nécessaire de mieux faire comprendre les réformes proposées, principalement sur des matières aussi techniques. Elle a rappelé que le Gouvernement, voulant répondre aux vives inquiétudes exprimées sur le terrain et après de longues négociations, a accepté de rencontrer l'essentiel des préoccupations des étudiants.

Pour donner un caractère plus solennel à son engagement, le Gouvernement a présenté devant notre Conseil une déclaration qui fut largement commentée par l'intervenante.

A la suite de cette déclaration, une motion adoptée par la majorité de l'assemblée a exprimé son soutien à la décision prise par le Gouvernement de suspendre toute mesure qui rende applicable la constitution des grandes écoles, pendant la durée de la concertation relative à l'élaboration d'un nouveau décret modifiant et complétant le décret du 27 octobre 1994.

Mme de T'Serclaes a souligné dès lors que l'attitude du Gouvernement et la réponse du Conseil sont tout à fait claires et que les procédures sont donc en route.

Plusieurs commissaires sont encore intervenus dans la discussion. Je vais m'efforcer de mettre en exergue quelques lignes de force plusieurs fois affirmées.

D'aucuns ont insisté sur les sentiments qui animent les étudiants, sur leur volonté d'être pris au sérieux et responsabilisés, et donc sur la nécessité pour tous de développer une attitude responsable face à un problème qui trouble l'ensemble des citoyens.

L'impact réel de la déclaration de suspension du décret du 27 octobre pendant le temps de la concertation a aussi été largement commenté. Un commissaire a notamment fait remarquer que le Gouvernement aurait pu jouer sur l'article 81 et dire qu'il ne mettrait le décret en vigueur que dans quatre ou cinq mois.

On a fait aussi valoir qu'il serait préférable d'associer les parlementaires de l'opposition aux négociations préalables aux grandes réformes car ils se trouvent en situation de fait accompli lors du dépôt des grands projets-cadres et ne peuvent réagir que par la voie d'amendements, ce qui rend malaisé le dépôt de propositions alternatives.

La concertation doit concerner l'ensemble des forces politiques de la Communauté française, a insisté un commissaire. Il fut question des délais qui étaient prévus selon le calendrier préconisé par le Gouvernement ou selon les auteurs de la proposition. Ces derniers considèrent en effet, comme plusieurs intervenants, que la connaissance des conditions du financement de l'enseignement supérieur non universitaire et du statut de son personnel est préalable à toute réorganisation de cet enseignement. En ce domaine statutaire, les intervenants ont tenu à souligner les vives inquiétudes du monde enseignant.

Les auteurs de la proposition de décret ont aussi évoqué la possibilité de prendre en considération des amendements qui pourraient infléchir les délais proposés.

Un commissaire a évoqué les difficultés que rencontreront les regroupements interréseaux, alors qu'il apparaît bien que ce type de regroupements serait privilégié par les étudiants.

Compte tenu des échanges qui eurent lieu lors de la dernière réunion sur les effets respectifs et les conséquences des travaux de la séance publique du Conseil ou de l'adoption éventuelle de cette proposition de décret, la Présidente du Conseil annonça qu'elle demanderait un avis motivé au Conseil d'Etat pour la prochaine réunion. Cet

avis fut reçu le 30 novembre et un des auteurs, M. Monfils, annonça le dépôt d'un amendement à l'article 3, visant à prendre en compte les observations faites par le Conseil d'Etat à propos de cet article.

Le débat étant clos, l'article premier fut mis aux voix et rejeté par douze voix contre quatre.

Il fut dès lors constaté que la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche ne recommandait pas au Conseil l'adoption de la présente proposition de décret. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, tout ayant pratiquement été dit sur cette proposition de décret, je serai bref et n'émettrai que deux remarques.

Tout d'abord, contrairement à ce que certains collègues, notamment M. Charlier, avaient déclaré dans une intervention juridiquement assez piteuse, comme on l'a constaté par la suite en commission, la proposition de décret présentée par MM. Hazette et Vaes et contre-signée par MM. Cheron, Maingain et moi-même, tenait la route. En effet, à la suite de la demande d'avis d'urgence adressée au Conseil d'Etat, ce dernier a rendu un avis qui justifiait la légalité de notre proposition et qui simplement suggérait une technique différente pour arriver à la suspension de l'exécution du décret.

Ce qui fut fait. Nous avons présenté un amendement qui reprenait les trois mêmes conditions en modifiant l'intitulé de base. Par cet amendement le Conseil de la Communauté suspendait l'exécution du décret jusqu'à constater trois éléments :

— D'abord que la concertation avait été réalisée et sanctionnée par un rapport déposé par le Gouvernement;

— ensuite, qu'un décret avait été déposé, établissant les conditions de financement de l'enseignement supérieur non universitaire;

— enfin, que l'on avait adopté un statut du personnel directeur, enseignant et auxiliaire des établissements d'enseignement supérieur non universitaire.

Par conséquent, sur le plan de la régularité du texte, il ne se présentait aucun problème: les signataires avaient déposé un amendement qui respectait parfaitement l'avis technique du Conseil d'Etat. C'est ma première remarque.

Deuxième et dernière remarque. Aux étudiants qui avaient beaucoup souffert pendant deux mois pour faire fléchir les dirigeants politiques, le Gouvernement aurait pu fournir trois garanties. Aucune des trois ne leur fut octroyée.

La première: une concertation menée plus rapidement aurait pu aboutir dans des délais permettant au Gouvernement de mettre sur pied des modifications fondamentales de structure. Ce ne sera pas le cas: ce n'est que le 15 avril que le rapport sera envoyé au Conseil de l'Education et de la Formation. Il faut du temps pour que les idées cheminent et nous serons pratiquement au début des vacances et de la campagne électorale au moment où le Gouvernement sera éventuellement amené à prendre des mesures, en application des accords pris dans le cadre des assises de l'enseignement. Il sera trop tard pour déposer des décrets au Conseil de la Communauté. Le Parlement sera en vacances au début du mois de juillet; et il ne reprendra que très peu son travail en octobre puisque la campagne électorale aura pratiquement commencé.

La deuxième garantie: prévoir dans le budget une « poire pour la soif », des possibilités financières permettant non le refinancement global de l'ensemble du secteur de l'enseignement, mais peut-être le refinancement de quelques éléments du secteur. En commission, à la question de l'écart entre le montant alloué par le Gouvernement à l'enseignement supérieur non universitaire et ses besoins en fonction de l'augmentation du nombre d'étudiants sur base de la réglementation et de la législation actuellement en vigueur, il fut répondu: à peu près 150 millions, ou 160 ou 170, peu importe. Finalement, ce montant est faible par rapport aux 175 milliards — 180 en comptant les crédits variables — qui sont octroyés au budget de l'enseignement.

Là, il n'y a bien entendu aucune possibilité de réserve: votre budget est cadencé. En mai, vous serez le dos au mur: vous ne pourrez plus dégager des sommes permettant de refinancer partiellement l'un ou l'autre secteur, sur base d'un éventuel consensus issu des assises de l'enseignement. Vous n'avez donc pas accordé la deuxième garantie que vous pouviez octroyer aux étudiants.

La troisième garantie, c'est celle que nous proposons: la protection juridique complète contre l'application de ce décret Lebrun 1 — il faut bien citer l'auteur.

Saisissant l'opportunité de la proposition de l'opposition, vous auriez pu aboutir à une véritable suspension. C'était une garantie juridique claire; c'était surtout revenir dans la voie de l'orthodoxie, légale allais-je dire, d'une assemblée qui, pour suspendre un décret, aurait recouru à la seule manière de suspendre: un vote contraire de notre assemblée.

Vous n'avez pas voulu aller dans cette direction. Nous en sommes réduits à des promesses gouvernementales. Je ne reviendrai pas sur le débat qui nous a opposés, voici quelques semaines, au sein de ce Conseil de la Communauté. Vous avez refusé de donner aux étudiants la garantie qu'ils réclamaient... Je le regrette profondément. Votre attitude ne contribue certainement pas à renforcer la croyance de la population dans notre Etat de droit ni à faire jouer à notre assemblée le rôle légitime qu'elle est droit de jouer, à savoir voter des décrets. Il s'agit d'une des rares prérogatives qui nous restent encore; vous l'avez remise en compte en demandant de substituer à ce pouvoir législatif une simple déclaration de confiance à l'égard de votre Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je ne m'inscrirai plus dans le débat juridique, lequel, je crois, a eu lieu. Je ne partage pas l'avis de M. Monfils à ce sujet mais je le respecte. Quoi qu'il en soit, je crois que, sans le négliger, nous devons aller au-delà de ce débat juridique et voir la réalité des choses.

Le débat a été très riche, sur le fond et sur la forme, tant en séance publique qu'en commission. Il a été tenu à son heure et personne n'y a fait obstacle. En acceptant l'urgence, notre assemblée a fait preuve d'une grande responsabilité.

Pour reprendre ce qui a été dit lors de la première séance en commission par M. Duquesne, nous sommes confrontés à un problème de confiance entre le monde politique, d'une part, les étudiants en particulier et le citoyen en général, d'autre part. Je suis de plus en plus convaincu que la voie choisie par le Gouvernement n'est certainement pas la plus facile mais est probablement la plus enrichissante en ce qui concerne ce combat mené par le monde politique pour regagner la confiance des citoyens, les plus jeunes, en

l'occurrence. Un contrat a été passé et des engagements ont été pris de part et d'autre. Je pense que c'est en leur donnant toutes les chances que nous pourrions rétablir, de façon plus profonde encore, la confiance entre le monde politique et les étudiants.

En ce qui concerne mon groupe ainsi que moi-même, nous adhérons totalement à ce qui a été réalisé. Pour cette raison, nous nous prononcerons contre votre proposition de décret, messieurs. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je souhaiterais faire une intervention très brève pour redire que, sur le plan de la voie juridique, nous ne regrettons rien. Nous avons fait un travail de parlementaires. L'avis du Conseil d'Etat est d'ailleurs fort intéressant. Nous avons essayé mais nous avons perdu.

Tout à l'heure, la majorité va sans doute rejeter cette proposition. L'important est de voir ce qui se passera demain au sein des assises. Sur ce point, j'aimerais que la ministre-présidente nous rappelle de manière claire et ferme la façon dont le Gouvernement entend associer les représentants que sont les élus, les membres de ce Conseil.

Le débat a été très riche pendant ces deux jours. M. Janssens a parlé de l'avenir et il a tout à fait raison puisqu'il y va de l'intérêt de la Communauté française, du mouvement étudiant, de la dynamique qu'il a déclenchée et, enfin, des autres secteurs qui sont en train de réagir également. Au-delà du simple fait d'une proposition de décret que la majorité rejettera, il importe, je crois, que la ministre-présidente nous dise de manière ferme, pour une fois, la façon dont elle entend associer les élus.

Aujourd'hui, elle reçoit les futurs partenaires qui, comme les syndicats, adoptent parfois des attitudes quelque peu réservées. Nous avons pu comprendre que le Gouvernement se comporte parfois de la même manière. En effet, jusqu'à présent, les parlementaires n'ont obtenu que peu d'informations sur un événement qui est qualifié d'important pour l'avenir de la Communauté française. Le Gouvernement doit donc préciser comment il entend associer correctement les parlementaires afin que ceux-ci ne soient pas les derniers informés.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, le 16 novembre dernier, notre Conseil adoptait une motion de confiance au Gouvernement par laquelle nous cautionnions l'accord intervenu entre le Gouvernement de la Communauté française et les représentants des coordinations étudiantes dans les termes exposés par la ministre-présidente lors de la déclaration du Gouvernement de la Communauté française du même jour.

Nous avons demandé l'exécution dudit accord. Nous avons également demandé que la concertation soit entamée dans les meilleurs délais. Nous avons soutenu pleinement la décision du Gouvernement de suspendre toute mesure qui rendrait applicable la constitution des grandes écoles pendant la durée de la concertation relative à l'élaboration d'un nouveau décret modifiant et complétant le décret du 27 octobre 1994.

La concertation est en cours et les assises de l'enseignement sont programmées.

Nous souhaitons que cette concertation aboutisse rapidement et qu'un accord intervienne entre les parties pour le dépôt d'un décret *bis*.

Ces raisons justifient le vote négatif que nous avons émis en commission et que nous réitérerons en séance publique afin de rejeter la présente proposition de décret. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, l'engagement politique de notre Conseil a été clairement formulé.

La concertation sur le décret modificatif et complémentaire a débuté. Les assises sont en cours d'élaboration. Il est évident que les groupes parlementaires seront invités. Enfin, les engagements du Gouvernement à l'égard de notre Conseil sont évidemment respectés à l'heure actuelle.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen de l'article 1^{er}

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous rappelle que la commission a conclu au rejet de cette proposition. En conséquence, et conformément à l'usage parlementaire, si nous nous prononçons dans le même sens à propos de l'article 1^{er}, ce rejet entraînera celui de l'ensemble de la proposition.

Nous passons au vote par assis et levé sur l'article 1^{er}.

Article 1^{er}. L'article 81 du décret du 21 octobre 1994 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Grandes Ecoles est remplacé par le texte suivant :

« **Article 81.** — Les dispositions du présent décret sont soumises à la concertation ouverte aux pouvoirs organisateurs, aux membres du personnel et aux organisations représentatives des étudiants des établissements concernés.

Le Gouvernement arrête les modalités de cette concertation.

Les groupes parlementaires du Conseil de la Communauté française sont associés à la concertation. »

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je comprends mal la situation.

Généralement, lorsqu'une proposition rejetée en commission vient en séance publique, le vote intervient sur le rapport ou sur la proposition elle-même. Il n'y a toutefois aucune raison pour que nous votions maintenant par assis et levé. Nous voterons tout à l'heure par vote nominal. Cette procédure est normale. Je répète qu'il n'y a aucune raison de voter par assis et levé sur une proposition rejetée.

Mme la Présidente. — L'usage veut que nous votions par assis et levé sur l'article 1^{er}. Je pourrais exiger que cette demande de vote nominal soit appuyée par douze membres. Par courtoisie, je peux reporter le vote sur l'article 1^{er} à l'heure prévue dans l'ordre du jour.

M. Monfils. — J'ai toujours cru qu'on votait pour ou contre le rapport qui concluait au rejet. Si l'on vote pour, il est bien évident que la proposition est rejetée.

Mme la Présidente. — Au Conseil de la Communauté, on vote toujours sur l'article 1^{er}.

M. Monfils. — C'est encore une interprétation.

Mme la Présidente. — Non, ce n'est pas une interprétation. Cette pratique est d'usage au Conseil.

Le vote nominal étant demandé sur l'article 1^{er}, ce vote est reporté à 18 heures.

ARRETE DE REALLOCATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991

PROJET DE MOTION MOTIVEE CONSTATANT LA CONFORMITE DE L'ARRETE DE REALLOCATION AVEC LE CONTENU ET LES OBJECTIFS DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Discussion

Mme la Présidente. — Par application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, le Conseil est saisi par la commission des Finances d'un projet de motion motivée constatant la conformité de l'arrêté de réallocation avec le contenu et les objectifs du budget administratif de la dette publique pour l'année budgétaire 1994.

L'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de motion.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Flagothier, pour un rapport oral.

M. Flagothier. — Madame la Présidente, votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné, au cours de sa réunion du 13 décembre 1994 l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 33 de la division organique 38 du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

Le représentant du ministre du Budget explique aux membres de la Commission que le ministre soumet une reventilation d'allocations de base en vertu des articles 15, 17 et 22 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Il ne revient pas sur le contenu de ces articles sauf pour attirer l'attention de la commission sur le fait que si de nouvelles ventilations successives atteignent cinq millions et 15 p.c. de l'allocation de base concernée, la motion de conformité est nécessaire. C'est le cas, par exemple, pour l'allocation 33.07.12 de la division organique 66.

Ces redistributions sont nécessitées par l'évolution des besoins respectifs sur les allocations de base concernées. Certaines dépenses prévues n'ont pas été effectuées, tandis que d'autres non prévues sont venues s'ajouter. Ces mouvements de crédits portent pratiquement toujours sur des montants de peu d'importance.

Le ministre attire aussi l'attention de la commission sur le fait que ces mouvements ne modifient pas le montant des crédits inscrits pour ce programme au budget général ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 1994. Ils n'entraînent donc aucune dépense supplémentaire, mais ventilent différemment les dépenses entre allocations.

Le ministre du Budget a déposé un corrigendum en commission. « Dans le tableau annexe à l'arrêté du 8 décembre modifiant la ventilation de certaines allocations de base soumis à la motion de conformité du Conseil de la Communauté, il faut ajouter les allocations de base 12.72, 12.73, 12.70, 33.07, 33.10, 33.11 et 41.03 du programme 1 de la division organique 33 ainsi que les allocations 33.02, 41.01 et 52.01 du programme 2 de la division organique 73. »

A la question de M. Mayeur de savoir quels postes ont été touchés et pour quels montants, le représentant du ministre du Budget précise que cette reventilation porte sur les allocations de base au sein d'un même programme et qu'il s'agit d'une adaptation, notamment pour des dépenses prévues mais non effectuées et ce, pour des montants peu importants.

Le représentant du ministre du Budget rappelle que ces mouvements ont été approuvés par l'Inspection des finances.

La Cour des comptes n'a pas de remarque à formuler quant à la conformité de ce document au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de 1994.

Par application de l'article 17, paragraphe 1^{er}, du règlement, la commission a constaté, par quatre voix et une abstention, la conformité de l'arrêté de réallocation avec le contenu et les objectifs du budget général des dépenses pour l'année 1994. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Si personne ne demande la parole, la discussion est close.

Le vote sur la motion aura lieu à 18 heures.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AU DROIT DE VOTE DES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE AUX ELECTIONS COMMUNALES EN BELGIQUE

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de résolution relative au droit de vote des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales en Belgique.

Je vous donne lecture du texte adopté par la commission.

« Le Conseil de la Communauté française :

— vu l'article 8b du Traité sur l'Union européenne,

— vu la proposition de directive de la Commission des Communautés européennes approuvée par le Parlement européen le 27 octobre 1994,

— vu le rôle important joué par la Belgique dans la construction européenne :

1. soutient la proposition de directive européenne fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de

l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité;

2. s'oppose à toute condition restreignant l'octroi du droit de vote et d'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales;

3. demande aux autorités fédérales de prendre sans réserve et sans retard toutes les dispositions visant à l'application de la directive européenne.»

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Philippe Charlier, rapporteur, pour un rapport oral.

M. Philippe Charlier. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, la commission des Relations internationales a examiné, au cours de sa réunion du 12 décembre 1994, la proposition de résolution relative au droit de vote des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales en Belgique.

Cette commission m'a chargé, vu le délai très court, de présenter un rapport oral, afin de pouvoir soumettre cette proposition à votre délibération au cours de la présente séance publique.

A l'ouverture de la discussion, M. Clerfayt a présenté sa proposition de résolution. Il a particulièrement souligné que dans les milieux flamands, malgré de nombreuses déclarations en faveur du développement de l'Union européenne, se développaient des thèses nationalistes refusant la prise en compte complète de l'article 8b du Traité sur l'Union européenne.

La Flandre veut, aujourd'hui, soumettre l'octroi du droit de vote pour les ressortissants des autres pays de l'Union européenne aux élections communales à une série de conditions. Ces conditions vont à l'encontre de la proposition de directive approuvée par le Parlement européen.

La proposition de résolution qu'il soumet à notre Conseil vise à montrer que les francophones sont prêts pour la concrétisation de la citoyenneté européenne.

Le ministre des Relations internationales a informé la commission que les accords européens d'Essen feront l'objet d'une approbation à la Conférence générale le 19 décembre. Il a néanmoins déjà rappelé qu'il n'y aura, en matière de droit de vote aux élections communales, ni condition fiscale, ni dérogation possible pour les citoyens ayant six ans de résidence et ce, quel que soit le pourcentage de ressortissants de l'Union dans les communes concernées.

Cependant, il semble que l'accord conclu à Essen comporte une dérogation à la règle générale, en tout cas pour ce qui concerne un nombre limité de communes qui comportent plus de 20 p.c. de ressortissants étrangers.

Plusieurs membres ont regretté qu'il n'y ait pas eu, au niveau des institutions francophones, de réaction immédiate à la résolution adoptée par le Conseil flamand.

Il a également été souhaité une information statistique sur les communes où, à l'heure actuelle, résident 20 p.c. de ressortissants de l'Union européenne.

M. Clerfayt a, ensuite, partagé le souhait de voir sa proposition de résolution cosignée par des représentants des autres groupes.

Il a également retiré les mots « en Belgique » à la fin du point 2 de sa proposition.

M. Ylieff a marqué son accord pour être cosignataire de la proposition de résolution et a annoncé un éventuel dépôt d'amendement en séance publique.

M. Brisart regrette que la proposition vise seulement les ressortissants de l'Union européenne et non l'ensemble des ressortissants étrangers.

M. Dallons, à l'instar de M. Brisart, considère qu'il faut viser l'ensemble des résidents et non seulement ceux qui appartiennent à l'Union européenne. Il estime cependant que cette directive, même si elle comporte des limitations, va dans le sens souhaité.

Il rappelle que l'article 8 nouveau de la Constitution devra être modifié.

M. Clerfayt a répondu en indiquant que sa résolution vise à montrer que la Communauté française est prête pour la concrétisation de la citoyenneté européenne.

M. Janssens s'est rallié au point de vue de M. Clerfayt en soulignant qu'il faut procéder par étapes et en espérant que l'évolution permettra l'octroi du droit de vote aux ressortissants hors Union européenne.

La résolution est adoptée par 7 voix et une abstention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Clerfayt.

Je signale par la même occasion que M. Clerfayt retire sa question orale qui porte sur le même sujet puisque le Gouvernement prendra part également à cette discussion.

M. Clerfayt. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je remercie le rapporteur pour son rapport très complet.

Je remercie les membres de la commission appartenant à d'autres groupes qui ont émis le désir de devenir co-auteurs de la proposition. Je pense qu'il en sera ainsi fait.

Je remercie également les membres de la commission des Relations internationales qui ont approuvé cette résolution à l'unanimité, sauf une abstention. J'espère que la proposition en discussion recueillera tout à l'heure un assentiment général.

En déposant ce texte il y a quelques semaines, je ne pensais pas qu'il serait d'actualité. C'est le hasard du calendrier de nos travaux qui en a décidé ainsi.

Certes, je savais que le *Vlaamse Raad* avait voté en juin une résolution visant à ajouter cinq conditions restrictives au projet de directive sur le droit de vote des ressortissants européens aux élections communales. Je savais que la date prévue pour l'adoption de cette directive était le 19 décembre. Je sais également que de telles décisions sont préparées au sein du COREPER, le Comité des représentants permanents auprès des Communautés européennes. Mais j'ignorais que le Premier ministre fédéral profiterait du Sommet d'Essen du 10 décembre pour obtenir un accord de ses collègues sur une demande de dérogation. Celle-ci ne serait d'ailleurs pas encore formellement acquise car plusieurs pays membres ne sont pas satisfaits de cette demande belgo-flamande. Par conséquent, notre vote et son retentissement moral pourraient avoir une influence sur la position finale adoptée lundi prochain par les ministres européens. C'est eux qui décideront du contenu de la directive.

Je parlais du retentissement moral. Cette question est en effet du ressort de la morale politique. La Belgique ne peut tenir deux langages, l'un pour la galerie, qui consiste à se vouloir premier en tout dans la classe européenne, et l'autre tenu en coulisses, qui consiste à négocier des déroga-

tions aux principes dont l'importance, aussi bien symbolique que concrète, est capitale pour la construction de l'Europe. On ne peut pas être à la fois européen et nationaliste. C'est pourtant ce que les partis flamands — le CVP en tête — s'efforcent de réaliser.

En tant que nationaliste, on nie fatalement l'Europe et on l'entrave car être européen, c'est vouloir une société démocratique tolérante, pluraliste, ouverte et soucieuse de respecter les identités culturelles de chacun. Se fermer aux autres cultures, les exclure, les bannir, comme le font les partis flamands depuis trente ans, comme ils l'ont dit — heureusement avec l'abstention du SP et d'AGALEV — par des résolutions votées au *Vlaamse Raad* et comme le Gouvernement flamand l'a approuvé — avec cette fois hélas l'appui du SP — dans la note Van den Brande du 9 novembre concernant la politique flamande en périphérie et dans les Fourons, c'est être anti-européen.

En effet, cela conduit à vouloir exclure les non-flamands, à limiter et conditionner aussi le droit de vote des Européens et c'est, évidemment, inacceptable.

Par contre, être européen, c'est vouloir notamment la citoyenneté européenne, donc le droit de vote pour tous les ressortissants de l'UE là où ils vivent et ce, sans réserve, sans condition, sans limitation, sans dérogation. C'est aussi, cela va de pair, vouloir une société pleinement démocratique, tolérante et pluraliste, c'est-à-dire l'inverse d'une société dévorée par le nationalisme.

En cédant aux revendications flamingantes, le Gouvernement fédéral a commis une mauvaise action. Il a fait un choix inacceptable. Il a mis notre pays dans une position honteuse aux yeux du reste de l'Europe. C'est ainsi que le quotidien anglais *The Independent*, dans un article publié ce 14 décembre, n'hésite pas à parler de non-sens et de désastre à propos de cette dérogation accordée à la Belgique.

M. Gehlen. — Les Anglais devraient regarder devant eux!

M. Clerfayt. — C'est un pied de nez au texte et à l'esprit des accords de Maastricht en ce qui concerne la citoyenneté européenne. Monsieur Gehlen, ne dites pas « les Anglais » car il y a encore des Anglais qui sont européens, heureusement d'ailleurs.

Mes chers collègues, en votant la résolution, vous direz clairement que vous désavouez ce choix politique.

Le point 1 de la résolution précise, je cite : « Soutient la proposition de directive européenne. » Bien entendu, on parle de cette directive du Parlement européen, avant d'y inclure la dérogation demandée par la Belgique. Il ne faudrait pas déduire du texte tel que nous allons le voter aujourd'hui, que l'on approuverait le document sorti du COREPER et présenté sur la table du conseil des ministres de lundi prochain.

Il est clair que le texte de notre résolution s'oppose à la dérogation belge dont les journaux parlent depuis deux jours.

Qu'on ne vienne pas ergoter en prétendant que la dérogation est platonique et ne s'appliquera guère car peu de communes dépasseraient aujourd'hui le seuil des 20 p.c. d'Européens.

Il s'agit d'abord d'une question de principe. S'il est vrai que la dérogation ne trouvera presque pas l'occasion de s'appliquer, alors raison de plus pour ne pas la demander et ne pas se ridiculiser ainsi aux yeux de tous les Européens.

Ensuite, ne pensons pas trop vite qu'il n'y aurait aucun danger car les chiffres connus aujourd'hui peuvent évoluer

d'ici cinq ans. De nouveaux Européens, provenant notamment des trois nouveaux pays membres, l'Autriche, la Suède, la Finlande, peuvent venir gonfler les chiffres connus aujourd'hui. Or, plusieurs communes, notamment Bruxelles et sa périphérie, accueillent de 12 à 18 p.c. d'Européens par rapport au total de la population.

En outre, et je vous y rends attentif, le texte de la directive qui est sur la table du prochain Conseil des ministres européens indique justement que ce n'est pas par rapport au chiffre total de la population qu'il faut calculer le pourcentage de 20 p.c. Ce calcul se base sur le nombre total des électeurs en âge de voter, c'est-à-dire inscrits sur les listes électorales. Attention, les chiffres et pourcentages publiés ces derniers jours dans les journaux sont établis par rapport au total de la population, en ce compris les non-Européens. Evidemment, les taux augmentent si le dénominateur par rapport auquel on calcule le pourcentage est plus faible par exclusion des non-Européens, c'est-à-dire, s'il se limite aux électeurs inscrits. Bref, je vous y rends attentif, les chiffres publiés dans les journaux donnent une impression tout à fait injustifiée de sécurité et d'absence de danger d'application concrète de la directive.

Si on calcule correctement, en fonction du texte de la directive, on risque, dans bon nombre de cas, d'atteindre et même de dépasser le seuil de 20 p.c. Là est l'astuce que l'on vous a cachée jusqu'à présent! Là est le truc employé par nos adversaires pour endormir l'opinion francophone! Dès lors, il faut déplorer la légèreté avec laquelle certains ont traité cette question jusqu'à présent, en minimisant l'impact de la dérogation demandée pour la Belgique.

Par ailleurs, ce n'est pas parce que nos collègues ECOLO réclament le droit de vote pour tous — et pas seulement pour les Européens — qu'ils ne doivent pas appuyer notre protestation *in casu*.

M. Cheron. — Vous êtes d'accord avec cela?

M. Clerfayt. — Je me permets d'insister sur ce point car j'ai constaté en commission que l'un d'entre vous au moins s'était abstenu en la matière et je voudrais éviter toute équivoque.

M. Cheron. — Vous n'aimez pas l'équivoque?

M. Clerfayt. — Pas du tout!

Le mieux est l'ennemi du bien et il faut se réjouir de tout progrès vers davantage de démocratie. Il ne faut pas adhérer au « tout ou rien », d'autant plus que si l'on est européen, on doit attacher une importance particulière et prioritaire à la citoyenneté européenne. Cela n'est pas du nationalisme. C'est la volonté de développer une conscience politique nouvelle aux antipodes du repli sur soi. C'est donc un progrès démocratique.

Enfin, je ne peux et ne veux empêcher personne de penser et de dire que le vote de cette résolution signifie que, dans la Communauté française, les responsables politiques refuseront l'application de cette dérogation demandée par le Gouvernement belge. On peut, certes, vouloir donner l'exemple mais je ne veux pas restreindre à cela la portée de mon initiative et le texte de la résolution. Comme toute assemblée législative, la nôtre a le droit de faire des déclarations de principe ayant valeur morale et condamnant les actions paraissant contraires aux principes démocratiques. C'est bien ce que nous faisons par le vote de la résolution, en espérant que tous les responsables, à quelque niveau que ce soit, même — et surtout — en dehors de notre Communauté, s'en inspirent pour déterminer leur position et leurs actions politiques.

Pour ma part, je ne peux nier que je représente ici au Conseil de la Communauté française — malheureusement plus pour très longtemps, compte tenu des dispositions contenues dans les accords de la Saint-Michel — non seulement les francophones de Bruxelles, mais aussi ceux de la périphérie bruxelloise, c'est-à-dire ceux qui sont les plus intéressés par la construction européenne, par l'application de tous les principes européens de tolérance et de respect des identités culturelles et aussi par l'application de la citoyenneté européenne sans réserve. C'est à ce titre que j'espère voir le Conseil imiter en cette affaire Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, qui déclarait avec fierté le 27 septembre de cette année qu'elle commettait au quotidien le crime de solidarité vis-à-vis des francophones de la périphérie. Mais il n'y a pas que le sort de ceux-ci qui soit en jeu dans cette affaire. C'est également et surtout pour l'Europe, pour le développement d'une Europe démocratique avec des citoyens participatifs et respectés dans leur identité culturelle, pour une Europe qui devienne un modèle et une pratique quotidienne de non-nationalisme, et aussi pour que nous puissions éviter d'avoir honte de ce que fait en la circonstance notre Gouvernement fédéral, que je vous demande de voter — à l'unanimité, je l'espère — la résolution qui vous est présentée. (*Applaudissements sur les bancs FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lizin.

Mme Lizin. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je répondrai directement à M. Clerfayt dans le sens qu'il souhaite. En effet, notre groupe manifestera sa solidarité par rapport au texte de cette résolution.

Je souhaiterais cependant dire quelques mots en tant que présidente de la commission des Relations extérieures. Dans la même réunion, nous avons abordé, d'une part, l'adhésion de l'Autriche, de la Suède, de la Finlande et, d'autre part, la ratification du GATT. Cependant, ce point était particulier non pas parce qu'il s'adresse à certaines communes de ce pays, mais parce qu'il touche véritablement aux comportements profonds et différents des communautés culturelles de notre pays.

Pour reprendre le début de l'histoire depuis qu'existe cet article 8b dans le Traité de Maastricht, nous savons qu'il occasionnera en Belgique un problème politique profond. Car, dès le départ, il était mentionné que les élections tant communales qu'européennes auraient lieu sur la base de l'accessibilité au vote et à l'éligibilité des citoyens européens non nationaux.

Sans que le gouvernement n'en ait été prévenu, le ministre néerlandophone des Affaires étrangères de l'époque a négocié de façon discrète une séparation des deux objectifs afin de maintenir le vote lors des élections européennes — ce qui ne gênait guère — et le soustraire du calendrier en ce qui concerne les élections communales, sinon nous aurions déjà pu appliquer cette capacité de vote cette année. Ce ne fut pas le cas. Je le rappelle, cette négociation a été menée, à l'époque, d'une façon extrêmement discrète pour ne pas dire anormale.

Cette directive fut proposée par l'Espagne. Son objectif profond est l'inverse de ce qu'ont conçu ceux-là même qui, actuellement, sont en passe d'obtenir des dérogations à vocation presque générale. On aurait pu imaginer des dérogations en cas de population restreinte. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire respecter par les élus politiques la présence d'un nombre important de desiderata émanant des communautés non nationales.

Bien entendu, le concept même de la directive vise à ce qu'il n'y ait pas de limitation de nombre car plus la

Communauté étrangère européenne est importante, plus il est décisif que ses souhaits soient écoutés lors des élections communales, parce que plus proches des citoyens, et donc plus susceptibles de constituer l'instrument le plus efficace contre le racisme et les replis nationalistes.

Le COREPER ne doit pas avoir été extrêmement enthousiaste sur tous les bancs pour adopter de telles dérogations visant à contrer l'esprit même de la directive déposée par l'Espagne. De ce point de vue, si la décision, comme l'a dit le Premier ministre, n'est pas actée puisqu'elle ne pouvait l'être au Sommet d'Essen, il convient de clarifier la position d'ici lundi au Conseil des Affaires générales, qui doit adopter cette directive. Cette fois, elle ne devrait pas rester inaperçue grâce aux travaux de notre commission.

Deux aspects sont compris dans la résolution proposée, qui — je l'espère — recueillera l'approbation de tous les groupes de cette assemblée.

Tout d'abord, il y a le refus d'amender.

A nos yeux, l'ouverture doit être complète et ne doit pas s'entendre seulement pour une petite communauté à condition qu'elle reste minoritaire, ce qui serait totalement contraire à l'objectif. Cette ouverture doit pouvoir s'appliquer dans toutes les communes où les communautés non nationales sont importantes car là réside le véritable problème de l'accès à la représentation politique. Voilà le premier aspect de la résolution proposée.

Le deuxième aspect est le refus de l'appliquer. Nous avons la responsabilité dans cette assemblée, comme dans toutes les instances politiques où nous siégeons, de faire appliquer la directive. Donc, j'ai introduit la même résolution au Conseil régional wallon où elle est prise en considération pour demain. J'espère que la même démarche sera entreprise à la Région bruxelloise.

C'est d'ailleurs la raison de ces négociations discrètes, confuses et toujours maintenues dans le secret. On ne peut pas à la fois dire que l'on veut être la capitale de l'Europe, être ouvert aux autres, adopter une attitude pro-européenne et refuser d'écouter les autres dans la gestion pratique de la vie de tous les jours, au sein des communes de ce pays.

Un jour peut-être, certaines communes francophones seront bien plus concernées que les communes à facilités auxquelles fait référence M. Clerfayt. Je pense en particulier aux communes de la périphérie liégeoise où les communautés grecque, espagnole et italienne sont largement supérieures aux 20 p.c. Nous le disons clairement, nous voulons qu'elles aient accès au droit de vote et nous n'y appliquons pas des dérogations de ce type si tant est qu'elles passent le cap de la réunion du conseil des ministres européen lundi prochain. Nous souhaitons qu'elles ne passent pas ce cap et qu'en tout état de cause, elles ne soient pas d'application.

Depuis la négociation de Maastricht, nous savons que ce dossier n'est pas clos. Nous aurons encore l'occasion de prouver notre volonté, d'être des Européens, non seulement par des déclarations mais aussi par notre comportement politique.

Nous savons que, depuis l'existence de l'article 8b, la Communauté néerlandophone répète qu'elle ne cèdera pas sur ce point, pour de très mauvaises raisons qu'elle n'ose pas révéler publiquement.

Nous espérons — et nous nous adressons à la Communauté française —, vu que nos arguments peuvent être utilisés publiquement et en toute fierté, qu'il y aura une bataille décisive d'ici lundi sur ce point.

Si ces raisons racistes qui n'osent pas s'exprimer visaient uniquement les francophones, à la limite, nous en

ferions un jeu de négociations. C'est ce que laissent entendre quelques articles de presse : A-t-on négocié cette position en ce qui concerne les communes à facilités ? Il ne s'agit pas que de cela. Ce comportement cache en profondeur le fait que les autorités politiques de la Flandre suivent totalement le *Vlaams Blok* dans sa surenchère, et ce comportement ne se limite pas à la périphérie bruxelloise.

J'espère que nous aurons sur ce point un comportement d'une clarté irréprochable. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, notre Conseil est saisi aujourd'hui d'une proposition de résolution déposée par M. Clerfayt.

Avant de voter la résolution en question, le groupe ECOLO au Conseil de la Communauté française tient à préciser quatre éléments liés au débat qui nous occupe.

Tout d'abord, les développements qui introduisent la proposition de résolution manquent largement de nuances. Ils reflètent une attitude de refus de dialogue, propre à l'auteur de la proposition, qu'ECOLO ne peut partager.

M. Clerfayt. — Parlez-vous le néerlandais ?

M. Cheron. — Quand M. Clerfayt évoque la classe politique flamande qui, dans un réflexe frileux, a renvoyé au siècle prochain l'application du droit de vote et d'éligibilité pour les ressortissants de l'Union européenne, il feint d'ignorer que cette classe politique flamande était loin d'être unanime, puisque deux partis au *Vlaamse Raad* ont refusé de voter la motion de M. Suykerbuyk.

M. Clerfayt. — Je l'ai dit textuellement dans mon discours.

M. Cheron. — Je parle de votre texte, monsieur Clerfayt.

Il s'agit des écologistes flamands d'AGALEV et du parti socialiste flamand. Il est important de le souligner.

Plutôt que d'attaquer la classe politique flamande dans son ensemble, monsieur Clerfayt, vous feriez mieux d'être attentif aux combats menés par des démocrates — oui, il y a des démocrates en Flandre — convaincus qu'un dialogue est encore possible au-delà des frontières linguistiques.

C'est toute la démarche qu'ECOLO et AGALEV font en commun depuis qu'ils sont sur la scène politique belge. Mais je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Je vous invite simplement à y réfléchir et à nuancer vos fantasmes — à moins qu'il ne s'agisse de cauchemars — : il n'y a pas de « bloc » flamand uni.

Deuxième remarque : la proposition de résolution n'évoque que le seul droit de vote et d'éligibilité à reconnaître aux ressortissants de l'Union européenne.

Pour ECOLO, comme pour AGALEV d'ailleurs, cette option est totalement insuffisante. Tout citoyen, qu'il soit originaire d'un pays de l'Union européenne ou non, résidant dans le pays depuis cinq années, devrait se voir reconnaître le droit de participer aux élections communales, messieurs les démocrates !

Il s'agit donc d'aller plus loin que le simple fait de reconnaître ce droit aux Français, Allemands, Luxembourgeois, Hollandais et autres citoyens originaires de l'Union européenne.

Ce combat est à nos yeux bien plus important que celui contenu dans la proposition de résolution. Malheureusement, peu de partis ici représentés sont prêts à s'engager dans une telle voie. Nous le déplorons vigoureusement, car à nos yeux l'intégration des personnes d'origine étrangère, qu'elles soient d'Afrique, d'Amérique, des pays de l'Est ou des pays européens ne deviendra possible que si les droits et devoirs de toutes ces personnes sont équivalents à ceux des Belges.

C'est à ce niveau que se situe le débat fondamental pour le XXI^e siècle, et non pas au niveau de la définition de quelques exigences ou exclusives propres à la Flandre ou propres à la Communauté française.

Troisième élément : la proposition de M. Clerfayt nous est présentée en urgence, alors que la presse d'hier nous révélait le contenu d'un accord secret intervenu en marge du Sommet d'Essen.

Au-delà du contenu de cet accord, le procédé est inacceptable. Il relève de méthodes d'un autre âge où tout se réglait en secret, les partages territoriaux comme la distribution des richesses.

Ce mode de fonctionnement est indigne d'une démocratie du XX^e siècle. ECOLO dénoncera vigoureusement au Parlement fédéral l'attitude du Gouvernement Dehaene. Mais sachant que ce sont ces mêmes partis qui composent la majorité dans notre Communauté française, nous ne pouvons passer ce fait sous silence.

Chers collègues des partis de la majorité, en votant la présente résolution, vous dénoncerez avec nous l'attitude du Gouvernement fédéral. J'ose espérer que ce geste courageux sera confirmé lors du débat que nous aurons à la Chambre ou au Sénat.

Quatrième élément : M. Clerfayt fait référence au Traité de Maastricht. Pour diverses raisons, dont celle évoquée tout à l'heure concernant le droit de vote des résidents non CEE, ECOLO s'est prononcé contre le traité.

Le débat d'aujourd'hui fait une fois de plus apparaître l'incohérence manifeste de ce traité. La liberté de circulation n'a été associée qu'aux principes de libre concurrence et de grand marché. En aucune manière, la libre circulation n'a été associée à la reconnaissance de droits civiques ni à l'harmonisation de la fiscalité.

L'Europe à deux vitesses vaut également à ce niveau : tout s'accélère quand il s'agit de capitaux. Tout est retardé quand il s'agit de citoyenneté ou de solidarité.

Je conclurai mon intervention en précisant que si ECOLO votera cette résolution, et surtout son dispositif, ce n'est en aucune manière pour participer au vieux rêve de M. Clerfayt d'un front francophone face à un front flamand. Ce n'est pas notre affaire. Notre front à nous est avant tout un front de démocrates, qu'ils soient du Nord, du Sud, de l'Est ou de l'Ouest, du pays, de l'Union européenne ou d'autres continents. (*Applaudissements de Mme la ministre-présidente et de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, notre pays a toujours joué un rôle moteur dans la construction européenne, a toujours voulu se situer à la pointe du combat européen. Et voilà qu'en catimini, la Belgique demande à pouvoir bénéficier de ce que j'appellerai « l'exception luxembourgeoise », arguant de sa situation interne particulière.

Sans même parler du fond, je trouve — je partage à cet égard l'opinion de M. Cheron — que cette manière d'agir

est en total décalage par rapport à deux principes que tous s'accordent à mettre en avant, à savoir la transparence dans les décisions et la nécessité de faire de la citoyenneté européenne une réalité concrète dans la foulée du Traité de Maastricht.

On veut combler le fossé existant entre le citoyen et la politique et, dans le même temps, on joue — encore et toujours — à la diplomatie secrète, au mépris des institutions et du débat parlementaire. Comme l'a dit M. Cheron, ce sont des mœurs d'un autre âge.

Par ailleurs, de qui a-t-on peur? Veut-on, oui on non, faire de la citoyenneté européenne une réalité?

Ce débat est tout à fait surréaliste. En effet, si on analyse les chiffres diffusés dans la presse concernant la population européenne résidant dans les communes que l'on qualifie de sensibles, on peut constater que le seuil de 20 p.c. n'est atteint dans aucune d'entre elles. Certes, on est proche de ce chiffre dans certaines communes: 19 p.c. à Tervueren, par exemple. On peut toutefois se poser les questions suivantes: le seuil sera-t-il atteint et ces Européens voteront-ils « comme un seul homme » pour des francophones?

M. Clerfayt. — Avez-vous entendu les nuances que j'ai apportées quant à cette question?

Mme de T'Serclaes. — Tout à fait.

M. Clerfayt. — Les taux auxquels vous vous référez sont calculés par rapport à la population totale. Dans la directive, la règle des 20 p.c. se calcule non par rapport à l'ensemble de la population, mais par rapport aux électeurs européens. Tous les non-Européens seront donc exclus du dénominateur. Par conséquent, un chiffre de 15 p.c. aujourd'hui peut s'élever à 22 p.c. demain, simplement parce qu'on aura utilisé un mode de calcul différent.

Mme de T'Serclaes. — On peut aussi tenir compte de la population en âge de voter, etc. En ce qui me concerne, je me réfère aux chiffres tels qu'ils ont été publiés dans la presse.

Par contre, la situation est différente — vous l'avez vous-même reconnu, monsieur Clerfayt — dans des communes comme Saint-Gilles qui, par rapport à l'ensemble de la région bruxelloise, compterait le plus grand nombre de citoyens européens puisqu'il est question de 28 p.c. Il existe effectivement une communauté espagnole assez importante dans cette commune. Ce chiffre est de 30 p.c. à Charleroi et de 40 p.c. à Saint-Nicolas. Tout à l'heure, Mme Lizin faisait certainement allusion à une commune de ce type ou à certaines communes frontalières, comme celle de Raeren, qui compterait 40 p.c. d'habitants d'origine allemande.

Il s'agit là de situations bien réelles pouvant donner lieu à un débat, même si, personnellement, je n'y suis pas favorable.

Mais aujourd'hui, une fois de plus, il s'agit d'un débat dans lequel la symbolique l'emporte sur la réalité concrète, ce qui est regrettable et d'ailleurs peu propice à une discussion sereine sur cette question extrêmement importante.

Le débat a malheureusement pris une dimension communautaire par la crainte, maintes fois répétée du côté flamand, que les citoyens européens installés chez nous, par leur vote aux élections communales, déstabilisent le caractère flamand de certaines communes, particulièrement en périphérie bruxelloise. Cela devrait encore être confirmé.

Le résultat de tout cela est pour le moins surprenant puisque les raisons censées sous-tendre la demande de dérogation ne sont même pas rencontrées.

Le Traité de Maastricht contient un nombre important de dispositions visant à renforcer la citoyenneté. Je ne les rappellerai pas ici. J'ai été rapporteuse, à la Chambre, de ce volet du traité. Nous en avons longuement discuté et avons considéré, à ce moment-là, que ces dispositions étaient particulièrement importantes pour renforcer l'adhésion de l'ensemble des citoyens européens à l'idée européenne.

Comme je l'ai indiqué, ces dispositions ont toutes pour but de rendre plus concret le sentiment d'appartenir à cette grande communauté qu'est, ou que devrait être, l'Europe et à laquelle il faut encore énormément travailler. En effet, nous constatons chez nous, mais aussi ailleurs, un certain nombre de résistances et de difficultés à dépasser le cadre national.

Avec quelle légitimité allons-nous plaider qu'il faut encore approfondir le processus de construction de l'Europe si, lorsque des difficultés se posent chez nous, nous cherchons des échappatoires?

Par le soutien que nous apporterons à la résolution, nous réaffirmerons que le monde francophone est prêt à assumer, quant à lui, l'ensemble de ses devoirs pour faire de la citoyenneté européenne une réalité concrète, même si la tâche est parfois difficile à réaliser. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, chers collègues, le groupe PRL votera bien évidemment la résolution présentée par un de ses membres.

Je voudrais néanmoins revenir à l'essentiel et ne pas trop noyer le poisson dans un déluge de bons sentiments.

Pourquoi cette directive fait-elle beaucoup de bruit en Belgique? Simplement parce qu'elle est de nature à empêcher des renversements de majorité dans des communes de la périphérie bruxelloise où les Flamands espèrent encore imposer leur domination. C'est de cela qu'il est question ici, et c'est la raison pour laquelle notre débat est extrêmement important.

Je me placerai en aval de la résolution, et non en amont, puisque notre ami Clerfayt a indiqué clairement les raisons pour lesquelles il fallait la voter et que, par ailleurs, une majorité, sinon une unanimité, se dégagera à son sujet au sein de notre Conseil.

Je voudrais que l'on ne se trouve pas encore une fois dans une ronde de mascarades et de faux nez. A cet égard, je m'adresse forcément aux membres de la majorité gouvernementale de cette assemblée, car je crains qu'ils aient le complexe du « petit hooligan débutant » qui s'installe sur un trottoir, nargue la gendarmerie qui se trouve sur le trottoir d'en face mais qui, dès qu'un gendarme fronce le sourcil, s'enfuit.

En effet, madame, messieurs, vous allez devoir tirer les conséquences pratiques de la résolution votée. Ce sera alors une autre paire de manches!

Comme M. De Decker le dira peut-être tout à l'heure, il paraît que la mesure n'a pas été prise à Essen, mais bien au comité des représentants permanents. Il semblerait que le Gouvernement ait malgré tout marqué son accord. Le problème sera évoqué au Conseil des ministres des Affaires étrangères qui se tiendra lundi. De toute façon, le Gouvernement est mouillé jusqu'à l'os dans cette affaire.

Par conséquent, il reste trois jours à cette majorité pour faire coller ses actes à ses paroles et à son vote.

La résolution de M. Clerfayt précise que le Conseil s'oppose à toute condition restreignant le droit de vote. Qu'est-ce que cela signifie?

Il ne suffit pas de déposer une motion à la Région wallonne. Il est évident qu'elle y sera adoptée sans problème puisqu'il n'y a pas de Flamands! Cela ne gênera personne de monter à la tribune pour y faire état de bons sentiments ni de voter la résolution. Où se situe le problème? Au fédéral, évidemment!

C'est à ce niveau que l'on pourrait empêcher les Européens de voter pour des francophones dans les communes de la périphérie bruxelloise. Par conséquent, nous avons une seule possibilité d'inverser le cours de la petite histoire, d'une nouvelle et minable histoire, d'une nouvelle victoire flamande. Lorsque les ministres Wathélet, Di Rupo et autres ministres francophones auront voté cette résolution la main sur le cœur, il leur appartiendra de se présenter au Gouvernement fédéral en marquant leur opposition par rapport aux attitudes prises par M. Dehaene et la majorité flamande.

La deuxième possibilité est que notre Gouvernement lui-même — c'est-à-dire notre ministre-présidente —, armé par une résolution probablement unanime de notre Conseil, demande la réunion d'urgence demain ou après-demain du Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs, ou plutôt Gouvernement fédéral-Gouvernements régionaux et communautaires, pour discuter de ce problème en soulignant que les francophones, unanimes, n'acceptent pas ce coup de force des Flamands pour empêcher le vote démocratique dans les communes de la périphérie bruxelloise. C'est cela la réalité, c'est l'un et l'autre et non l'un ou l'autre. C'est l'opposition des ministres francophones de ce Gouvernement au niveau fédéral et c'est l'intervention de notre ministre-présidente au niveau des organes responsables où se discutent les problèmes sur lesquels il n'y a pas d'accord entre le Gouvernement fédéral, les Communautés et les Régions.

Si ce n'est pas pour faire l'un et l'autre, du côté de la majorité, c'est une véritable mascarade. Il est temps que l'on sache si nous sommes de vrais Européens, mais également de véritables francophones, c'est-à-dire capables de nous opposer à une nouvelle avancée flamande. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ylieff.

M. Ylieff. — Madame la Présidente, bien qu'appartenant à un arrondissement qui compte un certain nombre de communes frontalières et autres, qui atteignent ou atteindront rapidement le seuil des 20 p.c. de ressortissants de l'Union européenne, et bien que naturellement et politiquement attentif aux conséquences de l'extension du droit de vote aux ressortissants de l'Union européenne en ce qui concerne les élections communales dans des communes telles que Fourons, Plombières ou Raeren, je partage les objectifs de la résolution proposée par M. Clerfayt qui a été discutée en commission des Relations internationales et je partage la plupart des observations émises il y a un instant. Je le fais d'autant plus volontiers qu'il faut dénoncer le comportement de ceux qui tiennent des discours européens à Bruxelles et des propos nationalistes dans leur village, qui font passer les intérêts de clocher avant le droit des électeurs européens.

Comme socialiste, je crois qu'il importe de répéter, ne serait-ce que par reconnaissance et gratitude vis-à-vis de ceux qui se sont battus en faveur du suffrage universel, que

le principe « un homme, une voix » doit rester intangible et qu'il ne peut en aucune manière être bridé ou limité.

Par conséquent, pour ces deux raisons essentielles: le droit des électeurs européens et la reconnaissance du combat et des efforts de ceux qui ont fait en sorte qu'aujourd'hui, dans un pays comme le nôtre, on puisse disposer du suffrage universel, je voterai en faveur de la résolution. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole et à M. De Decker.

M. De Decker. — Madame la Présidente, après les excellentes interventions de MM. Clerfayt et Monfils, je ne comptais pas intervenir.

Néanmoins, je prends la parole pour informer notre assemblée des derniers événements.

En effet, cet après-midi, la commission d'avis de la Chambre et du Sénat sur les questions européennes et les commissions des Affaires étrangères de la Chambre et du Sénat se sont réunies pour entendre le Premier ministre faire le *debriefing* du Sommet d'Essen.

Au cours de cette réunion, j'ai interrogé le Premier ministre sur la question qui nous préoccupe. Je lui ai posé deux questions:

1° Avez-vous discuté de ce problème au Sommet d'Essen?

2° Si oui, la proposition du Gouvernement belge a-t-elle été délibérée en conseil des ministres et est-elle l'expression de la volonté de l'ensemble du Gouvernement?

Je lui ai également fait part de considérations générales, morales même, sur cette triste attitude de ministres belges défendant de telles propositions à l'échelon européen.

Cette attitude flamande est indigne d'un pays qui s'est toujours voulu à la pointe de la construction européenne; cette initiative flamande est basée sur une idéologie contraire à la philosophie des droits de l'homme. Pour cette raison, il s'agit là d'un combat retardateur et perdu d'avance; il est basé sur une intolérance culturelle et linguistique tout à fait incompatible avec la construction européenne.

Le Premier ministre m'a répondu que cette matière n'avait pas été discutée à Essen, mais qu'elle était discutée pour le moment au sein du COREPER et que les positions défendues par la Belgique étaient supposées être couvertes par l'ensemble du Gouvernement belge.

Face à cette attitude, madame la ministre-présidente, au-delà des beaux discours unanimes de cette assemblée — avec quelques réserves moralisatrices malheureuses du groupe ECOLO —, je crois qu'il faut décider maintenant comment nous allons agir.

D'abord, dans le cadre des nouvelles compétences des Régions et des Communautés, madame la ministre-présidente, vous-même ou votre ministre des Relations extérieures, M. Lebrun, vous avez probablement la capacité d'intervenir directement auprès du représentant permanent de la Belgique. Ensuite, vous avez la possibilité de provoquer une réunion du comité de concertation le plus rapidement possible et, en tout cas, avant lundi car nous savons que la décision sera prise lundi lors du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

Troisième moyen d'action: je me tourne vers les ministres du Gouvernement fédéral, M. Dehousse, M. Urbain et M. Di Rupo, qui est particulièrement bien placé pour défendre ce dossier vu qu'il doit y être particulièrement

sensible. Vous pouvez faire part de votre position et faire corriger l'attitude de la Belgique en ce domaine, lors de votre conseil des ministres de vendredi.

La même remarque est évidemment valable pour les ministres PSC. J'espère que M. Wathelet nous rejoindra, bien qu'il ne marque pas grand intérêt pour le moment.

Nous possédons donc trois moyens d'action: l'action directe du Gouvernement de la Communauté française sur le représentant permanent, la réunion du comité de concertation et le conseil des ministres de vendredi. A présent, au-delà des beaux discours, au-delà de cette résolution que nous adopterons à l'unanimité, je suppose, j'espère que l'attitude des membres de l'Exécutif permettra d'obtenir satisfaction.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, le Gouvernement souscrit largement aux positions qui ont été développées à cette tribune, y compris à celle qui consiste à mettre en avant le travail des progressistes au *Vlaamse Raad*, ce qui n'est pas du tout contradictoire avec les propos de M. Clerfayt. Le Gouvernement souscrit également à la volonté des démocrates de voir s'établir un droit de vote pour l'ensemble des étrangers, dans un cadre plus large que celui dont nous discutons actuellement.

Je remercie la commission des Relations internationales pour l'excellent travail qu'elle a réalisé et qui constitue la preuve d'un attachement indéfectible de notre Communauté aux droits démocratiques.

Les démocrates se sont toujours accordés pour reconnaître que l'Union européenne souffrait d'un déficit démocratique. Ils souhaitaient, par ailleurs, voir naître une citoyenneté européenne qui s'opposerait à une Europe purement économique. Le droit de vote aux résidents de l'Union est un premier pas important.

Cette position a été défendue notamment par la commission «Europe des citoyens, recherche, culture, jeunesse et consommateurs» du comité des Régions que je préside et où j'ai l'honneur de représenter la Communauté française. Le comité des Régions a remis un avis particulièrement clair sur cette question. A propos des dérogations envisagées au niveau local, il a conclu que celles-ci devraient être considérées comme contraires à l'esprit et aux principes qui sont à la base du concept de citoyenneté de l'Union.

Il est donc regrettable que la Belgique se soit illustrée en souhaitant être autorisée immédiatement à reprendre ce qu'elle donne, ce qui s'est malheureusement produit avec l'approbation de nos partenaires européens.

Le Gouvernement s'engage, bien entendu, à défendre auprès des autorités responsables la motion qui sera soumise au vote tout à l'heure. Je puis déjà vous dire qu'une réunion de concertation au niveau fédéral est prévue demain. Au cours de cette réunion «P11», les représentants de la Communauté française, soit le ministre des Relations internationales et moi-même, défendront pleinement les principes repris dans la motion. Notre Gouvernement mènera donc une action constructive en vue de l'élaboration de la directive qui doit être discutée lundi au niveau du Conseil des ministres européen.

Si, malgré tout, la directive était acceptée avec la dérogation envisagée, notre travail n'en serait pas terminé pour autant. En effet, au niveau de la transposition de la direc-

tive, un champ de négociations importants s'ouvrirait. Ainsi, par exemple, si la directive était acceptée en l'état et donc si elle permettait de réserver le droit de vote aux seuls citoyens européens résidant depuis plus de six ans, lorsque, dans une commune particulière, la population des ressortissants en âge de voter est supérieure à 20 p.c., la Belgique devrait, pour pouvoir faire usage de cette restriction, désigner un nombre limité de communes dont la liste aurait été arrêtée au moins un an à l'avance. Les modalités de calcul de ces 20 p.c., s'ils sont acceptés lundi, devront faire l'objet d'un examen attentif de notre part. En effet, la directive ne réglerait pas le système de comptage des 20 p.c. et ne préciserait pas la date à laquelle il devrait être effectué. Un seul point serait déterminé: ce comptage devrait être effectué au moins un an avant les élections, soit avant octobre 1999, pour ce qui nous concerne.

Si nous ne parvenons pas à infléchir les décisions qui ont été prises, nous devrons continuer à travailler pour que les principes démocratiques que nous défendons aujourd'hui puissent être respectés lors de la transposition.

Cela étant, notre appel au respect de ces droits sera évidemment renforcé si la motion est appuyée par le vote unanime de ce Conseil. C'est donc à cette unanimité que le Gouvernement fait appel. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente qui nous a donné un début de réponse pour ce qui la concerne.

J'ai noté que, demain déjà, une réunion aura lieu. Au cours de cette réunion, la ministre-présidente fera valoir la position des francophones qui, je l'espère, seront également unanimes. Je fais par ailleurs appel à la vigilance ultérieure de Mme Onkelinx.

J'ajoute néanmoins qu'il est plus facile de résoudre un problème au moment où il se pose plutôt que d'essayer de modaliser l'application d'une mauvaise décision. La technique du grignotage flamand est bien connue. Nous y sommes une fois de plus confrontés.

Une dernière fois, je m'adresse aux ministres fédéraux francophones qui vont voter cette résolution. Leur vote positif signifie l'engagement de s'opposer aux prétentions flamandes exprimées par leurs collègues flamands du Gouvernement fédéral. Le non-respect de cet engagement révélerait leur absence de conscience francophone. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu dans quelques instants.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA PUBLICITE DE L'ADMINISTRATION

Reprise de la discussion générale

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale du projet de décret.

M. Monfils m'a demandé des exemples des précédents auxquels j'avais fait allusion. Après des recherches effectuées dans les services, je suis en mesure de vous citer deux cas.

Le premier date de 1993. Il concerne la proposition de décret instituant un prix du CCF en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente mettant en valeur le patrimoine de la Communauté. Plusieurs amendements ont été déposés en commission. La proposition amendée a été adoptée à l'unanimité sous le coup de l'article 17, paragraphe 1^{er}. Un rapport oral a été fait en séance publique le 15 décembre 1993. Aucune contestation n'a eu lieu à ce sujet et la proposition a été votée à l'unanimité en séance publique.

Le second exemple est plus marquant.

Une proposition de décret tendant à prévenir les accidents de la route dus à l'absorption de médicaments psychotropes et à compléter les matières pour l'obtention du permis de conduire a été déposée en 1983. Des amendements ont été apportés en commission. Les articles amendés et la proposition ont été adoptés à l'unanimité, mais par sept membres seulement, et sous le coup de l'application de l'article 17, paragraphe 1^{er}.

Le 22 mars 1983, il y a eu un rapport oral. Le principe de ce rapport oral n'a pas été contesté, malgré les amendements déposés et adoptés en commission et malgré la contestation, en séance publique, sur la teneur de la proposition.

Pour marquer ce que je viens d'expliquer, la proposition a seulement été votée par 50 voix pour, 20 voix contre et 2 abstentions.

Les précédents existent donc.

M. Monfils. — Le précédent du prix est dérisoire. Je veux bien considérer comme valable celui qui remonte à onze ans.

Par conséquent, sur la base d'un précédent vieux de onze ans, on considère qu'un article qui est clair doit être modifié par une interprétation. Si c'est ainsi, madame la Présidente, je vous demande lors de la prochaine réunion de la commission des Affaires générales, de mettre à l'ordre du jour l'examen d'un amendement à l'article 46 qui stipule que si la commission est unanime, on peut s'en tenir à un rapport oral. Il n'y a vraiment plus de raison de maintenir des articles très clairs si un seul précédent contre lequel personne n'a protesté, aboutit à la modification de fait du règlement.

Mme la Présidente. — Monsieur Monfils, il est vrai que les changements constitutionnels qui sont intervenus et l'installation de notre Conseil dans des conditions différentes nécessitent une révision de notre règlement et que certaines interprétations du règlement qui ont été faites sont peut-être contestables.

J'allais proposer à la commission des Affaires générales ou à la commission du Règlement qu'un groupe soit constitué pour examiner la nécessité d'apporter ou non ces modifications et pour mettre au clair les interprétations du règlement faites jusqu'à présent.

Je vous l'annonce donc officiellement.

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discus-

sion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

CHAPITRE I^{er}

Définitions

Article 1^{er}. Pour l'application du présent décret, on entend par :

1^o autorité administrative: une autorité administrative visée à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et relevant de la Communauté française;

2^o document administratif: toute information, sous quelque forme que ce soit, dont une autorité administrative dispose;

3^o document à caractère personnel: document administratif visé ci-avant comprenant la description d'un comportement dont la divulgation peut manifestement causer un préjudice à la personne concernée ou comportant une appréciation ou un jugement de valeur relatif à une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable.

— Adopté.

CHAPITRE II

Dispositions générales

Art. 2. L'autorité administrative donne au public une information claire et objective sur son action.

Le Gouvernement tient à la disposition de toute personne qui en fait la demande un document décrivant les compétences et l'organisation de ses services.

Le Gouvernement arrête le montant de la rétribution qui peut être réclamée pour la délivrance de ce document. Ce montant ne pourra toutefois pas être supérieur au prix de revient du document.

Toute correspondance émanant d'une autorité administrative doit permettre l'identification de l'agent susceptible de renseigner le destinataire.

La notification de toute décision à portée individuelle indique clairement les voies de recours possibles, les instances compétentes pour en connaître ainsi que les formes et délais à respecter par la personne qui s'estime lésée par la décision.

— Adopté.

CHAPITRE III

Droit de consultation

Art. 3. Toute personne peut consulter sur place tout document administratif. Toutefois, les documents à caractère personnel ne sont communiqués que si le demandeur justifie d'un intérêt.

— Adopté.

Art. 4. La demande de consultation ou de copie indique la matière concernée et, si possible, les documents administratifs concernés.

Elle est adressée par écrit à l'autorité administrative compétente, même si le document a déjà été déposé aux archives.

— Adopté.

Art. 5. L'autorité administrative qui n'est pas en possession du document demandé en informe sans délai le demandeur et lui communique l'identité de l'autorité qui, à son estime, est détentrice du document.

Les demandes sont enregistrées selon les modalités que le Gouvernement arrête.

— Adopté.

Art. 6. § 1^{er}. L'autorité administrative peut refuser d'accéder à une demande si elle constate que l'intérêt du public est primé par :

- 1° la sécurité de la population;
- 2° les libertés et les droits fondamentaux des administrés;
- 3° les relations internationales de la Communauté;
- 4° l'ordre public et les missions de sûreté confiées à la Communauté, notamment l'aide à la jeunesse, l'aide sociale aux justiciables et les milieux d'accueil;
- 5° la recherche ou la poursuite de faits punissables;
- 6° un intérêt économique ou financier;
- 7° le caractère par nature confidentiel des informations d'entreprise ou de fabrication communiquées à l'autorité;
- 8° le secret de l'identité de la personne qui a communiqué le document ou l'information à l'autorité administrative à titre confidentiel pour dénoncer un fait punissable ou supposé tel.

§ 2. L'autorité administrative peut rejeter la demande si celle-ci :

- 1° concerne un document administratif dont la divulgation peut être source de méprise notamment parce que le document est inachevé ou incomplet;
- 2° concerne un avis ou un opinion communiqués librement et à titre confidentiel à l'autorité;
- 3° est manifestement abusive;
- 4° est formulée de façon manifestement trop vague.

§ 3. L'autorité administrative rejette la demande si la publicité donnée au document porte atteinte :

- 1° à la vie privée, sauf les exceptions prévues par la loi.
- 2° à une obligation de secret instaurée par la loi ou le décret;
- 3° au secret des délibérations du Gouvernement, des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ou auxquelles une autorité communautaire est associée.

§ 4. Si l'autorité administrative fait usage du pouvoir qui lui est conféré par les §§ 1 à 3, elle peut toutefois faire partiellement droit à la demande.

§ 5. Le refus de communication est notifié dans les trente jours de la réception de la demande.

Il est motivé. L'absence de réponse dans le délai équivaut à un refus de communication.

Le délai de trente jours peut, par une décision motivée de l'autorité, être prolongé de quinze jours.

— Adopté.

Art. 7. Toute personne qui démontre qu'un document administratif contient des inexactitudes ou des informations incomplètes la concernant peut en obtenir, sans frais, la rectification. Celle-ci s'opère sur demande écrite de l'intéressé.

L'autorité notifie dans les soixante jours de la réception de la demande les motifs de refus ou d'ajournement de la rectification. L'absence de réponse dans le délai équivaut à un refus. Si l'autorité administrative s'estime incompétente pour apporter les rectifications, elle en informe sans délai le demandeur en identifiant l'autorité qui, selon elle, est compétente.

— Adopté.

Art. 8. § 1^{er}. Il est créé une Commission d'accès aux documents administratifs au sein de la Communauté française.

La Commission est composée d'un président, magistrat effectif du rôle francophone, et de cinq autres membres.

Trois de ceux-ci sont désignés par le Gouvernement parmi les fonctionnaires de la Communauté française de rang 15 ou plus.

Un membre est choisi par le Gouvernement sur une liste double présentée par l'Ordre national des avocats et un autre sur une liste double présentée par l'Ordre national des médecins.

Ces deux membres sont domiciliés dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ou dans la région de langue française.

La Commission élit son vice-président.

Le Gouvernement procède, suivant le même mode, à la désignation de cinq suppléants.

La Commission se réunit au moins une fois par mois.

Un jeton de présence peut être attribué aux membres qui ne sont pas fonctionnaires. Le Gouvernement en arrête le montant.

Les autres modalités de fonctionnement de la Commission sont réglées par le Gouvernement.

§ 2. La Commission émet des avis sur les demandes formulées par toute personne qui rencontre des difficultés pour consulter un document administratif ou en obtenir la correction en vertu du présent décret.

Elle peut également être consultée par l'autorité administrative.

Les avis sont adressés au demandeur et à l'autorité administrative concernée. Ils sont rendus dans les trente jours de la demande. En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, l'avis est négligé.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis ou de l'écoulement des 30 jours dans lesquels l'avis doit être transmis, l'autorité communique sa décision. L'absence de communication dans le délai équivaut à un rejet. La décision définitive de l'autorité administrative est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat. Le cas échéant, l'avis de la Commission est joint au dossier.

§ 3. Chaque année, et au plus tard le 31 janvier, la Commission remet un rapport sur l'application générale

du présent décret au Conseil de la Communauté française. Elle lui soumet toute suggestion relative à son application et toute proposition relative à sa modification éventuelle.

— Adopté.

Art. 9. Lorsque la demande de publicité porte sur un document administratif d'une autorité administrative incluant une œuvre protégée par le droit d'auteur, l'autorisation de l'auteur ou de la personne à laquelle les droits de celui-ci ont été transmis n'est pas requise pour autoriser la consultation sur place du document ou pour fournir des explications à son propos.

La copie d'une œuvre protégée par de tels droits d'auteur n'est permise que moyennant l'autorisation préalable de l'auteur ou de la personne titulaire de ces droits. L'autorité précise dans sa communication que l'œuvre est protégée par le droit d'auteur.

— Adopté.

Art. 10. Toute personne qui a obtenu, en application du présent décret, un document et qui le diffuse ou le laisse diffuser ou l'utilise ou le laisse utiliser à des fins commerciales est punie d'un emprisonnement de 8 jours à 1 an et d'une amende de 26 à 100 francs, ou d'une de ces peines seulement.

— Adopté.

Art. 11. La copie d'un document administratif peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par le Gouvernement. Ce montant ne pourra toutefois pas être supérieur au prix de la copie.

— Adopté.

CHAPITRE IV

Dispositions finales

Art. 12. Aucune disposition du présent décret ne peut être interprétée comme restreignant d'autres dispositions législatives qui prévoient une publicité plus étendue.

— Adopté.

Art. 13. Toutes les dispositions du livre I du Code pénal, le chapitre V excepté, mais le chapitre VII et l'article 85 y compris, sont applicables à l'infraction prévue par le présent décret.

— Adopté.

Art. 14. Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble intervient dans quelques instants.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et propositions — dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995, dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

La parole est à M. Monfils pour une explication de vote.

M. Monfils. — Madame la Présidente, le budget de la Communauté française pour l'année 1995 n'est qu'une vitrine de Noël. C'est brillant, c'est joli, mais tout cela manque de solidité.

Les sous-évaluations sont dissimulées derrière l'énumération de mesures dont on n'aperçoit ni la profondeur, ni la récurrence, ni l'efficacité.

Après deux jours de débats, un observateur qui viendrait du Kazakhstan conclurait, en entendant les ministres, qu'il n'y a pas de problèmes à la Communauté française.

L'attitude du Gouvernement est en effet surréaliste. La grève de deux mois dans l'enseignement supérieur non-universitaire? Pas de problèmes, le budget, a-t-on dit, a augmenté en fonction du nombre d'étudiants! La grogne des universités? Pas de problèmes non plus, il n'y a pas de réduction, tout au plus une légère non-augmentation! Le doute sur l'issue pratique des Assises de l'enseignement alors qu'il n'y a pas de réserves financières dans le budget 1995 pour refinancer partiellement l'un ou l'autre secteur et que le délai après le 15 avril ne sera pas suffisant pour la mise en vigueur d'éventuelles mesures nouvelles, tout cela ne pose aucun problème, tout viendra en son temps et les choses s'arrangeront! L'indignation du monde culturel devant les déclarations absurdes du principal dirigeant de la RTBF constitue tout au plus, a-t-on dit, une pièce à verser au dossier. Il faudra en discuter dans un groupe de réflexion.

Bref, on ne soigne pas le malade, on l'anesthésie, Comme nous ne sommes pas des adeptes du placebo, nous ne voterons pas tous ces projets de décret. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le budget déposé par ce Gouvernement est un budget d'austérité, mais le Gouvernement a du mal à l'avouer. Les croissances globales des deux budgets n'atteignent pas le taux d'inflation. Il n'est même pas question d'une croissance zéro, c'est la décroissance. Pire, ce Gouvernement ne respecte pas son engagement d'acquiescer de 1 p.c., en termes réels, les moyens affectés au financement des compétences de la Communauté. Le Gouvernement a en outre construit un plan pluriannuel qui était indispensable et qu'il a adopté. Mais dès sa première révision, ce plan pluriannuel n'est déjà plus le guide budgétaire du Gouvernement. Il devient le paravent d'un certain nombre de trucages que nous avons démontés: reports d'échéance, opérations blanches, non-exécution du budget 1994 et camouflages divers. Selon nous, il faut mener d'urgence une nouvelle politique en Communauté française pour assurer à cette dernière une double stabilité, sur le plan institutionnel, d'une part, et sur le plan budgétaire et financier, d'autre

part. ECOLO s'est engagé dans cette réflexion sur des pistes de refinancement de toutes les compétences communautaires. Quand nous disons refinancement, il s'agit, d'une part, de nouvelles sources de financement et, d'autre part, d'une meilleure utilisation des moyens disponibles, notamment par des réinvestissements dans des missions qui sont mal ou non rencontrées en matière de lutte contre l'échec scolaire, d'éducation permanente et de zones prioritaires. Les pistes dégagées par ECOLO sont une contribution positive et concrète dans le contexte du large débat qui est annoncé. Comme l'a expliqué la ministre-présidente, ce large débat, ce sont les fameuses assises, assises que le Gouvernement tente déjà aujourd'hui de cadenciser, car, au cours de cette discussion budgétaire, nous avons entendu, à notre grande surprise, l'aveu de notre ministre-présidente qui, s'exprimant à titre personnel, a dit qu'à son avis les moyens actuels étaient suffisants. Après les déclarations du ministre Lebrun qui jouait à Saint Nicolas, la ministre-présidente a joué au père Fouettard.

La démarche d'ECOLO est guidée par un double souci : premièrement, réaffirmer concrètement et solennellement l'attachement à la Communauté française et, deuxièmement, assurer la pérennité des activités non marchandes par un réinvestissement garanti et durable. Plus que jamais, ECOLO entend prouver qu'une alternative existe, face à tous les partis traditionnels qui prônent, en Communauté française, le fatalisme dans l'austérité et qui s'accommodent du déclin des activités non marchandes. Tout cela est inclus dans votre budget qui est un mauvais budget d'austérité. C'est donc sans aucun problème que nous voterons contre. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

103 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

32 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coème, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdekens, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, Séneca, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bacquelaine, Barzin, Bertouille, Cheron, Clerfayt, Daras, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Knoops, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Monfils, Payfa, Pierard, Pivin, Séverin, Simonet, Snappe, Thiel, Vaes, Vandenhautte, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Mon vote n'a pas été enregistré, madame la Présidente. Il était négatif.

Mme la Présidente. — Il vous en est donné acte. La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Madame la Présidente, j'ai voté deux fois par erreur.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Votes réservés

Mme la Présidente. — Nous passons aux votes réservés sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995, dont nous avons adopté certains tableaux et les articles.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Winkel et consorts à la division organique n° 22.

— Il est procédé au vote nominatif.

104 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu non.

29 membres ont répondu oui.

1 membre s'abstient.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coème, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdekens, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Matagne, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, Séneca, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vandenhautte, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Bacquelaine, Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Clerfayt, Dallons, Daras, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defeyt, Detienne, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Meesters, Monfils, Payfa, Pierard, Pivin, Séverin, Simonet, Snappe, Thiel et Vaes.

S'est abstenu :

M. Winkel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel, pour justifier son abstention.

M. Winkel. — Madame la Présidente, vous avez été tellement rapide que je n'ai pas pu justifier mon amende-

ment. Je me suis abstenu pour le justifier, mais il est évident que je soutiens cet amendement.

Je vous rappelle que le 20 décembre dernier, la Communauté française avait voté ...

Mme la Présidente. — Monsieur Winkel, je vous demande le motif de votre abstention et vous me dites que j'ai été trop rapide. Vous avez eu l'occasion de justifier votre amendement auparavant. (*Protestations de M. Winkel.*)

Vous aurez d'ailleurs encore l'occasion de vous exprimer puisque nous devons passer au vote sur votre deuxième amendement.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Winkel et consorts à la division organique 43.

Monsieur Winkel, je suppose que vous avez l'intention de vous exprimer sur cet amendement avant de passer au vote.

M. Winkel. — Madame la Présidente, j'ai probablement fait l'erreur de ne pas demander la parole à temps.

Je vous demande de m'autoriser à justifier l'amendement que j'ai déposé puisque je siége pour la dernière fois dans cette assemblée. J'espère qu'en raison du travail que j'ai effectué depuis neuf ans, vous m'autoriserez à parler pendant trente secondes.

Mme la Présidente. — Monsieur Winkel, vous avez la parole pour justifier votre vote sur la division organique 43.

M. Winkel. — Madame la Présidente, je vous rappelle que la Communauté française a voté, le 20 octobre, un décret concernant les centres d'accueil ...

Mme la Présidente. — Il s'agit de la division organique 22!

M. Winkel. — Je vous demande d'être aimable et de me permettre de justifier mon amendement.

Mme la Présidente. — Monsieur Winkel, il y a trop de précédents dont on se sert par la suite, et nous ne pourrions plus poursuivre sereinement nos débats.

M. Winkel. — Madame la Présidente, je regrette de devoir quitter cette assemblée sur une fausse note. Vous ne me laissez même pas m'exprimer!

Mme la Présidente. — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

102 membres ont pris part au vote.

72 membres ont répondu non.

29 membres ont répondu oui.

1 membre s'abstient.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de

T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerde-kens, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grim-berghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Har-megnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Matagne, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Séneca, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui:

MM. Bacqueline, Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Clerfayt, Daras, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Meesters, Monfils, Payfa, Pierard, Pivin, Séverin, Simonet, Snappe, Thiel, Vaes et Vandenhoute.

S'est abstenu:

M. Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Liesenborghs à la division organique 52.

— Il est procédé au vote nominatif.

103 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu non.

30 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerde-kens, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grim-berghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Matagne, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, Séneca, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui:

MM. Bacqueline, Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Clerfayt, Daras, de Clippele, De Decker, de Donnée, Dejonckheere, Detienne, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Meesters, Monfils, Payfa, Pierard, Pivin, Séverin, Simonet, Snappe, Thiel, Vaes, Vandenhoute et Winkel.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

— Il est procédé au vote nominatif.

103 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

32 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, SÉNÉCA, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bacquelaine, Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Clerfayt, Dallons, Daras, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defeyt, Detienne, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Payfa, Pierard, Pivin, Séverin, Simonet, Snappe, Thiel, Vaes, Vandenhautte et Winkel.

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1995)

BUDGET ADMINISTRATIF DES DOTATIONS A LA RÉGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (1995)

Vote sur la motion de conformité

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur la motion constatant la conformité :

— du budget administratif de la dotation au Conseil de la Communauté française (1995);

— du budget administratif du Ministère de la Culture et des Affaires sociales (1995);

— du budget administratif du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (1995);

— du budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1995);

— du budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (1995),

avec les objectifs et le contenu du projet de décret concernant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

— Il est procédé au vote nominatif.

102 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

31 membres ont répondu non.

En conséquence, la motion est adoptée. Elle sera communiquée à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport.

Ont répondu oui :

MM. Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, SÉNÉCA, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bacquelaine, Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Clerfayt, Daras, De Decker, de Donnée, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Mme Payfa, MM. Pierard, Pivin, Séverin, Simonet, Snappe, Thiel, Vaes, Vandenhautte et Winkel.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET ORGANIQUE DU 21 DÉCEMBRE 1992 CRÉANT DES FONDS BUDGÉTAIRES ET DESIGNANT LES FONDS BUDGÉTAIRES FIGURANT AU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

104 membres ont pris part au vote.

72 ont répondu oui.

16 membres ont répondu non.

16 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coème, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Du Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, SÉNÉCA, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bacquelaine, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Defeyt, Detienne, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Mme Payfa, MM. Snappe, Thiel, Vaes et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bertouille, Clerfayt, de Clippele, De Decker, de Donnée, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Monfils, Piérard, Pivin, Séverin, Simonet et Vandenhaut.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Monfils. — Madame la Présidente, le groupe PRL-FDF n'a pas voté contre ce projet car, en soi, la suppression des fonds est une bonne idée, mais il ne peut pas voter en sa faveur car cette bonne idée est mise au service d'une mauvaise action, à savoir le budget de la Communauté française tel qu'il nous est présenté.

PROJET DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE D'AUDIOVISUEL ET D'ENSEIGNEMENT

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

32 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coème, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry,

Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, SÉNÉCA, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bacquelaine, Barzin, Bertouille, Brisart, Cheron, Clerfayt, Daras, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Mme Payfa, MM. Pierard, Pivin, Séverin, Simonet, Snappe, Thiel, Vaes, Vandenhaut et Winkel.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote, par assis et levé, sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1995, dont nous avons adopté l'article unique.

— Le projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1995, mis au voix par assis et levé, est adopté.

PROJET DE DECRET PORTANT DES MESURES URGENTES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

Vote réservé

Mme la Présidente. — Nous passons au vote réservé sur le projet de décret portant des mesures urgentes en matière d'enseignement.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Henneuse à l'article 31.

— Il est procédé au vote nominatif.

104 membres prennent part au vote.

103 répondent oui.

1 répond non.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bacquelaine, Barzin, Baudson, Beaufays, Belot, Bertouille, Biefnot, Borremans, Brisart, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Clerfayt, Coème, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Daras, Debrus, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defeyt, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, Ducarme, F. Dufour, Duquesne, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Meesters, Minet, Monfils, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mmes Onke-

linx, Payfa, MM. Perdieu, Piérard, Pivin, Poncelet, Poty, Santkin, Sénéca, Séverin, Simonet, Snappe, Spitaels, Taminiaux, Thiel, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Vandenhautte, Walry, Winkel, Wintgens et Ylieff.

A répondu non :

M. Matagne.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous votons à présent sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

104 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

14 membres ont répondu non.

17 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bacquelaine, Brisart, Cheron, Daras, de Donnée, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, Liesenborghs, Meesters, Snappe, Thiel, Vaes et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bertouille, Clerfayt, de Clippele, De Decker, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Maingain, Monfils, Mme Payfa, MM. Pierard, Pivin, Séverin, Simonet et Vandenhautte.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Monfils. — Madame la Présidente, comme le disait Pierre Hazette, ce projet est un hochepot composé de mesures positives et de mesures négatives qui concourt à un résultat peu ragoûtant. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons voter en faveur de ce projet.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET LE ROYAUME DE NORVEGE, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUEDE, RELATIF A L'ADHESION DU ROYAUME DE NORVEGE, DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, DES ANNEXES, DES PROTOCOLES ET DE L'ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 MAI 1994

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du décret portant assentiment au Traité entre les Etats membres de l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, des annexes, des Protocoles et de l'Acte final, faits à Corfou le 24 mai 1994, dont nous avons adopté l'article unique.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

Tous votent oui.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, Bacquelaine, Barzin, Baudson, Beaufays, Belot, Bertouille, Biefnot, Borremans, Brisart, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Clerfayt, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Daras, Debrus, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defeyt, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Dejonckheere, Delizée, de Seny, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, Ducarme, F. Dufour, Duquesne, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mathot, Mayeur, Meesters, Minet, Monfils, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mmes Onkelinx, Payfa, MM. Perdieu, Pierard, Pivin, Poncelet, Poty, Santkin, Sénéca, Séverin, Simonet, Snappe, Spitaels, Taminiaux, Thiel, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Vandenhautte, Walry, Winkel, Wintgens et Ylieff.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE, A L'ACTE FINAL, AUX ANNEXES 1A, 1B, 1C, 2, 3 ET 4, AUX DECLARATIONS ET DECISIONS MINISTERIELLES, ET AU MEMORANDUM D'ACCORD SUR LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX SERVICES FINANCIERS, FAITS A MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à

l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, à l'Acte final, aux annexes 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4, aux Déclarations et Décisions ministérielles, et au Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, faits à Marrakech le 15 avril 1994, dont nous avons adopté l'article unique.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu oui.

12 membres ont répondu non.

19 membres se sont abstenus.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Matagne, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, SÉNÉCA, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Brisart, Cheron, Daras, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, Liesenborghs, Meesters, Snappe, Thiel, Vaes et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Bacquelaine, Barzin, Bertouille, Clerfayt, de Clippele, De Decker, de Donnée, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Maingain, Monfils, Mme Payfa, MM. Pierard, Pivin, Severin, Simonet et Vandenhoute.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, le groupe PRL s'est abstenu étant donné l'erreur commise par les Européens qui ont négocié, de ne pas reconnaître précisément l'exception culturelle, qui peut nous permettre de sauvegarder la culture européenne et la culture française face aux volontés commerciales des Etats-Unis.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA PUBLICITE DE L'ADMINISTRATION

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret relatif à la publicité de l'administration, dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

105 membres ont pris part au vote.

85 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

19 membres se sont abstenus.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Brisart, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Daras, Debrus, Defeyt, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Dejonckheere, Delizée, de Seny, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Meesters, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, SÉNÉCA, Snappe, Spitaels, Taminiaux, Thiel, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Walry, Winkel, Wintgens et Ylieff.

A répondu non :

M. Matagne.

Se sont abstenus :

MM. Bacquelaine, Barzin, Bertouille, Clerfayt, de Clippele, De Decker, de Donnée, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Maingain, Monfils, Mme Payfa, MM. Pierard, Pivin, Severin, Simonet et Vandenhoute.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je me suis abstenu pour des raisons tenant à la procédure qui a été suivie lors de l'élaboration et du vote de ce décret. On en a largement parlé tout à l'heure pendant la discussion générale de ce décret.

PROPOSITION DE DECRET VISANT A SUSPENDRE L'EXECUTION DU DECRET ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN GRANDES ECOLES

Vote sur l'article 1^{er}

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'article 1^{er} de la proposition de décret visant à suspendre l'exécution du décret organisant l'enseignement supérieur en grandes écoles.

— Il est procédé au vote nominatif.

101 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu non.

30 membres ont répondu oui.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier,

Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Minet, Namotte, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, SÉNÉCA, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Bacquelaine, Barzin, Brisart, Cheron, Clerfayt, Daras, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, Ducarme, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Mme Payfa, MM. Pierard, Pivin, Severin, Simonet, Snappe, Thiel, Vaes, Vandenhautte et Winkel.

En conséquence, l'article 1^{er} est rejeté et ce vote entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition.

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE
DECRET DU 13 JUILLET 1994 PORTANT AGRE-
MENT ET SUBVENTION DES CENTRES
D'ARCHIVES PRIVEES EN COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE BELGIQUE**

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de décret du 13 juillet 1994 portant agrément et subvention des centres d'archives privées en Communauté française de Belgique, dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

104 membres ont pris part au vote.

Tous ont voté oui.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, Bacquelaine, Barzin, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Brisart, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Clerfayt, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Daras, Debrus, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defeyt, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Dejonckheere, Delizée, de Seny, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, Ducarme, F. Dufour, Duquesne, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mathot, Mayeur, Meesters, Minet, Monfils, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, Mme Payfa, MM. Perdieu, Pierard, Pivin, Poncelet, Poty, Santkin, SÉNÉCA, Severin, Simonet, Snappe, Spitaels, Taminiaux, Thiel, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Vandenhautte, Walry, Winkel, Wintgens et Ylieff.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté.

**ARRETE DE REALLOCATION EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 15 DES LOIS SUR LA COMPTABILITE
DE L'ETAT COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991**

**PROJET DE MOTION MOTIVEE CONSTATANT LA
CONFORMITE DE L'ARRETE DE REALLOCA-
TION AVEC LE CONTENU ET LES OBJECTIFS
DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE
PUBLIQUE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994**

Vote sur la motion de conformité

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur le projet de motion motivée constatant la conformité de l'arrêté de réallocation avec le contenu et les objectifs du budget administratif de la dette publique pour l'année budgétaire 1994.

— Il est procédé au vote nominatif.

103 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

30 membres ont répondu non.

En conséquence, la motion est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre du Budget de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, SÉNÉCA, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bacquelaine, Barzin, Brisart, Cheron, Clerfayt, Daras, De Decker, de Donnée, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Mme Payfa, MM. Pierard, Pivin, Severin, Simonet, Snappe, Thiel, Vaes, Vandenhautte et Winkel.

**PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AU
DROIT DE VOTE DES RESSORTISSANTS DES
ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE
AUX ELECTIONS COMMUNALES EN BELGIQUE**

Vote nominatif

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'intitulé de la proposition ainsi libellé : « Proposition de résolution relative au droit de vote des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales ».

— Il est procédé au vote nominatif.

102 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le Conseil adopte l'intitulé.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bacquelaine, Barzin, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Brisart, W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Clerfayt, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Daras, Debrus, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defeyt, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Dejonckheere, Delizée, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Ducarme, F. Dufour, Duquesne, Eerdekens, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mathot, Mayeur, Meesters, Minet, Monfils, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mmes Onkelinx, Payfa, MM. Perdieu, Pierard, Pivin, Poncelet, Poty, Santkin, Sénéca, Severin, Simonet, Snappe, Spitaels, Taminiaux, Thiel, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Vandenhoute, Walry, Winkel, Wintgens et Ylieff.

Mme la Présidente. — Pouvons-nous considérer que le vote qui vient d'intervenir est également valable pour l'ensemble de la proposition de résolution? (*Assentiment.*)

En conséquence la proposition de résolution est adoptée.

Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du Gouvernement dans la huitaine.

COUR DES COMPTES — OBSERVATIONS ET DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (FASCICULES 5 & 6)

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion sur les fascicules 5 et 6 contenant les observations et documents de la Cour des Comptes soumis au Conseil de la Communauté française.

La discussion est ouverte.

M. Janssens, rapporteur, se réfère à son rapport.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

(*M. Biefnot, premier vice-président, prend la présidence de l'assemblée*)

ENTENTE ENTRE LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA VALLÉE D'AOSTE

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA TROISIÈME SESSION

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution adoptée par le Comité mixte CCF/

Conseil régional de la Vallée d'Aoste, en sa troisième session.

La parole est à Mme Corbisier-Hagon, qui a présidé notre délégation à cette session.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, il me revient de vous communiquer le rapport de notre rencontre avec les représentants du Conseil régional de la Vallée d'Aoste.

La III^{ème} session du Comité mixte de l'Entente Conseil de la Communauté française/Conseil régional de la Vallée d'Aoste s'est tenue à Bruxelles les 1^{er} et 2 décembre 1994.

L'ordre du jour a été établi par le sous-comité qui s'est réuni au mois d'octobre de l'année dernière. Il comportait la présentation de la situation politique et institutionnelle en Communauté française de Belgique et en Vallée d'Aoste, l'examen des nouvelles législations en matière de protection de la jeunesse, l'action de l'Union européenne en matière d'éducation et de culture, ainsi qu'un bilan et les perspectives de l'accord de coopération intergouvernementale entre la Communauté française et le Val d'Aoste, qui avait d'ailleurs été signé par nos Gouvernements, à l'initiative des Conseils.

Ces différents points ont été examinés au cours des réunions de travail et ont non seulement conduit à un échange d'informations, mais ont permis de dégager des pistes d'action que nous demandons à nos Gouvernements respectifs de bien vouloir mettre en œuvre.

C'est donc à vous que je m'adresse spécialement, madame et messieurs du Gouvernement.

Je sou mets donc à votre assentiment la résolution que nous avons adoptée.

Avant de vous donner lecture du texte de la résolution, je souhaite terminer ce rapport en soulignant la qualité des contacts entre nos deux délégations ainsi que l'importance qu'il y a, me semble-t-il, pour la Communauté française à poursuivre sa coopération avec cette Région qui mène une politique active en vue de restaurer la place qu'y occupaient traditionnellement la langue et la culture françaises.

La prochaine réunion de notre comité mixte se tiendra dans deux ans.

Cette réunion sera préparée par une réunion du sous-comité.

Je tiens également à remercier tout particulièrement les quatre membres du comité mixte, MM. Beaufays, Collart, Dallons et Ducarme, qui ont consacré une partie de leur temps à faire vivre cet accord interparlementaire.

Voici le texte de ce projet de résolution :

Actions de la Commission de l'Union européenne en matière d'éducation et de culture

« — Vu l'importance des besoins nouveaux en matière d'éducation et de culture devant être satisfaits pour faciliter l'adaptation de nos sociétés aux changements technologiques;

— considérant la nécessité de politiques coordonnées entre les diverses autorités publiques ou privées dans ces matières;

— vu les articles 126 et 128 du Traité de Maastricht qui confèrent à l'Union européenne le pouvoir de mener des

programmes d'action et de coopération en matière d'éducation et de culture;

— vu les nombreuses réalisations de la Commission de l'Union européenne en la matière,

le Comité mixte de Coopération entre le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional du Val d'Aoste

— demande à leur Gouvernement respectif d'organiser une large campagne d'information auprès des autorités locales, comme auprès du monde associatif, sur les possibilités offertes par les programmes européens en matière d'éducation et de culture.»

Nous avons notamment eu l'occasion de découvrir une série de fiches réalisées à l'initiative du Gouvernement français, à l'usage des communes et des municipalités, reprenant tous les avantages dont ils pouvaient bénéficier au niveau européen. Nous avons trouvé que cette initiative pourrait rendre de grands services à la population.

Je poursuis la lecture du projet de résolution:

Le comité mixte

« — demande aux autorités européennes de poursuivre dans la voie tracée, notamment en développant des programmes plus importants de soutien aux expériences multiculturelles;

— souhaite qu'une évaluation de ces programmes européens puisse être réalisée dans chacun des pays membres, en prenant notamment en compte l'avis des bénéficiaires.»

En effet, il est inutile d'élaborer des règlements et de mettre des possibilités au service des personnes, si celles-ci n'ont pas l'occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet.

Le comité

« — demande à leur gouvernement respectif de retenir, parmi les domaines prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération, la promotion des échanges de jeunes, l'accès des étudiants valdotains aux universités et à l'enseignement supérieur de la Communauté française, dans le cadre des programmes européens de mobilité, l'organisation d'une semaine valdotaine et de la Communauté française.»

Certains programmes sont déjà mis en œuvre par plusieurs d'entre nous. Je pense notamment à l'expérience d'échange menée actuellement entre la ville de Thuin et celle de Torgnon au Val d'Aoste et qui s'avère très positive.

Enfin, le comité,

« — afin de contribuer à la nécessaire affirmation de la francophonie européenne,

souhaite que les programmes de coopération de la francophonie en Europe puissent être développés en synergie avec les programmes de l'Union européenne.» (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, madame et messieurs des ministres, chers collègues, je voudrais insister sur un point qui me semble important: les relations extérieures de la Communauté française. Nous considérons en général ce domaine comme un certain complément d'activité, dont on ne mesure pas toujours la portée exacte et dont on n'a pas toujours bien défini le contenu politique, bien que le Conseil de la Communauté ait toujours tenu, en ce qui le concerne, à diriger les relations extérieures vers un

certain nombre de régions ou de pays nous permettant d'être un lien privilégié entre certaines communautés françaises du monde, et cela par rapport à la France.

Il me revient donc aujourd'hui, après avoir souligné l'excellent travail réalisé par la Présidente de notre Conseil et par les services, d'insister sur trois points qui me semblent importants pour l'avenir de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Je voudrais, tout d'abord, évoquer les programmes européens dont Mme la Présidente nous a entretenus tout à l'heure.

La particularité de notre Communauté est d'avoir son siège à Bruxelles. La particularité de l'Union européenne est d'avoir le siège principal de ses activités, notamment celui de la Commission, à Bruxelles. Malgré cela, lorsque nous comparons les possibilités d'information existant dans d'autres pays membres de l'Union aux informations communiquées par nos propres autorités à notre population et à un certain nombre de relais, nous remarquons des lacunes importantes en matière de pédagogie.

Je voudrais insister sur ce point: il conviendrait que le département des Relations extérieures de la Communauté — en collaboration avec la Région wallonne et la Région bruxelloise — use de pédagogie pour la communication d'un certain nombre d'informations, de sorte qu'on puisse recourir aux différentes possibilités offertes par l'Union européenne. Ce n'est pas le cas actuellement. L'information est trop partielle et, en tout cas pour un certain nombre d'intervenants, tout à fait indéchiffrable. Je prendrai un seul exemple. Etes-vous certains, messieurs les ministres de l'Education, que les possibilités qui peuvent s'offrir en termes d'échanges dans le cadre des programmes prévus par l'Union européenne soient directement perceptibles par les enseignants dans leurs écoles? Si vous et nous, en tant que parlementaires, en sommes conscients, il est très clair que sur le terrain, on n'a pas nécessairement connaissance de la matière. Cette connaissance ne donne d'ailleurs pas obligatoirement le goût de s'insérer dans un concept de type européen. Dès lors, la diffusion de l'information au niveau de l'ensemble des acteurs concernés dans notre Communauté est extrêmement important. Cela intéresse les écoles, mais aussi le domaine culturel.

Par ailleurs, il me semble important de devoir insister sur un deuxième point sur lequel nous avons travaillé ensemble.

Le rôle particulier que peut jouer la Communauté française de Belgique dans la défense des intérêts francophones dans le monde me paraît extrêmement important mais ne me semble pas suffisamment pris en compte.

Le rapport actuel entre de petites communautés francophones subit l'influence excessive de la République française. C'est un rapport de grande nation à de plus petits ensembles. Il est clair que nous pourrions envisager, tel que prévu dans le cadre de l'Union européenne, des programmes multilatéraux qui permettent à des communautés plus petites d'affirmer leur existence et leur réalité dans différentes matières. N'est-il pas temps, comme cela peut exister dans un certain nombre de domaines, de réaliser l'union entre différentes régions.

A cet égard, je prendrai deux exemples. Il existe actuellement sur le plan culturel des initiatives transfrontalières qui touchent plusieurs cultures. C'est notamment la liaison qui peut exister entre le Luxembourg, certaines régions allemandes ou françaises, comme l'Alsace. Une initiative de ce type ne pourrait-elle pas être menée au nom de la langue française? Des initiatives semblables sont prises, notamment pour certaines régions dites du Front atlanti-

que. Ne peut-on l'envisager au niveau de la langue française en dépassant le seul aspect économique?

Voilà donc certaines mesures qui pourraient être envisagées et qui ouvriraient certaines possibilités à la Communauté française.

Enfin, je m'adresserai plus particulièrement au ministre de la Culture pour lui demander s'il ne serait pas bon, dans la foulée des initiatives prises dans le cadre de la Maison de la Communauté française à Paris et de cette librairie qui s'est ouverte récemment, d'en faire un pôle où les plus petits ensembles francophones du monde pourraient avoir leur place? Cette initiative positive pourrait être prise en compte.

Monsieur le ministre, vous m'excuserez de ne pas avoir fait de grandes envolées après le débat budgétaire. J'ai simplement voulu intervenir dans le cadre d'un échange avec une toute petite Communauté comme le Val d'Aoste. Je ne doute pas qu'il vous reste un peu de temps pour faire droit à la demande des parlementaires touchant à une politique de proximité, ce qui parfois manque à l'action des Gouvernements, très certainement à celui de la Communauté française. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Cette résolution du comité mixte est manifestement une affaire interparlementaire. Mais apparemment, l'intervention de M. Ducarme est en accord complet avec le rapport établi par Mme Corbisier. Par conséquent, comme le texte de la résolution invite les délégations à interpeller leur gouvernement et que M. Ducarme vient de le faire, je m'adresse à M. le ministre Lebrun pour lui demander s'il désire prendre la parole.

La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse, et des Relations internationales. — Monsieur le Président, tout d'abord, la Communauté française — tant son Gouvernement que son Parlement — a déterminé les priorités en matière de coopération francophone.

Chaque année, nous débattons ici du rapport du Commissariat général et des grands axes en la matière. C'est à l'incitation du Conseil de la Communauté française que nous avons signé un accord culturel, diplomatique, avec le Val d'Aoste. Cette signature a demandé un certain temps car le Val d'Aoste devait avoir la capacité de signer cet accord auquel Rome n'était pas très favorable. Nous avons donc été des précurseurs en la matière. Le Val d'Aoste est donc un partenaire privilégié.

A propos des programmes européens, le Commissariat général aux Relations internationales fait des efforts de vulgarisation importants. Je lui demanderai d'ailleurs d'en communiquer davantage la teneur à la Commission des Relations internationales et au Conseil. Il est cependant clair que ces programmes sont parfois complexes et que leur accès peut être difficile. D'ailleurs, jusqu'à cette année-ci, dans le cadre des programmes Erasmus, la Belgique était le seul pays à ne pas financer les étudiants belges qui y participaient. Depuis 1995, nous avons rattrapé le retard puisque nous avons prévu dans le budget une participation pour les étudiants.

Pour ce qui est des accords multilatéraux la place de la Communauté française de Belgique est très importante par rapport à l'étendue de son territoire. Très souvent nous situons entre les deux grands pays que sont la France et le Canada. En tant que bailleur de fonds, la Belgique occupe la troisième place. Nous participons à la multilatéralité francophone à concurrence de 12 p.c. de son budget, pourcentage relativement plus important que notre taille.

Comme M. Ducarme l'a signalé, nous n'existons qu'à partir du moment où nous nous distinguons de la politique française. Tant au niveau des sommets qu'au niveau des conférences ministérielles, notre place est enviable.

Le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris accueille dans cette ville nombre de pays francophones qui, ne trouvant pas de possibilités d'expression dans la capitale française, nous demandent de les recevoir dans ce centre. Ainsi, des expositions comme celles organisées par Morris ont eu lieu au Centre Wallonie-Bruxelles qui devient un lieu de la multilatéralité francophone. Il convient de le souligner. Mon collègue, M. Tomas, dira bien sûr que la bibliothèque est un apport important à ce centre. Dans ce cadre-là, on peut encore faire davantage. Je remercie la Présidente du Conseil et M. Ducarme pour leur collaboration à notre débat.

M. le Président. — Puisqu'une partie de la question lui était adressée, la parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je me réfère à ce que mon collègue vient de dire en ce qui concerne le Centre Wallonie-Bruxelles.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, l'autosatisfaction du ministre fait plaisir à entendre; je ne peux que m'en féliciter.

J'attire cependant particulièrement son attention sur un point: dès le moment où une information provient de ses services, on peut se satisfaire de ce qui peut se produire, et participer à des rencontres internationales. Il convient cependant de se poser des questions quant au niveau de la zone de référence; les citoyens n'ont pas nécessairement connaissance de l'existence des différentes possibilités.

Il convient aussi de s'interroger lorsqu'un partenaire potentiel — tel le Val d'Aoste — ne perçoit pas l'excellence, que vous avez maintenant déterminée, de ce qui pouvait être fait. J'attire votre attention sur cet aspect.

Soyons satisfaits de ce que nous faisons en tâchant de le partager sous peine d'en supprimer toute portée.

Par contre, je regrette que le ministre Tomas n'ait pas voulu intervenir, alors qu'il a fait grand bruit à propos de la librairie. Il aurait pu éventuellement nous dire que la politique menée dans le cadre général de la maison Wallonie-Bruxelles pourrait avoir la même ouverture en ce qui concerne la librairie et l'accès à une littérature française à Paris, qui ne serait pas nécessairement de France et de Communauté française de Belgique. Le ministre devrait tenir compte de cet aspect important.

M. le Président. — Le comité mixte poursuit ses travaux; les membres de la délégation de ce comité demeurent les fers de lance de toutes les questions que vous avez posées; il leur appartient d'être attentifs à une collaboration aussi positive que possible avec le Gouvernement.

Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close et je vous propose d'adopter la résolution de cette troisième session qui figure dans le document 197 (1994-1995).

Pas d'objection? (*Non.*)

— Il en est ainsi décidé.

(Mme Corbisier reprend la présidence)

QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. SIMONS A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, CONCERNANT «L'AVENIR DU CENTRE ARABE D'ART ET DE LITTÉRATURE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, madame, messieurs les membres du Gouvernement, créé en 1988, le Centre arabe d'art et de littérature (CAAL) s'est donné pour tâche de faire connaître la culture arabe en Belgique. Il existe des pendants bien plus importants dans d'autres villes européennes, notamment Paris, qui essaient également de faire connaître cette culture.

Il s'agit clairement de faire découvrir tout le monde arabe: Kurdes, Berbères, et ceci en dépassant les clivages religieux.

En six ans, le centre, avec sa librairie, a organisé des expositions de peinture, sculpture, calligraphie, photo, artisanat, des ateliers de théâtre et de lecture, des stages de calligraphie et de danse, des cours de langue arabe et de langue française, de musique, de yoga, des traductions, des éditions, des conférences, des concerts, des récitals de poésie, des séminaires et colloques.

C'est tout un contact avec la population arabe, mais aussi belge.

Le centre lance, avec Culture et Démocratie réuni autour de Bernard Foccroulle et de Els De Witte, un appel afin de faire de la culture un enjeu de société, la déclarant valeur démocratique, facteur important de paix et d'harmonie sociale.

Citons aussi, ce que dans *La Libre Belgique* disait une des responsables du centre, Mme Djabali: «Nous avons affaire à une immigration écrasée, en recherche, en souffrance. Une population qui sait pourtant qu'elle ne vient pas de rien. Même si j'entends de jeunes Magrébines me dire dans le tram qu'elles viennent justement de nulle part, qu'elles sont des pourritures. Le centre, qui s'adresse à toutes les couches sociales, à toutes les générations, à toutes les origines, se justifie parfaitement contre l'empoisonnement par les mosquées, qui se livrent à un réel terrorisme verbal, à un discours «séparatiste». Des menaces sont proférées contre les femmes qui veulent nous rendre visite. Car il faut voir que, si chaque famille arabe a son drogué, elle a aussi son fanatique. Les mères deviennent folles...»

Il s'agit clairement d'un débat qui porte sur la culture, qui tente de faire connaître celle-ci et de permettre à ceux qui le veulent de sortir de cet empoisonnement des mosquées.

Le centre doit vivre, monsieur le ministre, et ne pas être modeste ni étouffé. Le combat est juste. Il reçoit seulement un million de francs de la Communauté française. Je vous

demande de faire plus. J'insiste et j'espère que vous me répondrez positivement, tant sur un soutien moral actif que sur un soutien budgétaire concret. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, comme M. Simons, je suis très intéressé par le projet développé par le Centre arabe d'art et de littérature. Aussi, dès 1993, j'ai demandé à mes services d'envisager toutes les possibilités de reconnaissances et de subventionnement dans le cadre de mes compétences. C'est ainsi que leur reconnaissance en tant qu'organisation régionale d'éducation permanente fut envisagée. Malheureusement les responsables du CAAL n'ont pas suivi les conseils de l'inspection et n'ont pu répondre qu'aux critères de reconnaissance d'une organisation locale, ce qui leur donne droit à des subventions de fonctionnement moins importantes. Une décision du 18 avril 1994 que je leur ai communiquée leur accordait une subvention annuelle évaluée à 75 000 francs.

J'ai donc décidé de passer une convention avec cette association pour un montant de 1 million de francs, afin de pouvoir engager un animateur. Cette décision est récente; elle date du 22 juin 1994. Cette convention porte sur différentes actions: diffusions des cultures d'apport, histoire, langues, traditions populaires et outils d'expression.

Comme vous le savez certainement, cet effort est important dans ce secteur où la majorité des montants disponibles sert aux subventions structurelles des associations.

Le CAAL n'ayant introduit aucun dossier dans le cadre du fonds d'impulsion pour la politique des immigrés (FIPI), il m'a été impossible de les aider par ce biais.

Je ne puis donc que conseiller au CAAL de répondre aux critères de reconnaissance d'une régionale indépendante d'éducation permanente et de procéder aux démarches proposées par l'administration et, ainsi, avoir accès aux subventions destinées aux permanents. Comme vous le savez, monsieur Simons, la Communauté française et, particulièrement, le secteur de l'éducation permanente sont réglementés par des législations strictes. Donc, pour obtenir des subventions récurrentes, il faut respecter les conditions fixées par ces décrets. Cependant, je suis disposé à étudier avec l'association toutes les formes d'aide complémentaire pouvant éventuellement être accordées en fonction des projets d'activités menés par celle-ci. (*Applaudissements.*)

QUESTION ORALE DE M. SIMONS A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL, CONCERNANT «LA PLACE DE LA CULTURE A LA RTBF»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, sur proposition de M. François Jongen, le conseil d'administration de la RTBF a décidé de réfléchir à la place de la culture à la RTBF. On se souviendra des annonces qui avaient été faites à propos de ce débat. Il fallait sûrement un représentant ECOLO pour relancer ce débat indispensable et demandé par le monde de la création qui constate combien l'institut de service public ne remplit plus sa mission.

Il a fallu un administrateur général socialiste (il a beau jeu de dire qu'il n'est pas politique, mais ne vient-il pas en direct du Conseil régional bruxellois, groupe PS ?!) pour clore brutalement le dossier.

Le service public de l'audiovisuel semble désormais posséder une gestion contrôlée par une direction fière de ses prérogatives technocratiques et de ses résultats financiers. Hélas, on ne dirige pas un organisme culturel comme on achèterait des hélicoptères. En effet, dans une institution culturelle, la motivation du personnel et la culture d'entreprise sont des éléments déterminants pour la qualité du service fourni au public.

Or, à lire le document analysant « les missions et les moyens de l'institut public de radiodiffusion de la Communauté française », rédigé par son administrateur général socialiste, Jean-Louis Stalport, on est saisi de stupeur : le projet « culturel » de la RTBF se réduit à la généralisation de l'idéologie publicitaire et à la mise au pas interne.

Ce processus de « normalisation » entrepris par la direction générale de la RTBF se fonde sur deux clivages artificiels. Une première ligne de fracture distinguerait les passésistes nostalgiques et les tenants lucides de la modernité, parmi lesquels de nombreux jeunes loups dépourvus d'illusions et de formation. Ce qui est en jeu ici, c'est la définition de la culture d'aujourd'hui : les auteurs du nouveau projet « culture » de la RTBF conçoivent désormais la culture comme « la connaissance de la vie dans toutes ses dimensions ». Dans cette optique, la culture est réduite aux caractéristiques ethnographiques d'un groupe social donné, à une époque déterminée.

De plus, une ligne de clivage séparerait les minoritaires élitistes et les tribuns populistes, revêtus du vernis démocratique. « La classe intellectuelle se sent dès lors oubliée par la radio-télévision publique dont elle s'est toujours considérée comme actionnaire au nom d'une conception trop partielle du service public de radiodiffusion », lit-on dans le rapport. Il fallait oser écrire une telle phrase !

La télévision de service public et le pouvoir politique conservent des responsabilités sociales spécifiques afin d'engager des perspectives de recomposition en privilégiant la durée sur l'éphémère, en permettant au spectateur et à l'auditeur de découvrir des choses nouvelles et en encourageant la création contemporaine.

Bref, la télévision généraliste de service public n'existe pas sans une conception de son rôle dans la société.

Les objectifs véritables des dirigeants socialistes et sociaux-chrétiens de la RTBF apparaissent entre ces deux clivages : mise au pas et « normalisation » interne à la RTBF, démission culturelle et repli communautaire. En effet, sur base des postulats en vertu desquels « la création est par essence ponctuelle et subjective » et que l'« on ne ressuscitera pas une civilisation qui s'éteint, quelque regret que l'on ait ». Cette magnifique citation figure en page 20 du rapport. Il s'agirait donc de renforcer le sentiment d'appartenance aux communautés nationale, fédérale, régionale, locale.

Pourquoi ce renforcement du sentiment d'appartenance est-il privilégié alors que c'est le débat culturel qui devrait l'être ?

En filigrane, on retrouve les deux principales caractéristiques de la « non-politique » audiovisuelle de la Communauté française : le social-libéralisme et la démission par rapport aux objectifs progressistes, d'une part, et le national-populisme et la crispation identitaire qui a fait tant de tort à notre Communauté, d'autre part.

En conclusion, à défaut de pouvoir proposer un projet culturel positif et motivant pour leur personnel, les diri-

geants de la RTBF devraient impérativement abandonner la place ou bien reconnaître que l'absence de raison d'être proprement culturelle de l'actuelle RTBF précarise sa différence : une identité pourtant essentielle pour maintenir, face aux menaces de privatisation, la légitimité de son financement public, notamment à l'égard des instances de l'Union européenne.

Le débat et le recours introduit par TF1 sont connus.

Vos interviews ne vont pas vraiment dans le sens de la note, monsieur le ministre. J'ai également lu celles du ministre de la Culture. Elles aussi ne vont pas dans le sens de la note.

Que pensez-vous de ce débat ? Estimez-vous sérieusement que la télévision et la radio de service public remplissent aujourd'hui convenablement leur mission culturelle et pensez-vous que la note Stalport va dans le mauvais sens ?

La question est posée. Il s'agit à présent de lancer une réponse sur l'avenir culturel de la RTBF et donc, sur une des missions essentielles du service public, inscrite dans un cahier des charges qui devrait être respecté. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir ce matin, dans le cadre de la discussion budgétaire. M. Monfils avait abordé la question. J'ai donné un point de vue par rapport au débat soulevé.

La culture est bien entendu une dimension essentielle du service public de radiotélévision de la même manière qu'elle est un des éléments essentiels de la démocratie. J'ai dit ce matin que je considère la culture comme étant les vitamines du corps social. On ne se rend pas rapidement compte qu'on en manque mais, lorsqu'on le constate, il est généralement trop tard. Pour la démocratie, l'absence de culture est dangereuse.

Le débat est abordé en terme d'anathème, c'est-à-dire comme si une conception de la culture s'opposait systématiquement à l'autre.

J'ai eu l'occasion de dire ce matin que les points de vue sur l'éducation permanente divergeaient dans l'ensemble de la population de la Communauté française, en tout cas au sein des divers groupes politiques. Lorsque j'entends la distinction faite entre l'éducation permanente et la culture, j'ai une approche quelque peu différente de la conception culturelle et hors de tout anathème, c'est ce débat qu'il faut entreprendre.

La note de M. Stalport dans laquelle vous avez identifié des exclusions que certains pratiquent par rapport à d'autres positions, constitue un des éléments du débat. Je voudrais d'ailleurs rappeler que le conseil d'administration ne s'est pas prononcé sur cette note.

Je souhaiterais qu'un débat s'ouvre sur la place que tient la culture dans ce service public de radiotélévision, sur cet aspect audiovisuel.

Dans un service public d'audiovisuel, on peut concilier une démarche culturelle horizontale, c'est-à-dire une démarche culturelle dans l'ensemble des émissions — ce qui fait la spécificité d'un service public de radiotélévision ce ne sont pas les matières traitées mais bien la manière dont elles sont traitées — et une démarche culturelle verticalisée où certains créneaux sont étiquetés spécifiquement

culturels. Je ne pense pas qu'une démarche s'oppose à l'autre. Cela me permet d'ailleurs de dire que la RTBF est un média de masse — nous venons d'en parler à Prague —, ce qui n'implique pas que l'audimat soit le seul critère d'appréciation du travail réalisé par la RTBF. D'autres critères d'appréciations peuvent exister dans des créneaux plus spécifiques comme une appréciation sur la qualité. Encore faut-il savoir qui décerne ce label de qualité. C'est donc la démarche que je souhaite à la RTBF. Certaines émissions ne font pas d'audience mais ont un indice de satisfaction satisfaisant. Je pense en radio à l'émission « Arguments ». Je pourrais citer également « Noms de dieux », qui est une émission philosophique, au sens large du terme, qui ne passe pas non plus à une heure de grande écoute et dont l'indice de satisfaction est tout à fait positif. Il existe en effet des émissions dont l'audience est relativement faible mais dont l'indice de satisfaction est certain, ainsi que des émissions dont l'audience est très large mais dont l'appréciation du contenu culturel est moins positive. Il y a donc matière à discussion, surtout en ce qui concerne la définition de la culture, non seulement dans le cadre du secteur de l'audiovisuel mais, plus largement, au sein de la société.

Vous semblez dire, monsieur Simons, que M. Stalport se livre à une agression contre les intellectuels. Je pense qu'une démocratie a besoin d'intellectuels comme de pain. Cependant, je tiens à souligner qu'il n'y a pas lieu d'interpréter systématiquement les notes qui peuvent être diffusées en renforçant le contenu. Cette note est un élément à verser au dossier mais elle ne traduit certainement pas la vision définitive de la place de la culture dans un service public de radiotélévision.

Afin d'apporter une réponse à votre question, j'ai demandé à l'administration de mettre sur pied un atelier de réflexion qui sera constitué de représentants issus de la RTBF ainsi que des milieux extérieurs, étant donné que les discussions porteraient sur des matières relevant tant de l'audiovisuel que de la culture. Il faut être conscient qu'en ces matières, les échanges ne sont pas directement décisionnels. Je tiens également à attirer l'attention sur le fait que la notion de culture est éminemment variable en raison de la diversité des situations rencontrées dans la société. L'une des tâches de cet atelier de réflexion sera de dialoguer, de discuter de la place de la culture dans la société ainsi que de la manière de lui assurer cette place.

J'ai fait référence tout à l'heure à une option d'après laquelle l'éducation permanente n'occupait pas une place importante. Ce n'est pas mon opinion. Je considère au contraire que l'éducation permanente est extrêmement importante si l'on veut assurer à la culture une place clairement identifiée, verticalisée, sans anathème, je l'espère. En cette matière, une discussion franche et ouverte s'impose. (*Applaudissements.*)

QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, A PROPOS « D'UN PROJET D'ENTENTE LINGUISTIQUE AVEC LA FRANCE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le bulletin de la Maison de la Francité de Bruxelles titre dans sa dernière parution « Enfin un traité d'union lin-

guistique entre la France et la Communauté Wallonie-Bruxelles ». Sans reprendre à mon compte l'ensemble des argumentations et des éléments factuels développés dans cet article, lequel d'ailleurs n'est pas signé et, selon mes informations, n'est pas le fait des responsables de la Maison de la Francité mais doit davantage être considéré comme une tribune libre due à un collaborateur de cette maison, je ne puis évidemment que m'interroger sur l'évolution exacte de ce dossier. Celui-ci fut ouvert il y a plusieurs années. A l'époque, dans l'exercice de fonctions antérieures, j'avais été amené à participer à la préparation d'une initiative similaire, à savoir la conclusion d'un traité d'union linguistique entre la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la France. Nous connaissons tous le traité dit *Taalunie* unissant la Communauté flamande et les Pays-Bas, depuis septembre 1980, soit depuis près de quinze ans.

Au travers de ce décret, la Communauté flamande a développé une coopération linguistique et culturelle fructueuse avec les Pays-Bas. Si je me souviens bien, c'est un peu plus d'un quart de milliard que la Communauté flamande et les Pays-Bas allouent aux organes créés en vertu du *Taalunie*.

Depuis longtemps déjà, divers milieux francophones de la Communauté française, attentifs à la coopération avec la France, souhaitent qu'un traité similaire, ou du moins équivalent, soit conclu avec la France. Ce souhait est régulièrement repris par différentes autorités de la Communauté française sans que les procédures d'élaboration progressent rapidement.

Si je suis bien informé, un projet d'entente de coopération technique entre le Conseil supérieur de la langue française de notre Communauté et celui de la France avait été élaboré il y a plusieurs mois. A quelques jours de son officialisation, un incident dû à une mauvaise information donnée à nos partenaires français, avait amené un retard dans la conclusion de cet accord officiel.

Ce n'est pas un hasard si, tant en France qu'au Québec et au sein de notre Communauté française, il existe un Conseil de la langue. La Communauté française a voulu créer un organe équivalent à ceux préexistant en France et au Québec.

Ce n'est pas non plus un hasard si, en Communauté française, la Commission de surveillance de la législation sur la langue française — toujours en défaut de fonctionnement, mais des efforts sont entrepris pour débloquer la situation — a été créée sur le modèle québécois.

Notre Communauté française manifeste donc depuis longtemps une volonté de convergence des politiques linguistiques par la création des instruments chargés de mettre en œuvre ces politiques, avec les principaux pays partenaires de la francophonie que sont le Québec et la France, sans pour autant que seuls ces pays soient concernés par de telles initiatives de coopération linguistique.

On nous annonce enfin la conclusion d'un Traité d'Union linguistique entre la France et la Communauté Wallonie-Bruxelles. Outre le fait que j'approuve totalement une telle démarche, j'estime qu'il y a lieu de faire diligence.

L'auteur de l'article laisse entendre, en conclusion, que la Communauté française se laisserait quelque peu tirer l'oreille pour poursuivre les négociations et les faire aboutir. Connaissant les précédents que je rappelais au début de mon intervention, je n'ose croire que la Communauté française demeure passive dans ce dossier. J'aimerais donc que vous me fassiez officiellement part de l'état actuel de la préparation de ce dossier, qui nous permettrait de pouvoir enfin collaborer avec la France sur ce qui est le fondement

de notre Communauté, à savoir le rayonnement de la langue française dans le monde, et en Europe en particulier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Il est exact, comme M. Maingain l'a précisé, qu'un projet d'Entente de coopération en matière linguistique est actuellement en discussion, non pas entre la Communauté française de Belgique et la France, mais entre, d'une part, le Conseil supérieur de la Langue française et la Délégation générale à la Langue française de France et, d'autre part, le Conseil supérieur de la Langue française et le Service de la Langue de la Communauté française de Belgique.

Il s'agit donc d'un accord de nature technique entre les Conseils de la Langue des deux parties, permettant des échanges d'informations et de documentation, des échanges d'experts, des recherches en commun, etc.

Notre souhait, tant en ce qui concerne mon collègue, M. Tomas, chargé des Affaires culturelles, qu'en ce qui me concerne, est que cet accord technique puisse être conclu le plus vite possible.

Il importe en effet, au niveau technique, de préparer les conditions à une démarche plus politique, comme un traité linguistique qui impliquerait évidemment les Gouvernements.

Nous avons donc fait savoir à nos partenaires français notre disponibilité pour une telle démarche politique, mais il me semble essentiel que nous envisagions cette question dans un cadre multilatéral.

En effet, aujourd'hui, la majorité des utilisateurs de la langue française se situent en dehors des pays du Nord, comme la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg ou le Canada/Québec.

Je pense donc que la langue française appartient aussi aux pays du Sud et que ceux-ci doivent absolument pouvoir s'exprimer lorsqu'il s'agit de normaliser ou de réglementer l'usage du français.

J'insiste tout particulièrement sur la dimension multilatérale des accords linguistiques. Tout accord bilatéral de ce genre, qu'il soit technique ou politique, doit donc inclure une clause d'ouverture vers le multilatéral.

J'ajoute enfin, que l'Agence de coopération culturelle et technique, seule organisation intergouvernementale de la francophonie, constituerait, me paraît-il, le cadre par excellence pour l'élaboration d'un traité linguistique multilatéral.

Je confirme donc à M. Maingain notre volonté de conclure au plus vite l'accord technique et d'arriver à un accord plus politique mais comportant une clause d'ouverture vers la multilatéralité.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MAINGAIN A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LE PROJET DE DECRET WALLON RELATIF A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour développer son interpellation.

M. Maingain. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, lors du discours prononcé à l'occasion de la fête de la Communauté française, le 27 septembre dernier, Mme la ministre-présidente avait tenu des propos forts pour affirmer la compétence de notre Communauté à l'égard des francophones de la périphérie bruxelloise et des Fourons.

Je cite un extrait de son discours : « Je voudrais évoquer un crime de solidarité que nous commettons au quotidien contre vents et marées : celui qui nous porte à promouvoir des activités culturelles des francophones de la périphérie bruxelloise et des Fourons. Nous continuerons évidemment, que cela plaise ou non. »

Propos d'enthousiasme d'un jour qui doivent être confrontés aux réalités. Nous allons vérifier leur pertinence et leur efficacité au regard d'un cas précis.

Le quotidien *Le Soir* du 6 juillet 1993 titrait : « Le handicapé est bloqué à la frontière linguistique ! Laurette Onkelinx veut rétablir... la libre circulation des personnes handicapées. »

Cet article rédigé par M. Bouillon, se rapportait, pour l'essentiel, à l'annonce de la conclusion probable d'un accord de coopération entre les Communautés pour déterminer les critères de prise en charge des personnes handicapées « transfrontalières », c'est-à-dire des personnes handicapées domiciliées dans une Communauté mais accueillies dans des institutions relevant de l'autorité de l'autre Communauté. Selon cet article de presse, le projet d'accord de coopération entre les Communautés était déjà rédigé au mois de juillet 1993.

Le Gouvernement de la Communauté française en était saisi et devait l'approuver. Je ne suis pas en mesure de vérifier l'information mais je suppose que vous nous éclairerez sur ce point, madame la ministre-présidente. Depuis lors, le projet s'est enlisé et la situation s'est compliquée du fait du transfert de la compétence de la politique des personnes handicapées, à l'exception de la fixation des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, à la Région wallonne, d'une part, et à la Commission communautaire française de Bruxelles, d'autre part, en application des décrets dits de transfert, des 19 et 22 juillet 1993.

La confusion institutionnelle engendrée par ces décrets de transfert a des conséquences directes sur le problème qui nous préoccupe.

Alors que le décret de notre Communauté du 3 juillet 1991 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées n'édicte aucune condition de résidence pour les personnes handicapées admises au bénéfice du décret, l'administration du fonds communautaire s'est réservé ce critère de domiciliation de manière illégale, en l'appliquant dans les faits. Une lettre de l'administrateur général du Fonds d'intégration du 6 juillet 1992 au président de la FEBRAP — fédération des directeurs d'ateliers protégés — en atteste. J'en lis un extrait : « Le Fonds communautaire n'est compétent qu'à l'égard des personnes handicapées domiciliées en Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale et ressortissant du rôle francophone. Compte tenu de ces éléments, une intervention

éventuelle du Fonds communautaire en faveur des personnes handicapées relevant du rôle néerlandophone» — cette catégorie comprend également les francophones des Flandres — «occupées dans un atelier protégé francophone ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'un accord de coopération intervenant entre les Communautés. La négociation d'un tel accord est envisagée, mais il est prévisible qu'elle ne se conclura pas à brève échéance et il est naturellement impossible de prévoir son résultat. Dans l'attente de la conclusion de cet accord de coopération et sauf contre-ordre, il résulte d'un *modus vivendi*» — qui à ma connaissance n'a pas de base légale — «appliqué par le Fonds communautaire et le Vlaams Fonds que mon organisme peut néanmoins intervenir en faveur des travailleurs handicapés domiciliés en Région flamande ou dans la Région de Bruxelles-Capitale et de rôle linguistique flamand, qui ont été embauchés avant le 12 septembre 1991, «date de publication de l'arrêté royal de dissolution de l'ex-Fonds national», la date d'entrée en vigueur étant celle à partir de laquelle l'intervention est accordée en application de l'arrêté ministériel du 23 mars 1970».

Je constate donc que l'administration communautaire se donne des critères que le législateur communautaire n'a pas retenus. Aucune autorité ministérielle ne force l'administration compétente à changer d'attitude.

J'avais pourtant déjà interpellé Mme De Galan, à l'époque où elle était en charge de cette compétence au sein du Gouvernement de la Communauté française, en janvier 1993, pour l'inviter à donner les instructions utiles afin que l'administration ne refuse plus la prise en considération de telles demandes. A l'époque, mon intervention était justifiée par le cas d'une personne domiciliée à Wezembeek-Oppem. Mme De Galan m'avait répondu de manière affirmative et m'avait assuré que toutes les instructions seraient données pour que l'administration modifiât sa jurisprudence et respectât le décret de 1991, dont l'application, je le répète, n'est pas subordonnée à des conditions de résidence ou de domiciliation. Pour preuve, je relis l'extrait de la réponse du ministre à la séance du Conseil du 26 janvier 1993: «Dans le présent, la réaction du Fonds pour l'intégration sociale et professionnelle peut s'expliquer par des circonstances particulières sur le plan juridique. Mais une autre interprétation peut être donnée à ce problème, interprétation que je veux privilégier et qui répond à la demande des francophones résidant dans la périphérie bruxelloise et à Fourons. A cet effet, le ministre compétent fera part de sa position aux dirigeants du Fonds communautaire.»

Ainsi s'exprimait sans ambiguïté, le ministre-président Anselme pour compte de sa collègue Mme De Galan.

Dans les faits, rien n'a changé. Ni Mme De Galan, ni vous-même, malgré les engagements les plus solennels, n'obtenez de votre administration un changement de pratique administrative. C'est à se demander qui exerce l'autorité ministérielle en Communauté française?

J'en veux pour preuve la dernière affaire en date qui oppose votre administration à une personne handicapée domiciliée à Linkebeek, affaire largement répercutée par la presse et qui a suscité, à bon droit, l'indignation et la colère du bourgmestre de cette commune. Une nouvelle fois, votre administration, sur la base de l'argumentation déjà précitée, refuse l'accès à l'atelier protégé PAC à Anderlecht à une personne handicapée au seul motif qu'elle est domiciliée en région de langue néerlandaise. La position de l'administration est juridiquement inacceptable, politiquement elle contrevient aux prises de position les plus fermes exprimées par Mme De Galan et vous-même et, sur le plan humain, qui est l'essentiel de ce débat, elle est révoltante.

Qui fera entendre raison à l'administration du fonds? Ou alors faut-il comprendre que nous sommes, une fois de plus, confrontés à un véritable jeu de dupe? Les responsables politiques tiennent un discours qu'ils se gardent bien de mettre en œuvre dans la gestion des administrations dont ils ont la charge.

Sur ces entrefaites, le décret attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française est entré en vigueur au 1^{er} janvier de cette année. En son article 3, 7^o, il réserve expressément à la Communauté française la compétence de fixer des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge. C'est donc clairement une exception au transfert de la compétence de la politique des handicapés à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. La Région wallonne, par l'entremise du ministre Taminiaux, compétent pour cette matière, a déposé un projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, décret qui, s'il est adopté, abrogera notamment le décret de la Communauté française du 3 juillet 1991 précité. Ce projet de décret retient, en son article 16, une condition de résidence sur le territoire de la région de langue française pour que les personnes handicapées puissent bénéficier des prestations de la future Agence wallonne.

Lors du débat parlementaire sur les décrets de transfert de compétences, nous avons exprimé toutes nos craintes, aujourd'hui vérifiées, de voir les nouvelles autorités compétentes édicter des règles de domiciliation qui auraient pour conséquence de légaliser la pratique administrative tant contestée. Faut-il encore préciser que la Région wallonne et la Commission communautaire française de Bruxelles n'ont pas la même compétence juridique à l'égard des personnes physiques susceptibles de bénéficier d'un avantage en application d'une législation ou d'une réglementation et que dès lors ce que la Région wallonne se propose d'établir légalement comme condition de domiciliation, la Commission communautaire française ne pourrait le faire, du moins dans les mêmes termes légaux. C'est dire la complexité du problème juridique qu'ont engendrée les décrets de transfert de compétences.

Tous ces dangers vous étaient connus lors du débat relatif à ces décrets. Vous les avez minimisés à l'époque. Vous avez prétendu que les difficultés éventuelles seraient aisément rencontrées car la volonté politique existait d'éviter que «soient créées des barrières pour les personnes entre la Wallonie et Bruxelles». Je m'en réfère au document parlementaire.

Quel est le résultat pratique de toutes ces grandes promesses? Non seulement les francophones de Flandre, principalement ceux de la périphérie de Bruxelles et des Fourons, ne sont pas admis dans les institutions pour personnes handicapées établies à Bruxelles et en Wallonie mais, de surcroît, demain, à suivre le projet de décret wallon, des personnes handicapées francophones de Bruxelles ne seraient plus accueillies dans des institutions wallonnes. Il est à craindre que, par parallélisme, par une sorte de réflexe de défense — condamnable à nos yeux —, les autorités de la Commission communautaire française fassent de même à l'égard des personnes handicapées wallonnes. Le règne de l'absurde et de la mesquinerie serait ainsi consacré. Il serait l'oeuvre des diviseurs de la Communauté française.

Il nous reste une chance de modifier le cours des choses. L'avis du Conseil d'Etat donné sur le projet de décret est très critique quant à la condition de résidence prévue à l'article 16. Le Conseil d'Etat dénie la compétence du Conseil régional wallon sur ce point et, se référant à l'article 3, 7^o, des décrets de transfert, affirme la compé-

tence exclusive de la Communauté française pour fixer les normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, en ce compris les normes fixant les conditions d'accès au bénéfice des prestations.

Si les engagements pris par les auteurs des décrets de transfert pour sauvegarder l'unité des francophones ont encore un sens, il appartient alors aux autorités de la Communauté française, et en priorité au gouvernement communautaire, de préserver le champ de leurs compétences et de mettre en œuvre les procédures préventives des conflits de compétences et d'intérêts. Pour vous y aider, le groupe PRL-FDF appuyé par le groupe Ecolo propose de déposer une motion de conflit d'intérêts entre les assemblées conformément à l'article 36bis de notre règlement, procédure qui permet de mettre en œuvre une concertation entre les assemblées parlementaires et de rechercher un accord. Le temps ainsi gagné donnera davantage de chances à une concertation entre toutes les autorités concernées et favorisera la recherche d'une solution respectueuse des intérêts communs aux Wallons et aux Bruxellois, en ce compris les francophones de la région flamande. Ceux-ci ne sont pas flamands, il revendiquent leur droit d'appartenance à la Communauté française, ils en sont des ressortissants. Il convient que les autorités de la Communauté française et les autorités déléguées, Région wallonne et Commission communautaire française, les traitent comme tels.

Dans la presse, nous avons pu lire que le ministre wallon, M. Taminiaux, annonçait une solution pour régler les problèmes liés à la domiciliation. *La Libre Belgique* du 25 novembre dernier titrait «Handicapés sans frontière... linguistique». A regret, je dois constater que les autorités politiques en charge de ce dossier ont chanté victoire trop vite. Sans doute, une nouvelle opération de bluff! A lire le projet d'accord de coopération, rédigé par les services de M. Taminiaux, si un arrangement peut éventuellement intervenir entre la Région wallonne et la Commission communautaire française pour régler la situation des personnes domiciliées dans une région qui se rendent dans les institutions de l'autre, il n'en sera pas de même pour les francophones de la périphérie de Bruxelles et des Fourons. En effet, leur éventuel accueil dans les institutions wallonnes et bruxelloises dépendra de l'accord et du bon vouloir des autorités de la Communauté flamande. Bonne chance, dans le contexte politique actuel. Il n'y a aucun espoir pour ces personnes.

Parlons clair : les personnes handicapées francophones en Flandre ne doivent rien attendre des autorités flamandes. Seule la solidarité francophone et la prise en charge financière de ces personnes handicapées par les seules autorités wallonnes et bruxelloises permettront de sauvegarder leur dignité. C'est sur cet objectif que les autorités de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française doivent s'entendre. Aucun francophone ne doit être abandonné aux humeurs des autorités flamandes.

Pour réaliser l'objectif, il convient de changer de méthode juridique et politique : ni le décret wallon déjà connu, ni celui que pourrait proposer le Collège de la Commission communautaire française, ne doivent contenir une norme de condition relative à la résidence. Par un accord de coopération prioritaire entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, et préalable à la conclusion de tout autre accord de coopération avec les autorités flamandes, ces entités doivent déterminer les conditions d'intervention financière de chacune et leurs quote-parts respectives en distinguant les différentes hypothèses :

— personnes handicapées domiciliées en Région de Bruxelles accueillies dans des institutions établies en Région wallonne;

— personnes handicapées domiciliées en région de langue française et accueillies dans des institutions établies en Région bruxelloise;

— personnes handicapées francophones non domiciliées en région de langue française ou en Région bruxelloise et accueillies dans des institutions établies soit en Wallonie soit à Bruxelles.

Puisque, selon l'avis du Conseil d'Etat, la Communauté française garde sa pleine compétence pour arrêter les conditions de reconnaissance des bénéficiaires, j'attends de votre gouvernement qu'il s'engage clairement sur la voie ainsi préconisée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne.

M. Detienne. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, en me joignant à l'interpellation de mon collègue, je voudrais manifester les inquiétudes de mon groupe quant à l'évolution du dossier concernant l'aide aux personnes handicapées, via la traduction d'un certain nombre de dispositions d'un décret wallon.

Nous avons eu l'occasion de signifier combien les dispositions prévues à l'article 16, qui visent à limiter le libre accès des personnes handicapées aux services sur la base d'une condition de résidence dans la région de langue française, auraient de nombreux effets pervers. L'avis du Conseil d'Etat sur cette hypothèse est sans équivoque. Il y aurait conflit de compétences. De plus, que fait-on d'autre par ce projet de décret que de répondre à une disposition qui a été prise au-delà de la frontière linguistique et dont les personnes handicapées seront les victimes ?

L'accord de coopération qui est la solution envisagée par le ministre wallon, n'apporte pas la solution que nous souhaitons. Il ne sert à rien de dresser des frontières et ensuite de les abattre par des dispositions dérogatoires. Le plus simple, c'est de ne pas prévoir des conditions de résidence dans le décret.

Madame la ministre-présidente, soyons clairs. Je suis favorable à l'accord de coopération, mais pas à la condition de résidence préalablement inscrite dans un décret.

M. Lefèvre. — Ce n'est pas ici qu'il faut porter ce débat, mais bien à la Région wallonne.

M. Detienne. — J'en viens à une question supplémentaire qui concerne tous les francophones de ce pays et qui porte sur un élément du décret que nous avons voté en matière de transfert de l'exercice des compétences.

Madame la ministre-présidente, si je me joins à cette interpellation, avec une brève synthèse de notre position en la matière, c'est parce que le groupe Ecolo doit bien constater la non-mise en œuvre d'une des composantes des derniers accords opérant le transfert de l'exercice des compétences de la Communauté française vers la Région wallonne. Etant partenaire de la négociation qui a précédé ces accords, vous savez que nous avons lourdement insisté en faveur de la mise en place d'un comité francophone de coordination des politiques sociale et de santé. Vous me direz que vous n'êtes pas seule compétente pour la mise en place de ce comité. Mais la Communauté française est une des composantes de l'accord. C'est donc bien ici qu'il faut rappeler les fondements de cette disposition.

Une demande importante, émanant du secteur de l'action sociale et de la santé, était adressée à l'ensemble des partis politiques, en vue de garantir au-delà du transfert de l'exercice des compétences, deux éléments essentiels :

— l'égalité d'accès pour les bénéficiaires des services;

— le maintien d'une harmonisation de l'exercice de la profession, c'est-à-dire concrètement les conditions de travail des personnes occupées professionnellement dans ce secteur. Ces travailleurs demandaient, dans un premier temps, la mise en place d'une table ronde. Nous avons choisi ensemble une formule viable et — nous le pensions, à l'époque — efficace que nous avons voulu traduire sous forme d'un comité, avec une structure compétente et un nombre restreint de membres. Ce comité devait être un organe consultatif d'avis, notamment sur les projets et propositions de décrets.

Ce projet de décret déposé à la Région wallonne concerne les personnes handicapées au-delà des limites linguistiques et devrait répondre aux critères que nous avons voulu définir, notamment l'égalité d'accès des personnes.

Madame la ministre-présidente, je sais qu'un projet d'accord de coopération existe. Il nous a été soumis et nous avons eu l'occasion de l'amender. Nous ne parlerons donc pas ici de son contenu. Le problème est de passer à l'acte. Malgré plusieurs de nos rappels, sur un ton tantôt amical, tantôt un peu plus téméraire, nous constatons que nos interventions n'ont pas encore été suivies d'actes concrets.

Je sais que les principales réticences n'émanent pas des représentants de cette assemblée ni de la Région wallonne. Face aux questions qui se posent aujourd'hui, nous sommes bien obligés de constater que l'absence de ce comité se fait cruellement sentir, car c'est en son sein qu'auraient dû être réglées les questions que nous soulevons aujourd'hui. C'est inacceptable pour les personnes concernées. Vous comprendrez que c'est tout aussi inadmissible pour nous qui avons apporté notre caution en obtenant cette mesure, sur la base de la demande qui avait été formulée dans le secteur.

Il est tout aussi ennuyeux de constater qu'un certain nombre de décrets très importants sont en préparation à la Région wallonne, décrets qui risquent de soulever des problèmes similaires. On annonce des décrets relatifs aux hôpitaux, aux personnes âgées, aux centres de santé mentale. Un décret récent concernait les maisons médicales.

En d'autres termes, le processus d'adaptation, de renouvellement des bases décrétales est en cours. Cela signifie qu'au cours des prochains mois, nous risquons d'être confrontés à des problèmes similaires. J'ignore quelle sera leur nature, mais tout nous porte à croire qu'on se dirige vers des situations risquant de faire apparaître des disparités, tant en ce qui concerne les bénéficiaires qu'en ce qui concerne les travailleurs de ce secteur.

Je formule trois demandes, madame la ministre. J'aimerais vous entendre, tout d'abord, sur le respect des compétences, question posée par mon collègue, ensuite, sur le respect du droit des personnes dans les mouvements traversant les frontières linguistiques — le problème risque de se poser pour les germanophones — et, enfin, sur la non-mise en œuvre d'une disposition décrétales que nous avons largement soutenue ici et qui consistait en la création d'un comité de coordination francophone des politiques sociale et de la santé.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lefèvre.

M. Lefèvre. — Madame la Présidente, je serai bref car il n'est pas opportun de reprendre ici le débat actuellement en cours en commission des Affaires sociales du Conseil de la Région wallonne. Je tiens simplement à livrer quelques éléments d'appréciation.

Tout d'abord, je signale que nous avons débattu cette question cet après-midi avec le ministre Taminiaux, ce qui prouve qu'il s'agit bien d'un sujet d'actualité pour nous.

Comme l'a rappelé M. Maingain, dans son avis du 14 novembre dernier, le Conseil d'Etat affirme que la Région wallonne ne peut limiter les prestations de l'Agence pour l'intégration des personnes handicapées à ceux qui résident sur le territoire de langue française. Or, une mesure similaire a déjà été prise en Communauté flamande et en Communauté germanophone.

En réponse à cet avis, le gouvernement wallon a élaboré un « avant-projet d'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté flamande, la COCOF, la COCOM et la Communauté germanophone ».

Les principes de cet avant-projet sont la prise en charge par la Région de résidence et le libre choix de l'établissement et du service. En outre, chaque entité fédérée fixe les règles de programmation et d'agrément.

Selon le ministre Taminiaux 663 Bruxellois et 220 flamands se trouvent actuellement dans des institutions wallonnes, 300 Wallons se trouvent dans quinze institutions bruxelloises et 174 Wallons travaillent dans des ateliers protégés de Bruxelles. Nous avons beaucoup de difficultés à obtenir les chiffres concernant le nombre de Wallons se trouvant en Flandre.

Je tiens à signaler que le Bureau du Conseil régional wallon vient de décider d'élargir la commission de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française à la COCOF. Cette proposition sera examinée en commission demain et le vote aura lieu vendredi. Comme vous pouvez le constater, on avance... La commission de coopération pourra peut-être se réunir avant la fin de l'année.

Nous demandons que le principe de l'accord de coopération soit inscrit dans le décret. M. Taminiaux est d'accord sur ce point.

Comme l'a rappelé mon collègue du groupe ECOLO, les accords sur la réforme des institutions prévoyaient la mise en place d'un Comité de coordination des politiques sociales et de la santé entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF.

En février 1994, le Gouvernement wallon a proposé un projet d'accord qui a été refusé par le Collège de la COCOF le 10 mars 1994, en raison du mode de désignation des vingt-quatre membres.

Nous souhaitons que cette question soit remise sur le tapis et que le comité de coordination puisse s'organiser le plus rapidement possible. Cela ne pose aucun problème au sein de la majorité, en tout cas à la Région wallonne. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais faire miennes les considérations qui ont été émises par M. Lefèvre et m'étonner avec lui qu'un tel débat ait lieu au sein de cette assemblée.

Lors des discours tenus le 27 septembre dernier, j'ai parlé du crime de solidarité que je commettais au quotidien envers les francophones de la périphérie et des Fourons. Je signale tout de même à M. Maingain que ce crime de solidarité ne va pas jusqu'à nier les compétences nouvelles de la Région wallonne et de la COCOF.

M. Lefèvre a longuement parlé d'un accord de coopération que j'avais moi-même négocié, mais à cette époque-là, la politique relative aux personnes handicapées relevait de mes compétences, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Je vous rappelle en effet que cette politique a été transférée aux entités régionales à l'exception, il est vrai, « des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge ». Il s'agit de l'article 3, 7^o, du décret II du 19 juillet 1993.

Le Conseil d'Etat s'est emparé de diverses déclarations qui ont été faites lors des travaux préparatoires de ces décrets pour interpréter ce texte.

Je crois qu'il y a erreur d'interprétation car en définitive, le Conseil d'Etat fait de l'interprétation et non plus de l'interprétation du texte voté par les assemblées.

Ce que les législateurs voulaient, c'est que les catégories considérées comme un handicap pour une personne soient les mêmes en région de langue française et en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Je n'ai pas dit autre chose lorsque, dans cette assemblée, j'indiquai que « les normes déterminant les critères d'accès seront (...) maintenues au niveau communautaire, et ce pour éviter que soient créées des barrières pour les personnes entre Wallonie et Bruxelles ». Ce que je signifiais, c'est qu'il n'était pas concevable que tel handicap soit reconnu en région de langue française comme devant bénéficier de la protection sociale tandis que le même handicap ne serait pas pris en considération en région de Bruxelles-Capitale.

Ces catégories de handicaps sont visées à l'article 3, paragraphe 1^{er}, de l'arrêté royal n° 81 du 10 avril 1967 créant un fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés. Par ailleurs, l'article 2 du décret du 3 juillet 1991 relatif au Fonds communautaire d'intégration socio-professionnelle de la personne handicapée définit la notion de personne handicapée.

Je vous renvoie à une lecture attentive du projet de décret wallon et particulièrement de son article 74 qui dispose que « sont abrogés ... 2^o l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés à l'exception de l'article 3, paragraphe 1^{er} ». Cette disposition contient une nomenclature des handicaps et reste en vigueur.

Nous sommes donc bien d'accord sur les matières transférées et celles qui ne le sont pas. L'ensemble de votre intervention concerne une question qui n'est plus de la compétence de la Communauté française. Cela dit, je ne me désintéresse pas pour autant des problèmes humains engendrés par l'absence d'accord de coopération entre les autorités concernées. Je ne pourrai pas prendre part à cette négociation, mais je serai extrêmement attentive à ce qu'une solution négociée soit adoptée le plus rapidement possible.

J'en viens à la question posée par M. Detienne sur la concrétisation d'un accord pris lors de la négociation de la Saint-Quentin, à savoir la mise sur pied d'un Comité de coordination sur les politiques sociales et de santé. La Communauté française est prête, comme elle l'a affirmé à plusieurs reprises, à réinterpeller les partenaires en termes institutionnels pour que ce comité puisse être mis en place et constitue, dès lors, non seulement une possibilité supplémentaire de bonne coordination de l'ensemble des politiques Communauté française-Région wallonne-COCOF, mais encore un groupe de pression important pour la négociation avec d'autres niveaux de pouvoirs au sujet de ces mêmes compétences. Donc, monsieur Detienne, je prends l'engagement à cette tribune d'agir en ce sens et je mettrai ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Gouvernement. Mais pour le reste, je suis désolée, les décrets de

transfert de compétences ne me permettent plus d'intervenir en la matière. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à l'interpellateur.

M. Maingain. — Madame la Présidente, tous ceux qui ont accepté en leur temps les accords institutionnels de la Saint-Quentin, croyant qu'il existait des garanties suffisantes pour assurer l'unité des francophones, doivent aujourd'hui déchanter. En effet, nous avons déjà constaté à l'époque combien ces garanties étaient ténues, mais aujourd'hui, en écoutant la déclaration surprenante de Mme la ministre-présidente, nous nous rendons compte que ces garanties n'ont plus aucune signification. Je relève tout de suite que l'interprétation donnée par Mme la ministre-présidente de l'avis du Conseil d'Etat n'est pas partagée par les membres de son parti siégeant à l'assemblée de la Commission communautaire française car, au sein de cette dernière, tous les groupes représentés, majorité et opposition...

M. Lefèvre. — Non pas à l'assemblée, en commission.

M. Maingain. — Quand je parle de l'assemblée, je parle de tous les organes qui la constituent. Mais, en commission, tous les groupes de l'assemblée de la Commission communautaire française ont cosigné une proposition de résolution suscitant le conflit d'intérêts avec le Conseil régional wallon — proposition de résolution que j'ai rédigée, approuvée par les chefs de tous les groupes représentés à l'assemblée de la Commission communautaire française — au motif justement de défendre la compétence de la Communauté française. J'ai entendu Mme la ministre-présidente qui, tout en niant la compétence de la Communauté française, a rappelé, à juste titre, les travaux préparatoires des décrets de transfert, travaux qui ne laissent aucun doute. Je reprends les termes exacts: « Restent de la compétence de la Communauté les normes fixant les conditions d'accès. » Que dit le Conseil d'Etat à cet égard? Les conditions d'accès englobent aussi la condition de résidence.

M. Lefèvre. — Ce n'est pas une norme.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — En effet, c'est un critère.

M. Maingain. — Mais les normes d'accès comprennent les critères. Il s'agit de la norme juridique d'accès. Il importe de savoir si vous bénéficiez ou non de l'accès aux institutions. En mettant un critère d'exclusive, vous limitez la norme d'accès. Le Conseil d'Etat est d'ailleurs très clair lorsqu'il dit en invoquant les travaux préparatoires: « Les normes déterminant les critères d'accès sont maintenues au niveau communautaire, et ce pour éviter que soient créées des barrières. Or, le décret de la Communauté française du 3 juillet 1991, relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, a défini dans son chapitre premier les conditions d'accès au bénéfice des prestations pour personnes handicapées et rangé parmi ces conditions celle de la résidence, article 4 du décret de 1991. » Cela signifie que l'interprétation que vous aviez donnée au moment de l'adoption des décrets de transfert à cette notion de norme ou de critère d'accès n'est plus retenue à l'heure actuelle, ceci pour permettre la dérive que nous dénonçons ici.

J'en reviens au projet d'accord de coopération de M. Taminiaux.

Ainsi que dit dans mon intervention, s'il peut régler les problèmes entre Bruxellois et Wallons, il ne règle pas les problèmes pour tous les francophones en région de langue néerlandaise.

Puisque l'article 6 de cet accord de coopération, tel que je l'ai reçu — je ne sais s'il existe des versions postérieures —, stipule: «Chaque partie contractante — la Communauté flamande en est une — s'engage à accepter le placement et les prestations individuelles y afférent dans les institutions et services qu'elle agré, au profit de personnes handicapées domiciliées ou, à défaut de domicile, résidant sur le territoire d'une autre partie contractante, pour autant que cette autre partie contractante assume les frais du placement, à l'exception des prestations collectives ou, moyennant accord, les rétrocède à la partie contractante qui les assume, et ce conformément aux modalités applicables à l'institution ou au service qui en dépend.»

Ne croyez pas un seul instant que la Communauté flamande acceptera d'assumer les frais de prise en charge par les institutions wallonnes et bruxelloises des francophones de la périphérie! Nous trompons les francophones de la périphérie.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Que peut-on faire?

M. Lefèvre. — Voulez-vous que la Wallonie devienne un vaste CPAS?

M. Maingain. — Je dis clairement que, dans le régime de la Communauté française, vous, comme votre prédécesseur, Mme De Galan, aviez pris l'engagement d'admettre les francophones de la périphérie et des Fourons, dans les institutions qui relevaient à l'époque de la compétence de la Communauté française. Nous ne pouvons accepter qu'au bénéfice des transferts de compétences, nous rejetions à présent ces francophones des institutions wallonnes et bruxelloises.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Je suppose que la COCOF dira la même chose que nous.

M. Maingain. — Bien entendu, nous défendrons le principe de l'accueil des francophones de la périphérie dans les institutions bruxelloises; mais nous souhaiterions que ceux qui veulent aller en Wallonie puissent le faire, si tel devait être le cas.

Or, avec une telle clause, vous remettez en cause cette décision et vous soumettez les francophones de la périphérie à l'accord préalable de la Communauté flamande.

M. Lefèvre. — Votre thèse est qu'il faut les accueillir gratuitement?

M. Maingain. — C'était la thèse défendue par Mme De Galan, il y a un an à peine. J'ai cité sa déclaration. Elle disait que c'était en effet un effort de solidarité à l'égard des francophones, mais que cela se montait à quelques dizaines de cas à peine.

Préférez-vous que ces personnes handicapées subissent un deuxième handicap, de type linguistique? Il va sans dire qu'aucune institution flamande ne les traitera en français. Alors, ne peut-on pas faire preuve de solidarité humaine à leur égard en les acceptant dans nos institutions bruxelloises et wallonnes?

M. Lefèvre. — Nous l'acceptons.

M. Maingain. — L'accord de coopération tel qu'envisagé par M. Taminiaux fait dépendre cette acceptation de l'accord de la Communauté flamande pour son financement. Il est clair que nous devons assumer pleinement la charge, que la Communauté flamande ne paiera jamais des institutions francophones pour des francophones de la périphérie et des Fourons. Inutile de vous expliquer la portée symbolique de ce dossier: jamais il n'y aura de la part des autorités flamandes la reconnaissance et le financement de ces personnes dans des institutions wallonnes ou bruxelloises francophones. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Je dis donc qu'il s'agit pour nous d'assumer l'effort ensemble, Wallonie et Bruxelles, comme on se proposait de le faire du temps où la Communauté française était compétente.

Dès lors, je propose qu'un accord de coopération spécifique soit établi entre la COCOF, la Région wallonne et la Communauté française — je défends la thèse juridique du Conseil d'Etat: c'est un débat juridique — pour rencontrer ce type de situation sans que la Communauté flamande puisse intervenir. Voilà ce que je demande.

M. Lefèvre. — Cela peut faire l'objet d'un débat.

M. Maingain. — A présent, nous pouvons discuter sur le point juridique de savoir si la Communauté française doit être partie à cet accord. Moi, j'affirme que oui au nom des principes juridiques que je défends. Mais c'est un débat qui dure depuis longtemps déjà. Je dis qu'il convient à chacun de plaider dans nos formations politiques pour que ces personnes ne soient pas rejetées demain en vertu d'une condition de résidence imposée par un décret, en tout cas en Région wallonne. La COCOF ne prendra pas une telle norme: la volonté politique l'interdira et aussi à cause du débat juridique constitutionnel de l'application aux personnes des décrets de la COCOF, application directe et non par l'intermédiaire des institutions. Je crois qu'il n'y a pas moyen de s'en sortir sans un effort de solidarité francophone où nous assurerons la charge financière sans contrepartie de la Communauté flamande. Les cas resteront rares. C'est la seule solution humaine raisonnable.

M. Lefèvre. — Je voudrais simplement faire remarquer que nous n'avons pas d'accord écrit avec les Français. Or, des dizaines de Français sont dans des IMP en Wallonie et cette situation ne pose aucun problème car ils paient, et ce, selon les tarifs fixés par les institutions communautaires. Je ne vois pas pourquoi le même type d'accord ne peut être conclu avec la Flandre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — En l'absence d'accord, nous ne pouvons pas rejeter ces personnes.

M. Lefèvre. — On ne peut effectivement rejeter ces personnes, je suis d'accord avec vous sur ce point.

M. Detienne. — M. Lefèvre vient de donner la preuve que notre approche est correcte. En d'autres termes, il convient tout d'abord de garantir le droit des personnes, au-delà de tout conflit par-delà les frontières et de faire tout pour obtenir le remboursement et non l'inverse.

M. Lefèvre. — Ce débat ne doit pas être entamé au sein de cette assemblée mais plutôt à la Région wallonne.

M. Taminiaux a dit lui-même ne pas envisager un seul instant de mettre des gens à la porte des institutions.

Mme la Présidente. — J'ai reçu de M. Maingain et consorts une motion de conflit d'intérêts dont je dois juger de la recevabilité. Après quoi, s'il y a lieu, la procédure décrite à l'article 36*bis* sera suivie.

**INTERPELLATION DE M. SNAPPE A M. LEBRUN,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE
A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNA-
TIONALES, RELATIVE «AUX EFFETS DE LA
POLITIQUE SECURITAIRE MENEES PAR L'ETAT
FEDERAL SUR LES COMPETENCES DE LA
COMMUNAUTE EN MATIERE D'AIDE A LA
JEUNESSE»**

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe pour développer son interpellation.

M. Snappe. — Madame la Présidente, après avoir pris une série de mesures qui visaient à renforcer les corps de police communale et dans la suite du plan global, le ministre de l'Intérieur a pris, au cours de l'été dernier, dans le cadre des contrats de sécurité, une série de dispositions déterminant les conditions et les modalités pour le recrutement du personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives et de la prévention de la criminalité et de l'accueil de la toxicomanie. Il s'agit de l'arrêté royal du 12 août 1994 et de la circulaire ministérielle du 17 août 1994.

Ces mesures donnent les moyens nécessaires aux communes pour mener des actions, que les textes qualifient de prévention, par le biais, entre autres, d'animateurs de rue, pour ce qui concerne l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives et de la prévention de la criminalité, ou de professionnels de la santé, pour ce qui concerne la toxicomanie. Les actions peuvent aussi prendre la forme de collaborations entre les communes et les associations existant déjà sur le terrain et ayant le même objet.

L'énoncé de ces exemples, qui sont repris du texte de l'arrêté royal cité, nous montre immédiatement que l'on se trouve en plein dans des compétences normalement dévolues à d'autres départements qu'à celui du ministre fédéral de l'Intérieur. Et, par exemple, l'action en milieu ouvert vous concerne directement, monsieur le ministre.

Des intervenants sociaux, déjà présents sur le terrain, dans les actions en milieu ouvert notamment, n'ont pas manqué d'exprimer leur inquiétude.

La semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'interpeller le ministre de l'Intérieur sur cette question. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les intervenants sociaux et le ministre ont des logiques fondamentalement différentes quant au concept même de prévention. Je voudrais donc reprendre ici les critiques essentielles du secteur social et demander au ministre de tutelle des actions en milieu ouvert comment il entend les inquiétudes de ce secteur et comment il compte les transmettre aux autres niveaux de pouvoir concernés.

La confusion des notions et des rôles qu'introduisent les contrats de sécurité est le point de départ des inquiétudes qui sont exprimées à leur égard.

La police se voit confier des missions d'ordre psycho-social. En se préoccupant de l'accueil des toxicomanes, de l'aide sociale, du travail de rue, la police sort de son rôle pour accomplir des missions jusqu'alors dévolues aux

travailleurs des secteurs sociaux et de la santé et, en quelque sorte, on met ces secteurs au service du rôle sécuritaire de la police. Les nouvelles coordinations, obligatoires dans les contrats de sécurité, devront réunir autour d'une même table les services répressifs et les acteurs du social, de la santé et du psycho-social. Le but avoué de ces coordinations n'est pas de renforcer le travail sanitaire et psycho-social existant déjà sur le terrain, mais de satisfaire l'objectif sécuritaire.

Le rôle de la police est bien d'assurer la sécurité du citoyen et la répression des délits. Personne ne met cela en cause. Cette mission doit être réalisée au mieux, mais pas en introduisant une confusion entre le maintien de l'ordre et les secteurs médico-sociaux. Cette confusion se fera en effet au détriment des acteurs présents aujourd'hui sur le terrain et qui n'ont aucun objectif de répression mais qui risquent d'être rapidement assimilés au secteur répressif. L'animateur de rue qui, aujourd'hui, travaille dans une relations de confiance avec le public qu'il veut toucher, peut le faire parce que son statut ne l'oblige pas à entrer dans une logique de délation nécessaire au secteur répressif. S'il se voit accompagné d'un autre animateur dont le patron est le commissaire de police, ou s'il est obligé d'entrer dans un système de collaboration avec le maintien de l'ordre non seulement sa situation sera vite intenable, mais il perdra rapidement toute crédibilité et la confiance que le public lui accordait auparavant.

Les contrats de sécurité, tels qu'ils sont conçus dans les arrêtés de juillet et d'août 1994, induisent essentiellement le renforcement d'une prévention dissuasive en augmentant la présence policière et en encadrant les populations spécifiques. Il y a, dans cette conception, une assimilation de l'insécurité à la criminalité. Elle est très compréhensible puisqu'elle vient de gens dont la fonction est le maintien de l'ordre.

Ce n'est pas de cette conception que relève par exemple le décret de la Communauté française du 4 mars 1991 sur l'aide à la jeunesse, sur lequel s'appuient les actions en milieu ouvert pour la Communauté française. Ce décret affirme notamment une volonté de «déjudiciarisation» de l'aide. Les actions de prévention sont conditionnées par la demande ou l'adhésion explicite du jeune. Les acteurs sociaux dans les AMO sont tenus à une déontologie qui respecte l'anonymat. C'est de cette même philosophie que relève toute une pratique thérapeutique, pour la toxicomanie, par exemple. Cette philosophie est inconciliable avec l'objectif de contrôle social que sous-tendent les contrats de sécurité.

Qu'il décide ou non de collaborer aux contrats de sécurité, le secteur des AMO se sent pris en otage par ces contrats, de par les moyens financiers qui sont dégagés pour leur mise en œuvre, alors que les AMO elles-mêmes, il est vrai, manquent de ces moyens. Il y a donc un risque réel de voir un décret de la Communauté vidé d'une partie de sa substance de par l'intervention d'un autre niveau de pouvoir.

Ces contrats de sécurité ont été mis en place sans concertation préalable, ce qui a notamment provoqué la réaction du ministre de la Santé publique de la Région bruxelloise, M. Harmel, au mois de septembre. Depuis lors, une concertation semble s'être mise en place, du moins pour ce qui concerne la prévention de la toxicomanie, autour de M. Santkin.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si vous participez à cette concertation et quelle position vous avez adoptée face aux craintes qui sont exprimées par l'ensemble du secteur social, celui des AMO en particulier. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, j'ai saisi, début 1994 déjà, le comité de concertation sur la problématique de l'identification des compétences respectives du pouvoir fédéral de la Communauté française en matière d'aide à la jeunesse et d'aide aux victimes. En effet, depuis les contrats de sécurité, nous assistons à une véritable réappropriation par les polices et les parquets de l'aide sociale à la jeunesse et aux victimes, au mépris de la philosophie de nos mesures d'intervention notamment en milieu ouvert et de nos sphères constitutionnelles de compétence.

Sur base de la décision du comité de concertation, le ministre Wathelet avait été chargé de constituer un groupe de travail; or, ce groupe de travail n'a jusqu'à présent été constitué que pour l'aide aux victimes. En raison de la radicalisation de ce problème, dû, notamment, à l'adoption par le Gouvernement fédéral, en août 1994, de l'arrêté permettant le recrutement, par les communes, de personnel pour des projets identiques aux nôtres, je viens d'interpeller les ministres Wathelet et Vande Lanotte à ce sujet et je leur ai demandé de les rencontrer d'urgence.

Il est indispensable que nous arrivions à une clarification des rôles qui évite que le sécuritaire et le judiciaire ne jouent désormais un rôle d'assistance sociale qui ne leur appartient plus. Par ailleurs, il convient que les services communautaires agréés deviennent les partenaires obligés dans le cadre des projets mis sur pied par les communes. Il serait absurde d'arriver à l'existence d'un troisième réseau concurrentiel d'aide à la jeunesse et aux victimes.

Mon interrogation est d'autant plus profonde que je constate que les services de prestations éducatives et philanthropiques connaissent une baisse inquiétante de demandes de la part des juges de la jeunesse. Cette baisse pourrait s'expliquer par la mise en place à différents niveaux d'initiatives régionales et communales en lien avec les contrats de sécurité. La multiplication des initiatives communales, régionales, en liaison avec celles d'un parquet n'a-t-elle pas jeté le trouble sur un service dont la méthodologie et l'éthique sont reconnues?

Les conflits de sécurité et les moyens très importants qu'ils véhiculent risquent d'atteindre la philosophie de nos démarches communautaires et d'en diminuer par conséquent la crédibilité.

Je remercie M. Snappe pour son interpellation qui me permettra de relancer l'invitation que j'ai faite aux ministres Wathelet et Vande Lanotte en montrant non seulement l'attention que porte le Gouvernement mais aussi le Conseil à la clarification des rôles en cette matière.

Mme la Présidente. — La parole est à l'interpellateur.

M. Snappe. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour sa réponse particulièrement claire. Je m'en réjouis d'autant plus qu'après l'interpellation que j'avais adressée la semaine dernière au ministre Vande Lanotte, j'avais éprouvé des sentiments très partagés à propos de la prise en compte par les différents niveaux de pouvoir de ces problèmes qui risquent d'être vécus par les associations. Je suis heureux, monsieur le ministre, que vous réaffirmiez votre souci d'intervenir sur ce point.

Vous avez déclaré avoir l'intention d'établir des contacts avec le ministre Wathelet et le ministre Vande Lanotte. Je pense que, pour toute une série d'aspects des contrats de sécurité, d'autres ministres sont également concernés, comme le ministre fédéral de la Santé ainsi que les ministres régionaux ayant en charge les aspects santé et toxicomanie de certains dossiers. La frontière est souvent tenue entre les différents départements, par exemple pour le travail de prévention en matière de toxicomanie. Puisque c'est l'ensemble des associations du secteur social qui réagissent, pour ces dossiers il y aurait intérêt à élargir et à globaliser la discussion. Je serai attentif à vos démarches pour arriver à cette concertation.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, nous sommes arrivés au terme de nos travaux. La séance est levée.

— *La séance est levée à 20 h 30.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE 1

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995**

TITRE I^{er}. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
SECTEUR I^{er}			
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS			
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 110, § 2, de la Constitution . . .	—	
36.02	Impôt des Communautés: produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision	8 560,0	
	Total pour le secteur I ^{er}		8 560,0

SECTEUR II

RECETTES GENERALES

08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté (Ministère de la Culture et des Affaires sociales, ancien fonds 66.22 A)	—	
08.02	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté (Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ancien fonds 66.10 C)	0,8	
08.03	Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994	2 000,4	
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	590,0	
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'A.S.B.L.	72,2	
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	—	
16.01	Produits divers	200,0	
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	—	
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	40,0	
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	100,0	
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale (anciens fonds 66.33 A, 66.34 A, 66.35 A)	3,0	

TITRE I^{er}. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège (ancien fonds 66.55 B)	360,0	
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette . .	233,0	
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	48 543,6	
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée . .	149 444,6	
46.03	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires	65,1	
46.04	Partie attribuée du produit de la redevance radio et télévision (<i>pour mémoire</i>)	—	
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	1 419,5	
Total pour le secteur II			203 072,2

SECTEUR III

RECETTES AFFECTEES

SECTION 1^{re}

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

06.01	Recettes diverses provenant de dons et d'interventions de personnes publiques ou privées (<i>cf.</i> D.O. 41 — P.A. 11 — C.V. 01.01)	—
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions culturelles (<i>cf.</i> D.O. 61 — P.A. 19 — C.V. 01.01)	—
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (<i>cf.</i> D.O. 73 — P.A. 01 — C.V. 12.33)	352,5
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (<i>cf.</i> D.O. 61 — P.A. 06 — C.V. 12.32)	8,0
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture de la Communauté française et de la Bibliothèque centrale de la Communauté française (<i>cf.</i> D.O. 63 — P.A. 12 — C.V. 12.30)	2,2
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (<i>cf.</i> D.O. 64 — P.A. 41 — C.V. 12.51)	0,3

TITRE I^{er}. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
16.11	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 65 — P.A. 34 — C.V. 31.01)	7,5	
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la R.T.B.F. et à R.T.L.-T.V.i affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 65 — P.A. 41 — C.V. 31.02)	150,0	
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 61 — P.A. 18 — C.V. 12.10)	16,0	
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 61 — P.A. 18 — C.V. 12.52)	3,0	
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule (cf. D.O. 61 — P.A. 18 — C.V. 12.53)	2,0	
16.20	Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (cf. D.O. 73 — P.A. 01 — C.V. 11.05)	165,5	
26.01	Produit de rentes versées par des particuliers pour le domaine culturel (cf. D.O. 61 — P.A. 19 — C.V. 01.02)	—	
30.02	Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (cf. D.O. 33 — P.A. 14 — C.V. 33.04) . . .	180,0	
40.01	Versements de l'O.N.E. pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 25 — P.A. 11 — C.V. 33.07)	—	
48.01	Contribution de la Région wallonne (article 105 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale) (cf. D.O. 42 — P.A. 31 — C.V. 43.02)	—	
49.31	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations des agents contractuels subventionnés attachés au Ministère de la Culture et des Affaires sociales (cf. D.O. 31 — P.A. 01 — C.V. 11.06)	50,0	
49.32	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur culture) (cf. D.O. 61 — P.A. 01 — C.V. 11.05)	450,0	
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur sport) (cf. D.O. 71 — P.A. 01 — C.V. 11.08)	2,6	

SECTION 2

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

06.02	Recettes diverses, dons, legs, subventions et interventions de la Loterie nationale pour la recherche scientifique (cf. D.O. 95 — P.A. 36 — C.V. 01.02)	—	
-------	---	---	--

TITRE I^{er}. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de personnes publiques ou privées dont la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 01.02) . . .	45,0	
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 — P.A. 25 — C.V. 41.24)	10,0	
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 30 — C.V. 43.24) .	5,0	
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 40 — C.V. 44.24) .	9,4	
16.19	Recettes en provenance du Fonds communautaire de garantie pour la rémunération du personnel (cf. D.O. 89 — P.A. 02 — C.V. 60.01)	37,0	
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (cf. D.O. 40 — P.A. 53 — C.V. 01.01)	1,0	
30.01	Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 97 — P.A. 10 — C.V. 33.02)	50,0	
39.01	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.01)	100,0	
39.02	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.02)	286,6	
39.03	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — matières culturelles (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.03) . .	600,0	
39.04	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — COCOF (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.04)	450,0	
39.05	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — Région wallonne (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.05) . . .	1 550,0	
39.06	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 52 — P.A. 90 — C.V. 30.01)	100,0	

TITRE I^{er}. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
39.07	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 56 — P.A. 50 — C.V. 30.01)	286,6	
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.04)	741,1	
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.05)	89,5	
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.06)	21,0	
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.07)	289,6	
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.08)	69,4	
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.09)	32,3	
Total pour le secteur III			6 163,1
TOTAL POUR LE TITRE I ^{er}			217 795,3

TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
SECTEUR I ^{er}			
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS			
	(Pour mémoire)	—	
	Total pour le secteur I ^{er} . . .		0,0
SECTEUR II			
RECETTES GENERALES			
76.01	Produit de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	8 498,0	
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	—	
76.03	Recettes diverses	11,4	
76.04	Remboursement de sommes indûment payées	—	
	Total pour le secteur II . . .		8 509,4
SECTEUR III			
RECETTES AFFECTEES			
SECTION 1 ^{re}			
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES			
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs (cf. D.O. 63 — P.A. 51 — C.V. 81.02)	8,0	
86.02	Remboursements de prêts accordés à des libraires (cf. D.O. 63 — P.A. 51 — C.V. 81.04)	0,4	
SECTION 2			
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION			
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droit (cf. D.O. 40 — P.A. 03 — C.V. 82.01)	2,5	
87.20	Remboursement des prêts d'études (cf. D.O. 97 — P.A. 10 — C.V. 82.03)	22,0	
	Total pour le secteur III . . .		32,9
	TOTAL POUR LE TITRE II		8 542,3
	TOTAL TITRE I ^{er} + TITRE II		226 337,6

TITRE III. — PRODUITS D'EMPRUNTS

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
96.01	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an	7 080,0	
96.02	Produits des emprunts correspondant aux amortissements 1995 de la dette directe et indirecte	3 361,3	—
	TOTAL POUR LE TITRE III		10 441,3
	TOTAL TITRE I ^{er} + TITRE II + TITRE III		236 778,9
	Remboursement de l'Etat en application des articles 13 § 2, 37, 38 § 3, 42 § 2 et 62 § 2 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la fraction nette des parties attribuées des impôts partagés et de la dotation relative aux étudiants étrangers, versées en moins à la Communauté française pour l'exercice 1993		— 289,0
	Remboursement de la Région wallonne et de la COCOF, en application de l'article 7 § 8 du décret II du 19 juillet 1993 du solde résultant de la différence entre les dotations versées et les dotations définitives		—
	TOTAL GENERAL		236 489,9
	dont recettes affectées		6 196,0
	dont autres moyens		230 293,9

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

TABLEAU I

DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	

DIVISION ORGANIQUE 10

Dotation au Conseil de la Communauté française

Programme 1	Dotation au Conseil de la Communauté française . . .	267,6	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 10 . . .	267,6	—	—	—
	TOTAL TABLEAU I . . .	267,6	—	—	—

TABLEAU II

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	

SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 01

Cabinet de la Ministre-Présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de la Fonction publique,
de l'Enfance
et de la Promotion de la Santé

Programme 0	Subsistance	180,3	—	—	—
Totaux pour la Division 01 . . .		180,3	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 02

Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
et des Relations internationales
de la Communauté française

Programme 0	Subsistance	210,3	—	—	—
Totaux pour la Division 02 . . .		210,3	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 03

Cabinet du Ministre du Budget,
de la Culture et du Sport

Programme 0	Subsistance	125,6	—	—	—
Totaux pour la Division 03 . . .		125,6	—	—	0,0

SECTEUR SANTE

DIVISION ORGANIQUE 21

Affaires générales

Programme 0	Subsistance	11,3	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses	3,5	—	—	—
Totaux pour la Division 21 . . .		14,8	—	—	0,0

(En millions de francs)

</

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	

DIVISION ORGANIQUE 32

Economat

Programme 0	Subsistance	297,0	—	—	—
Totaux pour la Division 32 . . .		297,0	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 33

Aide à la Jeunesse

Programme 0	Subsistance	133,0	—	—	—
Programme 1	Jeunes en danger et jeunes délinquants	5 397,3	—	—	—
	Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (A)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	180,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	180,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	180,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Totaux pour la Division 33 . . .		5 530,3	—	—	180,0

SECTEUR INFRASTRUCTURE

DIVISION ORGANIQUE 38

Infrastructure

Programme 0	Subsistance	0,3	—	—	—
Programme 1	Travaux d'entretien et gestion	3,5	—	—	—
Programme 2	Charges diverses, intérêts et amortissement d'emprunts .	26,5	—	—	—
Programme 3	Investissements et subventions pour investissements . .	33,0	521,5	658,2	—
Totaux pour la Division 38 . . .		63,3	521,5	658,2	0,0

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

DIVISION ORGANIQUE 43

Aide sociale spécialisée

Programme 1	Délinquants et handicapés sociaux	161,8	—	—	—
Totaux pour la Division 43 . . .		161,8	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	

SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

DIVISION ORGANIQUE 61

Affaires générales

Programme 0	Substance	134,9	—	—	—
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur culture) (A)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	450,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds de remploi des indemnités pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants (A)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	8,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	8,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	8,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	128,3	—	—	—
	Fonds des actions communes de l'Exécutif avec le soutien du FIPI (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	0,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds d'exploitation du centre culturel « Marcel Hicter » à la Marlagne (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	16,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	16,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	16,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	3,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	3,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	3,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio- culturelle de Séroule (C)					
— Solde au 1 ^{er} janvier 1995		—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours		—	—	—	2,0
— Disponible pour 1995		—	—	—	2,0
— Dépenses de l'année en cours		—	—	—	2,0
— Solde au 31 décembre 1995		—	—	—	—
Fonds des actions culturelles (B)					
— Solde au 1 ^{er} janvier 1995		—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours		—	—	—	0,0
— Disponible pour 1995		—	—	—	0,0
— Dépenses de l'année en cours		—	—	—	0,0
— Solde au 31 décembre 1995		—	—	—	—
Fondations, donations, legs et prix (B)					
— Solde au 1 ^{er} janvier 1995		—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours		—	—	—	0,0
— Disponible pour 1995		—	—	—	0,0
— Dépenses de l'année en cours		—	—	—	0,0
— Solde au 31 décembre 1995		—	—	—	—
Programme 2	Centres culturels	394,8	—	—	—
Programme 3	Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	10,5	—	—	—
Totaux pour la Division 61 . . .		668,5	—	—	479,0

DIVISION ORGANIQUE 62

Promotion des Arts de la scène

Programme 1	Initiatives et interventions diverses	75,2	—	—	—
Programme 2	Théâtre	892,5	—	—	—
Programme 3	Musique	722,0	—	—	—
Programme 4	Art de la danse	136,8	—	—	—
Totaux pour la Division 62 . . .		1 826,5	—	—	0,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
DIVISION ORGANIQUE 63					
Livre					
Programme 1	Lecture publique	335,4	—	—	—
	Fonds des centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque publique centrale de la Communauté fran- çaise (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,2
	— Disponible pour 1995	—	—	—	2,2
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,2
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 2	Lettres françaises	91,3	—	—	—
Programme 3	Lettres endogènes	2,0	—	—	—
Programme 4	Langue française	8,8	—	—	—
Programme 5	Promotion du livre	8,0	—	—	—
	Fonds de l'édition du Livre (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	8,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	8,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	8,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds d'aide à la diffusion (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,4
	— Disponible pour 1995	—	—	—	0,4
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,4
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Totaux pour la Division 63 . . .		445,5	—	—	10,6

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 64					
Jeunesse et Education permanente					
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	0,5	—	—	—
Programme 2	Jeunesse	375,8	—	—	—
Programme 3	Education permanente	629,5	—	—	—
Programme 4	Activités socio-culturelles	47,3	—	—	—
Fonds pour la formation socio-culturelle (C)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,3
—	Disponible pour 1995	—	—	—	0,3
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,3
—	Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Totaux pour la Division 64 . . .		1 053,1	—	—	0,3

DIVISION ORGANIQUE 65

Audiovisuel

Programme 0	Subsistance	0,8	—	—	—
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	18,4	—	—	—
Programme 2	Cinéma et vidéo	511,2	—	—	—
Programme 3	Radio et télévision	6 371,0	—	—	—
Fonds d'aide à la création radiophonique (B)					
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	7,5
	— Disponible pour 1995	—	—	—	7,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	7,5
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 4	Presse	40,9	—	—	—
Fonds de développement à la presse écrite (A)					
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	150,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	150,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	150,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Totaux pour la Division 65 . . .		6 942,3	—	—	157,5

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	

DIVISION ORGANIQUE 66

Patrimoine et Arts plastiques

Programme 0	Subsistance	27,1	—	—	—
Programme 1	Dépenses et subventions diverses	185,2	—	—	—
Totaux pour la Division 66 . . .		212,3	—	—	0,0

SECTEUR SPORT

DIVISION ORGANIQUE 71

Affaires générales

Programme 0	Subsistance	60,0	—	—	—
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur sport) (A)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,6
	— Disponible pour 1995	—	—	—	2,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,6
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Totaux pour la Division 71 . . .		60,0	—	—	2,6

DIVISION ORGANIQUE 73

Education physique et Sports

Programme 0	Subsistance	2,7	—	—	—
	Fonds des Sports - Rénumérations (A)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	165,5
	— Disponible pour 1995	—	—	—	165,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	165,5
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds des Sports - Activités (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	352,5
	— Disponible pour 1995	—	—	—	352,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	352,5
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 1	Recherches et développement	21,5	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses	339,5	—	—	—
Totaux pour la Division 73 . . .		363,7	—	—	518,0

DIVISION ORGANIQUE 74

Services sportifs extérieurs

Programme 1	Initiatives diverses	39,2	—	—	—
	Totaux pour la Division 74 . . .	39,2	—	—	0,0
	Total Ministère de la Culture et des Affaires sociales . .	28 300,2	521,5	658,2	1 398,0

SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

Article	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1995	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1995
---------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

66.07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour la section I			—	—	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES .			—	—	—	—

SERVICE A GESTION SEPARÉE

Art. 70.05.B Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel(*)

- | | |
|--|---|
| 1. Solde au 1 ^{er} janvier 1995 | — |
| 2. Recettes de l'année | — |
| 3. Dépenses de l'année | — |
| 4. Solde au 31 décembre 1995 | — |

(*) Le service communautaire à gestion séparée susvisé doit être organisé selon des dispositions décrétales contenues dans un projet de décret présenté au Conseil.

TABLEAU III

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
DIVISION ORGANIQUE 05					
Cabinet du Ministre de l'Education					
Programme 0	Fonctionnement du cabinet	127,8	—	—	—
Programme 1	Informatisation. — Frais de premier établissement . . .	—	—	—	—
Totaux pour la Division 05 . . .		127,8	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 40					
Secrétariat général et Services communs					
Programme 0	Subsistance administration	1 023,4	—	—	—
	Fonds organique: caisse de prêts aux agents (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,5
	— Disponible pour 1995	—	—	—	2,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,5
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 1	Provisions pour charges diverses	1 140,4	—	—	—
Programme 2	Cellule de modernisation et de formation	2,0	—	—	—
Programme 3	Statistiques et centre de documentation	13,5	—	—	—
Programme 4	Secrétariat général, cellule interministérielle de la Trésorerie et du Budget	31,5	—	—	—
Programme 5	Activités interréseaux — Z.E.P. — F.I.P.I. — Fondations — Legs et prix — Divers	106,3	—	—	—
	Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	45,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	45,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	45,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Enseignement à horaire réduit (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	100,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Enseignement de promotion sociale (C)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	286,6
—	Disponible pour 1995	—	—	—	286,6
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	286,6
—	Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Matières culturelles (C)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	600,0
—	Disponible pour 1995	—	—	—	600,0
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	600,0
—	Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — C.O.C.O.F. (C)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	450,0
—	Disponible pour 1995	—	—	—	450,0
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	450,0
—	Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Région wallonne (C)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	1 550,0
—	Disponible pour 1995	—	—	—	1 550,0
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1 550,0
—	Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Fonds destiné au paiement des prix vers les écoles à gestion séparée et permettant la prise en charge des intérêts des produits financiers placés et des frais relatifs à la gestion desdits produits aux réinvestissements des placements venus à l'échéance (B)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	1,0
—	Disponible pour 1995	—	—	—	1,0
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1,0
—	Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 6	Service juridique et service de traduction	21,1	—	—	—
Programme 7	Collaboration aux institutions internationales — Divers	120,8	—	—	—
Programme 8	Centre de traitement de l'information et imprimerie	269,6	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
Programme 9 Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	741,1
— Disponible pour 1995	—	—	—	741,1
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	741,1
— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	89,5
— Disponible pour 1995	—	—	—	89,5
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	89,5
— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	21,0
— Disponible pour 1995	—	—	—	21,0
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	21,0
— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	289,6
— Disponible pour 1995	—	—	—	289,6
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	289,6
— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	69,4
— Disponible pour 1995	—	—	—	69,4
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	69,4
— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	32,3
— Disponible pour 1995	—	—	—	32,3
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	32,3
— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Totaux pour la Division 40 . . .	2 728,6	—	—	4 278,0

DIVISION ORGANIQUE 51

Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Programme 0	Subsistance Administration	149,9	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	303,4	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	1 062,9	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	6 411,4	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	4 774,3	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté .	3 693,5	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	13 783,5	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	12 066,1	—	—	—
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire — Subventions diverses . .	400,0	—	—	—
Totaux pour la Division 51 . . .		42 645,0	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 52

Enseignement secondaire

Programme 0	Subsistance Administration	236,1	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	202,9	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté — Enseignement de plein exercice	22 793,3	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de plein exercice	13 777,4	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	36 232,0	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté	119,7	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
Programme 6	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées à horaire réduit	70,7	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit	307,3	—	—	—
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire	374,9	—	—	—
Programme 9	Actions Fonds social européen	—	—	—	—
	Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	100,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Totaux pour la Division 52 . . .		74 114,3	—	—	100,0

DIVISION ORGANIQUE 53

Enseignement spécial

Programme 0	Substance Administration	48,2	—	—	—
Programme 1	Substance Inspection	29,8	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté	3 234,1	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . .	2 372,5	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . .	4 546,9	—	—	—
Totaux pour la Division 53 . . .		10 231,5	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 54

Enseignement universitaire

Programme 0	Substance Administration	55,2	—	—	—
Programme 1	Universités de la Communauté	5 382,7	—	—	—
Programme 2	Universités libres	11 717,3	—	—	—
Programme 3	Contrôle des universités	21,3	—	—	—
Programme 4	Subventions diverses	8,5	—	—	—
Programme 5	Enseignement universitaire	72,9	—	—	—
Totaux pour la Division 54 . . .		17 257,9	—	—	0,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
DIVISION ORGANIQUE 55					
Enseignement supérieur non universitaire					
Programme 0	Subsistance Administration	42,4	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	2,2	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté de type long	872,4	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type long	590,9	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type long	1 283,7	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles de la Communauté de type court	1 917,0	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type court	2 370,1	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type court	3 429,1	—	—	—
Programme 8	Enseignement supérieur non universitaire	35,0	—	—	—
Totaux pour la Division 55 . . .		10 542,8	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 56

Enseignement de promotion sociale

Programme 0	Subsistance Administration	56,6	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	22,6	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté	962,3	—	—	—
	Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	10,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	10,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	10,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . .	1 627,1	—	—	—
	Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	5,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	5,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	5,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées	998,7	—	—	—
	Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	9,4
	— Disponible pour 1995	—	—	—	9,4
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	9,4
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 5	Actions fonds social européen				
	Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	286,6
	— Disponible pour 1995	—	—	—	286,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	286,6
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Totaux pour la Division 56 . . .		3 667,3	—	—	311,0

DIVISION ORGANIQUE 82

Formation

Programme 0	Substance Administration	255,2	—	—	—
Programme 1	Initiatives diverses — Formation des salariés et des appointés	—	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses — Formation des salariés et des appointés	—	—	—	—
Programme 3	Initiatives diverses — Formation des indépendants . . .	—	—	—	—
Programme 4	Subventions diverses — Formation des indépendants . .	—	—	—	—
Totaux pour la Division 82 . . .		255,2	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 83

Enseignement artistique

Programme 0	Substance Administration	36,6	—	—	—
Programme 1	Initiatives et subventions diverses	16,7	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté	820,6	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . .	2 488,5	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . .	813,3	—	—	—
Totaux pour la Division 83 . . .		4 175,7	—	—	0,0

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	

DIVISION ORGANIQUE 89

Bâtiments scolaires

Programme 0	Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de garantie . . .	2 421,0	—	—	—
	Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	37,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	37,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	37,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 89 . . .	2 421,0	—	—	37,0

DIVISION ORGANIQUE 91

Service des transports scolaires

Programme 0	Substance Administration	—	—	—	—
Programme 1	Transport dans l'enseignement de la Communauté . . .	93,5	—	—	—
	Totaux pour la Division 91 . . .	93,5	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 92

Organisation des études

Programme 0	Substance Administration	125,7	—	—	—
Programme 1	Substance Inspection	6,8	—	—	—
Programme 2	Organisation des études — Structures — Programmes — Activités de formation, recherches et information — Etablissements de la Communauté française	118,4	—	—	—
Programme 3	Activités interréseaux — Recherches et enquêtes	73,5	—	—	—
Programme 4	Organisation des études — Centre technique et de formation des personnels de la Communauté française — Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires — Etablisse- ments de la Communauté française	107,8	—	—	—
Programme 5	Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française (p.m.)	—	—	—	—
Programme 6	Activités interréseaux (p.m.)	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 92 . . .	432,2	—	—	0,0

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	

DIVISION ORGANIQUE 93

Centres P.M.S.

Programme 0	Subsistance Administration	14,9	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	12,8	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des Centres P.M.S. de la Communauté .	824,8	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des Centres P.M.S. officiels subventionnés	623,6	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des Centres P.M.S. libres subventionnés .	901,3	—	—	—
Totaux pour la Division 93 . . .		2 377,4	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 94

Académie royale des Sciences, des Lettres
et des Beaux-Arts de Belgique

Programme 0	Subsistance Administration	26,0	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses	12,2	—	—	—
Totaux pour la Division 94 . . .		38,2	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 95

Recherche scientifique

Programme 0	Subsistance	7,4	—	—	—
Programme 1	Subventions A.S.B.L. ou assimilés	19,0	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses	468,8	—	—	—
Programme 3	Recherche scientifique	2 427,1	—	—	—
Fonds de la Recherche scientifique (B)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,0
—	Disponible pour 1995	—	—	—	0,0
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,0
—	Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Totaux pour la Division 95 . . .		2 922,3	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 96

Enseignement à distance

Programme 0	Subsistance	114,7	—	—	—
Totaux pour la Division 96 . . .		114,7	—	—	0,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
DIVISION ORGANIQUE 97					
Allocations et prêts d'études					
Programme 0	Subsistance	15,0	—	—	—
Programme 1	Allocations et prêts	1 276,7	—	—	—
Fonds destiné au paiement des allocations d'études (B)					
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	50,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	50,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	50,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Fonds destiné au paiement des prêts d'études (C)					
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	22,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	22,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	22,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Totaux pour la Division 97 — Crédits non dissociés . . .		1 291,7	—	—	72,0
Totaux généraux du Ministère de l'Education, de la Recher- che et de la Formation		175 437,1	—	—	4 798,0

SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

Article	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1995	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1995
---------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60.53	A	Opérations du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 5 § 3 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (<i>gestion séparée</i>).	850,0	1 785,0	1 785,0	850,0
60.54	A	Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 8 § 4 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (<i>gestion séparée</i>).	1 550,0	680,0	680,0	1 550,0

CHAPITRE II

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES
PARTICULIERES

66.48	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974).	- 73,5	3,6	—	- 69,9
66.49	B	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	- 85,1	10,0	21,4	- 96,5
TOTAUX POUR LA SECTION PARTICULIERE . . .			2 241,4	2 478,6	2 486,4	2 233,6

SERVICES A GESTION SEPARÉE

Art. 70.02.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté

	En millions de francs
1. Solde au 1 ^{er} janvier	2 015,4
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	4 756,6
2.2. Recettes en opérations de capital	190,4
2.3. Recettes en opérations pour ordre	171,2
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	4 784,4
3.2. Dépenses en opérations de capital	310,9
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	112,1
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) - (3)	1 926,2

Art. 70.04.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de l'Enseignement de la Communauté

	En millions de francs
1. Solde au 1 ^{er} janvier	115,1
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	106,9
2.2. Recettes en opérations de capital	0,1
2.3. Recettes en opérations pour ordre	0,0
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	101,1
3.2. Dépenses en opérations de capital	10,6
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	0,0
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) - (3)	110,4

Art. 70.20.C. — Etablissements d'instruction ressortissant au Ministère de l'Education — Fonds d'exploitation (Ferme de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux)

	En millions de francs
1. Solde au 1 ^{er} janvier	12,7
2. Recettes propres de l'année	8,5
3. Dépenses	8,5
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) - (3)	12,7

TABLEAU IV

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
DIVISION ORGANIQUE 30					
Dette directe					
Programme 0	Subsistance administrative	12,9	—	—	—
Programme 1	Service de la dette directe	6 513,5	—	—	—
Totaux pour la Division organique 30 . . .		6 526,4	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 35					
Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires					
Programme 1	Service de la dette indirecte	2 608,9	—	—	—
Totaux pour la Division organique 35 . . .		2 608,9	—	—	—
TOTAL TABLEAU IV . . .		9 135,3	—	—	—

TABLEAU V

DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	

DIVISION ORGANIQUE 11

Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Programme 1	Dotations à la Région wallonne et à la Commission commu- nautaire française	16 495,5	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 11 . . .	16 495,5	—	—	—
	TOTAL TABLEAU V . . .	16 495,5	—	—	—